

REPUBLIQUE FRANCAISE



COLLECTIVITE D'OUTRE-MER DE
SAINTE-MARTIN

REUNION DU CONSEIL TERRITORIAL
DU 20 JUILLET 2023

Hôtel de la Collectivité – Marigot – 97150 SAINT-MARTIN
Tel : 0590 87 50 04 – Fax 0590 87 88 53



COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN

REUNION DU CONSEIL TERRITORIAL

Service des Assemblées

Saint Martin, le 26 juin 2023

Objet : Convocation.

Mesdames, Messieurs, les Conseillers Territoriaux,

En application de l'article LO 6321-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous convie à la réunion du Conseil territorial en date du **jeudi 20 juillet 2023 à 9 heures 00** dans la Salle des délibérations de l'Hôtel de la Collectivité.

Je vous prie de croire, **Mesdames, Messieurs, les Conseillers Territoriaux**, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Conseil territorial,

Louis MUSSINGTON



CONSEIL TERRITORIAL

Du Jeudi 20 Juillet 2023

ORDRE DU JOUR

Pour accéder aux documents, merci de cliquer sur le lien correspondant



1. Vote du Budget Supplémentaire 2023.
 2. Participation financière de la Collectivité à un projet porté par la SEMSAMAR - 21 logements LES – Belle Plaine.
 3. Délibération portant adoption du tableau des emplois de la Collectivité.
 4. Délibération portant création des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
 5. Modification de la délibération n°CT-19-05-2019 du 17 juillet 2019 relative aux conditions d'attribution de logement de fonctions.
 6. Délibération portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade applicables dans la collectivité de Saint-Martin.
 7. Autorisation de signature du Contrat Local de Santé 2023-2025 conclu entre l'Agence régionale de Santé de Guadeloupe, Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe et de Saint-Martin et la Collectivité de Saint-Martin.
 8. Demande d'habilitation en matière de Revenu de Solidarité Active (RSA)
 9. Mise en place d'un barème territorial de sanctions pour les suspensions provisoires du permis de conduire.
 10. Autorisation accordée au Président – Signature de la convention de gestion entre la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et la Collectivité de Saint-Martin
- **Questions orales.**

RAPPORT N°1 AU CONSEIL TERRITORIAL

Objet : Vote du Budget Supplémentaire 2023

Le présent budget supplémentaire (BS) 2023 a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et d'alimenter des opérations nouvelles. Il ne peut être adopté par le Conseil Territorial qu'après le vote du compte administratif de l'exercice précédent dont il intègre les résultats. Ce dernier est intervenu lors de la séance du 22 Juin 2023.

Le BS comprend les reports provenant de l'exercice 2022, des ajustements en dépenses et en recettes du budget primitif 2022 et les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement.

Cette année, la reprise des résultats au sein du BS 2023 intervient après le vote du compte administratif 2022 et se traduit par l'utilisation des comptes :

- 001 « *solde d'exécution de la section d'investissements reportés* » : 29 447 971,12 euros ;
- 002 « *résultat de fonctionnement reporté* » : 36 859 987,61 euros.

Aussi, il convient de clôturer le cycle budgétaire en intégrant les résultats de 2022 et en proposant des ajustements sur le budget de la Collectivité en tenant compte des réalisations effectives et des avancées des opérations.

Dans le cadre de l'exercice 2023, l'assemblée délibérante reprend les résultats de 2022 et les intègre au budget 2023. Ces résultats permettent d'approuver un budget supplémentaire 2023 dont la maquette figure en annexe de la présente délibération.

La recette de fonctionnement

Le présent BS 2023 ne comporte qu'une seule recette nouvelle de fonctionnement. Il s'agit de l'excédent de l'exercice précédent s'établissant à un montant de 36 859 987,61 euros. Cet excédent finance l'intégralité des dépenses nouvelles de la section de fonctionnement du même montant.

Les dépenses de fonctionnement

Ces dépenses supplémentaires (+ 36,86 M. €, dont 15,88 M. € de dépenses d'ordre : virement à la section d'investissement) sont réparties en quatre chapitres.

- Compte tenu des crédits consommés au premier semestre 2023 et compte tenu des crédits ouverts au BP 2023, voté le 31 Mars dernier, il est opportun d'ajouter 7,18 millions d'euros au *chapitre 011 – Charges à caractère général* pour poursuivre les efforts sur le territoire, répartis ainsi pour les principales d'entre elles :
 - Au niveau de l'*article 611 « contrats et prestations de services »*, les 300 000 euros complémentaires visent à poursuivre les efforts de nettoyage du territoire, notamment dans le cadre de la période cyclonique et le ramassage des sargasses.
 - Au niveau de l'*article 615221 « entretien, réparations bâtiments publics »*, il est ici inclus 259 962 euros supplémentaires pour l'entretien et la réparation des bâtiments publics. Il s'agit, en l'espèce, d'abonder en crédits complémentaires les dépenses correspondant aux petites réparations des bâtiments publics, y compris les écoles du territoire.
 - Concernant l'*article 6188, « Autres frais divers »*, il est ici rajouté 125 000 euros. Dans un contexte post-COVID, il s'agit, en l'occurrence, d'abonder pour les frais

d'hébergement et déplacements des agents lors de formations et séminaires hors de Saint-Martin.

- Au niveau de l'article 62268 « *Autres honoraires, conseils* », l'évolution est de + 459 962 euros, consacrés aux frais de notaires à venir, notamment pour les acquisitions foncières.
- S'agissant de l'article 6228, « *divers* », une hausse de + 4 850 000 euros est constatée. Ce sont les crédits pour payer les frais de gestion du Centre des Finances publiques (CFP). En effet, le CFP est utilisé par la Collectivité pour l'assiette et le recouvrement de l'impôt ; et ce, conformément aux dispositions du II- de l'article L. O 6314-4 du CGCT. Cette prestation coûte 1,62 Millions d'euros par an, au bénéfice du budget de l'Etat. La Collectivité, alors en conflit avec la DGFIP, n'avait pas payé en 2020, en 2021 et en 2022. Il s'agit de régulariser cette dépense, dès lors qu'une nouvelle convention de gestion, prenant mieux en compte les intérêts de la COM, a été signée. Pour rappel, Cette dotation de 1,6 M. € représente moins de 1,5 % des recettes fiscales de la Collectivité (1,3 % en 2022).
- On précisera par ailleurs que, suite à l'augmentation des prix de l'Energie constatée au niveau mondial, les dépenses supplémentaires induites (*articles 60 612 + 60 622*) atteignent 130 000 euros.

S'agissant du *chapitre 012 – Charges de personnel*, il est prévu une dépense supplémentaire de 4 000 000 euros. Cette augmentation du budget s'explique par :

- Le fait que la Collectivité souhaite appliquer les résultats de CAP d'exercices antérieurs afin d'actualiser la carrière des agents et favoriser les promotions internes.
- Le fait que la Collectivité a procédé à des recrutements nécessaires pour le renforcement de ses missions de services public, incluant la consolidation des fonctions support (RH, Commande Publique), le renforcement de la Police Territoriale (ASVP) et la montée en puissance de certaines compétences dévolues par le CGCT.
- L'augmentation de 1,5 % du point d'indice à partir du 1^{er} juillet 2023, assorti de mesures catégorielles (grille C1 et B1).

S'agissant du *chapitre 65 – Autres charges de gestion courante*, cette augmentation de 4 500 000 euros se justifie par deux éléments majeurs :

- La régularisation des cotisations au SDIS de Guadeloupe, soit 4 millions d'euros (*article 6553*) dont des arriérés remontant à 2016 ;
- Les frais de régularisation pour les établissements recevant des adultes en situation de handicap hors de Saint-Martin soit 430 000 euros (*article 65243*). Compte tenu des difficultés rencontrées par ces établissements spécialisés pour la mise en place de la tarification, certaines dépenses ont été présentées tardivement à la Collectivité.

S'agissant du *chapitre 67, Charges exceptionnelles*, + 5 000 000 euros, il s'agit de demandes effectuées en partie par le Centre des Finances publiques. En effet, certains titres de recettes d'exercices antérieures sont à annuler, il s'agit donc de prévoir les crédits en dépenses afin de procéder à leurs annulations. Ce chapitre 67 est aussi celui utilisé pour les régularisations de dépenses antérieures.

Les recettes d'investissement

Ces recettes d'investissements se composent de :

- Des restes à réaliser 2022, soit 10 784 170,24 euros, qui sont essentiellement des subventions engagées non perçues car les travaux ne sont pas encore réalisés et les dépenses pas encore justifiées.

- L'excédent 2022 de la section d'investissement, pour un montant de 29 447 971,12 euros
- Du virement de la section de fonctionnement, d'un montant de 15 877 100,83 euros.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement reprennent, pour la plupart d'entre elles :

- Les dépenses engagées non mandatées (*restes à réaliser*) de l'exercice 2022, soit 24 209 242 euros ;
- Des crédits complémentaires pour le *Collège 900* : + 6,7 millions d'euros. En prenant en compte les avances de démarrage, la Collectivité a déjà dépensé près de 5 millions d'euros sur le projet.
- Des crédits complémentaires pour le *Collège 600* : + 6,9 millions d'euros. Près de 6 millions d'euros ont déjà été dépensés depuis le début de l'opération.
- Des crédits complémentaires pour le *Stade Vanterpool* : + 500 000 euros.
- Des crédits complémentaires pour l'opération *Eclairage public* + 6 000 000 euros au titre des commandes 2023. Pour rappel, la Collectivité a déjà engagé 12 millions d'euros sur cette opération en 2022.
- *Acquisitions foncières* : des crédits, d'un montant de 8 millions d'euros sont ajoutés pour les acquisitions foncières car la Collectivité poursuit sa stratégie foncière. Plusieurs immeubles et terrains sont en cours d'acquisitions notamment dans Marigot, à Concordia, à la Savane et au Morne Valois.
- Au *chapitre 27 « Autres immobilisations financières »*, il s'agit de créditer 2 500 000 euros pour des garanties financières, pour des opérations telles que la SAS Tintamarre, les installations classés (ICPE).

Enfin, le tableau ci-dessous synthétise les écritures du présent BS 2023 ; lequel est, comme de juste, voté en équilibre.

	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissements du budget supplémentaire	31 900 000,00	15 877 100,83
Restes à réaliser 2022	24 209 242,19	10 784 170,24
Résultat d'investissement		29 447 971,12
Total section investissement	56 109 242,19	56 109 242,19

	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement	36 859 987,61	
Excédent de fonctionnement 2022		36 859 987,61
Total section fonctionnement	36 859 987,61	36 859 987,61

Total du budget supplémentaire	92 969 229,80	92 969 229,80
---------------------------------------	----------------------	----------------------

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil territorial,

Louis MUSSINGTON

PROJET DE DELIBERATION N°1

Objet : Vote du Budget Supplémentaire 2023

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. O 6313-1 et L. O 6314-1, ainsi que ses articles L. O 6362-1 à L. O 6364-8 ;

Vu l'instruction comptable M52 ;

Vu la délibération du conseil territorial CT 10-02-2023 en date du 31 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la collectivité de Saint-Martin ;

Vu la délibération CT 12-06-2023 du 22 juin 2023 adoptant le compte administratif 2022 de la collectivité de Saint-Martin ;

Vu le présent Budget Supplémentaire 2023,

Vu l'avis de la commission des finances et de la fiscalité en date du ...

Vu l'avis du Conseil Economique Social et Culturel ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

Article 1 : D'adopter le présent Budget Supplémentaire 2023 conformément au document présent en annexe. Les deux sections sont équilibrées en dépenses et en recettes.

	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissements du budget supplémentaire	31 900 000,00	15 877 100,83
Restes à réaliser 2022	24 209 242,19	10 784 170,24
Résultat d'investissement		29 447 971,12
Total section investissement	56 109 242,19	56 109 242,19

	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement	36 859 987,61	
Excédent de fonctionnement 2022		36 859 987,61
Total section fonctionnement	36 859 987,61	36 859 987,61

Total du budget supplémentaire	92 969 229,80	92 969 229,80
---------------------------------------	----------------------	----------------------

Article 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil Territorial,

Louis MUSSINGTON

RAPPORT N°2 AU CONSEIL TERRITORIAL

Objet : Participation financière de la Collectivité à un projet porté par la SEMSAMAR - 21 logements LES – Belle Plaine

Rappel du cadre

Le projet faisant l'objet de la présente délibération constitue une opération s'intitulant « Construction de 21 Logements Evolutions Sociaux (L.E.S). – Belle Plaine – Quartier d'Orléans ». Initialement prévue à 40 logements, les contraintes techniques, notamment à l'issue de la phase Diagnostic et financière du dossier (Octobre 2021), ont ramené cette opération à 21 logements.

En effet, l'absence de Ligne Budgétaire Unique (L.B.U. : 1,74 M. € par an avant 2012) pour le territoire de Saint-Martin, depuis le transfert de la compétence « Logement », contraint la Collectivité à *se substituer à l'Etat* dans l'accompagnement des bailleurs sociaux. Rappelons en effet que le transfert de compétence d'Avril 2012 a impliqué, avant tout, un désengagement partiel de l'Etat : le Territoire ne bénéficie plus de nombreux mécanismes de solidarité nationale conçus à l'égard des DOM (LBU ; RHI ...).

Aussi, dans son courrier en date du 20 juin 2022 et ses récentes correspondances (voir annexe), la Semsamar précise que le montant de l'opération, qui est encore susceptible d'évoluer, s'établit à 4 655 000 euros Hors Taxes.

Elle requiert ainsi de la Collectivité une participation financière de 2 642 273 euros pour le financement de ces logements à Quartier d'Orléans.

Préconisation

L'attribution de cette aide de la Collectivité s'inscrit pleinement dans le cadre de la compétence « Logement », susmentionnée. En effet, en matière de logement, depuis onze ans, les Saint-Martinois continuent, certes, à bénéficier des *aides à la personne* (12,67 M. € d'allocations logement versés en 2021 par la CAF), dans la mesure où la Collectivité relève du droit commun en matière sociale ; mais en revanche, Saint-Martin ne bénéficie plus des *aides à la pierre* versés par le Ministère des Outre-mer, et en particulier des dispositifs nationaux concernant les soutiens à la construction.

Dans ce cadre, la construction de logements sur le territoire de la Collectivité Saint-Martin revêt un caractère prioritaire dans un contexte économique et social difficile. En effet, les demandes de logements sont structurellement supérieures à l'offre actuelle, et la situation des ménages saint-martinois s'est encore dégradée depuis le passage du cyclone IRMA en 2017 (disparition d'un millier de résidences principales).

Cette opération, qui inclut un volet « accession sociale à la propriété » alors que la proportion de propriétaires est ici deux fois inférieure à la moyenne nationale, contribuera donc à améliorer les conditions de logements des résidents du Territoire.

Rappelons par ailleurs qu'il s'agit d'une opération qui a commencé en 2013 : des usagers ont déjà versé des sommes afin de réserver leurs logements à Quartier d'Orléans.

Enfin, il convient de rappeler que la Collectivité est, depuis 1985, l'actionnaire principal et majoritaire de la Semsamar.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil territorial,

Louis MUSSINGTON

PROJET DE DELIBERATION N°2

Objet : Participation financière de la Collectivité à un projet porté par la SEMSAMAR - 21 logements LES – Belle Plaine

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 1° du II- de son article L. O 6314-3, ainsi que son article L. O 6351-2 ;

Vu le courrier de la Semsamar en date du 20 juin 2022 relatif aux 40 LES Belle Quartier D'Orléans, projet ramené à 21 logements après la phase de Diagnostic ;

Considérant que la Collectivité de Saint-Martin, qui dispose de la compétence « Logement », « Habitat » et « Construction » depuis Avril 2012, a l'ambition de mettre en place une ambitieuse politique du Logement, corrélativement à l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat 2023-2029 ;

Considérant qu'en l'absence de Ligne Budgétaire Unitaire (LBU) en faveur du territoire de Saint-Martin depuis 2012, la Soc Communal de Saint-Martin (Semsamar), a sollicité la Collectivité de Saint-Martin pour une participation financière de 2 642 273 euros pour la construction des 21 logements ;

Considérant la nécessité de relancer la construction de logements sociaux sur le territoire afin de réduire les écarts entre l'offre et la demande de logement; et que la mise en œuvre d'une politique du Logement *résolument saint-martinoise* constitue une priorité de la présente mandature, *a fortiori* compte tenu de l'ampleur des retards structurels constatés en termes d'habitat local, de l'importance des destructions causées par l'ouragan IRMA et de l'aggravation d'une crise du logement menaçant la cohésion sociale du Territoire ;

Considérant le rapport du Président,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer à la SEMSAMAR une participation financière d'un montant de 2 642 273 euros pour la construction de 21 Logements LES à Belle Plaine – Quartier d'Orléans, projet figurant en ANNEXE de la présente délibération.

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante sur le chapitre 204 du Budget de la Collectivité, au titre de l'exercice 2023.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer tout acte et document relatif à cette affaire.

Article 4 : Le Président du Conseil Territorial et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil Territorial

Louis MUSSINGTON



SIÈGE

Immeuble du Port
BP 671 Marigot97057 SAINT-MARTIN CEDEX
Tél. : 0590 87 76 32
Fax : 0590 87 92 21Parc d'activités de la Jaille
Bâtiment 297122 BAIE-MAHAULT
Tél. : 0590 32 36 00
Fax : 0590 32 16 67Zone Artisanale Terca
Immeuble BUT97351 MATOURY
Tél. : 0594 35 35 61
Fax : 0594 29 26 59Immeuble Synergie
Californie 297232 LE LAMENTIN
Tél. : 0596 73 16 59
Fax : 0596 73 13 66www.semsamar.fr Email : contact@semsamar.fr

Monsieur le Président du Conseil territorial
Collectivité de Saint-Martin
Hôtel de la Collectivité
Marigot
97150 SAINT-MARTIN

Saint-Martin, le 20 juin.2022

Réf:RARMP062022LESQO

PJ: Note de synthèse-Phase Diagnostic

Objet : Opération 40 LES Belle Plaine Quartier d'Orléans

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la réalisation de l'opération des 40 LES à Belle Plaine, Quartier d'Orléans, le plan de financement prévoyait une participation de la Collectivité à hauteur de 506 000 euros sur un montant total arrêté de 6 167 113 euros.

Par courrier en date du 15 mars 2021, nous vous avons formulé une demande de subvention complémentaire de 2 136 273 euros en substitution de la Ligne Budgétaire Unique initialement prévue. Votre participation totale s'élèverait donc à **2 642 273 euros** pour cette opération.

La Collectivité ayant décidé de mener à terme cette construction, une étude pour la phase Diagnostic a été réalisée en octobre 2021.

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe la note de synthèse relative à cette étude.

Il en ressort plusieurs observations de divers ordres. Au regard des contraintes imposées par le Plan d'Occupation du Sol, le nombre de logements envisageable serait de 36 logements T4 maximum. Sur le plan financier, le budget total de 4 655 000 euros hors taxes (3 055 000 euros hors taxes par la partie Bâtiment) ne permet de réaliser que 21 logements avec comme répartition 18 T4 de 75 m² et 3 T3 de 60 m². De plus, le budget de la partie VRD ne pourra être réévalué qu'une fois que le dossier Loi sur l'Eau datant de 2013 sera mis à jour.

Par conséquent, nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance de ces éléments nouveaux qui modifient les modalités de construction et sollicitons de votre part un arbitrage sur cette opération.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sincères salutations.

Le Directeur Du Service Opérationnel

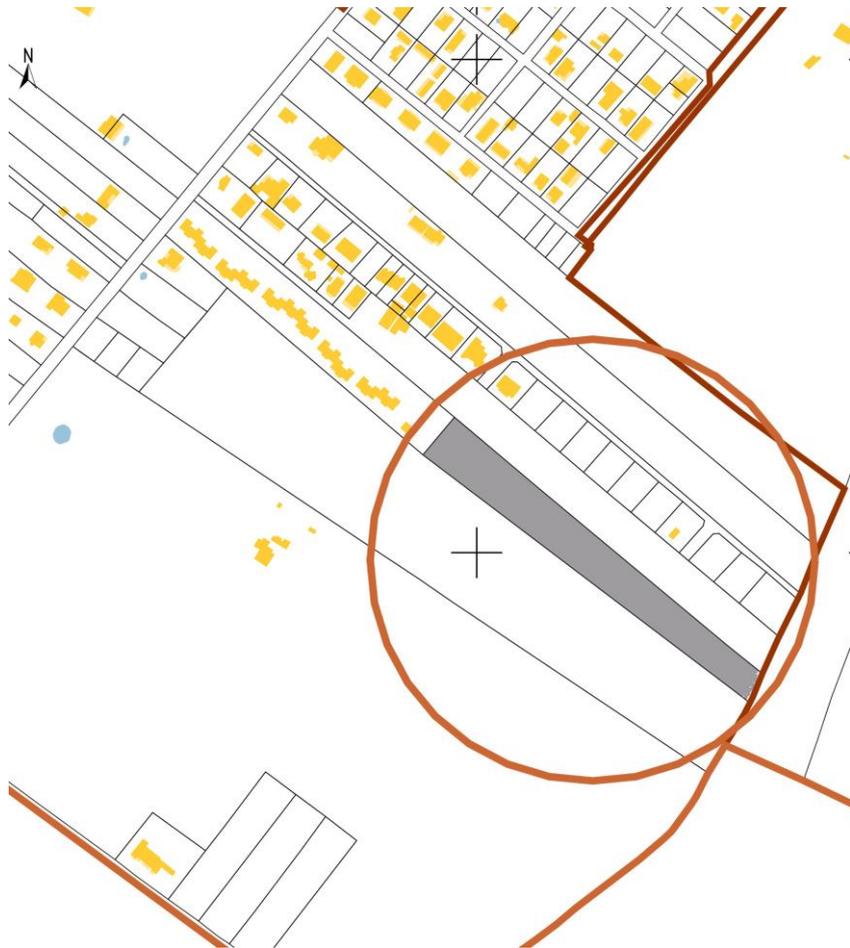
SEMSAMAR

LOGEMENTS L.E.S. DE BELLE PLAINE QUARTIER D'ORLEANS SAINT MARTIN

NOTE DE SYNTHÈSE DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE
Phase DIAG /// Octobre 2021

ETUDE DE PROJET

<u>Maître d'Ouvrage :</u>	SEMSAMAR – SAINT MARTIN
<u>Projet :</u>	Construction de logements L.E.S de la R.H.I de Quartier d'Orleans
<u>Adresse du projet :</u>	Lieu-dit Belle Plaine – Quartiers d'Orléans – 97150 SAINT MARTIN
<u>Caractéristique du Terrain :</u>	
Parcelle cadastrale	BC 487
Superficie du Terrain	10 881m²
Zone urbaine	INAg
COS	0,25



Programme envisagé :

Construction de 40 logements en accession à la propriété type LES lié à RHI de Quartier d'Orléans pour une part et pour une autre part à la volonté de relogement de familles sinistrées après le cyclone Irma. Le type de logement sera réparti entre des T3 et des T4 avec une majorité de T4 comme souhaité par la Semsamar. Le nombre de logements sera certainement revu à la baisse suite à l'étude budgétaire de l'opération.

Tous les logements devront être accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR).

ANALYSE DU POS

Points particuliers du secteur INAgA vis-à-vis du programme :

ARTICLE INA 1 – OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL ADMIS

3. Les lotissements ainsi que les opérations de constructions groupées
4. Les constructions et installations à usage d'habitation [...]

ARTICLE INA 3 – ACCES ET VOIRIES

- b) Les voies nouvelles auront une largeur de chaussée égale à 6 mètres pour la voie primaire [...] avec une emprise minimale de 9 mètres [...]

Toute voie se terminant en impasse est aménagée afin de permettre aisément le retournement des véhicules y compris ceux de service.

ARTICLE INA 7 – ACCES ET VOIRIES

Les constructions sont implantées à une distance supérieure ou égale à 3 mètres des limites séparatives.

ARTICLE INA 8 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES

1) Sous-secteurs INAgA – sans objet

Point ayant fait l'objet d'une modification du POS par le conseil exécutif de Saint-Martin en décembre 2015

ARTICLE INA 9 – EMPRISE AU SOL

1) Sous-secteurs INAgA

L'emprise au sol maximale est fixée à : **30%**

Soit une superficie maximum de **3 264,30m²** d'emprise au sol

ARTICLE INA 10 – HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

DEFINITION : la hauteur à l'égout de toiture de construction est la plus grande distance mesurée verticalement entre le point de l'égout de toit du bâtiment et le sol naturel

1) Sous-secteurs INAgA

La hauteur des constructions est fixée à 6 mètres à l'égout de toiture, soit R+1+C

La hauteur entre l'égout de toiture et la ligne de faîtage ne doit pas dépasser 4m.

ARTICLE INA 11 – ASPECT EXTERIEUR

Les **toitures blanches** et ses dégradés sont **interdites**. Elles seront **obligatoirement** à pentes apparentes [...] comprise entre 8°et 45°

Les toitures pourront compter des parties horizontales [...] à condition que leur surface n'excède par 30%.

Les constructions sont de volumes simples. Les teintes seront en harmonie avec les lieux avoisinants. L'adaptation au sol sera conçue de manière telle qu'aucune pièce de la construction ne sera enterrée ou déterrée. Les **murs de soutènement** de plus de 1.50m de haut et plus de 15 mètres d'alignement sont **interdits**.

ARTICLE INA 12 – STATIONNEMENT DES VEHICULES

Les dispositions en matière de stationnement des véhicules sont celles qui figurent dans le règlement des zones **UG, UT** et **UX** [...] et auquel fait référence l'indice **ga**.

Pour le calcul du nombre de place de stationnement, sous réserve 'une information contraire des services de l'urbanisme, il sera pris en compte la règlementation du secteur UGa et UT qui stipulent :

Les normes de stationnement sont ainsi définies

Individuel : 2 places de stationnements (par logement)

ARTICLE INA 13 – ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

3. Les aires de stationnement sont plantées à raison d'un arbre à haute tige pour 2 véhicules.

4. pour toute demande de permis [...] il pourra être exigé un schéma des plantations

ARTICLE INA 14 – COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

0,25 dans le sous-secteurs INAGa

Soit une surface de plancher maximum de **2 720,25m²**

RESULTAT DE L'ANALYSE DU POS

L'analyse du POS fait apparaître les points suivants :

Le COS ne permet pas de construire plus de **2 720,25m²** de surface de plancher.

La superficie globale d'un logement de type T4 est de 75 m² en moyenne.

La demande de réalisation de 40 logements T4 représente une surface moyenne de **3 000m²**.

Le POS ne permet pas la réalisation de l'opération en l'état.

Pour répondre au POS le nombre de logements envisageable serait de 36 logements maximum.

Nous attirons l'attention sur les termes de l'article 10 et la hauteur des constructions il est indiqué que la hauteur est calculée par rapport au terrain naturel, or l'étude de la loi sur l'eau propose de relever les constructions de 1 mètre, dans ce cas la hauteur à l'égout ne pourra dépasser 5m.

Il conviendra sans doute de faire un étage avec une charpente apparente pour bénéficier d'une hauteur intérieure confortable.

De plus l'article 11 stipule que les murs de soutènements ne pourront faire plus de 1.50m de haut et pas plus de 15ml. Ce point devra être respecté dans le cadre de l'aménagement des VRD.

Analyse du BUDGET

Pour la réalisation de son programme de construction de 40 logements, la maîtrise d'ouvrage présente un budget financé par l'Etat, La collectivité de Saint-Martin et les futurs attributaires dont certains ont déjà versé une partie de leur contribution.

Le budget total est de 4 655 000€ HT

Réparti comme suit :

3 055 000€ HT pour la partie bâtiment

1 600 000€ HT pour la partie VRD

Le maître d'ouvrage indique que ce budget est figé.

→ VRD ///

Le coût des VRD doit prendre en compte le fait que :

- . le terrain est à viabiliser entièrement
- . qu'il est demandé un traitement paysager de qualité
- . qu'il est envisagé de créer des plateformes d'assise des bâtiments de + 1 m / TN selon les conclusions du dossier Loi sur l'Eau de 2013 qui devra être mis à jour à la demande de la DEAL

Le budget de la partie VRD ne pourra être évalué qu'une fois le nouveau dossier Loi sur l'Eau mis à jour.

→ BATIMENT ///

Actuellement (indice octobre 2021) le coût de construction à Saint Martin est estimé à 2 000 HT €/m². (cf *opération des 28 logements de Spring – résidence Malawi*)

Avec un budget de 3 055 000 €, nous pouvons donc envisager une construction de **1 527** m².

La surface d'un logement type T4 est de 75 m²

La surface d'un logement type T3 est de 60 m²

Il serait possible de construire **21 logements** avec comme répartition

- 18 T4 de 75 m² soit 1350 m² de SP
- 3 T3 de 60 m² soit 180 m² de SP

Cette répartition répond à la volonté de la maîtrise d'ouvrage de créer le maximum de logements de type T4, typologie la plus demandée à Quartier d'Orléans.



COLLECTIVITE DE
SAINT MARTIN

CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS L.E.S /// BELLE PLAINE /// QUARTIER D'ORLEANS



DOSSIER ESQUISSE

ESQ

Maître d'Ouvrage: **SEMSAMAR**



Maîtrise d'Oeuvre:



2.21-14

21/02/2023

LE SITE ///

La parcelle d'implantation du futur projet est située à Quartier d'Orléans et est cadastrée 000 BC 487.

Sa surface est de 10 881 m².

Actuellement, la parcelle est libre de toute construction.

Le site présente une faible déclivité de l'ordre de 1 % dans le sens de la longueur, avec son point haut en partie Nord-Ouest (+12,31).

Le site est accessible depuis la RN 7 , par l'impasse Arrindell qui dessert également en amont la résidence Les Plaines.

Au Sud, un poste de refoulement a été mise en oeuvre post Irma pour raccorder les deux résidences "Les Plaines" et "Les 2 frères" à la STEP de Quartier. Une servitude de passage est établie pour son accès, et qui sera mutualisée avec celui du projet. Cette route est située en limite Nord - Est.

Le site est à proximité de la ravine de Quartier d'Orléans présente en limite Sud - Est. En limite Nord-Ouest, nous avons également la présence de la "petite ravine". Celle-ci semble s'être formée par l'écoulement naturel des eaux de ruissellement venant du bassin versant de la zone.

Cette situation hydraulique a fait l'objet d'un DLE émis par SAFEGE en 2014. L'analyse de ce dossier nous a permis d'appréhender et de répondre aux contraintes hydrauliques du site.

LE PROJET ///

Le projet développe les principes suivants:

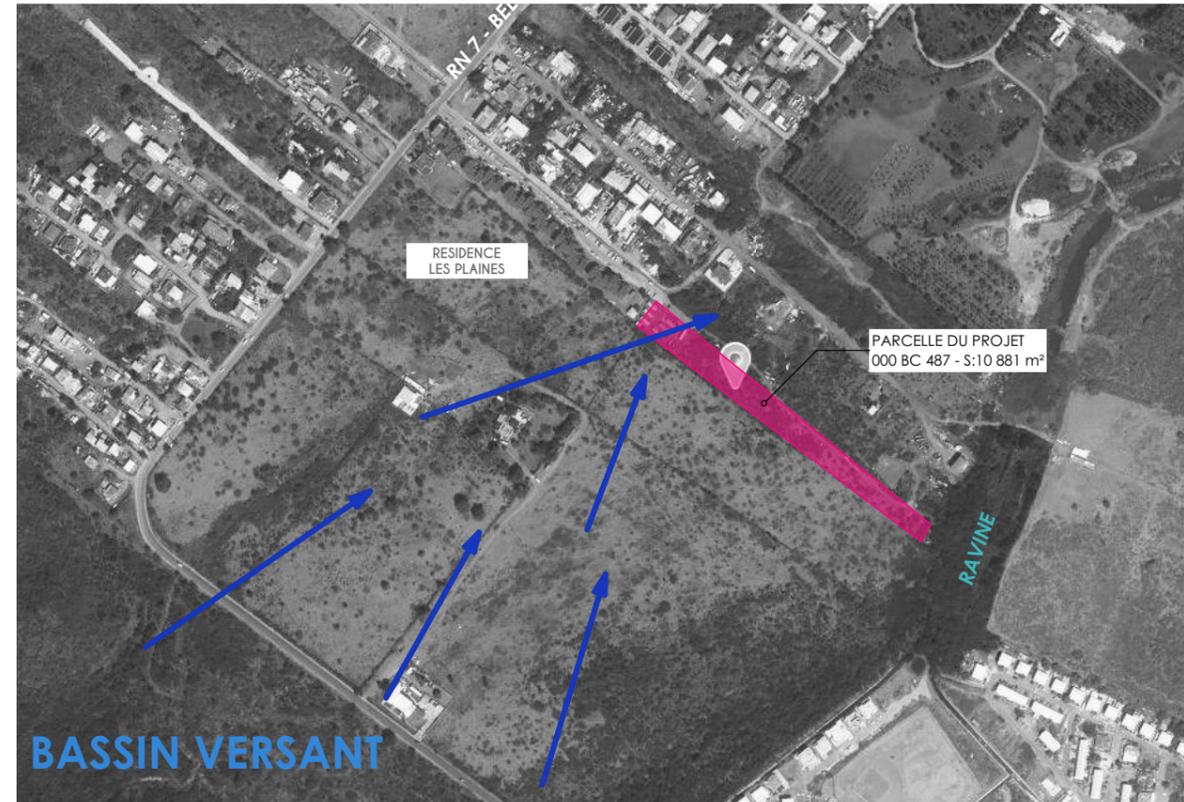
- minimiser au maximum des surfaces imperméables
- canaliser et diriger vers la ravine, les eaux de ruissellement du bassin versant
- créer de la transparence hydraulique au maximum
- implanter le bâti de manière réfléchi et en accord avec les contraintes naturelles du site.

Pour répondre aux conclusions du DLE,nous avons mis en place les aménagements suivants:

- un bassin de rétention en limite Nord-Ouest, d'une capacité de 300 m³ pour la reprise des eaux de ruissellement de la petite ravine. Ce bassin sera implanté entre les deux résidences et servira d'espace "tampon". Il sera traité en espace paysager, offrant un lieu de promenade et de rencontre pour les habitants du quartier
- une noue végétalisée en limite Sud-Ouest qui se rejette dans la ravine
- un ouvrage de canalisation également en limite Nord-Est qui reste à définir (buse enterée, caniveau...) selon les besoins réels
- un bati organisé de manière à créer des transparences hydrauliques entre chaque habitation (noue paysagère entre les jardins privés)
- espace de stationnement en béton drainant par soucis d'imperméabilisation des sols

Ces principes sont définis à partir de l'étude du DLE de SAFEGE.

Il semble que certains points de celle-ci sont ambigus, notamment en terme de données d'entrée. Il est important à ce stade du projet qu'une validation de ces principes soit faite auprès des services instructeur de la DEAL.



2.21-14

LE SITE

Février 2023

éch :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Modifications.

21 LOGEMENTS LES /// BELLE PLAINE
QUARTIER D'ORLEANS

Maitre d'Ouvrage: SEMSAMAR

01

LE PROJET ///

Le projet consiste en la construction de 21 logements à accession sociale à la propriété, financé par l'Etat, la Collectivité de Saint Martin et les futurs attributaires.

Les logements seront de type maison 3 chambres avec un jardin privatif. Ils seront de garit R+1+ Combles aménageables avec à l'étage l'ensemble des lieux de sommeil. La réglementation en vigueur en terme de POS et des normes PMR sera respectée.

IMPLANTATION ///

Le projet s'implante de manière à prendre en compte les contraintes hydrauliques du site, mais également de manière à offrir aux futurs habitants des espaces collectifs agréables, définis clairement et de qualité.

La réflexion architecturale est portée autant sur l'individualité: la maison à jardin privatif que sur le collectif: création de lieux de rencontres (bassin paysager, cheminement piéton...).

Des espaces collectifs de sociabilisation sont créés par l'aménagement d'espaces paysagers collectifs, afin de développer une "vie de quartier".

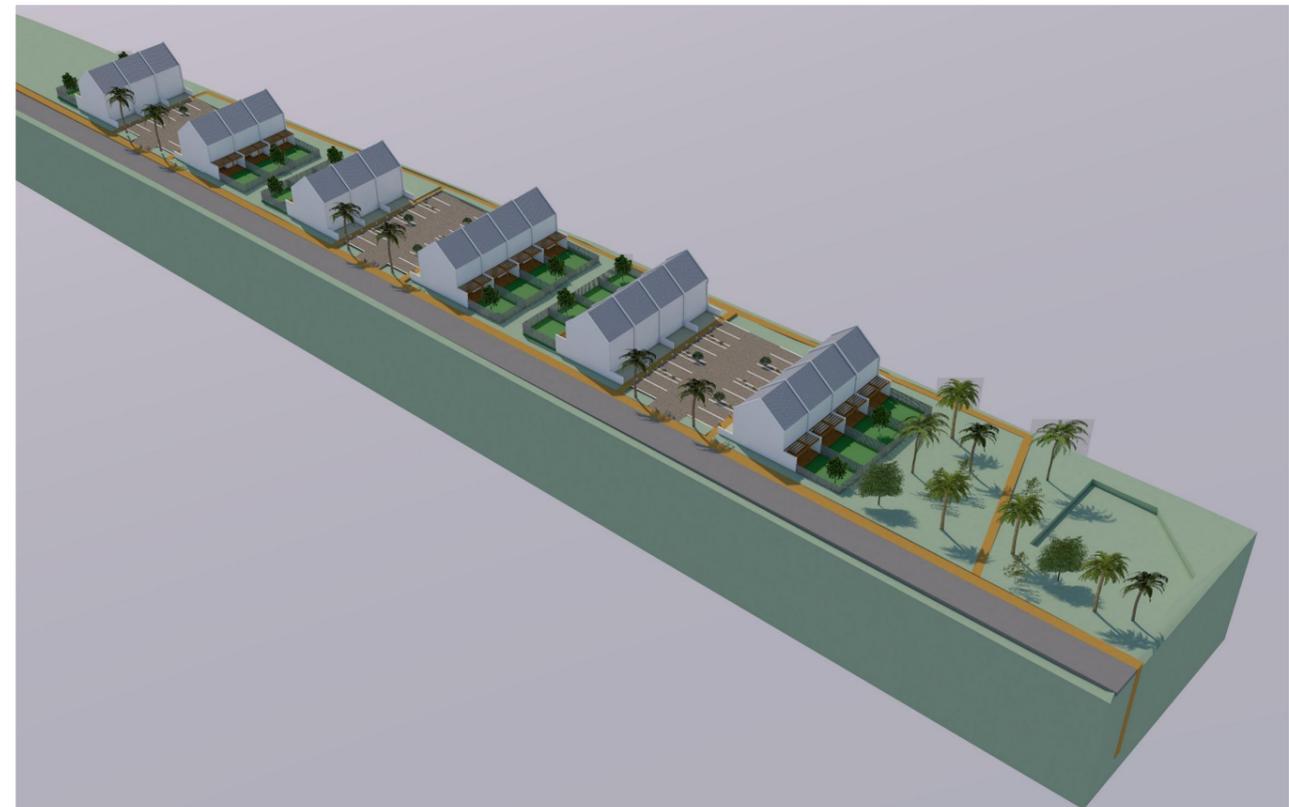
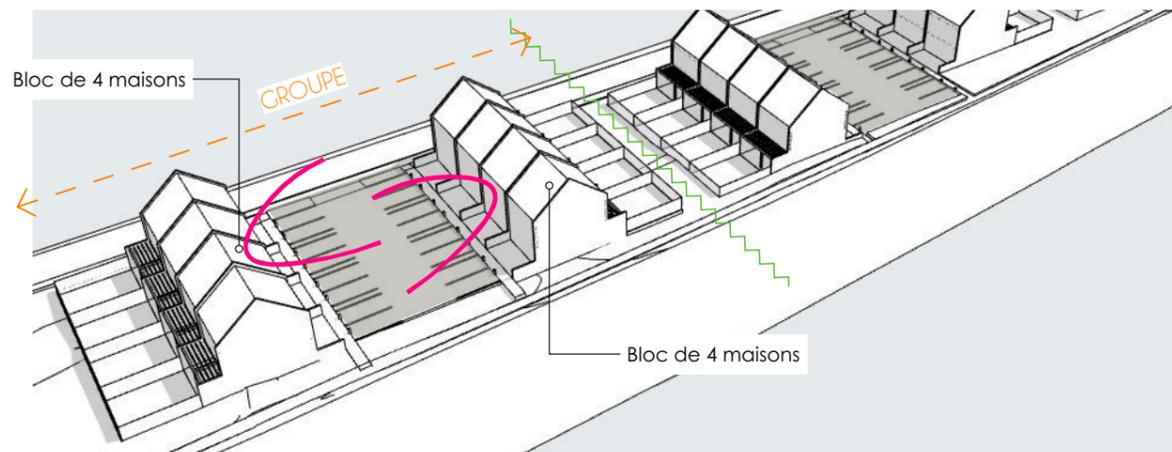
Le bâti s'organise en " blocs" d'habitations de 4 ou 3 unités, qui interagissent ensemble par groupes de 2. Chaque groupe est défini par le séquençage suivant, qui est répété en "miroir":

- jardin privatif
- maison d'habitation 3 chambres
- espace d'entrée: transition entre le collectif et l'individuel
- chemin piéton
- espace de stationnement végétalisé central, lieu d'échanges des futurs usagers de chaque groupe

Chaque groupe est délimité par l'aménagement d'une noue paysagère qui permet d'obtenir une transparence hydraulique, mais également une séparation physique naturelle entre les jardins privatifs.

Le projet prend en compte également les principes d'une bonne orientation du bâti afin de favoriser au maximum le confort thermique des espaces intérieurs. Les façades se développent sur les axes Nord-Est et Sud-Est. Cette exposition permet de limiter les apports solaires.

Une certaine logique de développement durable est mise en place par l'installation de citerne EP individuelle pour chaque habitation, la mise en oeuvre d'éclairages collectifs solaires, l'emploi de matériaux à caractère bio-environnemental.



2.21-14

LE PROJET

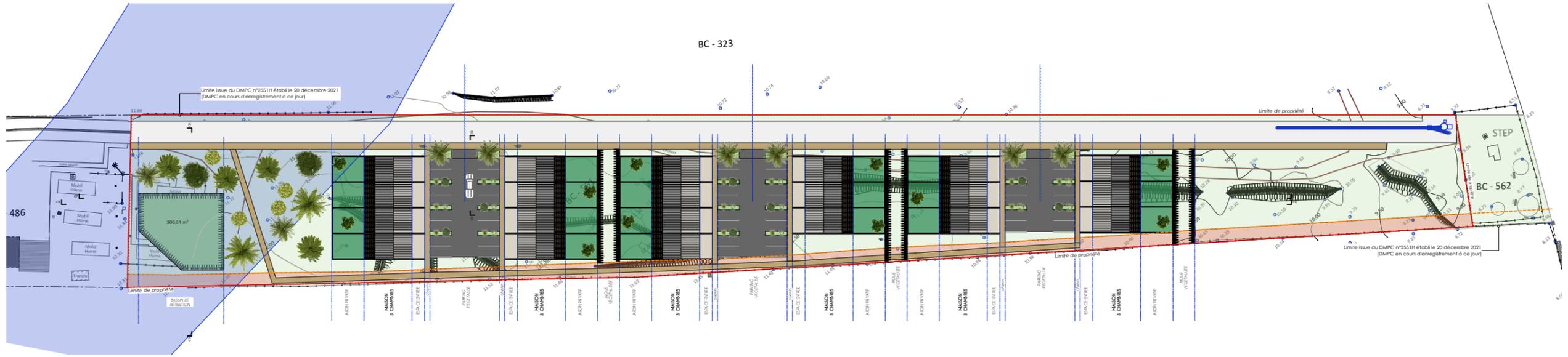
Février 2023

éch : 1:100

Modifications.

21 LOGEMENTS LES /// BELLE PLAINE
QUARTIER D'ORLEANS
Maitre d'Ouvrage: SEMSAMAR

02



PLAN MASSE - 1/1000



PLAN MASSE - 1/500

WIA
ARCHITECTURE

ARTIS
HITAI

ARTELIA

2.21-14

PLAN MASSE

Février 2023

éch :
1:500, 1:1000

Modifications.

21 LOGEMENTS LES /// BELLE PLAINE
QUARTIER D'ORLEANS

Maitre d'Ouvrage: SEMSAMAR

03



PERSPECTIVES AMBIANCE



2.21-14

PERSPECTIVES

Février 2023

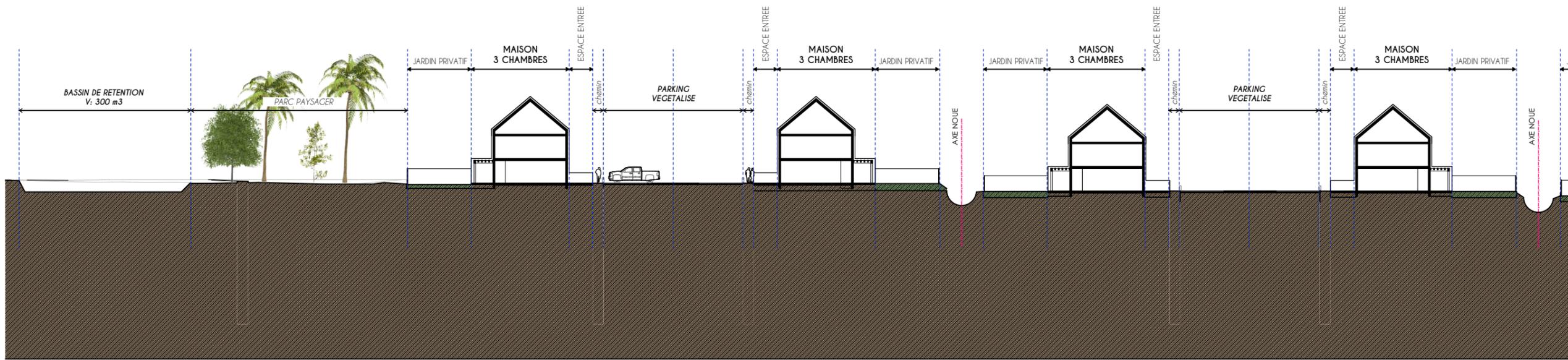
éch :

Modifications.

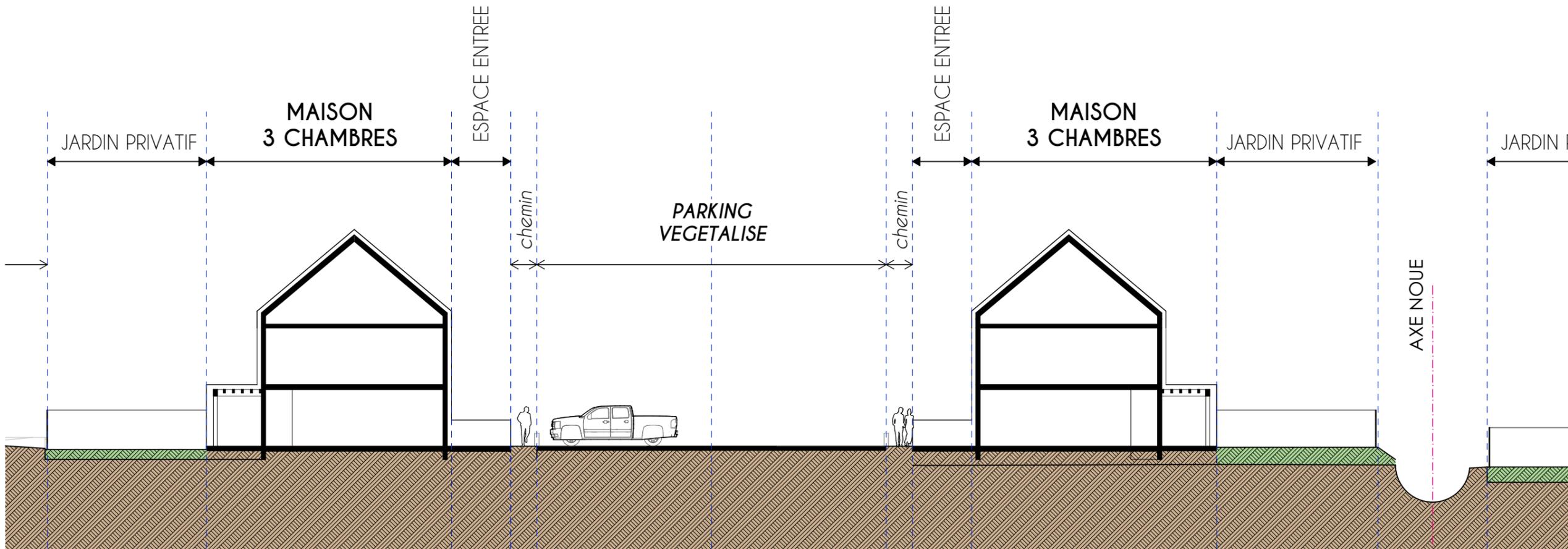
21 LOGEMENTS LES /// BELLE PLAINE
 QUARTIER D'ORLEANS

Maitre d'Ouvrage: SEMSAMAR

04



COUPE LONGITUDINALE - 1/500



COUPE LONGITUDINALE - 1/200

RAPPORT N°3 AU CONSEIL TERRITORIAL

Objet : Délibération portant adoption du tableau des emplois de la Collectivité

CONTEXTE

Afin de sécuriser le déploiement des projets et orientations stratégiques de la mandature (2022-2027), il a été confié au directeur général des services la mission de réviser l'organigramme de la Collectivité.

L'enjeu principal de ce nouvel organigramme est de co-construire une organisation répondant aux défis du territoire pour prendre en compte :

- Les orientations stratégiques de la mandature actuelle ;
- La maîtrise de la masse salariale (53,65 M. € en 2022, montant correspondant à 43,1 % des recettes fiscales de la COM, contre 65 % en 2012) ;
- L'accroissement des besoins et des exigences du public et l'adéquation des services de la COM rendus aux attentes de la population locale ; et ce, dans le respect effectif des grands principes du Service Public (notamment, la continuité, l'égalité et l'accessibilité) ;
- L'ensemble des compétences qui sont dévolues depuis 2007 à la Collectivité, notamment par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le développement des nouveaux métiers pour la construction d'une administration moderne, efficace et respectée ;
- Une transition écologique, énergétique, numérique qui amène la Collectivité à consolider ses politiques publiques et affiner la gestion des services.

Le nouvel organigramme des services proposé constitue ainsi un organigramme cible qui sera prochainement adopté par arrêté du Président du Conseil territorial.

Afin de permettre sa mise en œuvre et pour veiller à l'organisation et à la gestion efficace des ressources humaines de notre Collectivité, il vous est proposé, dans la continuité de ce projet, l'adoption du tableau des emplois de la Collectivité.

Le nombre d'emplois, au 30 juin 2023, s'établit ainsi à 970 agents dont 248 agents non-titulaires soit 25% des effectifs.

La répartition desdits emplois est la suivante :

- 121 emplois de catégorie A et A+ (12,5 % du total) ;
- 81 emplois de catégorie B (8,3% du total) ;
- 724 emplois de catégorie C (74,6% du total).
- 40 emplois sans catégorie (assistantes familiales) (4,1% du total)

Enjeux

Le tableau des emplois constitue un document stratégique permettant de planifier et de structurer les emplois au sein de notre administration, dans le respect du dialogue social et en accord avec nos besoins opérationnels et les orientations fixées par les instances décisionnelles de la Collectivité. Il s'inscrit dans le déploiement d'une véritable gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale (GPECT).

Ce tableau des emplois, figurant en ANNEXE de la présente délibération, tient ainsi compte des besoins spécifiques de notre Collectivité pour la mise en œuvre du nouvel organigramme cible qui sera adopté prochainement par arrêté du Président du Conseil territorial.

Les créations d'emplois proposées (250, à l'échéance 2026) sont en effet motivées par la volonté de la Collectivité d'exercer l'intégralité de ses compétences et de répondre à :

- L'évolution de ses missions (cf. montée en puissance de la compétence « Logement », par exemple) ;
- Aux besoins en compétence et expertise identifiés dans le cadre des projets en cours ainsi qu'aux exigences croissantes des services publics locaux.

Ces nouveaux postes viendront renforcer les effectifs notamment l'encadrement intermédiaire, et permettront d'améliorer la qualité des services offerts aux Saint-Martinois.

La construction de ce tableau des emplois a fait l'objet d'une étude approfondie menée par les services, en étroite collaboration avec les responsables des différentes entités administratives concernées. Il a été établi en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à la gestion des emplois au sein des collectivités territoriales, et a été débattu en Comité Social Territorial (CST) le 30 Juin dernier.

Toutefois afin d'optimiser les dépenses de fonctionnement en général et la masse salariale en particulier, deux grands principes directeurs seront appliqués :

- Les postes à pourvoir seront en priorité ouverts à la mobilité professionnelle interne ;
- Ils seront ensuite ouverts progressivement à la mobilité externe, en adéquation avec le plan de déploiement de notre organigramme cible, et après avis de la commission de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (dont la création sera effective à la rentrée prochaine).

Proposition

Ce tableau des emplois constitue donc le point de départ d'une gestion stratégique des ressources humaines définie par l'Autorité Territoriale.

Ladite stratégie est susceptible de renforcer la capacité d'action de la Collectivité d'offrir aux Saint-Martinois un meilleur service au public.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

Le Président du Conseil territorial

Louis MUSSINGTON

PROJET DE DELIBERATION N°3

Objet : Délibération portant adoption du tableau des emplois de la Collectivité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. O 6313-1, L. O 6314-1, L. 2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, codifiant les dispositions de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; et en particulier ses articles L. 313-1, L. 411-1, L. 415-1 et L. 415-3 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 juin 2023 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par leur organe délibérant conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du CGFP susvisé ; et qu'il appartient donc au Conseil Territorial de Saint-Martin de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la Collectivité dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 susvisée ;

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des emplois en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste ; et qu'il appartient donc au Conseil Territorial de délibérer, à fins de déterminer, d'établir et de modifier le tableau des emplois de la Collectivité ;

Le Conseil Territorial,

DECIDE

Article 1 : D'établir le tableau des emplois de la Collectivité de Saint-Martin tel que présenté en annexe de la présente délibération. Sauf mention expresse contraire dans ledit tableau, l'ensemble des emplois sont ouverts sur le grade minimum et maximum de chaque cadre d'emplois.

Article 2 : De reconduire tacitement ces dispositions chaque année, sauf mention expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent.

Article 3 : De rappeler que, sauf dispositions législatives et réglementaires contraires, les emplois de la Collectivité peuvent être pourvus par des personnels non titulaires.

Article 4 : D'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 012 du Budget de la Collectivité ;

Article 5 : D'autoriser le Président à signer tout acte et document relatif à cette affaire ;

Article 6 : Le Président et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Le Président du conseil Territorial

Louis MUSSINGTON

poste	Délégation	Direction	Emploi	Catégorie	Typologie Emploi	Filière	Cadres d'emplois	Grade mini	Grade Max	P ou NP
P01	Cabinet	Cabinet	Directrice de cabinet	HC	Emploi non permanent Emploi permanent	Emplois communaux	Directeur de cabinet	sans grade	sans grade	P
P02	Direction générale des services	Direction générale des services	Cadre (déchargé emploi de collaborateur de cabinet)	A	Emploi permanent	Administrative	Attachés territoriaux			NP
P03	Direction générale des services	Direction générale des services	Cadre (déchargé emploi de collaborateur de cabinet)	A	Emploi permanent	Culturelle	Conservateurs territoriaux de bibliothèques			NP
P04	Cabinet	Cabinet	Collaborateur de cabinet	HC	Emploi non permanent Emploi permanent	Emplois communaux	Emploi non classé	sans grade	sans grade	P
P05	Cabinet	Cabinet	Collaborateur de cabinet	HC	Emploi non permanent Emploi permanent	Emplois communaux	Emploi non classé	sans grade	sans grade	NP
P06	Cabinet	Cabinet	Collaborateur de cabinet	HC	Emploi non permanent Emploi permanent	Emploi non classé	Emploi non classé	sans grade	sans grade	NP
P07	Cabinet	Groupe politique	Chargé de communication	HC	Emploi non permanent Emploi permanent	Emploi non classé	Emploi non classé	sans grade	sans grade	P
P08	Cabinet	Groupe politique	Assistant du groupe d'élus	HC	Emploi non permanent Emploi permanent	Emploi non classé	Emploi non classé	sans grade	sans grade	P
P09	Cabinet	Cabinet	Collaborateur de cabinet	HC	Emploi non permanent Emploi permanent	Emplois communaux	Emploi non classé	sans grade	sans grade	P
P10	Direction générale des services	Direction générale des services	Directeur général des services	A	Emploi permanent	Emploi fonctionnel	Directeur général des services des départements de - 900 000 habitants	Attaché hors classe Ingénieur en chef Administrateur	Attaché hors classe Ingénieur en chef général Administrateur	P
P12	Direction générale des services	Direction générale des services	Assistante du directeur général des services	C/B	Emploi permanent	Filière Administrative	Rédacteur territoriaux Adjoins administratifs territoriaux			P
P13	Direction générale des services	Direction générale des services	Assistante du directeur général des services	C/B	Emploi permanent	Filière Administrative	Rédacteur territoriaux Adjoins administratifs territoriaux			P
P14	Direction générale des services	Direction générale des services	Chargé de mission	A	Emploi permanent	Administrative Technique	Attachés territoriaux Ingénieurs Territoriaux			P
P15	Direction générale des services	Direction générale des services	Chargé de mission	A	Emploi permanent	Administrative Technique	Attachés territoriaux Ingénieurs Territoriaux			P
P16	Direction générale des services	Direction générale des services	Chargé de mission	A	Emploi permanent	Administrative Technique	Attachés territoriaux Ingénieurs Territoriaux			P
P17	Direction générale des services	Direction générale des services	Chargé de mission	A	Emploi permanent	Administrative Technique	Attachés territoriaux Ingénieurs Territoriaux			P
P18	Direction générale des services	Direction générale des services	Chargé de mission	A	Emploi permanent	Administrative	Attachés territoriaux Ingénieurs Territoriaux Administrateurs territoriaux Ingénieurs Territoriaux en Chef			P
P19	Direction générale des services	Direction générale des services	Expert de haut niveau	A	Emploi permanent	Administrative Technique	Expert de Haut niveau Emploi fonctionnel territorial			NP
P20	Direction générale des services	Direction générale des services	Chargé de mission	A	Emploi permanent	Administrative Technique	Attachés territoriaux Ingénieurs Territoriaux			P
P21	Direction générale des services	Direction générale des services	Chargé de mission	A	Emploi permanent	Administrative Technique Emploi fonctionnel	Attachés territoriaux Administrateurs territoriaux Ingénieurs Territoriaux			P
P22	Direction générale des services	Direction générale des services	Chargé de mission	A	Emploi permanent	Administrative Technique	Attachés territoriaux Ingénieurs Territoriaux			P
P23	Direction générale des services	Direction générale des services	Chargé de mission	A	Emploi permanent	Administrative Technique	Attachés territoriaux Ingénieurs Territoriaux			P
P24	Direction générale des services	Direction générale des services	Agent chargé des Fonctions d'Inspection	A/B	Emploi permanent	Administrative Technique	Attachés territoriaux Ingénieurs Territoriaux Rédacteurs Territoriaux Techniciens Territoriaux			NP
P25	Direction générale des services	Direction générale des services	Assistante du Président	C/B	Emploi permanent	Filière Administrative	Rédacteur territoriaux Adjoins administratifs territoriaux			P
P26	Direction générale des services	Direction générale des services	Assistante du Président	C/B	Emploi permanent	Filière Administrative	Rédacteur territoriaux Adjoins administratifs territoriaux			P
P27	Direction générale des services	Direction générale des services	Assistante du Président	C/B	Emploi permanent	Filière Administrative	Rédacteur territoriaux Adjoins administratifs territoriaux			P
P28	Direction générale des services	Direction générale des services	Assistante administrative	C/B	Emploi permanent	Filière Administrative	Rédacteur territoriaux Adjoins administratifs territoriaux			P
P29	Direction générale des services	Direction générale des services	Assistante administrative	C/B	Emploi permanent	Filière Administrative	Rédacteur territoriaux Adjoins administratifs territoriaux			P
P30	Direction générale des services	Direction générale des services	Assistante administrative	C/B	Emploi permanent	Filière Administrative	Rédacteur territoriaux Adjoins administratifs territoriaux			P
P31	Direction générale des services	Direction générale des services	Assistante administrative	C	Emploi permanent	Filière Administrative	Adjoins administratifs territoriaux			P
P32	Direction générale des services	Direction générale des services	Chauffeur du Président	C	Emploi permanent					P
P33	Direction générale des services	Direction générale des services	Chargé de mission	A	Emploi permanent	Technique Administrative	Adjoins techniques territoriaux Attachés territoriaux			P
P34	Direction générale des services	Direction de la Communication	Directeur de la Communication	A	Emploi permanent	Administrative Technique	Attachés territoriaux Ingénieurs Territoriaux			P
P35	Direction générale des services	Direction de la Communication	Chargé de la communication interne et externe	A/B	Emploi permanent	Administrative Technique	Attachés territoriaux Ingénieurs Territoriaux			P
P36	Direction générale des services	Direction de la Communication	Community Manager Réseaux Sociaux	B	Emploi permanent	Administrative Technique	Rédacteurs territoriaux Rédacteur territoriaux Techniciens Territoriaux			NP
P37	Direction générale des services	Direction de la Communication	Chargé de communication événementielle	A/B	Emploi permanent	Administrative	Attachés territoriaux Rédacteurs territoriaux			P
P38	Direction générale des services	Direction de la Communication	Chargé de communication WEB	C/B	Emploi permanent	Administrative	Adjoins administratifs territoriaux			P
P39	Direction générale des services	Direction de la Communication	Traducteur officiel	A/B	Emploi permanent	Administrative	Rédacteurs territoriaux Attachés territoriaux			NP
P40	Direction générale des services	Direction de la Communication	Responsable de cellule audiovisuelle	C/B	Emploi permanent	Administrative Technique	Rédacteur territoriaux Techniciens Territoriaux Adjoins administratifs territoriaux Adjoins techniques territoriaux			NP
P41	Direction générale des services	Direction de la Communication	Cadreur-Monteur,Animateur	C	Emploi permanent					P
P42	Direction générale des services	Direction de la Communication	Technicien Infographiste	C	Emploi permanent	Technique	Adjoins techniques territoriaux			P
P43	Direction générale des services	Direction de la Communication	Technicien son	C	Emploi permanent	Technique	Adjoins techniques territoriaux			P
P44	Direction générale des services	Direction de la Communication	Communication anglophone et présentation des informations vidéo	C	Emploi permanent	Technique Administrative	Adjoins techniques territoriaux Adjoins administratifs territoriaux			P
P45	Direction générale des services	Direction de la Communication	Chef du Protocole	A/B	Emploi permanent	Administrative Technique	Attachés territoriaux Rédacteurs territoriaux Ingénieurs Territoriaux Techniciens Territoriaux			P
P46	Direction générale des services	Direction de la Communication	Assistant Protocole	B	Emploi permanent	Administrative Technique	Rédacteur territoriaux Techniciens territoriaux Attachés territoriaux			NP
P47	Délégation générale des services	Direction des fonds européens et des politiques contractuelles	Directeur des fonds européens et des politiques contractuelles	A	Emploi permanent	Administrative Technique	Attachés territoriaux Ingénieurs Territoriaux			P
P48	Délégation générale des services	Direction des fonds européens et des politiques contractuelles	Chef de service FSE+	B	Emploi permanent	Administrative	Rédacteur territoriaux			P
P49	Délégation générale des services	Direction des fonds européens et des politiques contractuelles	Chargé du pilotage et suivi des subventions globales	B	Emploi permanent	Administrative Technique	Rédacteur territoriaux Techniciens Territoriaux			P
P50	Délégation générale des services	Direction des fonds européens et des politiques contractuelles	Chef de service FEDER	B	Emploi permanent	Administrative	Rédacteur territoriaux			P
P51	Délégation générale des services	Direction des fonds européens et des politiques contractuelles	Instructeur/Gestionnaire Polyvalent	C	Emploi permanent	Administrative	Adjoins administratifs territoriaux			P
P52	Délégation générale des services	Direction des fonds européens et des politiques contractuelles	Chef de service GAL LEADER - Service FEADER	B	Emploi permanent	Administrative	Rédacteur territoriaux			P
P53	Délégation générale des services	Direction des fonds européens et des politiques contractuelles	Assistante de direction	C/B	Emploi permanent	Filière Administrative	Rédacteur territoriaux Adjoins administratifs territoriaux			P
P54	Délégation générale des services	Direction des fonds européens et des politiques contractuelles	Chef du Service du suivi des subventions nationales	B	Emploi permanent	Administrative Technique	Rédacteur territoriaux Techniciens Territoriaux			P
P55	Délégation générale des services	Direction des fonds européens et des politiques contractuelles	Chargé de communication et d'animation	C	Emploi permanent	Administrative	Adjoins administratifs territoriaux			P
P56	Délégation générale des services	Direction des fonds européens et des politiques contractuelles	Instructeur/Gestionnaire Polyvalent	B	Emploi permanent	Administrative Technique	Rédacteur territoriaux Techniciens Territoriaux			P
P57	Délégation générale des services	Direction des fonds européens et des politiques contractuelles	Instructeur/Gestionnaire Polyvalent	B	Emploi permanent	Administrative Technique	Rédacteur territoriaux Techniciens Territoriaux			P

poste	Délégation	Direction	Emploi	Catégorie	Typologie Emploi	Filière	Cadres d'emplois	Grade mini	Grade Max	P ou NP
P58	Délégation générale des services	Direction des fonds européens et des politiques contractuelles	Instructeur/Gestionnaire Polyvalent	B	Emploi permanent	Administrative Technique	Rédacteur territoriaux Techniciens Territoriaux			P
P59	Délégation générale des services	Direction des fonds européens et des politiques contractuelles	Chargé de coordination des services, Instruction et gestion	A	Emploi permanent	Administrative	Attachés territoriaux			P
P60	Délégation générale des services	Direction des fonds européens et des politiques contractuelles	Instructeur/Gestionnaire Polyvalent	B	Emploi permanent	Administrative Technique	Rédacteur territoriaux Techniciens Territoriaux			NP
P61	Délégation générale des services	Direction des fonds européens et des politiques contractuelles	Attaché territorial	A	Emploi permanent	Administrative	Attachés territoriaux			P
P62	Direction générale des services	Direction des fonds européens et des politiques contractuelles	Chargé de mission Relations internationales	A	Emploi permanent	Administrative	Attachés territoriaux			P
P63	Direction générale des services	Direction des fonds européens et des politiques contractuelles	Chargé de mission Relations internationales et coopération régionale	A	Emploi permanent	Administrative	Attachés territoriaux			P
P64	Direction générale des services	Direction de l'Evaluation des Politiques Publiques et du Pilotage de la Performance	Directeur de l'Evaluation des Politiques publiques et du pilotage de la performance	A	Emploi permanent	Administrative Technique	Attachés territoriaux Ingénieurs Territoriaux			P
P65	Direction générale des services	Direction de l'Evaluation des Politiques Publiques et du Pilotage de la Performance	Assistante de direction et référent statistiques	C/B	Emploi permanent	Filière Administrative	Rédacteur territoriaux Adjoint administratifs territoriaux			P
P66	Direction générale des services	Direction de l'Evaluation des Politiques Publiques et du Pilotage de la Performance	Agent d'accueil et d'orientation	B	Emploi permanent	Administrative Technique	Rédacteur territoriaux Techniciens Territoriaux			P
P67	Direction générale des services	Direction de l'Evaluation des Politiques Publiques et du Pilotage de la Performance	Responsable Démarche qualité	A	Emploi permanent	Administrative Technique	Attachés territoriaux Ingénieurs Territoriaux			P
P68	Direction générale des services	Direction de l'Evaluation des Politiques Publiques et du Pilotage de la Performance	Contrôleur de gestion	A	Emploi permanent	Administrative Technique	Attachés territoriaux Ingénieurs Territoriaux			P
P69	Direction générale des services	Direction de l'Evaluation des Politiques Publiques et du Pilotage de la Performance	Chargé d'Evaluation des politiques publiques	A	Emploi permanent	Administrative Technique	Attachés territoriaux Ingénieurs Territoriaux			P
P70	Direction générale des services	Direction de l'Evaluation des Politiques Publiques et du Pilotage de la Performance	Contrôleur interne	A	Emploi permanent	Administrative Technique	Attachés territoriaux Ingénieurs Territoriaux			P
P71	Direction générale des services	Direction de l'Evaluation des Politiques Publiques et du Pilotage de la Performance	Agent contrôleur	B	Emploi permanent	Administrative Technique	Rédacteur territoriaux Techniciens Territoriaux			P
P72	Direction générale des services	Direction de l'Evaluation des Politiques Publiques et du Pilotage de la Performance	Agent enquêteur	B	Emploi permanent	Administrative Technique	Rédacteur territoriaux Techniciens Territoriaux			P
P73	Direction générale des services	Direction des Assemblées	Directeur des Assemblées	B	Emploi permanent	Administrative Technique	Rédacteur territoriaux Techniciens Territoriaux			P
P74	Direction générale des services	Direction des Assemblées	Responsable de la cellule Assemblées	C/B	Emploi permanent	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux Rédacteurs Territoriaux			P
P75	Direction générale des services	Direction des Assemblées	Gestionnaire des Assemblées	B/C	Emploi permanent	Administrative	Rédacteur territoriaux Adjoint administratifs territoriaux			P
P76	Direction générale des services	Direction des Assemblées	Gestionnaire des Assemblées	B/C	Emploi permanent	Administrative	Rédacteur territoriaux Adjoint administratifs territoriaux			P
P77	Direction générale des services	Direction des Assemblées	Chargé de la sécurisation juridique des actes et du statut de l'élu	A	Emploi permanent	Administrative	Attachés territoriaux			NP
P78	Direction générale des services	Direction des Assemblées	Assistante de direction	C/B	Emploi permanent	Filière Administrative	Rédacteur territoriaux Adjoint administratifs territoriaux			NP
P79	Direction générale des services	Direction des Observatoires sociaux	Directeur des Observatoires Sociaux	A	Emploi permanent	Administrative Technique	Attachés territoriaux Ingénieurs Territoriaux			P
P80	Direction générale des services	Direction des Observatoires sociaux	Assistante de direction	C/B	Emploi permanent	Filière Administrative	Rédacteur territoriaux Adjoint administratifs territoriaux			P
P81	Direction générale des services	Direction des Observatoires sociaux	Chargé d'études et statistiques	A/B	Emploi permanent	Administrative	Attachés territoriaux Rédacteurs territoriaux			NP
P82	Direction générale des services	Direction des Observatoires sociaux	Chargé de mission OTPE	A/B	Emploi permanent	Administrative	Attachés territoriaux Rédacteurs territoriaux			NP
P83	Direction générale des services	Conseil économique social et culturel	Gestionnaire projets	C/B	Emploi permanent	Administrative Technique	Rédacteur territoriaux Techniciens Territoriaux Adjoint administratifs territoriaux			P
P84	Direction générale des services	Conseil économique social et culturel	Chargé de mission	A	Emploi permanent	Administrative Technique	Attachés territoriaux Ingénieurs Territoriaux			P
P85	Direction générale des services	Conseil économique social et culturel	Directeur du conseil économique social et culturel	A	Emploi permanent	Administrative	Attachés territoriaux Ingénieurs Territoriaux			P
P86	Délégation Attractivité Economie Emploi	Délégation Attractivité Economie Emploi	Directeur général adjoint	A	Emploi permanent	Emploi fonctionnel	Emploi fonctionnel territorial	Directeur général adjoint des départements de - 900 000 habitants		P
P87	Délégation Attractivité Economie Emploi	Délégation Attractivité Economie Emploi	Chargé de mission auprès du DGA	A	Emploi permanent	Administrative Technique	Attachés territoriaux Ingénieurs Territoriaux			NP
P88	Délégation Attractivité Economie Emploi	Délégation Attractivité Economie Emploi	Chargé de mission Partenariats Publics/privés	A	Emploi permanent	Administrative Technique	Attachés territoriaux Ingénieurs Territoriaux			NP
P89	Délégation Attractivité Economie Emploi	Délégation Attractivité Economie Emploi	Assistante DGA	C/B	Emploi permanent	Filière Administrative	Rédacteur territoriaux Adjoint administratifs territoriaux			P
P90	Délégation Attractivité Economie Emploi	Direction Attractivité et accompagnement des entreprises	Directeur DACAE	A	Emploi permanent	Administrative Technique	Attachés territoriaux Ingénieurs Territoriaux			NP
P91	Délégation Attractivité Economie Emploi	Direction Attractivité et accompagnement des entreprises	Chef de projet Attractivité et marketing territorial	A	Emploi permanent	Administrative Technique	Attachés territoriaux Ingénieurs Territoriaux			NP
P92	Délégation Attractivité Economie Emploi	Direction Attractivité et accompagnement des entreprises	Responsable de la cellule Aides aux entreprises	A/B	Emploi permanent	Administrative	Attachés territoriaux Rédacteurs Territoriaux			P
P93	Délégation Attractivité Economie Emploi	Direction Attractivité et accompagnement des entreprises	Instructeur aides aux entreprises	C/B	Emploi permanent	Administrative Technique	Adjoint administratifs territoriaux Rédacteurs Territoriaux Techniciens Territoriaux			P
P94	Délégation Attractivité Economie Emploi	Direction Attractivité et accompagnement des entreprises	Instructeur aides aux entreprises	C/B	Emploi permanent	Administrative Technique	Adjoint administratifs territoriaux Rédacteurs Territoriaux Techniciens Territoriaux			NP
P95	Délégation développement humain et citoyen	Direction Formation Compétences et Emploi	Directeur Formation Compétences et Emploi	A	Emploi permanent	Administrative Technique	Attachés territoriaux Ingénieurs Territoriaux			P
P96	Délégation développement humain et citoyen	Direction Formation Compétences et Emploi	Assistante de direction	C/B	Emploi permanent	Filière Administrative	Rédacteur territoriaux Adjoint administratifs territoriaux			P
P97	Délégation développement humain et citoyen	Direction Formation Compétences et Emploi	Directrice adjointe Formation Compétences et Emploi	A	Emploi permanent	Administrative Technique	Attachés territoriaux Ingénieurs Territoriaux			P
P98	Délégation développement humain et citoyen	Direction Formation Compétences et Emploi	Chef de service Ingénierie et Formation	B/A	Emploi permanent	Filière administrative	Attachés territoriaux Rédacteurs Territoriaux			P
P99	Délégation développement humain et citoyen	Direction Formation Compétences et Emploi	Chef de service de l'Accompagnement à la Formation, à l'Emploi, à l'Oriantation et à l'insertion	B	Emploi permanent	Administrative	Rédacteur territoriaux			P
P100	Délégation développement humain et citoyen	Direction Formation Compétences et Emploi	Chargé de gestion et de Suivi des formations sanitaires, sociales et paramédicales	A/B	Emploi permanent	Administrative Technique	Attachés territoriaux Ingénieurs Territoriaux Rédacteurs Territoriaux Techniciens Territoriaux			P
P101	Délégation développement humain et citoyen	Direction Formation Compétences et Emploi	Chargé de gestion et de Suivi des formations sanitaires, sociales et paramédicales	A/B	Emploi permanent	Administrative Technique	Attachés territoriaux Ingénieurs Territoriaux Rédacteurs Territoriaux Techniciens Territoriaux			NP
P102	Délégation développement humain et citoyen	Direction Formation Compétences et Emploi	Chargé d'Evaluations, Cortôles, Suivi et veille juridique	B	Emploi permanent	Filière administrative Technique	Rédacteurs Territoriaux Techniciens Territoriaux			NP
P103	Délégation développement humain et citoyen	Direction Formation Compétences et Emploi	Chargé de suivi et de gestion des OF et CFA	C/B	Emploi permanent	Administrative Technique	Adjoint administratifs territoriaux Rédacteurs Territoriaux Techniciens Territoriaux			NP
P104	Délégation développement humain et citoyen	Direction Formation Compétences et Emploi	Gestionnaire Aide individuelle à la Formation	C/B	Emploi permanent	Administrative Technique	Adjoint administratifs territoriaux Rédacteurs Territoriaux Techniciens Territoriaux			P
P105	Délégation développement humain et citoyen	Direction Formation Compétences et Emploi	Chargé de suivi et de gestion des OF et CFA	C/B	Emploi permanent	Administrative Technique	Adjoint administratifs territoriaux Rédacteurs Territoriaux Techniciens Territoriaux	P108	NP	NP
P106	Délégation développement humain et citoyen	Direction Formation Compétences et Emploi	Chargé de suivi et de gestion des dossiers d'apprentissage	A/B	Emploi permanent	Administrative Technique	Attachés territoriaux Ingénieurs Territoriaux Rédacteurs Territoriaux Techniciens Territoriaux	P108	NP	NP

poste	Délégation	Direction	Emploi	Catégorie	Typologie Emploi	Filière	Cadres d'emplois	Grade mini	Grade Max	P ou NP
P107	Délégation développement humain et citoyeneté	Direction Formation Compétences et Emploi	Instructeur Aide individuelle à la Formation	C/B	Emploi permanent	Administrative Technique	Adjoints administratifs territoriaux Rédacteurs Territoriaux Techniciens Territoriaux Artisans territoriaux			NP
P108	Délégation développement humain et citoyeneté	Direction Formation Compétences et Emploi	Conseiller en insertion professionnelle	A/B	Emploi permanent	Filière médico-sociale Filière administrative Filière animation	Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux Conseillers éducatifs territoriaux Assistants territoriaux socio-éducatifs Rédacteur territoriaux			NP
P109	Délégation développement humain et citoyeneté	Direction Formation Compétences et Emploi	Chef de service audit et Suivi administratif et financier	B	Emploi permanent	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux Ingénieurs Territoriaux Rédacteurs Territoriaux			NP
P110	Délégation développement humain et citoyeneté	Direction Formation Compétences et Emploi	Gestionnaire Audit et Suivi administratif et financier	C	Emploi permanent	Administrative Technique	Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux			P
P111	Délégation développement humain et citoyeneté	Direction Formation Compétences et Emploi	Gestionnaire Audit et Suivi administratif et financier	C	Emploi permanent	Administrative Technique	Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux			P
P112	Délégation développement humain et citoyeneté	Direction Formation Compétences et Emploi	Chargé(e) de mission études statistiques et de gestion AGORA	A/B	Emploi permanent	Administrative Technique	Attachés territoriaux Ingénieurs Territoriaux Rédacteurs Territoriaux Techniciens Territoriaux			NP
P113	Délégation développement humain et citoyeneté	Direction Formation Compétences et Emploi	Chargé(e) des Grands Projets et Animation territoriale	A/B	Emploi permanent	Administrative Technique	Attachés territoriaux Ingénieurs Territoriaux Rédacteurs Territoriaux Techniciens Territoriaux			NP
P114	Délégation développement humain et citoyeneté	Direction Formation Compétences et Emploi	Assistant PUIC	C/B	Emploi permanent	Administrative Technique	Techniciens Territoriaux Adjoints administratifs territoriaux Rédacteurs Territoriaux Techniciens Territoriaux			NP
P115	Délégation Attractivité Economie Emploi	Direction de la croissance verte et de l'Economie Bleue	Directeur de la croissance verte et de l'Economie Bleue	A/B	Emploi permanent	Administrative Technique	Attachés territoriaux Ingénieurs Territoriaux Rédacteurs Territoriaux Techniciens Territoriaux			P
P116	Délégation Attractivité Economie Emploi	Direction de la croissance verte et de l'Economie Bleue	Chargé d'établissement de l'élevage	C	Emploi permanent	Administrative Technique	Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux			P
P117	Délégation Attractivité Economie Emploi	Direction de la croissance verte et de l'Economie Bleue	Chef de projet Croissance verte	A	Emploi permanent	Administrative Technique	Attachés territoriaux Ingénieurs Territoriaux			NP
P118	Délégation Attractivité Economie Emploi	Direction de la croissance verte et de l'Economie Bleue	Chef de projet Economie bleue	A	Emploi permanent	Administrative Technique	Attachés territoriaux Ingénieurs Territoriaux			NP
P119	Délégation Attractivité Economie Emploi	Direction de la croissance verte et de l'Economie Bleue	Chef de projet Comité des pêches	A/B	Emploi permanent	Administrative Technique	Attachés territoriaux Ingénieurs Territoriaux Rédacteurs Territoriaux Techniciens Territoriaux			NP
P120	Délégation Attractivité Economie Emploi	Direction du Tourisme	Directeur du Tourisme	A	Emploi permanent	Administrative Technique	Techniciens Territoriaux Attachés territoriaux Ingénieurs Territoriaux			P
P121	Délégation Attractivité Economie Emploi	Direction du Tourisme	Chargé de mission	A/B	Emploi permanent	Administrative Technique	Attachés territoriaux Ingénieurs Territoriaux Rédacteurs Territoriaux Techniciens Territoriaux			P
P122	Délégation Attractivité Economie Emploi	Direction du Tourisme	Assistante de direction	C/B	Emploi permanent	Filière Administrative	Rédacteurs Territoriaux Adjoints administratifs territoriaux			P
P123	Délégation Attractivité Economie Emploi	Mission commerce et Artisanat	Responsable de Mission Commerce et Artisanat	A	Emploi permanent	Administrative Technique	Attachés territoriaux Ingénieurs Territoriaux			NP
P124	Délégation Attractivité Economie Emploi	Mission commerce et Artisanat	Chef de projet	A/B	Emploi permanent	Administrative Technique	Attachés territoriaux Ingénieurs Territoriaux Rédacteurs Territoriaux Techniciens Territoriaux			NP
P125	Délégation Attractivité Economie Emploi	Mission commerce et Artisanat	Chef de projet	A/B	Emploi permanent	Administrative Technique	Techniciens Territoriaux Attachés territoriaux Ingénieurs Territoriaux Rédacteurs Territoriaux Techniciens Territoriaux			NP
P126	Délégation Cadre de Vie et Transition Ecologique	Délégation Cadre de Vie et Transition Ecologique	Directeur général adjoint	A	Emploi permanent	Emploi fonctionnel	Emploi fonctionnel territorial	Directeur général adjoint des départements de - 900 000 habitants Attaché Hors classe Ingénieur Hors Classe		P
P127	Direction générale des services	Direction générale des services	Cadre (déchargé emploi fonctionnel)	A	Emploi permanent	Administrative Technique	Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux Ingénieurs territoriaux en chef Administrateurs territoriaux Rédacteurs territoriaux			NP
P128	Délégation Cadre de Vie et Transition Ecologique	Délégation Cadre de Vie et Transition Ecologique	Assistante DGA	C/B	Emploi permanent	Filière Administrative	Adjoints administratifs territoriaux			P
P129	Délégation Cadre de Vie et Transition Ecologique	Délégation Cadre de Vie et Transition Ecologique	Chargée de mission auprès des DGA	A	Emploi permanent	Administrative Technique	Attachés territoriaux Ingénieurs Territoriaux			P
P130	Délégation Cadre de Vie et Transition Ecologique	Délégation Cadre de Vie et Transition Ecologique	Responsable SIG	B	Emploi permanent	Filière administrative Technique	Rédacteurs Territoriaux Techniciens Territoriaux			P
P131	Délégation Cadre de Vie et Transition Ecologique	Direction Appui au pilotage (CV)	Directrice Appui au Pilotage (CV)	A	Emploi permanent	Administrative Technique	Attachés territoriaux Ingénieurs Territoriaux			P
P132	Délégation Cadre de Vie et Transition Ecologique	Direction Appui au pilotage (CV)	Gestionnaire administratif des marchés publics (CV)	C/B	Emploi permanent	Administrative Technique	Adjoints administratifs territoriaux Rédacteurs Territoriaux Techniciens Territoriaux			P
P133	Délégation Cadre de Vie et Transition Ecologique	Direction Appui au pilotage (CV)	Gestionnaire financier et budgétaire (CV)	C/B	Emploi permanent	Administrative Technique	Adjoints administratifs territoriaux Rédacteurs Territoriaux Techniciens Territoriaux			P
P134	Délégation Cadre de Vie et Transition Ecologique	Direction Appui au pilotage (CV)	Gestionnaire de dossiers (CV)	C/B	Emploi permanent	Administrative Technique	Adjoints administratifs territoriaux Rédacteurs Territoriaux Techniciens Territoriaux			P
P135	Délégation Cadre de Vie et Transition Ecologique	Direction Appui au pilotage (CV)	Juriste (CV)	A	Emploi permanent	Administrative	Artisans territoriaux Attachés territoriaux			P
P136	Délégation Cadre de Vie et Transition Ecologique	Direction Appui au pilotage (CV)	Assistante administrative (CV)	C	Emploi permanent	Filière Administrative	Adjoints administratifs territoriaux			P
P137	Délégation Cadre de Vie et Transition Ecologique	Direction Appui au pilotage (CV)	Assistante administrative (CV)	C	Emploi permanent	Filière Administrative	Adjoints administratifs territoriaux			P
P138	Délégation Cadre de Vie et Transition Ecologique	Direction Appui au pilotage (CV)	Chef de service des Assistantes administratives (CV)	B	Emploi permanent	Administrative	Rédacteur territoriaux			P
P139	Délégation Cadre de Vie et Transition Ecologique	Direction Appui au pilotage (CV)	Assistante administrative (CV)	C	Emploi permanent	Filière Administrative	Adjoints administratifs territoriaux			NP
P140	Délégation Cadre de Vie et Transition Ecologique	Direction Appui au pilotage (CV)	Assistante administrative (CV)	C	Emploi permanent	Filière Administrative	Adjoints administratifs territoriaux			NP
P141	Délégation Cadre de Vie et Transition Ecologique	Direction Appui au pilotage (CV)	Assistante administrative (CV)	C	Emploi permanent	Filière Administrative	Adjoints administratifs territoriaux			NP
P142	Délégation Cadre de Vie et Transition Ecologique	Département Développement U	Responsable du Département Développement U	A	Emploi permanent	Administrative Technique	Attachés territoriaux Administrateurs Ingénieurs Territoriaux Ingénieurs Territoriaux en Chef			NP
P143	Délégation Cadre de Vie et Transition Ecologique	Département Développement U	Assistante du Département	C/B	Emploi permanent	Filière Administrative	Rédacteur territoriaux Adjoints administratifs territoriaux			P
P144	Délégation Cadre de Vie et Transition Ecologique	Département Développement U	Gestionnaire Guichet Unique	C	Emploi permanent	Administrative Technique	Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux			P
P145	Délégation Cadre de Vie et Transition Ecologique	Département Développement U	Gestionnaire Guichet Unique	C	Emploi permanent	Administrative Technique	Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux			P
P146	Délégation Cadre de Vie et Transition Ecologique	Département Développement U	Gestionnaire Guichet Unique	C	Emploi permanent	Administrative Technique	Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux			P
P147	Délégation Cadre de Vie et Transition Ecologique	Direction de l'urbanisme et de l'Aménagement du Territoire	Directrice de l'urbanisme et de l'Aménagement du Territoire	A	Emploi permanent	Administrative Technique	Attachés territoriaux Ingénieurs Territoriaux			P
P148	Délégation Cadre de Vie et Transition Ecologique	Direction de l'urbanisme et de l'Aménagement du Territoire	Chef de Service Urbanisme	B	Emploi permanent	Filière administrative Technique	Rédacteurs Territoriaux Techniciens Territoriaux			P
P149	Délégation Cadre de Vie et Transition Ecologique	Direction de l'urbanisme et de l'Aménagement du Territoire	Gestionnaire Urbanisme	C	Emploi permanent	Administrative Technique	Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux			P
P150	Délégation Cadre de Vie et Transition Ecologique	Direction de l'urbanisme et de l'Aménagement du Territoire	Gestionnaire Urbanisme	C	Emploi permanent	Administrative Technique	Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux			P
P151	Délégation Cadre de Vie et Transition Ecologique	Direction de l'urbanisme et de l'Aménagement du Territoire	Gestionnaire Urbanisme	C	Emploi permanent	Administrative Technique	Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux			P
P152	Délégation Cadre de Vie et Transition Ecologique	Direction de l'urbanisme et de l'Aménagement du Territoire	Instructeur Urbanisme	B	Emploi permanent	Administrative Technique	Rédacteurs Territoriaux Techniciens Territoriaux			P
P153	Délégation Cadre de Vie et Transition Ecologique	Direction de l'urbanisme et de l'Aménagement du Territoire	Instructeur Urbanisme	B	Emploi permanent	Administrative Technique	Rédacteurs Territoriaux Techniciens Territoriaux			NP
P154	Délégation Cadre de Vie et Transition Ecologique	Direction de l'urbanisme et de l'Aménagement du Territoire	Chef de service de la Police de l'Urbanisme	B	Emploi permanent	Filière administrative Technique	Rédacteurs Territoriaux Techniciens Territoriaux			P
P155	Délégation Cadre de Vie et Transition Ecologique	Direction de l'urbanisme et de l'Aménagement du Territoire	Contrôleur	C	Emploi permanent	Administrative Technique	Techniciens Territoriaux Adjoints administratifs territoriaux			P
P156	Délégation Cadre de Vie et Transition Ecologique	Direction de l'urbanisme et de l'Aménagement du Territoire	Contrôleur	C	Emploi permanent	Administrative Technique	Adjoints techniques territoriaux Adjoints administratifs territoriaux			P
P157	Délégation Cadre de Vie et Transition Ecologique	Direction de l'urbanisme et de l'Aménagement du Territoire	Contrôleur	C	Emploi permanent	Administrative Technique	Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux			P
P158	Délégation Cadre de Vie et Transition Ecologique	Direction de l'urbanisme et de l'Aménagement du Territoire	Contrôleur	C	Emploi permanent	Administrative Technique	Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux			NP

poste	Délégation	Direction	Emploi	Catégorie	Typologie Emploi	Filière	Cadres d'emplois	Grade mini	Grade Max	P ou NP
P446	Délégation Solidarités Santé et Familles	Direction Action sociale et Insertion	Agent d'accueil	C	Emploi permanent	Filière Administrative	Adjoints administratifs territoriaux			P
P447	Délégation Solidarités Santé et Familles	Direction Action sociale et Insertion	Agent d'accueil	C	Emploi permanent	Filière Médico-sociale	Agents sociaux territoriaux			P
P448	Délégation Solidarités Santé et Familles	Direction Action sociale et Insertion	Agent d'accueil	C	Emploi permanent	Filière Administrative	Adjoints administratifs territoriaux			P
P449	Délégation Solidarités Santé et Familles	Direction Action sociale et Insertion	Assistante sociale polyvalente	A	Emploi permanent	Filière Médico-sociale	Agents sociaux territoriaux			P
P450	Délégation Solidarités Santé et Familles	Direction Action sociale et Insertion	Assistant social	A	Emploi permanent	Filière Médico-sociale	Assistants territoriaux socio-éducatifs			P
P451	Délégation Solidarités Santé et Familles	Direction Action sociale et Insertion	Assistant socio-éducatif	A	Emploi permanent	Filière Médico-sociale	Assistants territoriaux socio-éducatifs			NP
P452	Délégation Solidarités Santé et Familles	Direction Action sociale et Insertion	Assistant socio-éducatif	A	Emploi permanent	Filière Médico-sociale	Assistants territoriaux socio-éducatifs			NP
P453	Délégation Solidarités Santé et Familles	Direction Action sociale et Inser	Chef de service Insertion sociale et profession	A/B	Emploi permanent	Filière Administrative Filière Médico-sociale	Assistants territoriaux socio-éducatifs Attachés territoriaux Rédacteurs territoriaux Conseillers territoriaux socio-éducatifs Adjoints administratifs territoriaux			NP
P454	Délégation Solidarités Santé et Familles	Direction Action sociale et Inser	Assistante de direction	C/B	Emploi permanent	Filière Administrative	Rédacteurs territoriaux			P
P455	Délégation Solidarités Santé et Familles	Direction Action sociale et Insertion	Assistant socio-éducatif	A	Emploi permanent	Filière Médico-sociale	Assistants territoriaux socio-éducatifs			P
P456	Délégation Solidarités Santé et Familles	Direction Action sociale et Insertion	Assistant socio-éducatif	A	Emploi permanent	Filière Médico-sociale	Assistants territoriaux socio-éducatifs			NP
P457	Délégation Solidarités Santé et Familles	Direction Action sociale et Insertion	Assistant socio-éducatif	A	Emploi permanent	Filière Médico-sociale	Assistants territoriaux socio-éducatifs			P
P458	Délégation Solidarités Santé et Familles	Direction Action sociale et Inser	Assistante administrative	C	Emploi permanent	Filière Administrative	Adjoints administratifs territoriaux			P
P459	Délégation Solidarités Santé et Familles	Direction Action sociale et Insertion	Conseiller en Insertion	B	Emploi permanent	Filière administrative Filière animation	Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux			P
P460	Délégation Solidarités Santé et Familles	Direction Action sociale et Insertion	Conseiller en Insertion	B	Emploi permanent	Filière administrative Filière animation	Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux			P
P461	Délégation Solidarités Santé et Familles	Direction Action sociale et Insertion	Conseiller en Insertion	B	Emploi permanent	Filière administrative Filière animation	Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux			NP
P462	Délégation Solidarités Santé et Familles	Direction Action sociale et Insertion	Conseiller en Insertion	B	Emploi permanent	Filière administrative Filière animation	Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux			NP
P463	Délégation Solidarités Santé et Familles	Direction Action sociale et Inser	Chef de service lutte contre les exclusions	A/B	Emploi permanent	Filière Administrative Filière Médico-sociale	Attachés territoriaux Rédacteurs territoriaux Conseillers territoriaux socio-éducatifs Assistants territoriaux socio-éducatifs			NP
P464	Délégation Solidarités Santé et Familles	Direction Action sociale et Insertion	Assistant socio-éducatif	A	Emploi permanent	Filière Médico-sociale	Assistants territoriaux socio-éducatifs			NP
P465	Délégation Solidarités Santé et Familles	Direction Action sociale et Insertion	Assistant social	A	Emploi permanent	Filière Médico-sociale	Assistants territoriaux socio-éducatifs			P
P466	Délégation Solidarités Santé et Familles	Direction Action sociale et Insertion	Référent Logement	B/C	Emploi permanent	Filière Administrative Filière Médico-sociale	Rédacteurs territoriaux Adjoints administratifs territoriaux Agents sociaux territoriaux			NP
P467	Délégation Solidarités Santé et Familles	Direction Action sociale et Insertion	Instructeur prévention des expulsions locatives	B/C	Emploi permanent	Filière Administrative Filière Médico-sociale	Rédacteurs territoriaux Adjoints administratifs territoriaux Agents sociaux territoriaux			NP
P468	Délégation Solidarités Santé et Familles	Direction Action sociale et Insertion	Agent d'accueil	C	Emploi permanent	Filière Administrative	Adjoints administratifs territoriaux			P
P469	Délégation Solidarités Santé et Familles	Direction Action sociale et Insertion	Agent d'accueil	C	Emploi permanent	Filière Administrative	Adjoints administratifs territoriaux			P
P470	Délégation Solidarités Santé et Familles	Direction Santé,Prévention et protection maternelle infantile	Directeur Santé,Prévention et protection maternelle infantile	A	Emploi permanent	Filière Médico-sociale	Médecins territoriaux			NP
P471	Délégation Solidarités Santé et Familles	Direction Santé,Prévention et protection maternelle infantile	Responsable PMI	A	Emploi permanent	Filière Médico-sociale	Médecins territoriaux			NP
P472	Délégation Solidarités Santé et Familles	Direction Santé,Prévention et protection maternelle infantile	Coordonnateur CLS	A	Emploi permanent	Filière Médico-sociale	Infirmiers Terr. en Soins Généraux Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux			P
P473	Délégation Solidarités Santé et Familles	Direction Santé,Prévention et protection maternelle infantile	Sage-Femmes PMI	A	Emploi permanent	Filière Médico-sociale	Assistants socio-éducatifs territoriaux Conseillers socio-éducatifs territoriaux			P
P474	Délégation Solidarités Santé et Familles	Direction Santé,Prévention et protection maternelle infantile	Sage-Femmes PMI	A	Emploi permanent	Filière Médico-sociale	Sages-femmes territoriales			P
P475	Délégation Solidarités Santé et Familles	Direction Santé,Prévention et protection maternelle infantile	Puéricultrice PMI	A	Emploi permanent	Filière Médico-sociale	Puéricultrices territoriales			P
P476	Délégation Solidarités Santé et Familles	Direction Santé,Prévention et protection maternelle infantile	Puéricultrice PMI	A	Emploi permanent	Filière Médico-sociale	Puéricultrices territoriales			P
P477	Délégation Solidarités Santé et Familles	Direction Santé,Prévention et protection maternelle infantile	Puéricultrice PMI	A	Emploi permanent	Filière Médico-sociale	Puéricultrices territoriales			P
P478	Délégation Solidarités Santé et Familles	Direction Santé,Prévention et protection maternelle infantile	Educateur Jeune Enfant	A	Emploi permanent	Filière Médico-sociale	Éducateurs territoriaux de jeunes enfants			NP
P479	Délégation Solidarités Santé et Familles	Direction Santé,Prévention et protection maternelle infantile	Puéricultrice	A	Emploi permanent	Filière Médico-sociale	Puéricultrices territoriales			NP
P480	Délégation Solidarités Santé et Familles	Direction Santé,Prévention et protection maternelle infantile	Gestionnaire des agréments	C/B	Emploi permanent	Filière administrative	Adjoints administratifs territoriaux			P
P481	Délégation Solidarités Santé et Familles	Direction Santé,Prévention et protection maternelle infantile	Secrétaire médico-social	C/B	Emploi permanent	Filière administrative	Rédacteurs territoriaux Adjoints administratifs territoriaux			NP
P482	Délégation Solidarités Santé et Familles	Direction Santé,Prévention et protection maternelle infantile	Secrétaire médico-social	C/B	Emploi permanent	Filière administrative	Rédacteurs territoriaux Adjoints administratifs territoriaux			NP
P483	Délégation Développement humain et citoyenneté	Délégation Développement humain et citoyenneté	Directeur général adjoint	A	Emploi permanent	Emploi fonctionnel	Emploi fonctionnel territorial	Directeur général adjoint des départements de 900 000 habitants	Attaché hors classe ingénieur en chef général	NP
P484	Délégation Développement humain et citoyenneté	Délégation Développement humain et citoyenneté	Directeur général délégué	A	Emploi permanent	Administrative Technique	Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux Ingénieurs territoriaux en chef Administrateurs territoriaux	Attaché principal ingénieur principal		P
P485	Direction générale des services	Direction générale des services	Cadre (déchargé emploi fonctionnel)	A	Emploi permanent	Administrative Technique	Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux en chef Administrateurs territoriaux	Attaché principal ingénieur principal		NP
P486	Délégation Développement humain et citoyenneté	Délégation Développement humain et citoyenneté	Chargé de mission	A	Emploi permanent	Administrative	Attachés territoriaux			NP
P487	Délégation Développement humain et citoyenneté	Délégation Développement humain et citoyenneté	Référent technique	A/B	Emploi permanent	Administrative	Attachés territoriaux			P
P488	Délégation Développement humain et citoyenneté	Délégation Développement humain et citoyenneté	Assistante DGA	C/B	Emploi permanent	Filière Administrative	Rédacteurs territoriaux Adjoints administratifs territoriaux			P
P489	Délégation Développement humain et citoyenneté	Direction de faction culturelle	Directeur Culture	A	Emploi permanent	Filière administrative Filière culturelle	Rédacteurs territoriaux Attachés Territoriaux Conservateurs territoriaux du patrimoine Conservateurs territoriaux de bibliothèques Attachés de conservation du patrimoine			P
P490	Délégation Développement humain et citoyenneté	Direction de faction culturelle	Assistante de direction	C/B	Emploi permanent	Filière Administrative	Adjoints administratifs territoriaux			NP
P491	Délégation Développement humain et citoyenneté	Direction de faction culturelle	Chargé d'accueil	C	Emploi permanent	Filière administrative Filière technique	Rédacteurs territoriaux Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux			P
P492	Délégation Développement humain et citoyenneté	Direction de faction culturelle	Responsable de cellule Animation culturelle et patrimoine immatériel	C/B	Emploi permanent	Filière administrative Filière culturelle	Adjoints administratifs territoriaux Rédacteurs territoriaux Adjoints du patrimoine territorial			P
P493	Délégation Développement humain et citoyenneté	Direction de faction culturelle	Responsable de cellule Développement artistique et spectacle vivant	C/B	Emploi permanent	Filière administrative Filière culturelle	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques Adjoints administratifs territoriaux Rédacteurs territoriaux Adjoints du patrimoine territorial			P
P494	Délégation Développement humain et citoyenneté	Direction de faction culturelle	Responsable de Mission Archéologie et Patrimoine immatériel	A	Emploi permanent	Filière administrative Filière culturelle	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques Attachés territoriaux Conservateurs territoriaux du patrimoine Conservateurs territoriaux de bibliothèques			P
P495	Délégation Développement humain et citoyenneté	Direction de faction culturelle	Chargé de la mise en œuvre des projets culturels	C	Emploi permanent	Filière administrative Filière culturelle	Attachés de conservation du patrimoine Adjoints administratifs territoriaux Adjoints du patrimoine territorial			P

poste	Délégation	Direction	Emploi	Catégorie	Typologie Emploi	Filière	Cadres d'emplois	Grade mini	Grade Max	P ou NP
P550	Délégation Développement humain et citoyen	Direction des services à la population	Adjoint équipe technique	C	Emploi permanent	Filière technique	Adjoins techniques territoriaux			NP
P551	Délégation Développement humain et citoyen	Direction des services à la population	Agent technique (entretien cimetières)	C	Emploi permanent	Filière technique	Adjoins techniques territoriaux			NP
P552	Délégation Développement humain et citoyen	Direction des services à la population	Agent technique (entretien cimetières)	C	Emploi permanent	Filière technique	Adjoins techniques territoriaux			NP
P553	Délégation Développement humain et citoyen	Direction des services à la population	Agent technique (entretien cimetières)	C	Emploi permanent	Filière technique	Adjoins techniques territoriaux			NP
P554	Délégation Développement humain et citoyen	Direction des services à la population	Gardien de cimetière	C	Emploi permanent	Filière technique	Adjoins techniques territoriaux			NP
P555	Délégation Développement humain et citoyen	Direction des services à la population	Gardien de cimetière	C	Emploi permanent	Filière technique	Adjoins techniques territoriaux			NP
P556	Délégation Développement humain et citoyen	Direction des services à la population	Agent polyvalent	C	Emploi permanent	Filière Technique	Adjoins techniques territoriaux			P
P557	Délégation Développement humain et citoyen	Direction de la vie associative et citoyenneté	Directeur de la Vie associative et citoyenneté	A	Emploi permanent	Administrative	Attachés territoriaux			NP
P558	Délégation Développement humain et citoyen	Direction de la vie associative et citoyenneté	Directeur adjoint/chef de projet	B/A	Emploi permanent	Technique Administrative	Inoéneurs Territoriaux			P
P559	Délégation Développement humain et citoyen	Direction de la vie associative et citoyenneté	Chef de service Vie associative	B	Emploi permanent	Administrative	Attachés territoriaux			P
P560	Délégation Développement humain et citoyen	Direction de la vie associative et citoyenneté	Chargé de base de données	C	Emploi permanent	Administrative	Rédacteurs territoriaux			P
P561	Délégation Développement humain et citoyen	Direction de la vie associative et citoyenneté	Gestionnaire de projets	C/B	Emploi permanent	Filière technique	Adjoins administratifs territoriaux			P
P562	Délégation Développement humain et citoyen	Direction de la vie associative et citoyenneté	Chargé d'accueil	C	Emploi permanent	Filière administrative	Adjoins administratifs territoriaux			P
P563	Délégation Développement humain et citoyen	Direction de la vie associative et citoyenneté	Gestionnaire de projets	C/B	Emploi permanent	Filière administrative	Adjoins administratifs territoriaux			P
P564	Délégation Développement humain et citoyen	Direction de la vie associative et citoyenneté	Instructeur subventions	C	Emploi permanent	Filière administrative	Rédacteurs territoriaux			P
P565	Délégation Développement humain et citoyen	Direction de la vie associative et citoyenneté	Chargé de logistique	C	Emploi permanent	Filière administrative	Adjoins administratifs territoriaux			P
P566	Délégation Développement humain et citoyen	Direction de la vie associative et citoyenneté	Gestionnaire de projets	C/B	Emploi permanent	Filière technique	Adjoins techniques territoriaux			NP
P567	Délégation Développement humain et citoyen	Direction de la vie associative et citoyenneté	Gestionnaire de projets	C/B	Emploi permanent	Filière administrative	Rédacteurs territoriaux			NP
P568	Délégation Développement humain et citoyen	Direction de la vie associative et citoyenneté	Animateur	C/B	Emploi permanent	Administrative	Adjoins administratifs territoriaux			NP
P569	Délégation Développement humain et citoyen	Direction de la vie associative et citoyenneté	Animateur	C/B	Emploi permanent	Administrative	Adjoins administratifs territoriaux			NP
P570	Délégation Développement humain et citoyen	Direction de la vie associative et citoyenneté	Instructeur de subventions	C	Emploi permanent	Filière administrative	Adjoins administratifs territoriaux			NP
P571	Délégation Développement humain et citoyen	Direction de l'Education	Directeur de l'Education	A	Emploi permanent	Filière administrative	Attachés territoriaux			P
P572	Délégation Développement humain et citoyen	Direction de l'Education	Responsable Coordination pédagogique	B/A	Emploi permanent	Filière technique Filière administrative Animation	Inoéneurs Territoriaux Attachés territoriaux Rédacteurs territoriaux			NP
P573	Délégation Développement humain et citoyen	Direction de l'Education	Chargé du suivi des travaux EPLE	C	Emploi permanent	Filière administrative	Adjoins administratifs territoriaux			NP
P574	Délégation Développement humain et citoyen	Direction de l'Education	Chargé des prévisions périmètres et études sociales	C	Emploi permanent	Filière technique	Adjoins techniques territoriaux			NP
P575	Délégation Développement humain et citoyen	Direction de l'Education	Chargé de mission Statistiques et relations avec les EPLE	A	Emploi permanent	Filière administrative	Attachés territoriaux			P
P576	Délégation Développement humain et citoyen	Direction de l'Education	Chargé de coordination des EPL	C/B	Emploi permanent	Filière administrative	Rédacteurs Territoriaux			NP
P577	Délégation Développement humain et citoyen	Direction de l'Education	Chargé de coordination des EPL	C/B	Emploi permanent	Filière administrative	Techniciens territoriaux			NP
P578	Délégation Développement humain et citoyen	Direction de l'Education	Chargé de coordination des EPL	C/B	Emploi permanent	Filière technique	Adjoins administratifs territoriaux			NP
P579	Délégation Développement humain et citoyen	Direction de l'Education	Chargé de coordination des EPL	C/B	Emploi permanent	Filière administrative	Techniciens territoriaux			NP
P580	Délégation Développement humain et citoyen	Direction de l'Education	Assistante de direction	C/B	Emploi permanent	Filière Administrative	Adjoins administratifs territoriaux			P
P581	Délégation Développement humain et citoyen	Direction de l'Education	Chef de Service vie scolaire	B	Emploi permanent	Filière administrative	Rédacteurs Territoriaux			P
P582	Délégation Développement humain et citoyen	Direction de l'Education	Responsable de cellule transport scolaire	C	Emploi permanent	Filière administrative	Rédacteurs territoriaux			P
P583	Délégation Développement humain et citoyen	Direction de l'Education	Chargé des fournitures et du mobilier	C	Emploi permanent	Filière technique	Adjoins techniques territoriaux			P
P584	Délégation Développement humain et citoyen	Direction de l'Education	Responsable de la cellule loisirs et de la documentation	C/B	Emploi permanent	Filière administrative	Adjoins administratifs territoriaux			P
P585	Délégation Développement humain et citoyen	Direction de l'Education	Assistant administratif	C	Emploi permanent	Filière Administrative	Rédacteurs territoriaux			P
P586	Délégation Développement humain et citoyen	Direction de l'Education	Chef de service administration générale et logistique des EPL	B	Emploi permanent	Filière administrative	Adjoins administratifs territoriaux			P
P587	Délégation Développement humain et citoyen	Direction de l'Education	Chef de service Enseignement supérieur	B	Emploi permanent	Filière administrative	Adjoins administratifs territoriaux			P
P588	Délégation Développement humain et citoyen	Direction de l'Education	Instructeur	C	Emploi permanent	Filière administrative	Rédacteurs territoriaux			P
P589	Délégation Développement humain et citoyen	Direction de l'Education	Instructeur	C	Emploi permanent	Filière administrative	Adjoins administratifs territoriaux			NP
P590	Délégation Développement humain et citoyen	Direction de l'Education	Instructeur	C	Emploi permanent	Filière administrative	Adjoins administratifs territoriaux			P
P591	Délégation Développement humain et citoyen	Direction de l'Education	Agent d'entretien	C	Emploi permanent	Filière technique	Adjoins techniques territoriaux			P
P592	Délégation Développement humain et citoyen	Direction de l'Education	Responsable Cellule Espaces verts	C/B	Emploi permanent	Filière technique	Adjoins techniques territoriaux			P
P593	Délégation Développement humain et citoyen	Direction de l'Education	Agent polyvalent	C	Emploi permanent	Filière administrative	Adjoins administratifs territoriaux			P
P594	Délégation Développement humain et citoyen	Direction de l'Education	Assistant administratif	C	Emploi permanent	Filière Administrative	Adjoins administratifs territoriaux			P
P595	Délégation Développement humain et citoyen	Direction de l'Education	Assistant administratif	C	Emploi permanent	Filière Administrative	Adjoins administratifs territoriaux			P
P596	Délégation Développement humain et citoyen	Direction de l'Education	Agent d'entretien	C	Emploi permanent	Filière technique	Adjoins techniques territoriaux			P
P597	Délégation Développement humain et citoyen	Direction de l'Education	Agent d'entretien	C	Emploi permanent	Filière technique	Adjoins techniques territoriaux			P
P598	Délégation Développement humain et citoyen	Direction de l'Education	Agent d'entretien	C	Emploi permanent	Filière technique	Adjoins techniques territoriaux			P
P599	Délégation Développement humain et citoyen	Direction de l'Education	Agent polyvalent	C	Emploi permanent	Filière administrative	Adjoins administratifs territoriaux			P
P600	Délégation Développement humain et citoyen	Direction de l'Education	Concierge	C	Emploi permanent	Filière technique	Adjoins techniques territoriaux			P
P601	Délégation Développement humain et citoyen	Direction de l'Education	Concierge	C	Emploi permanent	Filière technique	Adjoins techniques territoriaux			P
P602	Délégation Développement humain et citoyen	Direction de l'Education	Agent de BCD	C	Emploi permanent	Filière administrative	Adjoins administratifs territoriaux			P
P603	Délégation Développement humain et citoyen	Direction de l'Education	Agent de BCD	C	Emploi permanent	Filière culturelle	Adjoins du patrimoine			P
P604	Délégation Développement humain et citoyen	Direction de l'Education	Agent de BCD	C	Emploi permanent	Filière administrative	Adjoins administratifs territoriaux			P
P605	Délégation Développement humain et citoyen	Direction de l'Education	Agent polyvalent	C	Emploi permanent	Filière culturelle	Adjoins du patrimoine			P
P606	Délégation Développement humain et citoyen	Direction de l'Education	Agent polyvalent	C	Emploi permanent	Filière administrative	Adjoins administratifs territoriaux			P
P607	Délégation Développement humain et citoyen	Direction de l'Education	Agent polyvalent	C	Emploi permanent	Filière technique	Adjoins techniques territoriaux			P
P608	Délégation Développement humain et citoyen	Direction de l'Education	Concierge	C	Emploi permanent	Filière administrative	Adjoins administratifs territoriaux			P
P609	Délégation Développement humain et citoyen	Direction de l'Education	Agent polyvalent	C	Emploi permanent	Filière technique	Adjoins techniques territoriaux			P
P610	Délégation Développement humain et citoyen	Direction de l'Education	Agent d'entretien	C	Emploi permanent	Filière technique	Adjoins techniques territoriaux			P

poste	Délégation	Direction	Emploi	Catégorie	Typologie Emploi	Filière	Cadres d'emplois	Grade mini	Grade Max	P ou NP
P898	Délégation Développement humain et citoyenneté	Direction des Sports	Agent d'exploitation	C	Emploi permanent	Filière sportive Filière Technique	Adjoints techniques territoriaux Opérateurs des activités physiques et sportives			P
P899	Délégation Développement humain et citoyenneté	Direction des Sports	Agent d'exploitation	C	Emploi permanent	Filière sportive Filière Technique	Adjoints techniques territoriaux Opérateurs des activités physiques et sportives			P
P900	Délégation Développement humain et citoyenneté	Direction des Sports	Agent d'exploitation	C	Emploi permanent	Filière sportive Filière Technique	Adjoints techniques territoriaux Opérateurs des activités physiques et sportives			P
P901	Délégation Développement humain et citoyenneté	Direction des Sports	Agent d'exploitation	C	Emploi permanent	Filière sportive Filière Technique	Adjoints techniques territoriaux Opérateurs des activités physiques et sportives			P
P902	Délégation Développement humain et citoyenneté	Direction des Sports	Responsable Cellule Gestion courante des infra	C/B	Emploi permanent	Filière Administrative Filière technique Filière sportive	Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Opérateurs des activités physiques et sportives			NP
P903	Délégation Développement humain et citoyenneté	Direction des Sports	Responsable des activités physiques et sportives	B	Emploi permanent	Filière sportive	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives			NP
P904	Délégation Développement humain et citoyenneté	Direction des Sports	Agent d'exploitation	C	Emploi permanent	Filière sportive Filière Technique	Adjoints techniques territoriaux Opérateurs des activités physiques et sportives			P
P905	Délégation Développement humain et citoyenneté	Direction Jeunesse	Directeur Jeunesse	A	Emploi permanent	Filière administrative Filière technique Filière médico-sociale	Attachés territoriaux Ingénieur Territorial Conseillers territoriaux socio-éducatifs Assistants territoriaux socio-éducatifs			NP
P906	Délégation Développement humain et citoyenneté	Direction Jeunesse	Chef de projet Jeunesse	A	Emploi permanent	Filière administrative	Attaché territorial			P
P907	Délégation Développement humain et citoyenneté	Direction Jeunesse	Chef de service Jeunesse	B	Emploi permanent	Filière administrative Filière animation	Rédacteur Territorial Animateur Territorial			P
P908	Délégation Développement humain et citoyenneté	Direction Jeunesse	Chef de service Info-Jeunes	A/B	Emploi permanent	Filière administrative Filière animation Filière médico-sociale	Attachés territoriaux Assistants territoriaux éducatifs Rédacteur Territorial Animateur Territorial			NP
P909	Délégation Développement humain et citoyenneté	Direction Jeunesse	Chargé d'Animation Jeunesse	B/C	Emploi permanent	Filière administrative Filière animation	Rédacteur Territorial Animateur Territorial Adjoints administratifs territoriaux Artisans d'animation territoriaux			P
P910	Délégation Développement humain et citoyenneté	Direction Jeunesse	Informateur Jeunesse	A/B	Emploi permanent	Filière administrative Filière animation Filière médico-sociale	Attachés territoriaux Rédacteurs territoriaux Assistants territoriaux socio-éducatifs Animateur territorial			P
P911	Délégation Développement humain et citoyenneté	Direction Jeunesse	Informateur Jeunesse	C/B	Emploi permanent	Filière administrative Filière animation	Rédacteur Territorial Animateur Territorial Adjoints administratifs territoriaux Artisans d'animation territoriaux			NP
P912	Délégation Développement humain et citoyenneté	Direction Jeunesse	Informateur Jeunesse	C/B	Emploi permanent	Filière administrative Filière animation	Rédacteur Territorial Animateur Territorial Adjoints administratifs territoriaux Artisans d'animation territoriaux			NP
P913	Délégation Développement humain et citoyenneté	Direction Jeunesse	Responsable des activités Jeunesse	C/B	Emploi permanent	Filière administrative Filière animation	Rédacteur Territorial Animateur Territorial Adjoints administratifs territoriaux Artisans d'animation territoriaux			NP
P914	Délégation Tranquillité et Sécurité Publiques	Délégation Tranquillité et Sécurité Publiques	DGA Tranquillité et Sécurité Publiques	A	Emploi permanent	Emploi fonctionnel	Emploi fonctionnel territorial	Directeur général adjoint des départements de - 500 000 habitants		NP
P915	Délégation Tranquillité et Sécurité Publiques	Délégation Tranquillité et Sécurité Publiques	Directeur général délégué	A	Emploi permanent	Administrative Technique	Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux Ingénieurs territoriaux en chef Administrateurs territoriaux			NP
P916	Délégation Tranquillité et Sécurité Publiques	Délégation Tranquillité et Sécurité Publiques	Assistante DGA	C/B	Emploi permanent	Filière Administrative	Adjoints administratifs territoriaux Rédacteurs territoriaux			NP
P917	Délégation Tranquillité et Sécurité Publiques	Direction du contrôle et de la lutte contre les fraudes	Directrice de la lutte contre les fraudes	A	Emploi permanent	Administrative Technique	Attachés territoriaux Ingénieurs Territoriaux			P
P918	Délégation Tranquillité et Sécurité Publiques	Direction du contrôle et de la lutte contre les fraudes	Assistante de direction	C/B	Emploi permanent	Filière Administrative	Adjoints administratifs territoriaux Rédacteurs Territoriaux			NP
P919	Délégation Tranquillité et Sécurité Publiques	Direction du contrôle et de la lutte contre les fraudes	Responsable de la Cellule Contentieux et Recouvrement	C/B	Emploi permanent	Filière administrative	Adjoints administratifs territoriaux Rédacteurs Territoriaux			P
P920	Délégation Tranquillité et Sécurité Publiques	Direction du contrôle et de la lutte contre les fraudes	Gestionnaire du recouvrement des indus	C/B	Emploi permanent	Filière administrative	Adjoints administratifs territoriaux Rédacteurs Territoriaux			NP
P921	Délégation Tranquillité et Sécurité Publiques	Direction du contrôle et de la lutte contre les fraudes	Gestionnaire des recours gracieux	C	Emploi permanent	Filière administrative	Adjoints administratifs territoriaux			P
P922	Délégation Tranquillité et Sécurité Publiques	Direction du contrôle et de la lutte contre les fraudes	Chef du service Contrôle	B	Emploi permanent	Filière Administrative	Rédacteurs Territoriaux			P
P923	Délégation Tranquillité et Sécurité Publiques	Direction du contrôle et de la lutte contre les fraudes	Contrôleur	C	Emploi permanent	Filière administrative	Adjoints administratifs territoriaux			P
P924	Délégation Tranquillité et Sécurité Publiques	Direction du contrôle et de la lutte contre les fraudes	Contrôleur	C	Emploi permanent	Filière administrative	Adjoints administratifs territoriaux			P
P925	Délégation Tranquillité et Sécurité Publiques	Direction du contrôle et de la lutte contre les fraudes	Contrôleur	B	Emploi permanent	Administrative	Rédacteur territoriaux			NP
P926	Délégation Tranquillité et Sécurité Publiques	Direction du contrôle et de la lutte contre les fraudes	Contrôleur	B	Emploi permanent	Administrative	Rédacteur territoriaux			NP
P927	Délégation Tranquillité et Sécurité Publiques	Police Territoriale	Directeur PM	A	Emploi permanent	Filière Sécurité	Directeur de PM			P
P928	Délégation Tranquillité et Sécurité Publiques	Police Territoriale	Gardien-brigadier	C	Emploi permanent	Filière Sécurité	Agents de Police Municipale			P
P929	Délégation Tranquillité et Sécurité Publiques	Police Territoriale	Gardien-brigadier	C	Emploi permanent	Filière Sécurité	Agents de Police Municipale			P
P930	Délégation Tranquillité et Sécurité Publiques	Police Territoriale	ASVP	C	Emploi permanent	Administrative Technique	Adjoints techniques territoriaux Adjoints administratifs territoriaux Artisans techniques territoriaux			P
P931	Délégation Tranquillité et Sécurité Publiques	Police Territoriale	ASVP	C	Emploi permanent	Administrative Technique	Adjoints techniques territoriaux Adjoints administratifs territoriaux Artisans techniques territoriaux			P
P932	Délégation Tranquillité et Sécurité Publiques	Police Territoriale	Gardien-brigadier	C	Emploi permanent	Filière Sécurité	Agents de Police Municipale			P
P933	Délégation Tranquillité et Sécurité Publiques	Police Territoriale	Brigadier-chef Pal	C	Emploi permanent	Filière Sécurité	Agents de Police Municipale			P
P934	Délégation Tranquillité et Sécurité Publiques	Police Territoriale	Gardien-brigadier	C	Emploi permanent	Filière Sécurité	Agents de Police Municipale			P
P935	Délégation Tranquillité et Sécurité Publiques	Police Territoriale	ASVP	C	Emploi permanent	Administrative Technique	Adjoints techniques territoriaux Adjoints administratifs territoriaux Artisans techniques territoriaux			P
P936	Délégation Tranquillité et Sécurité Publiques	Police Territoriale	ASVP	C	Emploi permanent	Administrative Technique	Adjoints techniques territoriaux Adjoints administratifs territoriaux Artisans techniques territoriaux			P
P937	Délégation Tranquillité et Sécurité Publiques	Police Territoriale	Assistante administrative	C	Emploi permanent	Filière Administrative	Adjoints techniques territoriaux Adjoints administratifs territoriaux Artisans techniques territoriaux			P
P938	Délégation Tranquillité et Sécurité Publiques	Police Territoriale	Gardien-brigadier	C	Emploi permanent	Filière Sécurité	Adjoints techniques territoriaux Agents de Police Municipale			P
P939	Délégation Tranquillité et Sécurité Publiques	Police Territoriale	Responsable de brigade	C/B	Emploi permanent	Filière Sécurité	Agents de Police Municipale Chefs de service de police municipale			P
P940	Délégation Tranquillité et Sécurité Publiques	Police Territoriale	Gardien-brigadier	C	Emploi permanent	Filière Sécurité	Agents de Police Municipale			P
P941	Délégation Tranquillité et Sécurité Publiques	Police Territoriale	ASVP	C	Emploi permanent	Administrative Technique	Adjoints techniques territoriaux Adjoints administratifs territoriaux Artisans techniques territoriaux			P
P942	Délégation Tranquillité et Sécurité Publiques	Police Territoriale	ASVP	C	Emploi permanent	Administrative Technique	Adjoints techniques territoriaux Adjoints administratifs territoriaux Artisans techniques territoriaux			P
P943	Délégation Tranquillité et Sécurité Publiques	Police Territoriale	Gardien-brigadier	C	Emploi permanent	Filière Sécurité	Agents de Police Municipale			P
P944	Délégation Tranquillité et Sécurité Publiques	Police Territoriale	Gardien-brigadier	C	Emploi permanent	Filière Sécurité	Agents de Police Municipale			P

poste	Délégation	Direction	Emploi	Catégorie	Typologie Emploi	Filière	Cadres d'emplois	Grade mini	Grade Max	P ou NP
P998	Délégation Publiques	Tranquillité et Sécurité routière	Direction de la Sécurité routière	Chef de projet digitalisation des services	A/B	Emploi permanent	Administrative Technique	Attachés territoriaux Ingénieurs Territoriaux		NP
P999	Délégation Publiques	Tranquillité et Sécurité	Direction de la Réglementation et du Transport	Directrice de la Réglementation et du Transport	A	Emploi permanent	Administrative Technique	Rédacteurs Territoriaux Techniciens Territoriaux Attachés territoriaux Ingénieurs Territoriaux		P
P1000	Délégation Publiques	Tranquillité et Sécurité	Direction de la Réglementation et du Transport	Chef de service des Transporteurs	B	Emploi permanent	Filière administrative	Rédacteur Territorial		P
P1001	Délégation Publiques	Tranquillité et Sécurité	Direction de la Réglementation et du Transport	Chef de service Activités réglementées et contrôle	B	Emploi permanent	Administrative Technique	Rédacteurs Territoriaux Techniciens Territoriaux		P
P1002	Délégation Publiques	Tranquillité et Sécurité	Direction de la Réglementation et du Transport	Agent polyvalent	C	Emploi permanent	Filière technique	Adjointes techniques territoriaux		P
P1003	Délégation Publiques	Tranquillité et Sécurité	Direction de la Réglementation et du Transport	Gestionnaire Titres et Autorisations	C	Emploi permanent	Administrative	Adjointes administratifs territoriaux		P
P1004	Délégation Publiques	Tranquillité et Sécurité	Direction de la Réglementation et du Transport	Conseiller local à la sécurité	B/C	Emploi permanent	Administrative Technique Sécurité	Rédacteur territoriaux Techniciens Territoriaux Adjointes administratifs territoriaux Adjointes Techniques Territoriaux		P
P1005	Délégation Publiques	Tranquillité et Sécurité	Direction de la Réglementation et du Transport	Agent Polyvalent	C	Emploi permanent	Filière technique	Adjointes techniques territoriaux		P
P1006	Délégation Publiques	Tranquillité et Sécurité	Direction de la Réglementation et du Transport	Gestionnaire des Agréments	C	Emploi permanent	Administrative	Adjointes administratifs territoriaux		P
P1007	Délégation Publiques	Tranquillité et Sécurité	Direction de la Réglementation et du Transport	Gestionnaire Administration des étrangers	C	Emploi permanent	Administrative	Adjointes administratifs territoriaux		P
P1008	Délégation Publiques	Tranquillité et Sécurité	Direction de la Réglementation et du Transport	Gestionnaire Licence des débits de Boisson	C	Emploi permanent	Administrative	Adjointes administratifs territoriaux		P
P1009	Délégation Publiques	Tranquillité et Sécurité	Direction de la Réglementation et du Transport	Responsable de cellule Contrôle	C/B	Emploi permanent	Administrative Technique	Adjointes administratifs territoriaux Rédacteurs Territoriaux Techniciens Territoriaux Adjointes techniques territoriaux Agents de maîtrise territoriaux		P
P1010	Délégation Publiques	Tranquillité et Sécurité	Direction de la Réglementation et du Transport	Contrôleur	C	Emploi permanent	Administrative Technique	Adjointes administratifs territoriaux Adjointes techniques territoriaux		P
P1011	Délégation Publiques	Tranquillité et Sécurité	Direction de la Réglementation et du Transport	Contrôleur	C	Emploi permanent	Administrative Technique	Adjointes administratifs territoriaux Adjointes techniques territoriaux		P
P1012	Délégation Publiques	Tranquillité et Sécurité	Direction de la Réglementation et du Transport	Contrôleur	C	Emploi permanent	Administrative Technique	Adjointes administratifs territoriaux Adjointes techniques territoriaux		P
P1013	Délégation Publiques	Tranquillité et Sécurité	Direction de la Réglementation et du Transport	Contrôleur	C	Emploi permanent	Administrative Technique	Adjointes administratifs territoriaux Adjointes techniques territoriaux		P
P1014	Délégation Publiques	Tranquillité et Sécurité	Direction de la Réglementation et du Transport	Contrôleur	C	Emploi permanent	Administrative Technique	Adjointes administratifs territoriaux Adjointes techniques territoriaux		P
P1015	Délégation Publiques	Tranquillité et Sécurité	Direction de la Réglementation et du Transport	Contrôleur	C	Emploi permanent	Administrative Technique	Adjointes administratifs territoriaux Adjointes techniques territoriaux		P
P1016	Délégation Publiques	Tranquillité et Sécurité	Direction de la Réglementation et du Transport	Contrôleur	C	Emploi permanent	Administrative Technique	Adjointes administratifs territoriaux Adjointes techniques territoriaux		P
P1017	Délégation Publiques	Tranquillité et Sécurité	Direction de la Réglementation et du Transport	Contrôleur	C	Emploi permanent	Administrative Technique	Adjointes administratifs territoriaux Adjointes techniques territoriaux		NP
P1018	Délégation Publiques	Tranquillité et Sécurité	Direction de la Réglementation et du Transport	Contrôleur	C	Emploi permanent	Administrative Technique	Adjointes administratifs territoriaux Adjointes techniques territoriaux		NP
P1019	Délégation Publiques	Tranquillité et Sécurité	Direction de la Réglementation et du Transport	Contrôleur	C	Emploi permanent	Administrative Technique	Adjointes administratifs territoriaux Adjointes techniques territoriaux		NP
P1020	Délégation Publiques	Tranquillité et Sécurité	Direction de la Réglementation et du Transport	Contrôleur	C	Emploi permanent	Administrative Technique	Adjointes administratifs territoriaux Adjointes techniques territoriaux		NP
P1021	Délégation Publiques	Tranquillité et Sécurité	Direction de la Réglementation et du Transport	Contrôleur	C	Emploi permanent	Administrative Technique	Adjointes administratifs territoriaux Adjointes techniques territoriaux		NP
P1022	Délégation Publiques	Tranquillité et Sécurité	Direction de la Réglementation et du Transport	Contrôleur	C	Emploi permanent	Administrative Technique	Adjointes administratifs territoriaux Adjointes techniques territoriaux		NP
P1023	Délégation Publiques	Tranquillité et Sécurité	Direction de la Réglementation et du Transport	Chargé de mission	A	Emploi permanent	Administrative Technique	Attachés territoriaux Ingénieurs Territoriaux		NP
P1024	Délégation Publiques	Tranquillité et Sécurité	CLSPD	Responsable du CLSPD	B	Emploi permanent	Filière administrative Filière animation Filière médico-sociale	Rédacteur territoriaux Moniteurs éducateurs territoriaux et intervenants familiaux		P
P1025	Délégation Publiques	Tranquillité et Sécurité	CLSPD	Agent de médiation et de prévention	B/C	Emploi permanent	Filière administrative Filière animation Filière médico-sociale	Animateurs territoriaux Adjointes administratifs territoriaux Rédacteur territoriaux Moniteurs éducateurs territoriaux et intervenants familiaux Agent social territorial Animateurs territoriaux		P
P1026	Délégation Publiques	Tranquillité et Sécurité	CLSPD	Assistante administrative	C	Emploi permanent	Filière Administrative	Adjointes administratifs territoriaux		NP
P1027	Délégation Publiques	Tranquillité et Sécurité	CLSPD	Agent de médiation et de prévention	B/C	Emploi permanent	Filière administrative Filière animation Filière médico-sociale	Adjointes administratifs territoriaux Rédacteur territoriaux Moniteurs éducateurs territoriaux et intervenants familiaux Agent social territorial Animateurs territoriaux		NP
P1028	Délégation Publiques	Tranquillité et Sécurité	CLSPD	Agent de médiation et de prévention	B/C	Emploi permanent	Filière administrative Filière animation Filière médico-sociale	Adjointes administratifs territoriaux Rédacteur territoriaux Moniteurs éducateurs territoriaux et intervenants familiaux Agent social territorial Animateurs territoriaux		NP
P1029	Délégation Publiques	Tranquillité et Sécurité	CLSPD	Agent de médiation et de prévention	B/C	Emploi permanent	Filière administrative Filière animation Filière médico-sociale	Adjointes administratifs territoriaux Rédacteur territoriaux Moniteurs éducateurs territoriaux et intervenants familiaux Agent social territorial Animateurs territoriaux		NP
P1030	Délégation Publiques	Tranquillité et Sécurité	Direction de la Prévention et des risques majeurs	Directeur	A	Emploi permanent	Administrative Technique	Attachés territoriaux Ingénieurs Territoriaux		P
P1031	Délégation Publiques	Tranquillité et Sécurité	Direction de la Prévention et des risques majeurs	Directeur adjoint	A	Emploi permanent	Sapeurs Pompiers professionnels Administrative Technique	Capitaines, commandants, lieutenants-cronnels et cronnels de SPP Attachés territoriaux Ingénieurs Territoriaux		P
P1032	Délégation Publiques	Tranquillité et Sécurité	Direction de la Prévention et des risques majeurs	Chargé de mission	A	Emploi permanent	Sapeurs Pompiers professionnels Administrative Technique	Capitaines, commandants, lieutenants-cronnels et cronnels de SPP Attachés territoriaux		P
P1033	Délégation Appui Stratégie Support	Appui Stratégie Support	Délégation Appui Stratégie Support	DGA Appui Stratégie Support	A	Emploi permanent	Technique Emploi fonctionnel	Attachés territoriaux Ingénieurs Territoriaux Emploi fonctionnel territorial	Directeur général adjoint des départements de - 900 000 habitants	P
P1034	Délégation Appui Stratégie Support	Appui Stratégie Support	Délégation Appui Stratégie Support	Cadre (déchargé emploi fonctionnel)	A	Emploi permanent	Administrative Technique	Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux Ingénieurs territoriaux en chef Administrateurs territoriaux	Attaché hors classe Ingénieur hors classe	NP
P1035	Délégation Appui Stratégie Support	Appui Stratégie Support	Délégation Appui Stratégie Support	Assistante DGA	C/B	Emploi permanent	Filière Administrative	Adjointes administratifs territoriaux		P
P1036	Délégation Appui Stratégie Support	Appui Stratégie Support	Délégation Appui Stratégie Support	Chef de projet	A	Emploi permanent	Administrative	Rédacteurs Territoriaux Attachés territoriaux		NP
P1037	Délégation Ressources Humaines	Ressources Humaines	Délégation Ressources Humaines	Chef de projet	A	Emploi permanent	Administrative	Attachés territoriaux		NP

poste	Délégation	Direction	Emploi	Catégorie	Typologie Emploi	Filière	Cadres d'emplois	Grade mini	Grade Max	P ou NP
P1038	Délégation Appui Stratégie Support	Direction de la commande publique	Directeur commande publique	A	Emploi permanent	Administrative	Attachés territoriaux			P
P1039	Délégation Appui Stratégie Support	Direction de la commande publique	Directeur adjoint Commande publique	A	Emploi permanent	Technique	Ingenieurs Territoriaux			P
P1040	Délégation Appui Stratégie Support	Direction de la commande publique	Facilitateur des clauses sociales		Emploi permanent	Administrative	Attachés territoriaux			P
P1041	Délégation Appui Stratégie Support	Direction de la commande publique	Assistante de direction	C/B	Emploi permanent	Filière Administrative	Adjoint administratifs territoriaux			P
P1042	Délégation Appui Stratégie Support	Direction de la commande publique	Rédacteur (MAD)	B	Emploi permanent	Technique	Rédacteurs Territoriaux			P
P1043	Délégation Appui Stratégie Support	Direction de la commande publique	Acheteur	A/B	Emploi permanent	Administrative	Techniciens Territoriaux			NP
P1044	Délégation Appui Stratégie Support	Direction de la commande publique	Acheteur	A/B	Emploi permanent	Technique	Ingenieurs Territoriaux			NP
P1045	Délégation Appui Stratégie Support	Direction de la commande publique	Responsable Cellule gestion des engagements	C/B	Emploi permanent	Administrative	Rédacteurs Territoriaux			P
P1046	Délégation Appui Stratégie Support	Direction de la commande publique	Gestionnaire des engagements	C	Emploi permanent	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux			NP
P1047	Délégation Appui Stratégie Support	Direction de la commande publique	Responsable de Cellule secrétariat administratif	C/B	Emploi permanent	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux			P
P1048	Délégation Appui Stratégie Support	Direction de la commande publique	Gestionnaire marchés publics	C/B	Emploi permanent	Technique	Rédacteurs Territoriaux			P
P1049	Délégation Appui Stratégie Support	Direction de la commande publique	Gestionnaire marchés publics	C/B	Emploi permanent	Technique	Techniciens Territoriaux			P
P1050	Délégation Appui Stratégie Support	Direction de la commande publique	Gestionnaire marchés publics	C/B	Emploi permanent	Technique	Adjoint techniques territoriaux			P
P1051	Délégation Appui Stratégie Support	Direction de la commande publique	Gestionnaire marchés publics	A/B	Emploi permanent	Technique	Asnents de maîtrise territoriaux			P
P1052	Délégation Appui Stratégie Support	Direction de la commande publique	Gestionnaire marchés publics	A/B	Emploi permanent	Technique	Attachés territoriaux			P
P1053	Délégation Appui Stratégie Support	Direction de la commande publique	Gestionnaire marchés publics	A/B	Emploi permanent	Technique	Ingenieurs Territoriaux			P
P1054	Délégation Appui Stratégie Support	Direction de la commande publique	Gestionnaire marchés publics	C/B	Emploi permanent	Technique	Techniciens Territoriaux			NP
P1055	Délégation Appui Stratégie Support	Direction de la commande publique	Gestionnaire marchés publics	C/B	Emploi permanent	Technique	Adjoint administratifs territoriaux			NP
P1056	Délégation Appui Stratégie Support	Direction de la commande publique	Apprenti	Apprenti	Emploi non permanent	Apprenti	Asnents de maîtrise territoriaux			P
P1057	Délégation Appui Stratégie Support	Direction de la commande publique	Apprenti	Apprenti	Emploi non permanent	Apprenti	Apprenti			NP
P1058	Délégation Appui Stratégie Support	Direction des affaires financières	Directeur des affaires financières	A	Emploi permanent	Administrative	Attachés territoriaux			P
P1059	Délégation Appui Stratégie Support	Direction des affaires financières	Directeur adjoint des affaires financières	A/B	Emploi permanent	Administrative	Attachés territoriaux			P
P1060	Délégation Appui Stratégie Support	Direction des affaires financières	Gestionnaire financier	B/C	Emploi permanent	Administrative	Rédacteurs Territoriaux			P
P1061	Délégation Santé Solidarités et Famille	Direction Enfance et Familles	Assistante Familiale	B/C	Emploi permanent	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux			P
P1062	Délégation Appui Stratégie Support	Direction des affaires financières	Gestionnaire financier	C	Emploi permanent	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux			P
P1063	Délégation Appui Stratégie Support	Direction des affaires financières	Gestionnaire financier	C	Emploi permanent	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux			P
P1064	Délégation Appui Stratégie Support	Direction des affaires financières	Gestionnaire financier	C	Emploi permanent	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux			P
P1065	Délégation Appui Stratégie Support	Direction des affaires financières	Gestionnaire financier	B/C	Emploi permanent	Administrative	Rédacteurs Territoriaux			P
P1066	Délégation Appui Stratégie Support	Direction des affaires financières	Gestionnaire financier	B/C	Emploi permanent	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux			P
P1067	Délégation Appui Stratégie Support	Direction des affaires financières	Gestionnaire financier	C	Emploi permanent	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux			P
P1068	Délégation Appui Stratégie Support	Direction des affaires financières	Gestionnaire financier	C	Emploi permanent	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux			P
P1069	Délégation Appui Stratégie Support	Direction des affaires financières	Gestionnaire financier	C	Emploi permanent	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux			P
P1070	Délégation Appui Stratégie Support	Direction des affaires financières	Agent financier	A	Emploi permanent	Administrative	Attachés territoriaux			P
P1071	Délégation Appui Stratégie Support	Direction des affaires financières	Régisseur	C	Emploi permanent	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux			P
P1072	Délégation Appui Stratégie Support	Direction des affaires financières	Adjoint administratif	C	Emploi permanent	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux			P
P1073	Délégation Appui Stratégie Support	Direction des affaires financières	Chargé du suivi et du contrôle budgétaire	A/B	Emploi permanent	Administrative	Attachés territoriaux			NP
P1074	Délégation Appui Stratégie Support	Direction des systèmes d'information	Directeur des systèmes d'information	A	Emploi permanent	Technique	Attachés territoriaux			P
P1075	Délégation Appui Stratégie Support	Direction des systèmes d'information	Assistante de direction	C/B	Emploi permanent	Filière Administrative	Ingenieurs Territoriaux			P
P1076	Délégation Appui Stratégie Support	Direction des systèmes d'information	Responsable Telecom	C/B	Emploi permanent	Technique	Adjoint administratifs territoriaux			P
P1077	Délégation Appui Stratégie Support	Direction des systèmes d'information	Chargé de support et services des systèmes d'information	C/B	Emploi permanent	Technique	Rédacteurs Territoriaux			P
P1078	Délégation Appui Stratégie Support	Direction des systèmes d'information	Apprenti	Apprenti	Emploi non permanent	Apprenti	Adjoint techniques territoriaux			P
P1079	Délégation Appui Stratégie Support	Direction des systèmes d'information	Apprenti	Apprenti	Emploi non permanent	Apprenti	Apprenti			P
P1080	Délégation Appui Stratégie Support	Direction des systèmes d'information	Gestionnaire info-gérance	A/B	Emploi permanent	Technique	Attachés territoriaux			NP
P1081	Délégation Appui Stratégie Support	Direction des systèmes d'information	Chargé de support et services des systèmes d'information	C/B	Emploi permanent	Technique	Rédacteurs Territoriaux			NP
P1082	Délégation Appui Stratégie Support	Direction des systèmes d'information	Chargé de support et services des systèmes d'information	C/B	Emploi permanent	Technique	Adjoint techniques territoriaux			NP
P1083	Délégation Appui Stratégie Support	Direction des systèmes d'information	Responsable informatique des établissements s	A/B	Emploi permanent	Technique	Attachés territoriaux			NP
P1084	Délégation Appui Stratégie Support	Direction des systèmes d'information	Gestionnaire du site internet	C/B	Emploi permanent	Technique	Adjoint administratifs territoriaux			NP
P1085	Délégation Appui Stratégie Support	Direction de la Fiscalité	Directeur de la Fiscalité	A	Emploi permanent	Technique	Attachés territoriaux			NP
P1086	Délégation Appui Stratégie Support	Direction de la Fiscalité	Directeur adjoint de la Fiscalité	A	Emploi permanent	Administrative	Ingenieurs Territoriaux			P
P1087	Délégation Appui Stratégie Support	Direction de la Fiscalité	Juriste	A	Emploi permanent	Administrative	Attachés territoriaux			P

poste	Délégation	Direction	Emploi	Catégorie	Typologie Emploi	Filière	Cadres d'emplois	Grade mini	Grade Max	P ou NP
P1225	Délégation Développement humain et citoyenneté	Direction de l'Éducation	Agent administratif	C	Emploi permanent	Filière Administrative	Adjoints administratifs territoriaux			P
P1226	Délégation Développement humain et citoyenneté		Intervenant en langues	B	Emploi permanent	Filière Administrative	Rédacteurs territoriaux			P
P1227	Délégation Appui Stratégie Support	Direction Moyens généraux	Agent d'accueil	C	Emploi permanent	Filière Administrative	Adjoints administratifs territoriaux			P
P1228	Délégation Tranquillité et Sécurité Publiques		Agent administratif	C	Emploi permanent	Filière Administrative	Adjoints administratifs territoriaux			P
P1229	Délégation Tranquillité et Sécurité Publiques	CLSPD	agent technique	C	Emploi permanent					P
P1230	Délégation Appui Stratégie Support	Direction Moyens généraux	Agent d'entretien	C	Emploi permanent	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux			P
P1231	Délégation Tranquillité et Sécurité Publiques		Direction Contrôles et lutte contre les fraudes	Apprenti	Apprenti	Emploi non permanent	Filière technique Apprenti	Adjoints techniques territoriaux Apprenti		
P1232			Apprenti	Apprenti	Emploi non permanent	Apprenti	Apprenti			NP

RAPPORT N°4 AU CONSEIL TERRITORIAL

Objet : Délibération portant création des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient donc au Conseil Territorial de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la COM de Saint-Martin.

S'agissant, en particulier, des emplois non permanents, il convient de distinguer deux configurations :

- D'une part, les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base du 1° de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique, *afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité (ATA)*. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois., Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale (12 mois) au cours d'une période de 18 mois consécutifs.
- D'autre part, les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base du 2° du même 'article, *afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité*. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale (6 mois) au cours d'une période de 12 mois consécutifs.

Il est à noter que l'accroissement temporaire d'activité (ATA) est soumis au versement d'une indemnité de fin de contrat égale à 10 % de la rémunération brut globale perçue par l'agent durant son contrat lorsque celui-ci aura eu une durée inférieure ou égale à un an.

L'accroissement saisonnier n'est, en revanche, pas éligible à une telle indemnité.

La Collectivité connaît périodiquement des fluctuations d'activité liées à des événements spécifiques, à des projets ponctuels ou à des saisons particulières. Dans ces situations, il est essentiel de pouvoir mobiliser des ressources humaines supplémentaires pour répondre aux besoins accrus de nos services, tout en assurant la continuité et la qualité de nos prestations au bénéfice des Saint-Martinois.

Afin de faire face à ces accroissements d'activité de manière efficiente, il est proposé de recourir à la création d'emplois non permanents. Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels pour une durée déterminée ; et ce, en fonction de besoins spécifiques et dûment identifiés.

La création de ces emplois non permanents revêt plusieurs avantages :

- Tout d'abord, elle permet de bénéficier rapidement de compétences spécialisées ou de renforts ponctuels, sans engager des procédures longues et complexes de recrutement de personnel permanent.
- Par ailleurs, cette approche flexible nous offre la possibilité de nous adapter rapidement aux fluctuations de notre activité, tout en maîtrisant nos charges de personnel sur le long terme.

Cependant, il convient de souligner et de rappeler que le recours à de tels emplois non permanents ne doit pas être envisagé comme une alternative *systématique* à la création de postes permanents, lesquels ont vocation, dans l'esprit du Statut Général de la Fonction Publique de 1983, à être occupés par des fonctionnaires. Les emplois non permanents doivent donc rester circonscrits aux situations justifiées par des besoins temporaires ou saisonniers ; et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La présente délibération établit le cadre juridique nécessaire pour la création de ces emplois non permanents. Elle précise les conditions de recrutement, de rémunération et de durée d'emploi de ces agents contractuels. Elle veille également à ce que ces agents bénéficient, conformément aux textes en vigueur, des mêmes droits et avantages que les agents disposant d'emplois permanents.

En application de l'arrêt de la cour administrative d'appel de Douai du 13 mars 2012, req. N° 11DA01200, la présente délibération a également vocation à créer rétroactivement des emplois non permanents afin de régulariser la situation d'agents qui ont été recrutés sans que l'emploi correspondant n'ait été préalablement créé et budgété par une délibération ; et ce, dès lors qu'il apparaît que les intéressés ont effectivement exercé leurs fonctions.

En l'occurrence :

* 134 (100 ATA et 34 contrats saisonniers) emplois non permanents non budgétés correspondent, en réalité, à des emplois permanents de la Collectivité. Ils ont été inscrits comme tels dans le tableau des emplois.

* Après régularisation de l'ensemble des situations susmentionnées, le nombre d'ATA devrait être ramenés à un nombre de 20 dont 12 contrats de 20 heures, tandis qu'un vivier de 5 contrats saisonniers devrait être conservé.

Une délibération modificative sera proposée au Conseil Territorial en fin d'année 2023 pour prendre en compte les régularisations ainsi effectuées.

Toutes les mesures prises dans le cadre de cette délibération ont été élaborées en concertation avec les services concernés et en tenant compte des ambitions et des contraintes budgétaires de la Collectivité. Nous veillerons à garantir une gestion rigoureuse et transparente de ces emplois non permanents, en veillant notamment à leur justification et à leur suivi régulier.

Au regard de ce qui précède, il est donc proposé au Conseil territorial de créer, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération, 156 postes non permanents, ainsi répartis :

- 132 postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
- 36 postes non permanents pour faire face à un besoin saisonnier.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil territorial

Louis MUSSINGTON

PROJET DE DELIBERATION N°4

Objet : Délibération portant création des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. O 6313-1 et L. O 6314-1 ;

Vu le code général de la fonction publique (CGFP) codifiant les dispositions de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; et en particulier ses articles L. 313-1 et L. 332-23 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du CGFP susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant ; et qu'il appartient donc au Conseil Territorial de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la Collectivité de Saint-Martin ;

Considérant que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base du 1° de l'article L. 332-23 du CGFP susvisé ; et ce, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant, corrélativement, que les collectivités locales peuvent également recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base du 2° de l'article du CGFP susmentionné ; et ce, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant, enfin, qu'il est possible de créer rétroactivement un emploi afin de régulariser la situation d'un agent, recruté sans que l'emploi correspondant n'ait été préalablement créé et budgété par une délibération, dès lors qu'il apparait que l'intéressé avait effectivement exercé ses fonctions (CAA de Douai 13 mars 2012, n° 11DA01200) ;

Le conseil territorial,

DECIDE :

Article 1 : De créer en 2023, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération :

- 132 postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- 36 postes non permanents pour faire face à un besoin saisonnier

Article 2 : D'apporter les précisions suivantes :

I- Les contractuels seront recrutés en contrat à durée déterminée dans la limite de la durée légale ;

II- La rémunération des postes non permanents dont la création est prévue à l'article 1^{er} sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade du cadre d'emplois pour lesquels ils sont créés.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 012 du Budget de la Collectivité, au titre de l'exercice 2023.

Article 4 : D'autoriser le Président à signer tout acte et document relatif à cette affaire.

Article 5 : Le Président et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial

Louis MUSSINGTON

Tableau des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

N°Poste	P/NP	Type Temps	Quotité temps en heures par semaine	Catégorie	Fillière	Cadre d'emplois	Grade
1	P	Temps complet	35	A	Administrative	Attachés territoriaux	Attaché
2	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique
3	P	Temps complet	35	B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur
4	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique
5	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique
6	P	Temps complet	35	A	Administrative	Attachés territoriaux	Attaché
7	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique
8	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique
9	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique
10	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique
11	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique
12	P	Temps complet	35	C	Administrative	Adjointes administratifs territoriaux	Adjoint administratif
13	P	Temps complet	35	A	Administrative	Attachés territoriaux	Attaché
14	P	Temps complet	35	B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur
15	P	Temps complet	35	A	Administrative	Attachés territoriaux	Attaché
16	P	Temps complet	35	A	Administrative	Attachés territoriaux	Attaché
17	P	Temps complet	35	B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur
18	P	Temps complet	35	B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur
19	P	Temps complet	35	B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur
20	P	Temps complet	35	B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur
21	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique
22	P	Temps complet	35	B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur
23	P	Temps complet	35	A	Médico-sociale	Assistants socio-éducatifs territoriaux	Assistant socio-éducatif
24	P	Temps complet	35	C	Médico-sociale	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM
25	P	Temps complet	35	C	Médico-sociale	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM
26	P	Temps complet	35	C	Médico-sociale	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM
27	P	Temps complet	35	C	Médico-sociale	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM
28	P	Temps complet	35	B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur
29	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique
30	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique
31	P	Temps complet	35	C	Médico-sociale	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM
32	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique
33	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique
34	P	Temps complet	35	B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur

Tableau des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

N°Poste	P/NP	Type Temps	Quotité temps en heures par semaine	Catégorie	Fillière	Cadre d'emplois	Grade
35	P	Temps complet	35	B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur
36	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique
37	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique
38	P	Temps complet	35	A	Administrative	Attachés territoriaux	Attaché
39	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique
40	P	Temps complet	35	B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur
41	P	Temps complet	35	B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur
42	P	Temps complet	35	B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur
43	P	Temps complet	35	B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur
44	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique
45	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique
46	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique
47	P	Temps complet	35	C	Médico-sociale	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM
48	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique
49	P	Temps complet	35	A	Administrative	Attachés territoriaux	Attaché
50	P	Temps complet	35	C	Médico-sociale	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM
51	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique
52	P	Temps complet	35	A	Administrative	Attachés territoriaux	Attaché
53	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique
54	P	Temps complet	35	A	Administrative	Attachés territoriaux	Attaché
55	P	Temps complet	35	A	Administrative	Attachés territoriaux	Attaché
56	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique
57	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique
58	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique
59	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique
60	P	Temps complet	35	B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur
61	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique
62	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique
63	P	Temps complet	35	B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur
64	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique
65	P	Temps complet	35	B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur
66	P	Temps complet	35	B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur
67	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique
68	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique
69	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique
70	P	Temps complet	35	B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur

Tableau des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

N°Poste	P/NP	Type Temps	Quotité temps en heures par semaine	Catégorie	Fillière	Cadre d'emplois	Grade
71	P	Temps complet	35	B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur
72	P	Temps complet	35	B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur
73	P	Temps complet	35	B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur
74	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique
75	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique
76	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique
77	P	Temps complet	35	B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur
78	P	Temps complet	35	B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur
79	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique
80	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique
81	P	Temps complet	35	B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur
82	P	Temps complet	35	B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur
83	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique
84	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique
85	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique
86	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique
87	P	Temps complet	35	B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur
88	P	Temps complet	35	B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur
89	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique
90	P	Temps complet	35	A	Administrative	Attachés territoriaux	Attaché
91	P	Temps complet	35	B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur
92	P	Temps complet	35	C	Médico-sociale	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM
93	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique
94	P	Temps complet	35	B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur
95	P	Temps complet	35	B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur
96	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique
97	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique
98	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique
99	P	Temps complet	35	A	Administrative	Attachés territoriaux	Attaché
100	P	Temps complet	35	A	Administrative	Attachés territoriaux	Attaché
101	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique
102	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique
103	P	Temps complet	35	A	Administrative	Attachés territoriaux	Attaché
104	P	Temps complet	35	C	Médico-sociale	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM
105	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique
106	P	Temps complet	35	A	Technique	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur
107	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique

Tableau des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

N°Poste	P/NP	Type Temps	Quotité temps en heures par semaine	Catégorie	Fillière	Cadre d'emplois	Grade
108	P	Temps complet	35	B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur
109	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique
110	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique
111	P	Temps complet	35	A	Médico-sociale	Psychologues territoriaux	Psychologue
112	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique
113	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique
114	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique
115	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique
116	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique
117	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique
118	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique
119	P	Temps complet	35	C	Médico-Sociale	Agents sociaux territoriaux	Agent social
120	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique
120	NP	Temps partiel	20	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique
121	NP	Temps partiel	20	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique
122	NP	Temps partiel	20	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique
123	NP	Temps partiel	20	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique
124	NP	Temps partiel	20	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique
125	NP	Temps partiel	20	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique
126	NP	Temps partiel	20	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique
127	NP	Temps partiel	20	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique
128	NP	Temps partiel	20	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique
129	NP	Temps partiel	20	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique
130	NP	Temps partiel	20	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique
131	NP	Temps partiel	20	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique
132	NP	Temps partiel	20	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique

Tableau des emplois non permanents liés à un besoin saisonnier

N°POSTE	P/NP	Type de temps	Quotité temps en heures par semaine	Catégorie	Filière	Cadre d'emplois	Grade	Emploi
1	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Agent d'entretien
2	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Agent technique
3	P	Temps partiel	20	C	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Assistante administrative
4	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Agent d'entretien
5	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Agent technique
6	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Agent technique
7	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Agent d'entretien
8	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Agent d'entretien
9	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Agent d'entretien
10	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Agent d'entretien
11	P	Temps complet	35	C	Médoco-sociale	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM	ATSEM
12	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Agent d'entretien
13	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Agent d'entretien
14	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Agent polyvalent
15	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Agent d'entretien
16	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Agent polyvalent
17	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Agent d'entretien
18	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Agent d'entretien
19	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Agent d'entretien
20	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Agent d'entretien
21	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Concierge
22	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Agent d'entretien
23	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Agent d'entretien
24	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Agent d'entretien
25	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Agent d'entretien
26	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Agent d'entretien
27	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Agent d'entretien
28	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Agent d'entretien
29	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Agent d'entretien
30	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Agent d'entretien
31	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Agent d'entretien
32	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Agent d'entretien
33	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Agent d'entretien
34	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Agent d'entretien
35	P	Temps complet	35	C	Médoco-sociale	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM	ATSEM
36	P	Temps complet	35	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Agent d'entretien

RAPPORT N°5 AU CONSEIL TERRITORIAL

Objet : Modification de la délibération n°CT-19-05-2019 du 17 juillet 2019 relative aux conditions d'attribution de logement de fonction.

Le nouvel organigramme de la Collectivité de Saint-Martin impactant tant le nom des délégations que leur nombre (suppression de la délégation Administration générale, création d'une délégation aux ressources humaines et d'une délégation Sécurité et Tranquillité Publiques), il convient de mettre à jour la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction assorti d'une convention d'occupation précaire avec astreintes, dispositif impliquant la prise en charge de 50 % du loyer.

En revanche, la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service (impliquant la prise en charge de la totalité des charges locatives) est inchangée.

Ainsi il vous est proposé de modifier la liste annexe de la délibération du 17 Juillet 2019 citée en objet, comme suit :

Liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction assorti d'une convention d'occupation précaire avec astreintes :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Directeur de Police Territoriale	Astreintes dans le domaine de la sécurité sur le territoire
Directeur général adjoint (DGA) ou délégué général de la délégation « Solidarités, Santé et Familles »	Astreintes (i) dans les domaines techniques relevant de la responsabilité de ces agents, (ii) en matière de représentation ainsi que (iii) dans les domaines liés au management des Services sous leur autorité
Directeur général adjoint (DGA) ou délégué général de la délégation « Développement Humain et Citoyenneté »	
Directeur général adjoint (DGA) ou délégué général de la délégation « Attractivité, Economie, Emploi »	
Directeur général adjoint (DGA) ou délégué général de la délégation « Cadre de Vie et Transition Ecologique »	
Directeur général adjoint (DGA) ou délégué général de la délégation « Sécurité et Tranquillité Publiques »	
Directeur général adjoint (DGA) ou délégué général de la délégation « Ressources Humaines »	
Directeur général adjoint (DGA) ou délégué général de la délégation « Appui, Stratégie, Support »	

Corrélativement, il est ici proposé d'apporter une précision au texte source, en insérant dans la délibération du 17 Juillet 2019 citée en objet un article d'imputation budgétaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil territorial

Louis MUSSINGTON

PROJET DE DELIBERATION N°5

Objet : Modification de la délibération n°CT-19-05-2019 du 17 juillet 2019 relative aux conditions d'attribution de logement de fonction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. O 6313-1 et L. O 6314-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), et notamment ses articles R. 2124-64 à D. 2124-75-1 ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 Novembre 1990, relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21 ;

Vu le décret n°2012-752 du 9 Mai 2012 modifié, portant réforme du régime de concessions de logement ;

Vu l'arrêté du 14 Décembre 1954, relatif aux conditions d'occupation par des agents des communes et de certains établissements publics communaux, d'immeubles appartenant à ces collectivités ou détenus par elles ;

Vu l'arrêté du 22 Janvier 2013, relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du CG3P ;

Vu la délibération n°CT-19-05-2019 du 17 Juillet 2019, relative aux conditions d'attribution des logements de fonction, assortie de son ANNEXE ;

Vu la délibération n° CT 06-01-2022 du 29 septembre 2022, modifiant la délibération CT-19-05-2019 susvisée ;

Considérant la possibilité que certains emplois justifient l'octroi d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service ou d'un logement de fonction assorti d'une convention d'occupation précaire avec astreintes ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction assorti d'une convention d'occupation précaire avec astreintes peut être attribué ; et que cette liste, figurant en ANNEXE de la délibération n°CT-19-05-2019 du 17 Juillet 2019, a évolué depuis l'adoption de la délibération n° CT 06-01-2022 susvisée ;

Considérant, le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

Article 1 :

- I- De modifier comme suit l'ANNEXE de la délibération CT-19-05-2019 du 17 Juillet 2019 susvisée, relative à la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction ;
- II- La présente modification concerne, en l'espèce, la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction assorti d'une convention d'occupation précaire avec astreintes peut être attribué.

Article 2 : D'abroger la délibération CT-06-01-2022 du 29 septembre 2022 susvisée.

Article 3 : De compléter ainsi la délibération CT-19-05-2019 du 17 Juillet 2019 susvisée :

- I- Il est inséré un article 7 ainsi rédigé :

« D'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 11 article 6132 du Budget de la Collectivité ».
- II- L'article 7 devient l'article 8.

Article 4 : D'autoriser le Président à signer tout acte et document relatif à cette affaire.

Article 5 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil Territorial

Louis MUSSINGTON

Annexe de la délibération n°CT-19-05-2019 du 17 juillet 2019 relative aux conditions d'attribution des logements de fonction, modifiée par la présente délibération

Liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
DGS	Emploi fonctionnel
Directeur/Directrice de cabinet	Emploi de cabinet
Concierge pour les établissements scolaires	Pour des raisons de responsabilité de la sécurité de l'établissement scolaire (ouverture, fermeture...)

Liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction assorti d'une convention d'occupation précaire avec astreintes :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Directeur de Police Territoriale	Astreintes dans le domaine de la sécurité sur le territoire
Directeur général adjoint (DGA) ou délégué général de la délégation « Solidarités, Santé et Familles »	Astreintes (i) dans les domaines techniques relevant de la responsabilité de ces agents, (ii) en matière de représentation ainsi que (iii) dans les domaines liés au management des Services sous leur autorité
Directeur général adjoint (DGA) ou délégué général de la délégation « Développement Humain et Citoyenneté »	
Directeur général adjoint (DGA) ou délégué général de la délégation « Attractivité, Economie, Emploi »	
Directeur général adjoint (DGA) ou délégué général de la délégation « Cadre de Vie et Transition Ecologique »	
Directeur général adjoint (DGA) ou délégué général de la délégation « Sécurité et Tranquillité Publiques »	
Directeur général adjoint (DGA) ou délégué général de la délégation « Ressources Humaines »	
Directeur général adjoint (DGA) ou délégué général de la délégation « Appui, Stratégie, Support »	

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
TERRITORIAL DE SAINT MARTIN**



Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le : 03 OCT. 2022

N°.....

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
23	23	17	5	6

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 29 septembre à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président **Louis MUSSINGTON**.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

ETAIENT PRESENTS : Louis MUSSINGTON, Bernadette DAVIS, Dominique DEMOCRITE LOUISY, Martine BELDOR, Arnel DANIEL, Valérie FONROSE, Audrey GIL, Valérie DAMASEAU, Raphaël SANCHEZ OROZCO, Steven COCKS, Daniel GIBBES, Marie-Dominique RAMPHORT, Alain GROS-DESORMEAUX, Mélissa NICOLAS REMBOTTE, Philippe PHILIDOR, Jules CHARVILLE, Angéline LAURENCE.

ETAIT ABSENT : Frantz GUMBS.

ABSENTS REPRESENTES : Alain RICHARDSON pouvoir à Dominique DEMOCRITE LOUISY, Michel PETIT pouvoir à Bernadette DAVIS, Annick PETRUS pouvoir à Steven COCKS, Marc-Gérald MENARD pouvoir à Martine BELDOR, Bernadette VENTHOU-DUMAINE pouvoir à Audrey GIL.

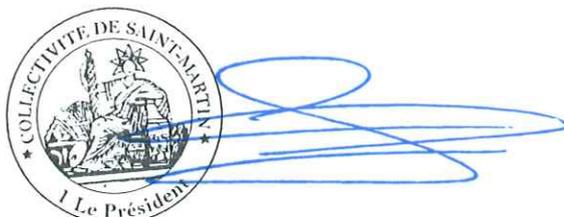
DEPORTES : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Audrey GIL.

DELIBERATION : CT 06-01-2022

OBJET : Modification de la délibération n° CT 19-05-2019 du 17 Juillet 2019 relative aux conditions d'attribution de logements de fonction.

Le Président,



Objet : Modification de la délibération n° CT 19-05-2019 du 17 Juillet 2019 relative aux conditions d'attribution de logements de fonction.

Vu la loi n°90-1067 du 28 Novembre 1990, relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21 ;

Vu le décret n°2012-752 du 9 Mai 2012 modifié, portant réforme du régime de concessions de logement ;

Vu les articles R. 2124-64 à D. 2124-75-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

Vu l'arrêté du 14 Décembre 1954, relatif aux conditions d'occupation par des agents des communes et de certains établissements publics communaux, d'immeubles appartenant à ces collectivités ou détenus par elles ;

Vu l'arrêté du 22 Janvier 2013, relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du CG3P ;

Vu la délibération n°CT-19-05-2019 du 17 Juillet 2019, relative aux conditions d'attribution des logements de fonction, assortie de son ANNEXE ;

Vu la délibération n° CT 34-05-2021 du 31 Mars 2021, modifiant la délibération n°CT-19-05-2019 susvisée ;

Considérant la possibilité que certains emplois justifient l'octroi d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service ou d'un logement de fonction assorti d'une convention d'occupation précaire avec astreintes ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, et que cette liste, figurant en ANNEXE de la délibération n°CT-19-05-2019 du 17 Juillet 2019, a évolué depuis l'adoption de la délibération n° CT 34-05-2021 du 31 Mars 2021 ;

Considérant, le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DÉCIDE :

POUR :	18
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	4 D.GIBBES M-D.RAMPHORT A.GROS-DESORMEAUX P.PHILIDOR
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0
DEPORT	0

Article 1 : De modifier la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction, figurant en ANNEXE de la délibération n°CT-19-05-2019 du 17 Juillet 2019.

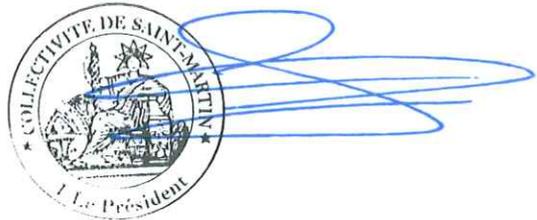
Article 2 : D'abroger la délibération n° CT 34-05-2021 susvisée.

Article 3 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 septembre 2022.

Le Président du Conseil territorial,

Louis MUSSINGTON



compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE de la délibération n°CT-19-05-2019 du 17 Juillet 2019 relative aux conditions d'attribution des logements de fonction, *modifiée par la présente délibération*

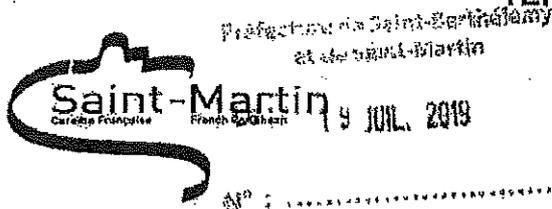
Liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service :

<u>Emplois</u>	<u>Obligations liées à l'octroi du logement</u>
DGS	Emploi fonctionnel
<i>Directeur / Directrice de Cabinet</i>	Emploi de cabinet
Concierge pour les établissements scolaires	Pour des raisons de responsabilité de la sécurité de l'établissement scolaire (ouverture, fermeture...)

Liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction assorti d'une convention d'occupation précaire avec astreintes :

<u>Emplois</u>	<u>Obligations liées à l'octroi du logement</u>
Directeur de Police <i>Territoriale</i>	Astreintes dans les domaines de la sécurité sur le territoire
DGA ou délégué général de la délégation « Solidarité et Familles »	<i>Astreintes (i) dans les domaines techniques relevant de la responsabilité de ces agents, (ii) en matière de représentation ainsi que (iii) dans les domaines liés au management des Services sous leur autorité</i>
DGA ou délégué général de la délégation au cadre de vie	
<i>DGA ou délégué général de la délégation au Développement économique</i>	
<i>DGA ou délégué général de la délégation au Développement humain</i>	
<i>DGA ou délégué général de la délégation « Ressources »</i>	
<i>DGA ou délégué général de la délégation « Administration générale »</i>	

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
TERRITORIAL DE SAINT MARTIN**



NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL				
Légal	En Exercice	Présents	Participations	Absents
23	23	19	3	4

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 17 juillet à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Jean-Raymond BÉNJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raf CHARBHE, Mireille MEUS, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS.

Le Président certifie que cette délibération a été :

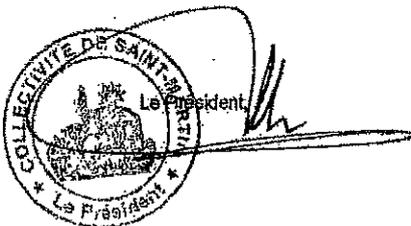
1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

ÉTAIENT ABSENTS : Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Dominique RIBOUD, Ramona CONNOR.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Alex PIERRE pouvoir à Valérie DAMASEAU, Marie-Dominique RAMPHORT pouvoir à Pascale ALIX épouse LABORDE, Dominique RIBOUD pouvoir à Daniel GIBBES.

DELIBERATION : CT 19-05-2019



SECRETARE DE SEANCE : Jean-Sébastien HAMLET.

OBJET : Conditions d'attribution de logement de fonction.

Objet : Conditions d'attribution de logement de fonction.

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21 ;

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement ;

Vu le décret n°2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement – période transitoire de mise en conformité portée au 1er septembre 2015 ;

Vu l'articles R2124-64 à D2124-75-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P);

Vu l'arrêté du 14 décembre 1954 relatif aux conditions d'occupation par des agents des communes et de certains établissements publics communaux, d'immeubles appartenant à ces collectivités ou détenus par elles ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la possibilité que certaines fonctions justifient l'octroi d'un logement de fonction,

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des fonctions pour laquelle un logement de fonction,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	22
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

Article 1 : Fixe en annexe la liste des fonctions pouvant bénéficier d'un logement de fonction,

Article 2 : Que les concessions de logement sont révocables de plein droit si les conditions qui les ont motivées viennent à changer, en cas d'aliénation ou de désaffectation de l'immeuble occupé ou si le bénéficiaire cesse d'occuper l'emploi pour lequel un logement de fonction lui a été attribué.

Article 3 : Que la concession d'un logement pour nécessité absolue de service comporte la gratuité du logement (déclaration en avantage en nature).

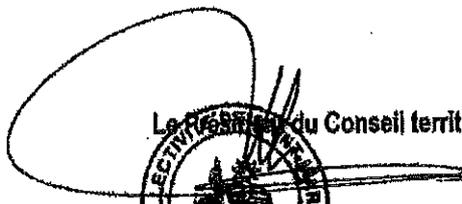
Article 4 : Que les logements concédés par convention d'occupation précaire seront attribués moyennant le paiement d'une redevance mensuelle à hauteur de 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés,

Article 5 : Que les agents logés doivent payer personnellement les impôts liés à l'usage du logement.

Article 6 : Qu'un arrêté portant concession d'un logement sera pris individuellement pour chaque agent.

Article 7 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services par Intérim sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 17 juillet 2019.

Le Président du Conseil territorial,

GIBBES


La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Liste des fonctions pouvant bénéficier d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
DGS	Emploi fonctionnel
Directeur de Cabinet	Emploi de cabinet
Concierge pour les établissements scolaires	Pour des raisons de responsabilité de la sécurité de l'établissement scolaire (ouverture, fermeture...)

Liste des fonctions pouvant bénéficier d'un logement par convention d'occupation précaire d'un logement de fonction avec astreintes :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Directeur de Police	Astreintes dans les domaines de la sécurité sur le territoire
DGA ou délégué général de la délégation Solidarité et Familles	Astreintes dans le domaine social enfance et famille
DGA ou délégué général de la délégation au cadre de vie	Astreintes dans les domaines techniques

RAPPORT N°6 AU CONSEIL TERRITORIAL

Objet : Délibération portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade applicables dans la collectivité de Saint-Martin.

En application des dispositions de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique (CGFP), il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial (CST), le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 % et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux : (i) du cadre d'emplois des agents de police municipale (explicitement exclu par l'article L. 522-27 du CGFP susmentionné), (ii) des attachés hors classe, (iii) des ingénieurs hors classe, (iv) des administrateurs généraux et (v) des ingénieurs généraux. Ces grades sont, en effet, régis par des conditions spécifiques d'avancement, relevant des statuts particuliers desdits cadres d'emplois : en l'occurrence, le ratio des promus/promouvables est remplacé par un quota d'avancement.

Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Il est donc proposé au Conseil Territorial d'adopter les taux de promotion pour les avancements de grade tels qu'annexés au présent projet de délibération.

S'agissant de la promotion interne, elle n'est pas soumise à des taux votés par la Collectivité, mais à des quotas prévus par les statuts particuliers de la fonction publique.

Par ailleurs, le recrutement d'agents contractuels n'entre pas en compte pour le calcul des quotas.

En outre, l'avancement de grade est également conditionné par :

- Le fait d'avoir intégré la Collectivité, c'est-à-dire ne pas être en position de détachement ;
- L'adéquation entre le grade visé et la fonction ;
- Le fait que l'agent ait bénéficié d'une évaluation professionnelle ;
- La condition de ne pas avoir bénéficié de promotion (Avancement) sur les trois années précédentes, dite « règle des 3 ans ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Territorial

Louis MUSSINGTON

PROJET DE DELIBERATION N°6

Objet : Délibération portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade applicables dans la collectivité de Saint-Martin

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. O 6313-1 et L. O 6314-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 522-27 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 juin 2023 ;

Considérant que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement ;

Considérant, qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, conformément aux dispositions légales susvisées et après avis de Comité Social Territorial (CST), le taux permettant de déterminer à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade ;

Considérant qu'il convient de fixer, *au regard des circonstances locales*, grade par grade, le ratio « promu / promouvables », le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade ; et que, dans cette visée, une délibération doit fixer ce taux, appelé « *ratio promu / promouvables* », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade ; ledit taux pouvant varier entre 0 % et 100 % ;

Considérant que cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police des attachés hors classe, des ingénieurs hors classe, des administrateurs généraux et ingénieur généraux ;

Considérant que la promotion interne n'est, en revanche, pas soumise à des taux votés par la Collectivité, mais à des quotas prévus par les statuts particuliers de la fonction publique ; et que le recrutement d'agents contractuels n'entre pas en compte pour le calcul de ces quotas ;

Le Conseil territorial,

DECIDE

Article 1 : L'avancement de grade est soumis aux conditions suivantes :

- Le fait d'avoir intégré la Collectivité, c'est-à-dire ne pas être en position de détachement ;
- L'existence d'une adéquation entre le grade visé et la fonction ;
- Le fait d'avoir bénéficié d'une évaluation professionnelle ;
- La condition de ne pas avoir bénéficié de promotion (Avancement / Promotion interne) sur les trois années précédentes, dite « règle des 3 ans ».

Article 2 : De fixer, et ce conformément au tableau ci-dessous et à l'annexe de la présente délibération, les taux de promotion d'avancement de grade.

Filières Administrative/ Technique/Culturelle /Sportive / Animation/ Médico-Sociale

Catégorie hiérarchique	Grade d'avancement	Taux de promotion
A	Ensemble des grades d'avancement	50%
B	Ensemble des grades d'avancement	50%
C	D'agent de maîtrise à Agent de maîtrise principal	50%
	C2 à C3	50%
	C1 à C2	100%

Article 3 :

- I- De prévoir une clause de réexamen en Comité Social Territorial (CST) le 30 Juin 2024 au plus tard. Ce bilan sera l'occasion de vérifier la pertinence des taux prévus à l'article 2, et de mesurer les incidences budgétaires de leur révision pour la Collectivité.
- II- De prévoir qu'en l'absence de disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du CST compétent, les dispositions mentionnées à l'article 2 seront reconduites tacitement chaque année.

Article 4 : D'inscrire au budget de la Collectivité, chapitre 012, les crédits correspondants, au titre de l'exercice 2023.

Article 5 : D'autoriser le Président à signer tout acte et document relatif à cette affaire.

Article 6 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de la Collectivité de Saint-Martin.

Le Président du Conseil Territorial

Louis MUSSINGTON

ANNEXE

Tableau des taux de promotion applicables à l'avancement de Grade

CATEGORIE A

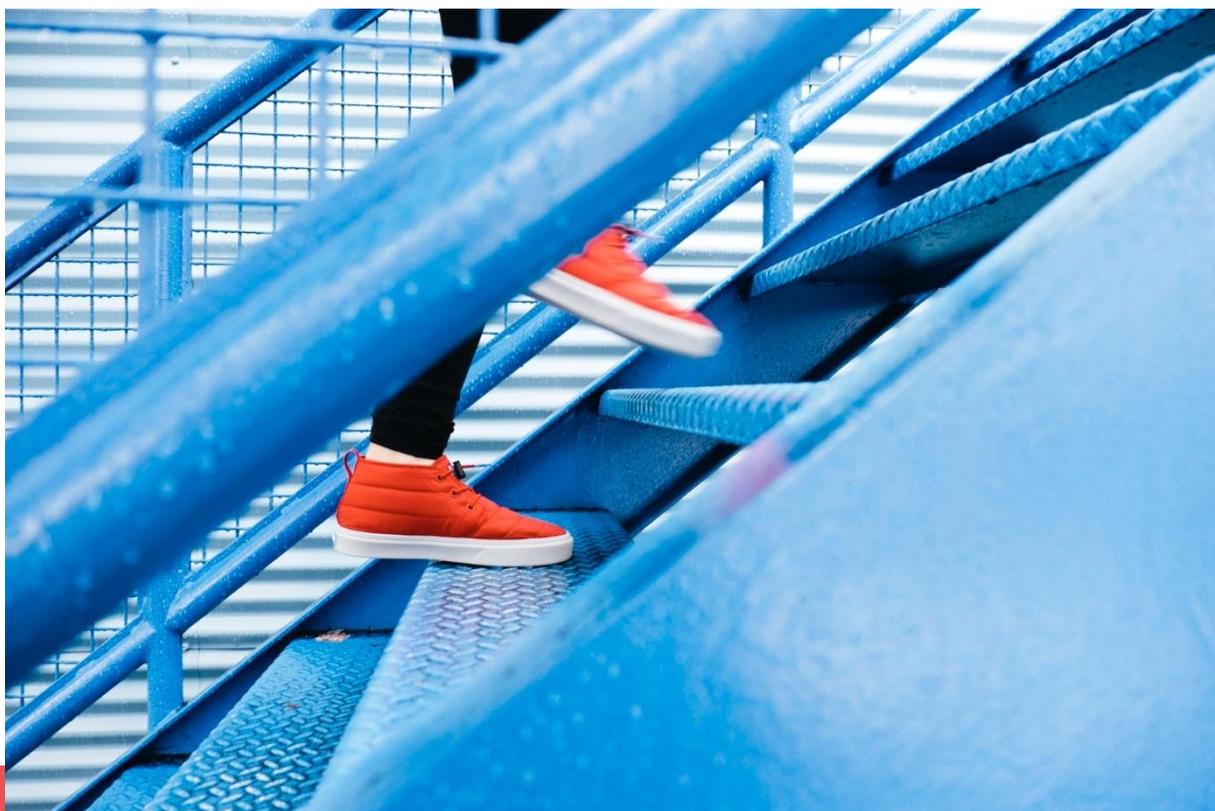
Filière	Grade initial	Grade d'avancement	Taux
Administrative	Attaché	Attaché principal	50%
Administrative	Administrateur	Administrateur hors classe	50%
Technique	Ingénieur	Ingénieur principal	50%
Technique	Ingénieur en chef	Ingénieur en Chef hors classe	50%
Médico-Sociale	Conseiller socio-éducatif	Conseiller supérieur socio-éducatif	50%
Médico-Sociale	Conseiller supérieur socio-éducatif	Conseiller hors classe socio-éducatif	50%
Médico-Sociale	Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux hors classe	50%
Médico-Sociale	Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	50%
Médico-Sociale	Sage-femme de classe normale	Sage-femme hors classe	50%
Médico-Sociale	Psychologue classe normale	Psychologue hors classe	50%
Médico-Sociale	Médecin 2ème classe	Médecin 1ère classe	50%
Médico-Sociale	Médecin 1ère classe	Médecin hors classe	50%
Médico-Sociale	Médecin hors classe	Echelon spécial HEB Bis	50%
Médico-Sociale	Cadre de santé	Cadre supérieur de santé	50%
Médico-Sociale	Technicien paramédical cadre de santé de 2e classe	Technicien paramédical cadre supérieur de santé	50%
Médico-Sociale	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	50%
Culturelle	Bibliothécaire	Bibliothécaire principal	50%
Culturelle	Conservateur de bibliothèques	Conservateur de bibliothèques en chef	50%
Culturelle	Conservateur du patrimoine	Conservateur du patrimoine en chef	50%
Culturelle	Attaché de conservation du patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine principal	50%
Sportive	Conseiller des activités physiques et sportives	Conseiller principal des activités physiques et sportives	50%

CATEGORIE B

Filière	Grade initial	Grade d'avancement	Taux
Administrative	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	50%
Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	50%
Technique	Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	50%
Technique	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	50%
Médico-Sociale	Technicien paramédical de classe normale	Technicien paramédical de classesupérieure	50%
Médico-Sociale	Moniteur éducateur et intervenant familial	Moniteur éducateur et intervenant familial principal	50%
Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	50%
Médico-Sociale	Assistant medico-technique de classe normale	Assistant medico-technique de classe supérieure	50%
Médico-Sociale	Aide soignant de classe normale	Aide soignant de classe supérieure	50%
Médico-Sociale	Infirmier de classe normale	Infirmier de classe supérieure	50%
Animation	Animateur	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	50%
Animation	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	50%
Culturelle	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	50%
Culturelle	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	50%
Sportive	Educateur des activités physiques et sportives	Educateur principal des activités physiques et sportives de 2 ^{ème} classe	50%
Sportive	Educateur principal des activités physiques et sportives de 2 ^{ème} classe	Educateur principal des activités physiques et sportives de 1 ^{ère} classe	50%

CATEGORIE C

Filière	Grade initial	Grade d'avancement	Taux
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100%
Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	50%
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	100%
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	50%
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	50%
Technique	Adjoint technique des établissements d'enseignement	Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	100%
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	50%
Médico-Sociale	Agent social	Agent social principal de 2ème classe	100%
Médico-Sociale	Agent social principal de 2ème classe	Agent social principal de 1ère classe	50%
Médico-Sociale	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	50%
Médico-Sociale	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 1ère classe	50%
Animation	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation principal de 2ème classe	100%
Animation	Adjoint d'Animation principal de 2ème classe	Adjoint d'Animation principal de 1ère classe	50%
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	100%
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	50%
Sportive	Opérateur	Opérateur qualifié	100%
Sportive	Opérateur qualifié	Opérateur principal	50%



LDG Promotion et valorisation des parcours professionnels

Rapport n° 4

Demande d'avis du Comité social Territorial



LDG Promotion et valorisation des parcours professionnels

Préambule

La promotion permet une reconnaissance du travail accompli et des compétences de l'agent. Elle correspond à une progression dans la collectivité et implique la plupart du temps un changement de travail effectif, de nouvelles responsabilités ou de nouvelles missions.

Ces dispositions garantissent l'égal accès des femmes et des hommes aux promotions et avancements de grade. En application de l'article 6 septies 2° de la loi du 13 juillet 1983 relatif au plan d'action égalité femmes-hommes, concernant la promotion interne et l'avancement de grade, l'investissement de chaque agent est analysé. Les femmes et les hommes sont évalués selon les mêmes critères.

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit deux formes de valorisation :

- L'avancement de grade (AVG) : passage d'un grade à un autre à l'intérieur d'un même cadre d'emplois (ex : rédacteur, à rédacteur principal de 2ème classe)
- La promotion interne : passage d'un cadre d'emplois à un autre cadre d'emplois (exemple : adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, catégorie C, à rédacteur, catégorie B)

La politique de promotion et d'AVG s'appuie, d'une part, **sur la volonté de la collectivité** de reconnaître la valeur professionnelle de l'agent et, d'autre part, de valoriser les potentiels.

La **valeur professionnelle de l'agent** s'évalue objectivement par la hiérarchie à travers son investissement et son engagement. Une attention particulière sera



portée sur les agents exerçant des fonctions managériales ou ne correspondant pas à leur grade.

De plus, la Collectivité souhaite **valoriser les potentiels** tout en orientant les compétences au sein de la collectivité. Il s'agit ainsi de repérer les potentiels, de les développer, puis de les accompagner dans une perspective d'adaptation aux besoins de la collectivité, toujours dans l'objectif **d'améliorer l'efficacité du service public**. Enfin, la Collectivité souhaite particulièrement valoriser les agents qui s'engagent dans une démarche d'intégration de la fonction publique territoriale par une préparation au cours ou à l'examen professionnel.

Cette vision globale permet de concilier deux démarches : rétrospective et prospective, en considérant à la fois les missions et engagements accomplis dans l'année, ainsi que les potentiels des agents.

Néanmoins, l'AVG n'est pas un droit, il n'est pas non plus automatique. Il s'envisage dans une **perspective de progression interne**. Concrètement, les agents promus devront occuper un poste compatible avec leur nouveau grade. En ce sens, l'évolution professionnelle ne peut être décorrélée de l'évaluation.

1. CONTEXTE

Les lignes directrices de gestion (LDG), introduites par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, comportent deux volets :

- La stratégie pluriannuelle de pilotage des RH, qui déterminent la politique en matière de ressources humaines
- La promotion et la valorisation des parcours professionnels.

Cette LDG « Promotion et la valorisation des parcours professionnels » prend en compte les modifications des attributions des Commissions Administratives Paritaires (CAP) apportées par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 :

Les dispositions de cette LDG Promotion et valorisation de parcours professionnels (AVG et PI) sont définies « sans préjudice du pouvoir d'appréciation de l'autorité compétente en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général » (article 18 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984).



Elles permettent de fixer les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois.

La loi demande pour la promotion des avancements de grades et de cadres d'emplois de prendre en compte :

- la valeur professionnelle
- Les acquis de l'expérience professionnelle en s'appuyant notamment sur
 - la diversité du parcours et des fonctions exercées
 - formations suivies
 - conditions particulières d'exercice, attestant de l'engagement professionnel
 - capacité d'adaptation
 - le cas échéant de l'aptitude à l'encadrement d'équipes

Le décret précise aussi que les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience permettent s'appuyer sur les activités professionnelles exercées par les agents y compris:

- activités syndicales
- activités exercées à l'extérieur de l'administration d'origine ou dans une autre administration
- dans le secteur privé, notamment dans le secteur associatif
- organisation européenne ou internationale

Après fixation des orientations politiques par le Président du Conseil territorial et le directeur général des services, des ateliers ont lieu du 30 mai au 1er juin afin de co-construire collectivement les critères d'avancement de grade et de promotion interne applicables à la Collectivité (directeurs, directeurs généraux adjoints, organisations syndicales, direction des ressources humaines). Le présent rapport soumis à votre avis présente les résultats de ces ateliers, validés par un comité de pilotage composé du Président du conseil territorial, des vice-présidents, de la directrice de cabinet et de la direction générale des services le 1^{er} juin. Une restitution auprès des DGA, Directeurs et organisations syndicales a eu lieu le 2 juin 2023.



2. AVANCEMENT DE GRADE ET PROMOTION INTERNE : DES 2023

- **LES ENJEUX:**

- Rendre attractive la collectivité pour attirer des talents au sein de la collectivité
- Conserver les compétences au sein de l'organisation
- Pouvoir bénéficier d'une transparence des règles et d'une équité d'application
- Faire de l'avancement de grade l'outil de reconnaissance professionnelle
- Permettre la réalisation d'un service public de qualité

- **LES PREREQUIS POUR POUVOIR BENEFICIER DE L'AVG ET DE LA PROMOTION INTERNE**

- Conditions d'éligibilité statutaires
- Avoir intégré la collectivité (c-à-d. ne pas être en position de détachement)
- Adéquation grade/fonction : le poste occupé par l'agent doit être ouvert au grade visé dans le tableau des emplois
- La valeur professionnelle et l'acquis de l'expérience qui devront être satisfaisants (soit a minima de 50 points)
- Avoir bénéficié d'au moins une évaluation (c.-à-d. être dans la collectivité depuis + 6 mois)
- Ne pas avoir bénéficié de promotion (AVG/PI) sur les 3 années précédentes, dite « règle des 3 ans »

- **LES CRITERES D'EVALUATION**

La grille de cotation, détaillée ci-dessous, propose l'évaluation suivante :

- La valeur professionnelle (60 points) est directement liée à l'appréciation sur la manière de servir de l'agent établie lors de l'entretien professionnel annuel.
- Les acquis de l'expérience (40 points)



	Critères pris en compte
Valeur professionnelle (60 points)	<p>Engagement professionnel et respect des objectifs (implication dans ses missions, autonomie, initiative, respect des procédures et des délais) :15 points</p> <p>Pas satisfaisant : 0 point</p> <p>Peu satisfaisant : 5 points</p> <p>Satisfaisait : 10 points</p> <p>Très satisfaisant : 15 points</p>
	<p>Faisant fonction : 13 points</p>
	<p>Posture professionnelle (assiduité, ponctualité, travail en équipe) 12 points</p> <p>Pas satisfaisant : 0 point</p> <p>Peu satisfaisant : 4 points</p> <p>Satisfaisait : 8 points</p> <p>Très satisfaisant : 12 points</p>
	<p>Management (capacité à mobiliser autour d'un projet, tenue de réunion et transmission d'informations, conduite d'entretien professionnel) : 10 points</p> <p>Pas satisfaisant : 0 point</p> <p>Peu satisfaisant : 3 points</p> <p>Satisfaisait : 6 points</p> <p>Très satisfaisant : 10 points</p>
	<p>Sens du service public (droits et obligations du fonctionnaire, lien avec l'usager) 7 points</p> <p>Pas satisfaisant : 0 point</p> <p>Peu satisfaisant : 2 points</p> <p>Satisfaisait : 4 points</p> <p>Très satisfaisant : 7 points</p>
	Représentant personnel élu (titulaire/suppléant) 3 points



	Critères pris en compte
Acquis de l'expérience (40 points)	Parcours concours/examen professionnel 15 points Sur les 5 dernières années Inscription et présentation : 2 points Préparation complète : 4 points Admissibilité : 4 points Réussite : 5 points
	Ancienneté dans la collectivité 10 points 1 à 5 ans : 2,5 points 6 à 10 ans : 2,5 points 11 à 15 ans : 2,5 points 16 et plus : 2,5 points
	Formation en lien avec les fonctions ou pour une mobilité : 15 points Sur les cinq dernières années : 0 à 2 jours : 2 points 3 à 5 jours : 4 points 6 à 10 jours : 4 points 11 jours et plus : 5 points

Processus de nomination

L'avancement de grade et la promotion interne seront décidés par l'autorité territoriale dans le respect des conditions posées par la présente ligne de gestion selon la procédure suivante :

- **Critères d'évaluation** : L'évaluateur doit émettre, chaque année, lors de l'entretien professionnel, un avis sur la valeur professionnelle de l'agent.
- **Etablissement des tableaux annuels de classement:**

A l'issue de la campagne des entretiens professionnels, la DRH compile dans un même tableau, et pour chaque agent remplissant les conditions d'éligibilités



statutaires, les données issues de l'entretien professionnel et des acquis de l'expérience.

La Direction des ressources humaines établit des tableaux par grade d'avancement (pour l'AVG) ou les listes d'aptitude (pour la PI), dans lesquels sont pris en compte les règles internes à la collectivité : adéquation grade/fonction, avoir intégré la collectivité, au moins une évaluation, règle des 3 ans, niveau de satisfaction de la valeur professionnelle. Les agents éloignés du service (pour raisons de santé ou maternité) et non évalué l'année de préparation du tableau, seront cotés sur la base de la dernière évaluation connue.

- Pour l'AVG, les taux de promotion votés par l'assemblée délibérante sont alors appliqués par grade. Les taux de promotion constituent des plafonds. Ils doivent être fixés par la Collectivité après avis du CST (voir projet de délibération Taux de promotion dans le présent dossier)
- Pour la promotion interne, elle n'est pas soumise à des taux votés par la collectivité, mais à des quotas prévus par les statuts particuliers de la fonction publique. Le recrutement d'agents contractuels n'entre pas en compte pour le calcul des quotas.

- **Processus décisionnel**

Les tableaux annuels de classement et les listes d'aptitude sont transmis aux DGA.

Une concertation par DGA est organisée.

Les propositions sont présentées aux Organisations Syndicales.

Un arrêté du Président de la Collectivité fixe la liste définitive des promus.

- **Publication et communication**

- Envoi de l'arrêté du Président au contrôle de légalité
- Publication de la liste via le CDG dès affiliation
- Publication de la liste sur le site internet de la Collectivité et de la Préfecture ainsi qu'aux sièges sociaux de la Collectivité et de la Préfecture
- Les agents reçoivent un arrêté individuel

Annexe :

- Annexe n° 1 : Arrêté instaurant les lignes directrices de gestion pour la collectivité de Saint-Martin



**ARRETE N° INSTAURANT LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION
POUR LA COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN
PROMOTION INTERNE ET AVANCEMENT DE GRADE**

Le Président du Conseil Territorial ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment ses articles 9 bis A et 9 bis B (*articles applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 sur la mise en œuvre du rapport social unique*)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale

Vu les données du rapport social unique en date du

Vu la délibération en date du fixant le dernier tableau des effectifs,

Vu la délibération en date du fixant le ratio promu promouvable applicable au sein de la collectivité/l'établissement pour la mise en œuvre des avancements de grade,

Vu la circulaire IOCB1023960C du 10 novembre 2010 relative aux modalités d'avancement de grade des agents appartenant à la catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023 ;

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré la mise en place de lignes directrices de gestion au sein des collectivités et établissements publics, créant en ce sens un nouvel article 33-5 au sein de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant que ces lignes directrices de gestion ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents de la Collectivité,

Considérant que ces lignes sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années,

Considérant qu'elles sont communiquées par voie numérique et le cas échéant par tout autre moyen à l'ensemble des agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, et qu'elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles d'avancement de grade prises à compter du 1er janvier 2023,

ARRETE :

Article 1 : PROMOTION ET VALORISATION DES PARCOURS

Les lignes directrices de gestion fixent, en matière de promotion et de valorisation des parcours :
1° Les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois ;
2° Les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.

Elles visent en particulier à préciser les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, notamment à travers la diversité du parcours et des fonctions exercées, les formations suivies, les conditions particulières d'exercice, attestant de l'engagement professionnel, de la capacité d'adaptation et, le cas échéant, de l'aptitude à l'encadrement d'équipes.

Ces modalités permettent de prendre en compte les activités professionnelles exercées par les agents, y compris celles intervenant dans le cadre d'une activité syndicale et celles exercées à l'extérieur de l'administration d'origine, dans une autre administration mentionnée à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée, dans le secteur privé, notamment dans le secteur associatif, ou dans une organisation européenne ou internationale ;

Elles visent également à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés (*conformément aux nouvelles dispositions de l'article 79 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le tableau annuel d'avancement de grade précise la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci*)

Les lignes de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours sont définies ainsi :

S'agissant des avancements à l'échelon spécial

L'avancement à l'échelon spécial s'effectue dans les conditions prévues par l'article 78-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par les statuts particuliers des cadres d'emplois éligibles à cet avancement.

S'agissant des avancements de grade (AVG)

L'avancement de grade s'effectue dans les conditions prévues par les articles 79 et 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade, des décrets relatifs à l'organisation de la carrière des fonctionnaires de la catégorie correspondante et des décrets portant les statuts particuliers des cadres d'emplois éligibles à cet avancement.

- Les conditions d'éligibilité aux avancements de grade pour les agents relevant des échelles C2 et C3 de la catégorie C sont fixées par les articles 11 à 12-2 du décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.
- Les conditions d'éligibilité aux avancements de grade pour les agents relevant du nouvel espace statutaire de la catégorie B sont fixées par les articles 24 à 26 du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

- Pour les autres cadres d'emplois, les conditions d'éligibilité sont fixées par les décrets portant statut particulier du cadre d'emplois.

L'avancement pourra s'effectuer dans le respect des ratio promu/promouvables fixés par la Collectivité par délibération.....

Pour rappel, pour les agents relevant d'un cadre d'emplois du nouvel espace statutaire de la catégorie B, le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées par la voix du choix ou par la voix de l'examen professionnel ne peut être inférieur au quart du nombre total des promotions.

Il est cependant possible au titre d'une année de procéder à une nomination unique, sans tenir compte de la règle qui précède. Toutefois, dans cette hypothèse, lorsqu'elle interviendra dans les trois ans suivant cette promotion, la promotion suivante ne pourra être effectuée qu'en application de l'autre voie d'avancement. Si tel est le cas, la règle de quotas précitée ($\frac{1}{4}$ nominations) sera alors de nouveau applicable.

Au-delà de ces conditions d'éligibilité statutaires, les pré-requis suivants sont fixés pour pouvoir bénéficier de l'avancement de grade

- Avoir intégré la collectivité c'est-à-dire ne pas être en position de détachement ;
- L'adéquation entre le grade visé et la fonction ;
- Le fait que l'agent ait bénéficié d'une évaluation professionnelle ;
- La valeur professionnelle et l'acquis de l'expérience qui devront être satisfaisants (soit a minima de 50 points) ;
- Ne pas avoir bénéficié de promotion (Avancement / Promotion interne) sur les 3 années précédentes, dite « règle des 3 ans ».

S'agissant de la promotion interne (PI)

La promotion interne s'effectue dans les conditions prévues par les articles 39 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade, des décrets relatifs à l'organisation de la carrière des fonctionnaires de la catégorie correspondante et des décrets portant les statuts particuliers des cadres d'emplois éligibles à cet avancement.

Au-delà de ces conditions d'éligibilité statutaires, les pré-requis suivants sont fixés pour pouvoir bénéficier de la promotion interne :

- Avoir intégré la collectivité c'est-à-dire ne pas être en position de détachement ;
- L'adéquation entre le grade visé et la fonction ;
- Le fait que l'agent ait bénéficié d'une évaluation professionnelle ;
- La valeur professionnelle et l'acquis de l'expérience qui devront être satisfaisants (soit a minima de 50 points) ;
- Ne pas avoir bénéficié de promotion (Avancement / Promotion interne) sur les 3 années précédentes, dite « règle des 3 ans ».

Conditions de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents

Les agents pourront le cas échéant bénéficier de l'un des dispositifs de promotion précités, par décision de l'autorité territoriale, au regard de la prise en compte de leur valeur professionnelle et des acquis de leur expérience professionnelle dans les conditions suivantes (grille de cotation sur 100 points) :

	Critères pris en compte
Valeur professionnelle (60 points)	Engagement professionnel et respect des objectifs (implication dans ses missions, autonomie, initiative, respect des procédures et des délais) :15 points Pas satisfaisant : 0 point Peu satisfaisant : 5 points Satisfaisait : 10 points Très satisfaisant : 15 points
	Faisant fonction : 13 points
	Posture professionnelle (assiduité, ponctualité, travail en équipe) 12 points Pas satisfaisant : 0 point Peu satisfaisant : 4 points Satisfaisait : 8 points Très satisfaisant : 12 points
	Management (capacité à mobiliser autour d'un projet, tenue de réunion et transmission d'informations, conduite d'entretien professionnel) : 10 points Pas satisfaisant : 0 point Peu satisfaisant : 3 points Satisfaisait : 6 points Très satisfaisant : 10 points
	Sens du service public (droits et obligations du fonctionnaire, lien avec l'utilisateur) 7 points Pas satisfaisant : 0 point Peu satisfaisant : 2 points Satisfaisait : 4 points Très satisfaisant : 7 points
	Représentant personnel élu (titulaire/suppléant) 3 points

	Critères pris en compte
Acquis de l'expérience (40 points)	Parcours concours/examen professionnel 15 points Sur les 5 dernières années Inscription et présentation : 2 points Préparation complète : 4 points Admissibilité : 4 points Réussite : 5 points
	Ancienneté dans la collectivité 10 points 1 à 5 ans : 2,5 points 6 à 10 ans : 2,5 points 11 à 15 ans : 2,5 points 16 et plus : 2,5 points
	Formation en lien avec les fonctions ou pour une mobilité : 15 points Sur les cinq dernières années : 0 à 2 jours : 2 points 3 à 5 jours : 4 points 6 à 10 jours : 4 points 11 jours et plus : 5 points

Mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures

Les tableaux annuels d'avancement de grade pris par l'autorité territoriale préciseront chacun la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ces tableaux qui seront susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci.

Processus de nomination

L'avancement de grade et la promotion interne seront décidés par l'autorité territoriale dans le respect des conditions posées par la présente ligne de gestion selon la procédure suivante :

- **Critères d'évaluation** : L'évaluateur doit émettre, chaque année, lors de l'entretien professionnel, un avis sur la valeur professionnelle de l'agent.
- **Etablissement des tableaux annuels de classement**

A l'issue de la campagne des entretiens professionnels, la DRH compile dans un même tableau, et pour chaque agent remplissant les conditions d'éligibilités statutaires, les données issues de l'entretien professionnel et des acquis de l'expérience.

La Direction des ressources humaines établit des tableaux par grade d'avancement (pour l'AVG) ou les listes d'aptitude (pour la PI), dans lesquels sont pris en compte les règles internes à la collectivité : adéquation grade/fonction, avoir intégré la collectivité, au moins une évaluation, règle des 3 ans, niveau de satisfaction de la valeur professionnelle. Les agents éloignés du service (pour raisons de santé ou maternité) et non évalué l'année de préparation du tableau, seront cotés sur la base de la dernière évaluation connue.

- Pour l'AVG, les taux de promotion votés par l'assemblée délibérante sont alors appliqués par grade. Les taux de promotion constituent des plafonds. Ils doivent être fixés par la Collectivité après avis du CST ;
- Pour la promotion interne, elle n'est pas soumise à des taux votés par la collectivité, mais à des quotas prévus par les statuts particuliers de la fonction publique. Le recrutement d'agents contractuels n'entre pas en compte pour le calcul des quotas.

- **Processus décisionnel**

Les tableaux annuels de classement et les listes d'aptitude sont transmis aux DGA.

Une concertation par DGA est organisée.

Les propositions sont présentées aux Organisations Syndicales.

Un arrêté du Président de la Collectivité fixe la liste définitive des promus.

- **Publication et communication**

- Envoi de l'arrêté du Président au contrôle de légalité
- Publication de la liste via le CDG dès affiliation
- Publication de la liste sur le site internet de la Collectivité et de la Préfecture ainsi qu'aux sièges sociaux de la Collectivité et de la Préfecture
- Les agents reçoivent un arrêté individuel

Durée de mise en œuvre

Les présentes lignes de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours sont mises en œuvre pour une durée de 6 ans

Article 2 : Les présentes lignes directrices de gestion s'appliquent à l'ensemble des agents de la collectivité.

Elles seront rendues accessibles aux agents par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

A cet effet, elles seront consultables sur le site internet de la collectivité de Saint-Martin : <http://www.com-saint-martin.fr/>

Article 3 : Ces lignes de gestions peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure que pour leur élaboration.

Article 4 : Un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels sera établi annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique. Il sera présenté au comité social territorial compétent.

Article 5 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin le

Le Président du Conseil Territorial

Louis MUSSINGTON

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT N°7 AU CONSEIL TERRITORIAL

Objet : Autorisation de signature du Contrat Local de Santé 2023-2025 conclu entre l'Agence régionale de Santé de Guadeloupe, Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe et de Saint-Martin et la Collectivité de Saint-Martin.

Contexte

Disposition introduite par la loi Hôpital Patient Santé Territoire de 2009, le Contrat Local de Santé (CLS) traduit une volonté des pouvoirs publics de déployer une politique de soins de proximité, au plus près des besoins des populations.

Ce dispositif de droit commun est pleinement applicable à Saint-Martin. Il s'agit, en l'occurrence, d'un instrument de consolidation du partenariat local sur les questions médico-sociales et de santé qui vise à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé à Saint-Martin dans une démarche décloisonnée en associant l'ensemble des acteurs, partenaires institutionnels ou associatifs agissant sur et pour la santé.

En renforçant la coordination des différents intervenants locaux, le CLS cherche à développer l'efficacité des actions définies par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les projets locaux de santé portés par la Collectivité de Saint-Martin (COM) en mutualisant les moyens et en améliorant la concertation sur les sujets de promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social.

La Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS) de Guadeloupe et de Saint-Martin a été associée à la démarche au regard de ses missions : elle est également signataire du CLS.

Enjeux :

Le CLS mobilise des acteurs du champ sanitaire et médico-social ainsi que tous les secteurs ayant un impact sur la santé et s'appuie sur des démarches participatives. Tous les aspects de la santé sont pris en compte ; et ce, depuis la loi 3DS du 21 février 2022 -laquelle vient ajouter l'obligation d'insérer un axe relatif à la santé mentale dans tout nouveau projet de CLS.

Il s'agit, en l'espèce, (i) d'améliorer les contextes environnementaux et sociaux au niveau local ; (ii) d'améliorer l'accès des personnes aux soins, aux services et à la prévention ; (iii) d'améliorer le respect des droits des usagers du système de santé ; et (iv) d'assurer un parcours dans un système de santé efficace et efficient pour réduire les inégalités sociales et territoriales de santé à Saint-Martin, en soutenant la coordination des actions engagées localement.

Proposition

Il est proposé d'autoriser le Président du Conseil territorial à signer le Contrat Local de Santé 2023-2025 (CLS) tel que proposé avec l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et la Caisse Générale de la Sécurité Sociale de la Guadeloupe et de Saint-Martin.

La Commission des Affaires Sociales du 24 mai 2023 a rendu un avis favorable sur le Contrat Local de Santé.

Le diagnostic local de santé et le CLS 2023-2025 sont présentés en annexe de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Territorial,

Louis MUSSINGTON

PROJET DE DELIBERATION N°7

Objet : Autorisation de signature du Contrat Local de Santé 2023-2025 conclu entre l'Agence régionale de Santé de Guadeloupe, Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe et de Saint-Martin et la Collectivité de Saint-Martin.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. O 6313-1 et L. O 6314-1 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment son article L. 1434-17 qui offre la possibilité aux Agences Régionales de Santé de conclure des contrats locaux de santé (CLS) avec notamment les collectivités territoriales et leurs groupements portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 1434-2 relatif à la composition du Projet Régional de Santé et L.1435-1 relatif au travail de collaboration de l'Agence Régionale de Santé et les services de l'Etat afin de réduire les facteurs environnementaux et sociaux, d'atteinte à la santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, dite loi « HPST » ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3 DS » ;

Considérant l'avis favorable de la commission affaires sociales réunie le 24 mai 2023,

Le Conseil territorial,

DECIDE

Article 1 :

- I- D'approuver le Contrat Local de Santé 2023-2025, conclu entre l'Agence régionale de Santé de Guadeloupe, Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe et de Saint-Martin et la Collectivité de Saint-Martin.
- II- D'autoriser le Président à signer ledit document, lequel figure en ANNEXE de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tous autres actes et documents relatifs à cette affaire.

Article 3 : Le Président du Conseil Territorial et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de SAINT-MARTIN.

Le Président du Conseil Territorial,

Louis MUSSINGTON



CONTRAT LOCAL DE SANTE

SAINT-MARTIN 2023-2025



Table des Matières

Préambule	1
Contexte du CLS de Saint-Martin	1
<i>Précédent Contrat Local de Santé de Saint-Martin</i>	1
<i>Mutualisation des diagnostics locaux partagés, du schéma territorial des solidarités et du contrat local de santé de Saint-Martin</i>	2
<i>Présentation des éléments de diagnostic local de santé partagé</i>	2
Le contrat Local de Santé de Saint-Martin	5
<i>Champ du contrat</i>	5
<i>Documents directeurs du CLS</i>	6
<i>Le Projet Régional de santé</i>	7
<i>Le PRAPS</i>	8
<i>Le Schéma Territorial des Solidarités de Saint-Martin 2023-2027</i>	10
<i>Le Volet Santé du Contrat de Ville</i>	10
<i>Le Projet Territorial de Santé Mentale des îles du Nord</i>	11
<i>Le Plan Santé Jeunes 2014-2017</i>	12
<i>Le Contrat Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance 2022</i>	13
<i>Le Parcours Educatif de Santé de l'Education Nationale</i>	13
<i>Le Conseil Territorial de Santé des îles du Nord</i>	14
<i>Le Conseil Local de Santé Mentale</i>	14
Objet du contrat et engagement des signataires	15
<i>Axes du contrat local de santé de Saint-Martin</i>	15
<u><i>Axe 1 : Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé (RIST)</i></u>	16
- <i>L'Accès aux droits, la lutte contre la précarité et l'exclusion</i>	16
- <i>L'Accès aux soins</i>	17
- <i>Fiche-Action 1 : Médiation en Santé</i>	19
- <i>Fiche-Action 2 : Interprétariat en Santé</i>	20
- <i>Fiche-Action 3 : Soutenir le développement d'exercices de soins coordonnés</i>	21
- <i>Fiche-Action 4 : Lutte contre les violences faites aux personnes vulnérables</i>	22
<u><i>Axe 2 : Renforcer la Prévention-Promotion de la Santé</i></u>	23
- <i>Fiche-Action 5 : Accompagner la montée en compétence des acteurs en PPS</i>	24

- Fiche-Action 6 : Développer les Actions de PPS.....	25
- Fiche-Action 7 : Œuvrer en synergie en santé-environnement	26
<u>Axe 3 : Améliorer l'attractivité du territoire et la Fidélisation.....</u>	27
- Fiche-Action 8 : Etat des lieux de l'offre de consultations spécialisées.....	28
- Fiche-Action 9 : Améliorer l'Accès aux Spécialistes.....	29
- Fiche-Action 10 : Fidéliser les Professionnels du Territoire.....	30
- Fiche-Action 11 : Améliorer la connaissance de l'offre de santé	31
<u>Axe 4 : Améliorer les connaissances en santé du territoire.....</u>	32
- Fiche-Action 12 : Actualiser le Diagnostic Local de Santé.....	32
Durée, suivi et révision du contrat.....	33
<i>Durée du contrat</i>	<i>33</i>
<i>Révision du contrat.....</i>	<i>33</i>
<i>Suivi et évaluation du contrat.....</i>	<i>33</i>

ANNEXES :

- *Annexe 1.....* Diagnostic Local de santé de Saint-Martin
- *Annexe 2.....* Délibération Conseil Territorial du 

PREAMBULE

Instrument de consolidation du partenariat local sur les questions de santé, les Contrats Locaux de Santé (CLS) visent à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. Ils identifient les territoires vulnérables et améliorent les contextes environnementaux et sociaux qui déterminent in fine l'état de santé des populations. En renforçant la coordination des différents intervenants locaux (particulièrement l'ARS et les Collectivités Territoriales), les CLS cherchent à développer l'efficacité des actions définies dans le cadre des Projets Régionaux de Santé (PRS) et des projets locaux de santé portés par les collectivités territoriales, notamment pour les publics les plus fragiles.

D'un point de vue réglementaire, les Contrats locaux de santé font l'objet de dispositions dans le cadre de la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et reprises dans le Code de la santé publique : l'article L.1434-17 du Code de la santé publique précise que "la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social".

Les CLS s'imposent ainsi comme l'outil pertinent pour fédérer, localement, de nombreux acteurs de proximité dans un objectif de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Il incarne une dimension intersectorielle de la politique régionale de santé dans le but de favoriser :

- L'amélioration des contextes environnementaux et sociaux qui déterminent, à plus ou moins long terme, l'état de santé des populations au niveau local (problèmes de pollution spécifiques, enclavement en matière de transport, etc.) ;
- L'accès des personnes, notamment « démunies », aux soins, aux services, et à la prévention ;
- La promotion et le respect des droits des usagers du système de santé ;
- Un parcours dans le système de santé efficace et efficient.

Il renforce la qualité de la mise en œuvre de la politique de santé au niveau local dans le respect des objectifs inscrits dans le Projet régional de santé (PRS) en assurant à ce niveau la coordination des financeurs et des politiques impactant la santé mais aussi des acteurs. Il s'appuie sur les initiatives de démocratie sanitaire, à la fois institutionnelles (conseil territorial de santé : CTS et conférence régionale de la santé et de l'autonomie : CRSA) et d'initiatives locales (réunions publiques, débats, enquêtes, etc.) et vise un objectif de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

CONTEXTE DU CLS DE SAINT-MARTIN

PRECEDENT CONTRAT LOCAL DE SANTE DE SAINT-MARTIN

Un premier Contrat Local de Santé a été mis en œuvre à Saint-Martin entre 2014 et 2017. Son plan d'actions était composé de six fiches-actions :

Nutrition et lutte contre le surpoids et l'obésité	Prévention des maladies humaines transmises par les moustiques	Mise en place d'un conseil local en santé mentale
Mise en place d'actions de dépistage des troubles du développement chez l'enfant et de comportement chez la personne âgée	Mise en œuvre des orientations du plan santé jeunes de Saint-Martin	Création d'un pôle médico-social

Le CLS n'a pas été renouvelé entre 2017 et 2023. L'ouragan Irma en septembre 2017 et l'absence d'un professionnel dédié à la coordination n'ont pas facilité le lancement des travaux de renouvellement.

MUTUALISATION DES DIAGNOSTICS LOCAUX PARTAGES DU SCHEMA TERRITORIAL DES SOLIDARITES ET DU CONTRAT LOCAL DE SANTE DE SAINT-MARTIN

Au moment du démarrage des travaux de renouvellement du CLS de Saint-Martin, la Collectivité de Saint-Martin (COM) avait lancé les travaux d'élaboration de son Schéma Territorial des Solidarités (STS). Ainsi, le bureau d'études Regards Santé, missionné pour l'accompagnement de la COM à élaborer son STS était en voie de réaliser le diagnostic local partagé des solidarités. La COM et l'ARS ont complété sa mission afin que le diagnostic partagé de santé du CLS bénéficie du recueil réalisé pour le STS et puisse compléter le diagnostic des solidarités.

Pendant la période d'élaboration du diagnostic partagé de santé du CLS, l'ARS de Guadeloupe était en cours d'évaluation du PRS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy 2018-2023. Les travaux d'élaboration du nouveau PRS seront terminés en fin 2023, soit après l'écriture du plan d'actions du CLS. Ainsi, deux documents cadres pour CLS sont en cours de définition en parallèle de ce dernier, ce qui impacte tant sa rédaction que son ambition.

La Collectivité de Saint-Martin et la Direction Territoriale de l'ARS sur les Iles du Nord ont choisi pour ce nouveau Contrat Local de Santé de recruter une personne en charge de la coordination et plus largement de la mise en œuvre du CLS. Cette personne a pris son poste à l'issue du diagnostic partagé le 21 février 2023.

La Caisse Générale de Sécurité Sociale a été associée au Contrat Local de Santé et, au regard de ses missions, est signataire du présent document.

PRESENTATION DES ELEMENTS DE DIAGNOSTIC LOCAL DE SANTE PARTAGE

Le diagnostic local de santé (DLS) est une démarche d'analyse de situation donnant lieu à concertation et propre à fonder un processus de programmation de santé. Il se distingue d'un simple état des lieux reposant sur la collecte et l'analyse des informations disponibles localement (rapports, statistiques, ...) bien qu'utilisé dans le processus diagnostic.

La démarche d'élaboration du diagnostic local de santé a été mutualisée avec le diagnostic territorial des solidarités qui était en cours de réalisation au même moment.

LA DIFFICULTE DE RECCUEILLIR DES DONNEES OBJECTIVES A L'ECHELLE DE SAINT-MARTIN

La réalisation du diagnostic partagé repose habituellement sur le recueil et l'analyse croisée d'informations qualitatives et quantitatives, objectives et perçues. Cette approche combinée permet d'acquérir une meilleure compréhension de la situation, d'identifier des facteurs explicatifs et de faciliter l'élaboration de la programmation par la suite.

Cependant, à Saint-Martin, l'INSEE ne possède pas de bureau et n'a pas réalisé d'analyse territoriale depuis 2017, soit avant l'Ouragan Irma. La Collectivité de Saint-Martin ne dispose pas non plus des données DREES (Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques) qui dépendent du ministère des solidarités et de la santé. Ce qui implique qu'il est très difficile, voire impossible, de disposer de données quantitatives validées récentes à l'échelle du territoire saint-martinois.

Santé Publique France réalise des études épidémiologiques essentiellement à l'échelle de la Guadeloupe.

L'Observatoire Régional de la Santé de Guadeloupe (ORSAG) a publié en 2022 un état des lieux de la santé des habitants de Saint-Martin, en vue de disposer d'indicateurs de référence afin d'évaluer leurs besoins en termes de soins et de définir une offre adaptée au territoire. Les différents indicateurs mobilisés et valorisés sont des données produites en routine décrivant les aspects sociodémographiques, la morbidité et la mortalité d'une population (réalisé à partir des données du recensement de population de l'INSEE 2018). Le but de cette approche est de prendre un instantané de la situation sanitaire contextualisée des habitants de la zone concernée et d'en faire ressortir certaines caractéristiques. La santé de la population a été appréhendée selon plusieurs axes : l'offre de soins de milieu libéral, les établissements sociaux et médicaux sociaux, l'étude de la

morbidité des admissions et des séjours hospitaliers en affection de longue durée, et l'étude de la mortalité. L'ORSAG précise que les données retenues pour calculer les indicateurs sont les plus récentes, du moins celles qui étaient disponibles au moment de la rédaction de ce document.

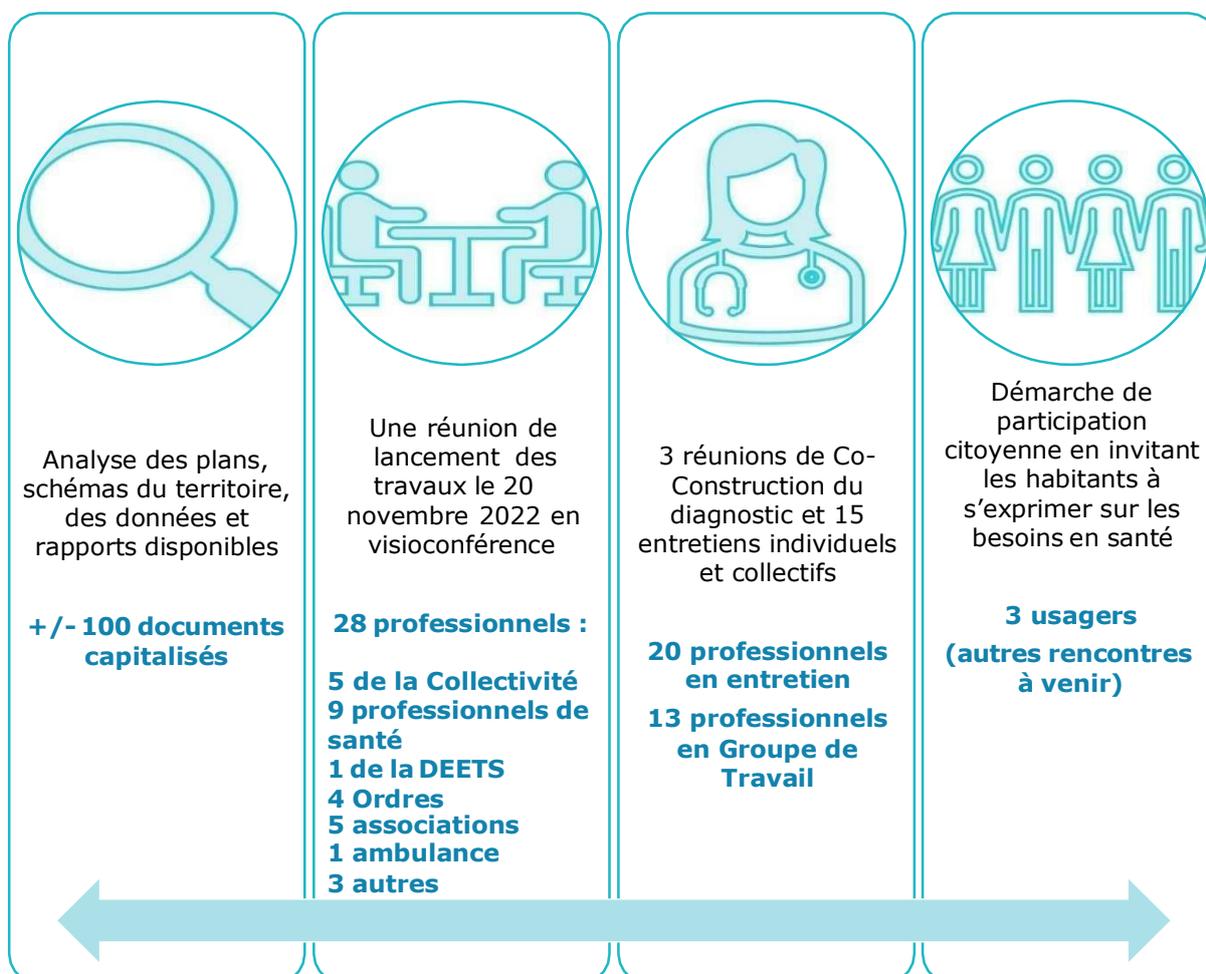
L'IMPORTANT DE LA DEMARCHE PARTICIPATIVE A SAINT-MARTIN

Le recueil de **données qualitatives** auprès des populations mais aussi auprès des professionnels et des acteurs de proximité a été indispensable pour enrichir le diagnostic et a instauré une démarche participative. Il a permis la libre expression des besoins, attentes, suggestions et représentations en matière de santé, d'offre de soins, d'accès aux soins et de cadre de vie. Ces données ont été recueillies dans le cadre :

- d'un questionnaire ;
- d'entretiens individuels ;
- de réunions de groupes.

Phase-clé pour impulser une dynamique participative et partenariale, il avait vocation à apporter une plus-value en termes de mise en mouvement des acteurs et des partenaires, de renforcement des coopérations locales existantes ou en émergence. Il a permis à chaque acteur de mieux se situer dans son environnement et d'identifier les leviers d'action à sa disposition.

Les modes de participation qui ont été déployés spécifiquement pour le DLS ont été :



Dans le cadre du CLS, le DLS présente des spécificités en termes de dynamique et de contenu. Sa conduite s'est appuyée sur une démarche participative, intersectorielle et a cherché à associer les habitants à l'ensemble du

processus. Le diagnostic local de santé est axé plus particulièrement sur l'analyse des inégalités sociales et territoriales de santé.

Les objectifs du diagnostic local de santé étaient :

- d'améliorer et surtout d'objectiver la **connaissance de la situation socio-sanitaire** par les acteurs (élus et institutions, professionnels, population) et de formuler des hypothèses sur les raisons de cette situation à partir des connaissances établies ;
- de **recenser les ressources locales** (professionnels, associations, équipements, actions conduites, ...) afin d'identifier celles qui sont susceptibles d'être mobilisées pour l'action, mais aussi de repérer les manques ;
- de générer, à partir de ces constats, **un consensus sur les problèmes à résoudre**, les enjeux d'action publique et les solutions envisageables ;
- de permettre à chaque acteur de mieux se situer dans son environnement et de mieux identifier les leviers d'action à sa disposition ;
- de repérer les facteurs qui peuvent être favorables à l'action ou à l'inverse qui risquent de constituer des freins ;
- d'assurer **la continuité avec la démarche de projet** qui devra déterminer les problèmes à prendre en charge prioritairement (selon des critères préalablement fixés), les partenariats et ressources à mobiliser et les actions à mettre en œuvre,
- de contribuer à la mobilisation locale pour la programmation d'actions.

Le diagnostic a été partagé en plénière avec les acteurs du territoire en janvier 2023.

LE CONTRAT LOCAL DE SANTE DE SAINT-MARTIN

CHAMP DU CONTRAT

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2, L. 1434-17, L.1435-1,

Vu la délibération

SIGNATAIRES

Le présent contrat est conclu entre :

- **La Collectivité Territoriale de Saint-Martin**
- **L'Agence Régionale de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy**
- **La Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe, Saint-Martin.**

PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU CONTRAT

L'île de Saint-Martin, située au nord de l'arc antillais, s'étend sur 93km² où vivent environ 80.000 habitants. Ce territoire est partagé, depuis 1648, avec Sint-Maarten, État autonome du Royaume des Pays-Bas. La partie française de l'île est une Collectivité d'outre-mer dont le statut est régi par l'article 74 de la Constitution. Elle s'étend sur 53km². La population officielle y est de 31.801 habitants au 1^{er} janvier 2020.

Le Contrat Local de Santé de Saint-Martin a vocation à être mis en œuvre sur l'ensemble du territoire français saint-martinois.

HISTORIQUE DES DEMARCHES LOCALES DE SANTE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-MARTIN ET DES MODALITES D'ORGANISATION POSSIBLES

Le choix de rechercher une cohérence et une articulation avec les différents plans et schémas pilotés par la Collectivité de Saint-Martin, l'ARS et leurs partenaires s'est imposé dès le démarrage des travaux d'élaboration du CLS.

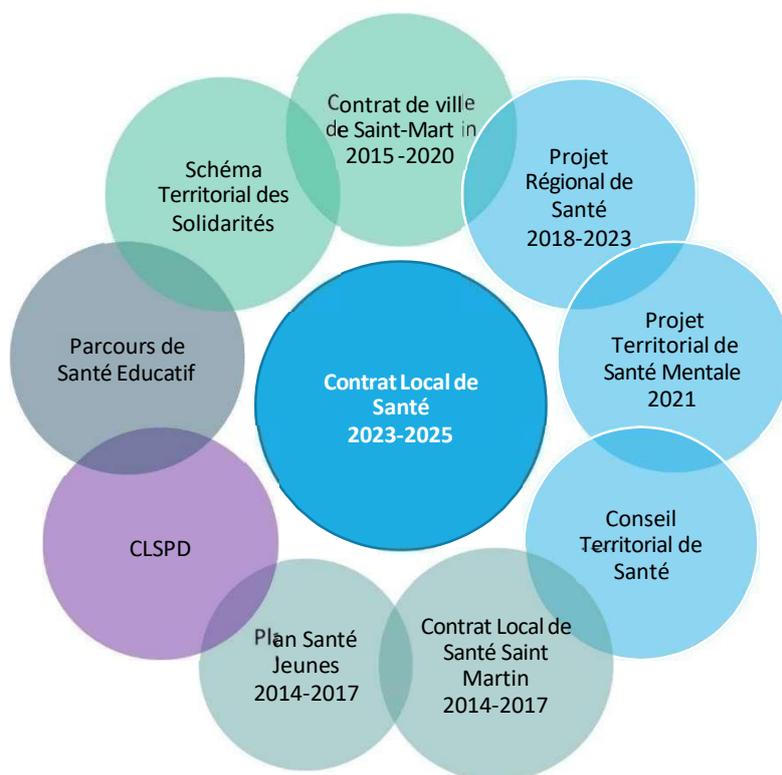
La mise en cohérence a permis de s'appuyer sur les différents diagnostics déjà réalisés et/ou en cours de réalisation sur le territoire afin de compléter des constats existants.

Elle avait également vocation à ne pas sur-solliciter des acteurs qui participent à l'élaboration des différents documents directeurs du territoire et d'éviter des redondances de mise en œuvre opérationnelle.

Dans les travaux d'élaboration du plan d'actions, cette mise en cohérence a permis de repérer des articulations possibles entre des objectifs et fiches-actions qui pourraient être connexes et venir se compléter.

Les différents documents directeurs du territoire sont présentés ci-après.

Mise en cohérence avec les différents documents directeurs du territoire



LE PROJET REGIONAL DE SANTE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY

Chargée de piloter la politique de santé publique et d'organiser l'offre de santé en région, l'ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy a élaboré un Projet Régional de Santé (PRS) pour 5 ans (2018-2023). Ce PRS offre l'opportunité à tous les acteurs du monde de la santé et de la démocratie sanitaire d'agir ensemble, au sein de la région, et d'apporter des réponses aux besoins de santé les plus prioritaires de la population. Le PRS est composé du Schéma régional de santé (SRS) et du Programme Régional pour l'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS).

Le SRS est une déclinaison opérationnelle du Cadre d'Orientation Stratégique 2018-2028. Il est construit autour de **7 orientations stratégiques** répondant aux enjeux repérés dans le diagnostic de l'état de santé de la population :

Orientation 1	• Développer une offre de santé tournée vers la prévention et la promotion de la santé.
Orientation 2	• Favoriser une offre de santé soutenant les soins de proximité pour réduire les inégalités d'accès.
Orientation 3	• Renforcer la performance du système de santé et les innovations en vue de garantir la qualité, la sécurité des soins et l'efficacité des prises en charge.
Orientation 4	• Assurer la structuration des parcours de santé prioritaires, de la prévention à la prise en charge, la réadaptation et le suivi.
Orientation 5	• Créer les conditions d'un environnement favorable à la santé et améliorer la veille et la gestion des crises et des catastrophes sanitaires.
Orientation 6	• Assurer le développement d'une culture de dialogue citoyen pour renforcer la démocratie en santé et accompagner l'engagement des habitants en faveur de leur santé.
Orientation 7	• Renforcer la coopération régionale caribéenne.

Chaque orientation stratégique est déclinée en objectifs généraux et en objectifs opérationnels auxquels sont rattachés des projets structurants. Des indicateurs ont été définis et seront suivis sur la durée du SRS de manière à évaluer l'atteinte des objectifs, qui contiennent chacun des cibles prioritaires ; sachant qu'en complément, des indicateurs de mise en œuvre faciliteront le suivi du déploiement des projets structurants.

Le SRS a pour enjeu de développer, en cohérence avec le parcours de vie des personnes, des coopérations transversales entre des secteurs jusqu'ici séparés : promotion de la santé, prévention médicalisée, soins ambulatoires, soins hospitaliers et prise en charge médico-sociale.

En 2022 le PRS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy 2018-2023 a été évalué.

LE PROGRAMME REGIONAL POUR L'ACCES A LA PREVENTION ET AUX SOINS GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY

Le Programme Régional pour l'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS) vise à favoriser l'accompagnement des personnes les plus démunies du territoire régional dans leur parcours de santé, notamment en veillant à les accompagner le plus tôt possible, particulièrement avec des actions « d'aller-vers ». Les priorités en direction des plus fragiles sont :

- La réduction des inégalités sociales de santé (ISS) en agissant auprès des personnes les plus éloignées du système de santé ;
- La construction d'une coordination territoriale des politiques intersectorielles (logement, emploi, éducation, sanitaire, social, médico-social...) qui s'exerce dans les structures de droit commun, selon la logique de parcours ;
- La déclinaison d'un plan d'actions opérationnel, permettant de mobiliser une diversité de leviers dont : les PASS ; les Equipes Mobiles Psychiatrie Précarité (EMPP) ; la médiation sanitaire et l'interprétariat linguistique ; ...

Le PRAPS a vocation à développer et décliner des éléments inscrits dans le Schéma Régional de Santé, faisant de ce programme d'actions un **complément à part entière du SRS** et donc un élément central du Projet de Santé.

Ainsi, le PRAPS est un **document directeur pour l'ARS et ses partenaires** qui permet de développer l'accès aux soins mais également des conditions de vie favorables à la santé, pour les personnes les plus démunies de Guadeloupe et des îles du Nord. Dans ce cadre, le PRAPS 2018 – 2023 déclinait trois axes d'intervention :

Favoriser l'accès aux droits, à la prévention et aux soins des publics les plus éloignés du système de santé

Développer, le repérage et l'accompagnement adapté des publics précaires

Développer des actions de formation/d'information pour les professionnels

LE PROJET DE SANTE SAINT-MARTIN / SAINT-BARTHELEMY 2018-2023

Le Projet de Santé de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, dans le cadre du PRS2 (2018 – 2023) de la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, reprend les orientations du Schéma Régional de Santé (SRS) en mettant en évidence les spécificités relatives aux collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy et découlant des recommandations issues de la Stratégie Nationale de Santé (SNS).

Le PRS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy (2018-2023) a fait l'objet **d'une déclinaison spécifique** pour Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Orientation 1 : Développer une offre pour tous tournée vers la prévention et la promotion de la santé

- Poursuivre les actions du Plan Santé Jeunes de Saint-Martin ;
- Renouveler les orientations du CLS de Saint-Martin avec la Collectivité (nouvelle présidence issue des élections territoriales de 2017) ;
- Poursuivre la mise en œuvre des fiches-actions du volet ARS du Contrat de Ville de Saint-Martin (2015 – 2020) ;
- Promouvoir une stratégie de communication adaptée aux différents publics ;
- Favoriser le développement de l'Education Thérapeutique du Patient (ETP) sur les Iles du Nord ;
- Favoriser les pratiques préventives des établissements (protection des populations vulnérables, promotion de l'allaitement maternel, protection des personnels).

Orientation 2 : Favoriser une offre de santé soutenant les soins de proximité pour réduire les inégalités d'accès

- Engager des actions visant à assurer un rééquilibrage de l'offre de soins de proximité et renforcer les dynamiques d'exercice pluridisciplinaire.

Orientation 3 : Renforcer la performance du système de santé et les innovations en vue de garantir la qualité, la sécurité des soins et l'efficacité des prises en charge

- Mettre en place une étude médico-économique et populationnelle destinée à évaluer l'état des besoins en vue d'un projet de prise en charge de la maladie coronarienne (table d'intervention polyvalente) sur Saint-Martin ;
- Renforcement des activités de prévention de l'Association « Saint-Martin Santé » au travers de son nouveau statut de Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) sur la base de son agrément en Education Thérapeutique du Patient (ETP) en diabétologie ;
- Mettre en œuvre un plan stratégique de préparation et de gestion de crise destiné à garantir à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy la continuité tant de l'offre hospitalière que de l'offre ambulatoire dans un contexte programmé (cyclones) et non programmé (risques sismiques, tsunamis) de risques naturels.
- Intégrer dans le projet de pôle médico-social unique pour les Iles du Nord à Saint-Martin la mise en place de services décentralisés sur Saint-Barthélemy destinés à répondre aux besoins sur place de la population concernant certaines prises en charge médico-sociales qui seront définies en accord avec la Collectivité de Saint-Barthélemy.

Orientation 4 : Assurer la structuration des parcours de santé prioritaires, de la prévention à la prise en charge, la réadaptation et le suivi

- Parcours de santé des personnes en situation de handicap et Parcours de santé des personnes âgées ;
- Mise en place d'un groupe de travail en vue de développer l'intervention des réseaux de santé de la Guadeloupe (GIP RASPEG) sur Saint-Martin et Saint-Barthélemy (Parcours maladies chroniques) ;
- Parcours Cancer et Parcours Santé mentale.

Orientation 5 : Créer les conditions d'un environnement favorable à la santé et améliorer la veille et la gestion des crises et des catastrophes sanitaires

- Mieux préparer et organiser les acteurs à la gestion efficace et rapide des risques et crises sanitaires ;
- Renforcer la coordination des interventions du champ sanitaire pour mieux structurer les réponses avant, pendant et après le phénomène ;
- Créer les conditions d'un environnement favorable à la santé dans les Iles du Nord (sensibiliser le grand public aux risques environnementaux) ;
- Développer les actions de lutte antivectorielle en liaison avec les nouvelles menaces et avec de nouveaux outils.

Orientation 6 : Assurer le développement d'une culture de dialogue citoyen pour renforcer la démocratie en santé et accompagner l'engagement des habitants en faveur de leur santé

- Améliorer la prise en compte de la parole des représentants d'usagers au sein des instances de démocratie sanitaire, Renforcer la participation des usagers dans le suivi – évaluation des politiques et actions mises en œuvre dans le champ de la santé, Rendre accessible les instances de démocratie sanitaire existantes au tout public et Appui aux associations locales ;
- Accompagner les citoyens à être acteurs de leur propre santé (Tableau sur une communication multi publics et multi langues visant à mieux informer et sensibiliser les citoyens aux enjeux de santé et encourager la participation citoyenne dans le champ de la santé sur les territoires).

Orientation 7 : Renforcer la coopération régionale caribéenne

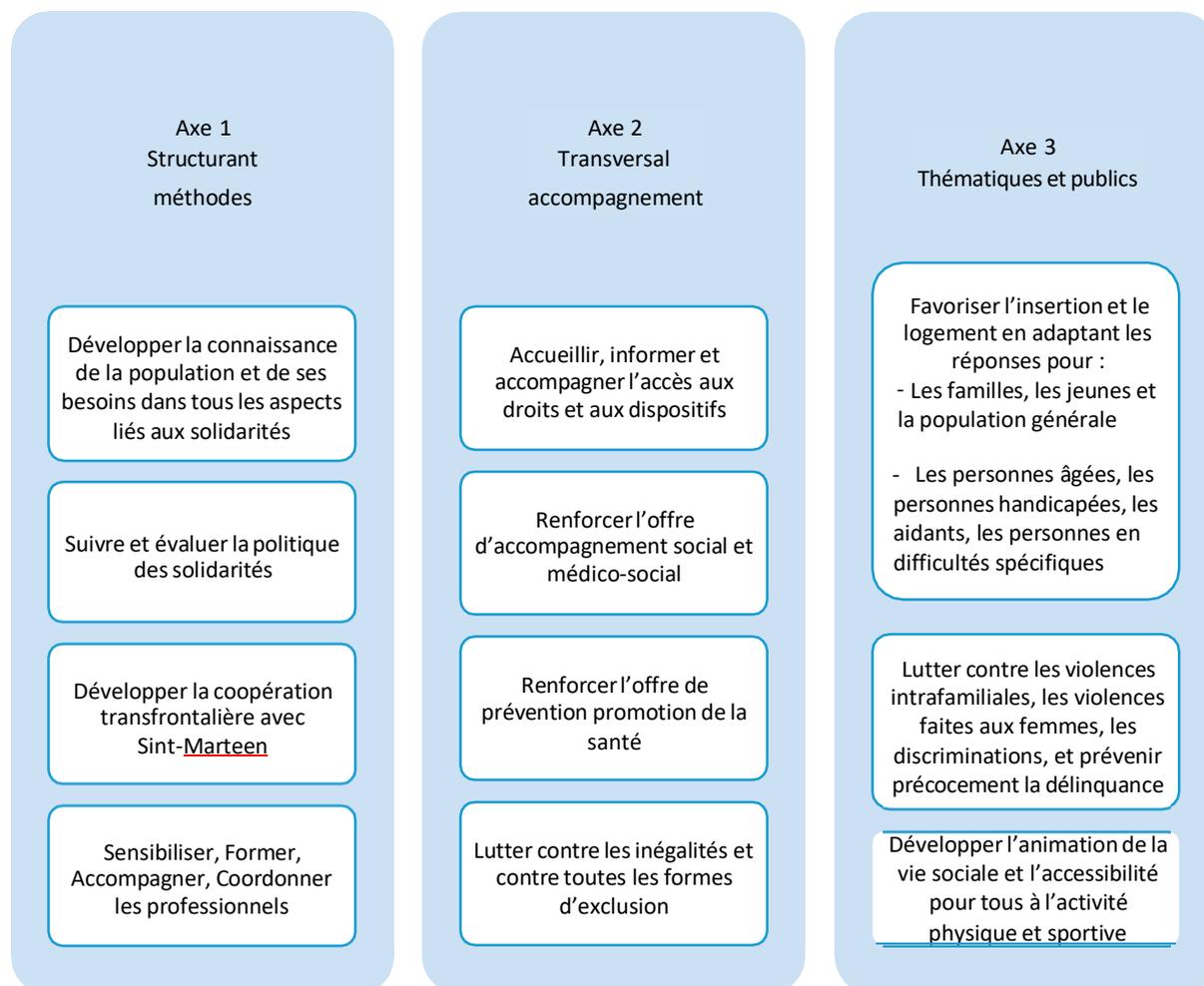
- Développer les filières de soins à l'échelle interrégionale et internationale (Elaborer et mettre en œuvre un parcours de soin du patient caribéen) ;
- Améliorer la situation des résidents de nationalité française à Saint-Martin au titre des prises en charge sanitaires sur la partie néerlandaise de Sint-Maarten dans le cadre d'un accord de coopération.

Programme Régional pour l'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS)

- Mettre en place une Plate-forme d'Intervention Territoriale pour l'Accès aux Soins et à la Santé ;
- Examiner la mise en place sur Saint-Martin d'une épicerie sociale itinérante ;
- Examiner la mise en place d'Appartements de Coordination Thérapeutique.

LE SCHEMA TERRITORIAL DES SOLIDARITES DE SAINT-MARTIN – STS 2023-2027

Le STS de Saint-Martin a été élaboré entre janvier 2022 et mars 2023. Le diagnostic territorial des solidarités a été coconstruit par des groupes de travail qui se sont réunis d'avril à octobre 2022 et ont permis de dégager trois grands axes pour le futur Schéma territorial des solidarités avec 11 objectifs principaux. Il a été partagé et validé par les acteurs en janvier 2023 et par le Conseil Territorial en mars 2023. Le STS est en cours de validation.



LE VOLET SANTE DU CONTRAT DE VILLE DE SAINT-MARTIN

La Collectivité de Saint-Martin s'est engagée aux côtés de l'Etat dans la mise en œuvre de la politique de la ville par la signature d'un contrat de ville en décembre 2015, en mobilisant un large partenariat.

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de la Collectivité de Saint-Martin définis par décret sont Sandy Ground et Quartier d'Orléans. Ces deux quartiers sont dotés d'identités territoriales singulières et de vitalités sociales remarquables. Ensemble, ils comptent 25% de la population de la Collectivité.

Les quartiers de Veille Active (QVA) de la Collectivité Saint-Martin sont : Saint-James, Agrément, Hameau du Pont, Grand Case, Concordia, et Cul de Sac.

Deux enjeux sont portés par le volet santé du contrat de ville : Le développement sanitaire du territoire et l'éducation à la santé et la prévention sanitaire.

- Concernant le **développement sanitaire du territoire**, les priorités qui ont été retenues visent la répartition équitable de l'ensemble des services de soins sur le territoire en vue de rétablir l'égalité des habitants concernant l'accès aux soins ; d'accentuer la politique de prévention des risques, notamment

au bénéfice des publics les plus fragilisés (jeunes, seniors, personnes en difficultés) ; de lutter contre le surpoids en lien avec les équipements sportifs et les associations.

- Pour **l'éducation à la santé et la prévention sanitaire** les priorités retenues visent des publics spécifiques : les parents, la petite enfance, l'adolescence, la jeunesse, les seniors.

Les axes santé du contrat de ville sur lesquels l'ARS s'engage :

- Accompagner des actions en lien avec la nutrition et la lutte contre le surpoids et l'obésité ;
- Renforcer la prévention des maladies humaines transmises par les moustiques, en collaboration avec la COM ;
- Engager les travaux d'élaboration du Contrat Local de Santé et les Ateliers Santé Ville, en lien avec la COM ;
- Aider à la mise en œuvre des actions en lien avec la sexualité et la prévention des grossesses précoces.

LE PROJET TERRITORIAL DE SANTE MENTALE DES ÎLES DU NORD

Le projet territorial de santé mentale (PTSM) est une démarche démocratique visant à mieux organiser les parcours des citoyens souffrant de troubles mentaux par la coordination des différents acteurs des parcours de vie.

Le PTSM est le résultat d'un travail de collaboration transversal entre les acteurs de la santé mentale. Il ne se limite donc pas à la dimension sanitaire. Néanmoins, ce projet reste fortement cadré par la stratégie régionale, dont les principaux éléments sont définis par le Projet Régional de Santé. De plus, les projets portant sur la prise en charge des patients doivent également prendre en compte les spécificités de l'exercice psychiatrique sur une île comme Saint-Martin ou Saint-Barthélemy dont la géographie et la sociologie des habitants appellent des réponses particulières.

Le Projet Territorial de Santé Mentale peut être décliné au sein :

- Des contrats locaux de santé ;
- Des projets des conseils locaux de santé, des conseils locaux de santé mentale et de toute commission créée par les collectivités territoriales pour traiter de santé mentale ;
- Des projets des équipes de soins primaires, des communautés professionnelles territoriales de santé et des plateformes territoriales d'appui.

Le PTSM des Iles du Nord prévoit 3 actions :

Former des pairs médiateurs
sanitaires culturels Saint-Martin

Accompagner le CHLCF dans la
création d'un HDJ pour adulte
et enfant à Saint-Martin

Accompagner le
développement de la
téléconsultation en psychiatrie
pour les Iles du Nord

PLAN SANTE JEUNES SAINT-MARTIN 2014-2017

Les orientations du Plan Santé Jeunes et leur déclinaison à Saint-Martin

Accès aux droits des jeunes

- Instituer un « Espace Santé Jeunes » sur la base d'une structure locale existante ;
- Développer des modes de communications plus adaptés à l'écoute des jeunes pour la diffusion de messages d'information et de sensibilisation ;
- Favoriser le développement des « jeunes Relais » en milieu scolaire ;
- Mettre en place un « Passeport Santé Jeunes ».

Nutrition et lutte contre le surpoids et l'obésité

- Poursuivre et développer les actions d'information et de sensibilisation auprès des jeunes et de leurs parents (éducation nutritionnelle et activité physique) ;
- Recommander le déploiement de distributeurs d'eau dans les établissements scolaires ;
- Favoriser tous les espaces susceptibles d'inciter les jeunes à une activité physique et sportive ;
- Organiser une étude d'état des lieux sur les comportements alimentaires des jeunes à Saint-Martin (aliments et boissons, fréquence des repas...).

Santé sexuelle et maternelle

- Poursuivre et développer les actions d'information et de sensibilisation à destination des jeunes, notamment en milieu scolaire, et de leurs parents (éducation à la sexualité, contraception, responsabilisation en matière de maternité, IST, IVG) ;
- Mettre en place une coordination ville – hôpital autour de l'Espace Santé Jeunes.

Conduites addictives

- Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation à destination des jeunes, notamment en milieu scolaire, et de leurs parents en matière de conduites addictives (en particulier face à la banalisation de certaines addictions) ;
- Renforcer le rôle du CSAPA en lien étroit avec le nouveau dispositif d'« Espace Santé Jeunes » confié à la Maison des Adolescents ;
- Mettre en place une coordination ville – hôpital autour de l'Espace Santé Jeunes ;
- Réfléchir à la mise en place d'une prise en charge en matière de sevrage et/ou de type CAARUD.

Santé mentale

- Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation sur les troubles socio-psychologiques auprès de la population et notamment auprès des jeunes et de leurs parents ;
- Mettre en place une coordination ville – hôpital autour de l'Espace Santé Jeunes ;
- Favoriser les projets du CH LCF (Projet Médical 2014 – 2019)

Handicap

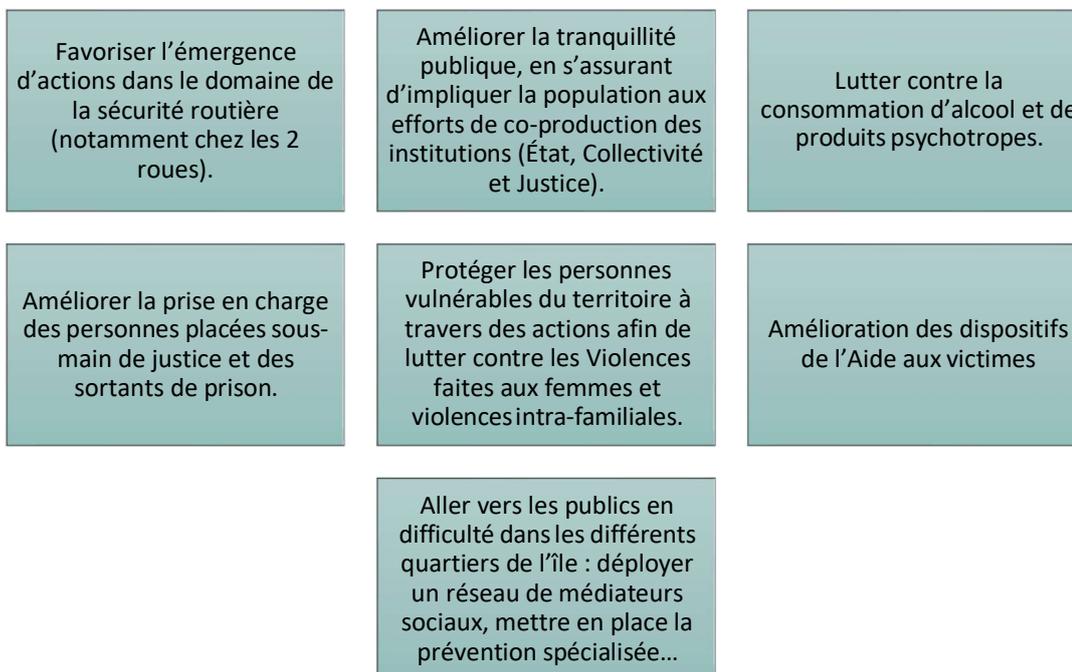
- Favoriser une action de communication et de sensibilisation auprès de la population sur la place du jeune handicapé (et de la personne handicapée) dans la société notamment saint-martinoise
- Créer une coordination ville – hôpital en matière de dépistage des déficiences et handicaps dès la petite enfance (en lien avec le projet de création de CAMSP)
- Créer à Saint-Martin les structures médico-sociales identifiées comme répondant aux besoins en matière de handicap sur le territoire
- Valoriser la prise en charge des troubles autistiques sur le territoire dans le cadre d'un réseau ville – hôpital
- Recommander la mise en place en milieu scolaire d'une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) labellisée « Troubles envahissants du Développement » (TED).

Couverture vaccinale

- Organiser une nouvelle enquête relative à la couverture vaccinale à Saint-Martin des enfants de moins de 6 ans et des collégiens (actualisation de l'enquête ORSAG de 2007 – 2009) ;
- Favoriser le déploiement du logiciel IPGVAX auprès des trois MSF de la Collectivité et de l'ensemble des professionnels de santé (Hôpital, médecins de ville) en vue d'un meilleur suivi de la couverture vaccinale sur le territoire.

LE CONTRAT LOCAL DE SECURITE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE - CLSPD 2022

Saint-Martin dispose d'un CLSPD qui a défini 7 orientations en matière de prévention de la délinquance et de la tranquillité publique. (CLSPD, 2022) :



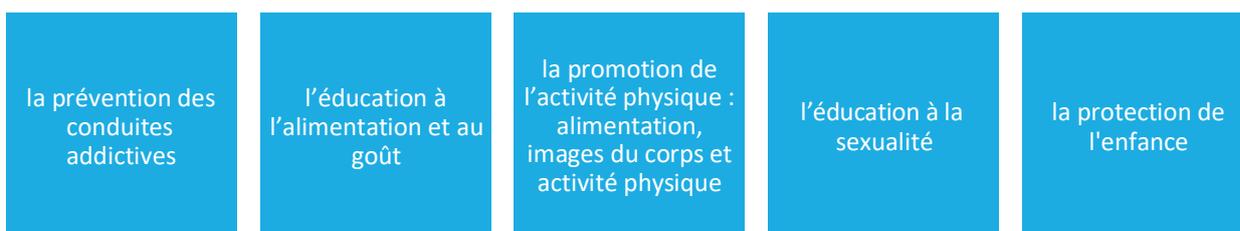
LE PARCOURS EDUCATIF DE SANTE DE L'EDUCATION NATIONALE

De la maternelle au lycée, le parcours éducatif de santé vise à assurer l'éducation à la santé, la prévention et la protection de la santé des élèves ; il prend en compte l'environnement des enfants et l'articulation entre leurs différents temps de vie.

Il se décline, sur un plan individuel, notamment par l'intervention des professionnels de santé, de service social et des psychologues de l'Education Nationale, et sur un plan collectif, par des actions inscrites dans les projets d'école et d'établissement. Ces actions sont portées par les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) qui mobilisent l'ensemble de la communauté éducative, dont les familles et les partenaires locaux. Les actions d'éducation à la santé et de promotion de la santé peuvent se traduire par une labellisation École promotrice de santé.

L'expertise des professionnels de santé, de service social et des psychologues de l'Education Nationale est particulièrement mobilisée dans le cadre du repérage précoce des troubles de la santé pouvant affecter la scolarité et les apprentissages, pour l'accompagnement des élèves dans leur parcours de soins, ou pour toute intervention en promotion de la santé.

Il est composé de 3 axes : éducation, prévention, protection ; déclinés en 5 thématiques:



CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE, ILES DU NORD

Les territoires de démocratie sanitaire sont les nouveaux cadres géographiques de mise en cohérence des projets des Agences régionales de santé et des partenaires, en prenant en compte l'expression des usagers. Sur chacun des territoires de démocratie sanitaire, le directeur général de l'ARS constitue un conseil territorial de santé (CTS) qui remplace la conférence de territoire.

Il s'agit de l'instance réglementaire de démocratie sanitaire de Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Le conseil territorial de santé a vocation à participer à la déclinaison du projet régional de santé et en particulier à l'organisation des parcours de santé en lien avec les professionnels du territoire. Le CTS peut formuler des propositions pour améliorer la réponse aux besoins de la population sur le territoire. Il peut aussi évaluer, en lien avec la CRSA, les conditions dans lesquelles sont appliqués et respectés les droits des usagers du système de santé et la qualité des prises en charge. Ainsi, deux commissions constituent ce CTS (en phase avec la réglementation) : la commission spécialisée santé mentale (CSSM) et la commission sur les formations spécifiques organisant l'expression des usagers.

LA VOLONTE DE METTRE EN ŒUVRE UN CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE (CLSM) A SAINT-MARTIN

Le conseil local de santé mentale (CLSM) est une plateforme de concertation et de coordination entre les élus locaux d'un territoire, la psychiatrie publique, les usagers et les aidants. Il a pour objectif de définir des politiques locales et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale de la population.

Le CLSM a vocation à se déployer à l'échelle d'un territoire de proximité pertinent pour les acteurs locaux et pour les acteurs du secteur de psychiatrie. Il définit des objectifs stratégiques et opérationnels.

Ses objectifs stratégiques sont, selon le centre collaborateur de l'OMS et l'association élus santé publique et territoires, de :

- Mettre en place une observation en santé mentale,
- Permettre l'accès et la continuité des soins,
- Favoriser l'inclusion sociale et l'autonomie des usagers
- Participer aux actions de lutte contre la stigmatisation,
- Promouvoir la santé mentale

Lorsqu'il existe un contrat local de santé établi entre une collectivité territoriale et l'ARS, le CLSM est le dispositif privilégié de la mise en œuvre de son volet « santé mentale ».

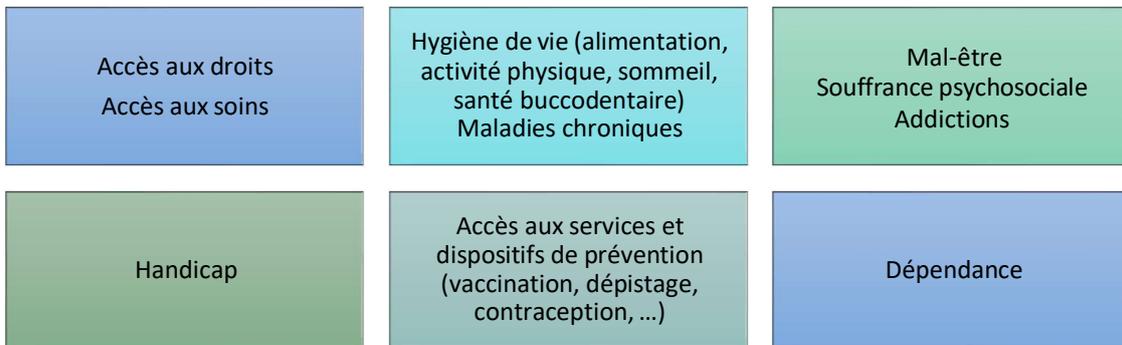
Ainsi, à Saint-Martin, une réflexion sur la mise en place du CLSM est en cours. La coordinatrice CLS a pour mission d'accompagner les acteurs dans la définition du CLSM en articulation avec le PTSM et la CSSM du CTS.

OBJET DU CONTRAT ET ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

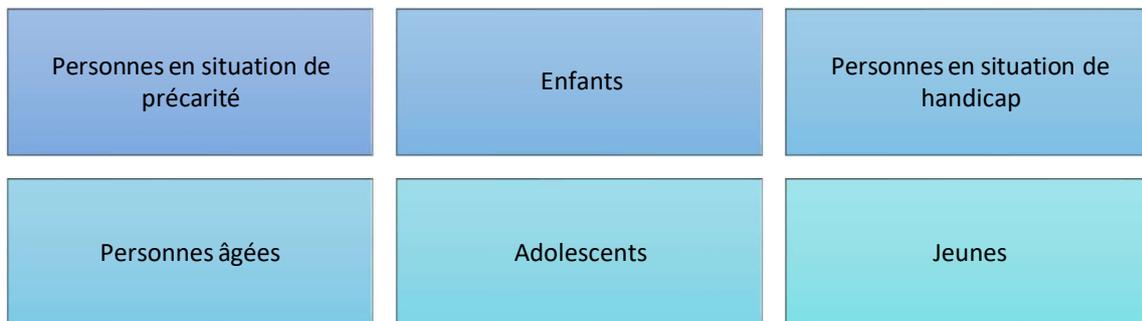
AXES DU CONTRAT LOCAL DE SANTE DE SAINT-MARTIN

Les acteurs de Saint-Martin qui ont été interrogés lors de l'élaboration du diagnostic territorial de santé (par questionnaire et en entretien) ont identifié :

Des thématiques prioritaires en matière de santé :



Des publics prioritaires en matière de santé :



A l'issue du diagnostic, quatre axes de travail ont été retenus pour le Contrat Local de Santé :

1. Réduire des inégalités sociales et territoriales de santé (RISTS)
2. Renforcer la Prévention- Promotion de la Santé
3. Améliorer l'attractivité du territoire
4. Améliorer les connaissances en santé du territoire

AXE 1 REDUIRE DES INEGALITES SOCIALES ET TERRITORIALES DE SANTE (RISTS)

L'ACCES AUX DROITS, LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE ET L'EXCLUSION

Lors du diagnostic les acteurs ont fait les constats suivants :

- La fracture numérique rend complexe l'accès aux droits
- Il existe un important taux de renoncement aux soins de personnes avec des droits potentiels (Carte nationale d'identité pour des jeunes nés à Saint-Martin, retard dans le renouvellement Couverture Maladie Universelle (CMU), Aide Médicale d'Etat (AME), titres de séjours...)
- Les services sociaux sont peu connus des habitants et de certains professionnels de santé (Maisons Solidarités Familles (MSF), France Service (FS), Permanence d'Accès aux soins de santé (PASS, ...)). Certains habitants font appel à des écrivains publics pour renseigner les documents administratifs, mais outre le fait que cela soit payant, le service rendu est souvent de très mauvaise qualité.

L'accès géographique aux spécialistes est difficile en raison notamment de difficultés à se déplacer sur le territoire, surtout des quartiers excentrés vers le centre administratif de Concordia.

- Les informations et les réponses dans les principales langues d'usage (Français, Anglais, Créole, Espagnol) sont peu adaptées.
- Les services sociaux de l'hôpital sont sous-dotés en personnel et ont des difficultés à répondre aux besoins d'ouverture de droits pour des personnes hospitalisées ou sortant de l'hôpital.
- Les difficultés de domiciliation rendent complexes toutes démarches administratives.
- Il existe une problématique autour des personnes migrantes dont les droits ne sont pas reconnus par l'Etat : titre de séjour, AME, ...

L'accès aux droits est porté par deux délégations territoriales au sein de la Collectivité de Saint-Martin : la délégation Solidarité et Familles et la délégation Développement Humain. Il est ainsi organisé à partir des deux Maisons Solidarité Familles à Concordia et Quartier d'Orléans et dans les deux Maisons France Services de Quartier d'Orléans et Sandy Ground. Les quatre services sociaux sont en charge du premier accueil inconditionnel et social et de l'orientation des personnes dans leurs démarches administratives.

Le Schéma régional de Santé et sa déclinaison en Programme Régional d'accès à la prévention et aux soins sont en cours de réécriture. La médiation en santé pourrait potentiellement y être inscrite.

La médiation en santé reconnue comme outil incontournable de la RISTS

La médiation en santé désigne la fonction d'interface assurée en proximité pour faciliter :

- d'une part, l'accès aux droits, à la prévention et aux soins, assurés auprès des publics les plus vulnérables ;
- d'autre part, la sensibilisation des acteurs du système de santé sur les obstacles du public dans son accès à la santé.

Le médiateur en santé crée du lien et participe à un changement des représentations et des pratiques entre le système de santé et une population qui éprouve des difficultés à y accéder. Le médiateur en santé est compétent et formé à la fonction de repérage, d'information, d'orientation, et d'accompagnement temporaire. Il a une connaissance fine de son territoire d'intervention, des acteurs et des publics. Le travail du médiateur en santé s'inscrit au sein d'une structure porteuse, en relation avec une équipe et des partenaires.

HAS. La médiation en santé pour les personnes éloignées des systèmes de prévention et de soins. 2017

Le contrat local de sécurité et prévention de la délinquance a mis en œuvre à Saint-Martin une offre de médiation sociale et culturelle animée par des adultes-relais.

L'ACCES AUX SOINS

Lors du diagnostic, les acteurs ont fait les constats suivants concernant l'accès aux soins :

Renoncement aux soins :

- La compréhension de la langue française est problématique notamment chez les personnes allophones.
- Les personnes renoncent aux soins par absence de couverture sociale.
- Les renouvellements de 100% pour affections longue durée (ALD) ne sont pas faits dans les délais, les personnes ont alors un reste à charge et renoncent aux soins pour la plupart.
- Certains patients refusent d'aller en Guadeloupe pour se faire suivre quand la prise en charge n'est pas possible sur Saint-Martin.
- Les dispositifs existants ne sont pas connus et pas suffisamment utilisés.
- L'accès aux soins spécialisés est rendu difficile en raison de la faible mobilité des personnes (quasi-inexistence de transports publics) et de la concentration de l'offre dans certains quartiers.
- Les services sociaux de l'hôpital sont sous-dotés en personnel et ont des difficultés à répondre aux besoins d'ouverture de droits pour des personnes hospitalisées ou sortant de l'hôpital.

Généralement les patients allophones sont accompagnés d'une personne francophone lorsqu'ils se rendent dans les services de santé. Ces accompagnants peuvent être un membre de la famille (conjoint ou enfant), ou 1 personne du cercle social proche (voisin, ...). Ces accompagnants ne sont pas forcément en mesure de donner une interprétation des besoins de la personne, et selon leur statut il peut être complexe pour le patient d'exprimer l'ensemble de ses besoins.

L'intérêt de la mise en œuvre d'une offre d'interprétariat en santé réside dans le fait que l'interprète est une personne qui s'exprime dans la langue de naissance de la personne, qu'elle est formée à l'interprétariat en santé et qu'elle garantit la confidentialité.

L'interprétariat en santé peut être mené en accompagnement physique lorsque l'offre existe sur le territoire ou peut être proposé par Visio-conférence ou par téléphone par le biais des plateformes nationales d'interprétariat en santé.

A l'instar de la médiation en santé, il est potentiellement possible de l'inscrire dans le cadre de la réécriture du Programme Régional d'accès à la prévention et aux soins pour une future mise en œuvre à Saint - Martin.

Il existe au sein de l'hôpital une **Permanence d'Accès aux Soins de Santé** au sein du Centre hospitalier Louis Constant Fleming. Il s'agit d'une cellule de prise en charge médico-sociale, qui doit faciliter l'accès des personnes démunies non seulement au système hospitalier mais aussi aux réseaux institutionnels ou associatifs de soins, d'accueil et d'accompagnement social.

L'interprétariat linguistique dans le domaine de la santé désigne la fonction d'interface, assurée entre des patients/usagers et des professionnels intervenant dans leur parcours de santé et ne parlant pas une même langue, par des techniques de traduction.

L'interprétariat linguistique dans le domaine de la santé garantit, d'une part, aux patients/usagers, les moyens de communication leur permettant de bénéficier d'un égal accès aux droits, à la prévention et aux soins de manière autonome et, d'autre part, aux professionnels, les moyens d'assurer une prise en charge respectueuse du droit à l'information, du consentement libre et éclairé du patient et du secret médical.

HAS. Interprétariat linguistique dans le domaine de la santé. 2017

Une offre insuffisante

- L'accès aux soins primaires en ambulatoire est peu développé pour les personnes en situation de précarité.
- Certains patients doivent se rendre en Guadeloupe, en Martinique, voire en hexagone pour se faire soigner.
- Les soins palliatifs et d'accompagnement de fin de vie ne sont pas déployés à Saint-Martin.
- Il n'y a pas de structure de prise en charge de la douleur.
- L'offre de psychiatrie est faible.
- Certaines spécialités manquent, notamment la psychiatrie, la pédiatrie, la cardiologie et la neurologie interventionnelles
- L'offre de transport sanitaire est très faible.

L'exercice coordonné de soins de premier recours au sein de structures intégrées, permet d'offrir un cadre attractif d'exercice pour les professionnels de santé, notamment dans les territoires caractérisés par une démographie médicale insuffisante, tout en favorisant une meilleure accessibilité aux soins pour les patients.

Il existe aujourd'hui, deux sortes de structures d'exercice coordonné : **les maisons de santé (MSP)** et **les centres de santé (CdS)**. Les unes comme les autres sont des structures sanitaires de premier recours et le cas échéant de second recours, qui exercent de façon coordonnée sur la base d'un projet de santé.

DGOS

FICHE-ACTION 1 - MEDIATION SANTE

Fiche-action N°1		
Pilote (s) : ARS, Collectivité		Suivi : Coordination CLS
Nom de l'action : MEDIATION SANTE		
Rappel de l'axe stratégique du CLS concerné et de l'objectif opérationnel que cherche à atteindre l'action	Axe 1 : Réduire des inégalités sociales et territoriales de santé (RISTS) Objectif : Développer l'aller-vers et renforcer le lien avec les populations les plus éloignées de l'offre de santé	
Description de l'action	L'action vise à mettre en œuvre une offre de médiation en santé pour favoriser l'accompagnement des personnes les plus éloignées de l'offre de santé existante à Saint-Martin. <ol style="list-style-type: none"> 1. Identifier la ou les structures pouvant, en proximité, être porteuses de poste(s) de médiateur en santé (dont la fiche de poste sera définie par les services de l'ARS) 2. Identifier dans chacun des 4 quartiers¹ au moins une personne susceptible de devenir médiateur (trice) en santé à travers un dispositif de recrutement ouvert et transparent. 3. Assurer le recrutement, dans un premier temps, de 4 médiateur/médiatrice(s) en santé, via un jury pluri-institutions 4. Former les médiateur/médiatrice(s) à la fonction de médiation en Santé si nécessaire 5. Evaluer annuellement l'impact de ces médiateurs en vue d'un prolongement, voire renforcement de leur nombre, ou d'un arrêt de ce dispositif. 	
Identification du responsable de l'action	Structure identifiée : Coordination CLS	Moyens engagés : - Financement ARS
Autres acteurs à mobiliser	Structure(s) identifiée(s) : CGSS	Moyens engagés :
Calendrier prévisionnel	2023 – 2024	
Dispositif de suivi : Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Identification de structure(s) porteuse(s) du dispositif - Nbre de médiateur/médiatrice(s) - Couverture du territoire - Formation : nbre de jours, contenu, ... - Nbre de personnes accompagnées - Types d'accompagnement 	
Points de vigilance, risques identifiés, difficultés préalables à lever, bonnes pratiques à promouvoir, etc.	La/les structures porteuses doivent être sensibilisées / formées à la médiation en santé. Les médiateur/médiatrice(s) doivent être formés et accompagnés dans leurs pratiques professionnelles. Une attention particulière sera portée au profil des médiateurs en santé.	
Cohérence avec d'autres documents directeurs du territoire	SRS (Orientation 1) PRAPS (Axes 1, 2 et 3) STS (Axe 2, objectifs 4 et 5) PTSM (action 1)	

¹ QUARTIER 1 : Griselle - Oyster Pond - toutes les sections d'Orléans – Baie Orientale – Belle Plaine – Flagstaff

QUARTIER 2 : Chevrise - Cul De Sac - toutes les sections Grand Case - une portion de la Savane et Morne O'Reilly

— Mont Vernon - Saint-Louis - Rambaud - Cripple Gate - Pic Paradis - Colombier - Lotissement la Savanna – Friar's Bay.

QUARTIER 3 : Morne Valois- Agrément - Hameau Du Pont - Galisbay - Port de Galisbay -la Colombe – Le Grand Saint-Martin jusqu'au Fort Louis - Spring – Concordia- Mont des Accords – Marina Fort Saint-Louis jusqu'au West Indies. Centre-ville de Marigot – Saint-James – Mont Fortune - Bellevue – rue de l'Eglise (Orangerie Boutique, en face de la Gare routière) Rue de Hollande jusqu'à l'ancien Office du Tourisme de Sandy Ground.

QUARTIER 4 : A partir de l'ancien office du tourisme de Sandy Ground – toutes les sections de Sandy Ground et Terres Basses inclus.

FICHE-ACTION 2 - INTERPRETARIAT EN SANTE

Fiche-action N°2		
Pilote (s) : ARS, Collectivité		Suivi : Coordination CLS
Nom de l'action : INTERPRETARIAT EN SANTE		
Rappel de l'axe stratégique du CLS concerné et de l'objectif opérationnel que cherche à atteindre l'action	Axe 1 : Réduire des inégalités sociales et territoriales de santé (RISTS) Objectif : Développer l'aller-vers	
Description de l'action	L'action vise à mettre en œuvre à Saint-Martin une offre d'interprétariat professionnel en santé à disposition de l'ensemble des professionnels de santé du territoire : <ol style="list-style-type: none"> 1. Identifier l'ensemble de l'offre d'interprétariat mobilisable sur le territoire ou en proximité (notamment dématérialisée) et définir les forces-faiblesses de chaque offre ; 2. Contractualiser avec un service d'interprétariat professionnel en santé : en présentiel, par visioconférence ou par téléphone 3. Mettre à disposition des professionnels de santé l'information nécessaire pour qu'ils puissent faire appel à un interprète dès que la situation linguistique du patient le nécessite. 	
Identification du responsable de l'action	Structure identifiée : Coordination CLS	Moyens engagés :
Autres acteurs à mobiliser	Structure(s) identifiée(s) : CGSS	Moyens engagés :
Calendrier prévisionnel	2023 -2024	
Dispositif de suivi : Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Identification de structure(s) d'interprétariat professionnel en santé partenaire - Mise en œuvre d'une convention de partenariat - Information des professionnels - Nbre d'accompagnements réalisés 	
Points de vigilance, risques identifiés, difficultés préalables à lever, bonnes pratiques à promouvoir, etc.	La/les structures partenaires doivent répondre au cahier des charges de la HAS en matière d'interprétariat en santé.	
Cohérence avec d'autres documents directeurs du territoire	SRS (Orientation 1) PRAPS (Axes 1 et 2) STS (Axe 2, objectifs 4 et 5)	

FICHE-ACTION 3 – SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT D'EXERCICES DE SOINS COORDONNES

Fiche-action N°3		
Pilote (s) : ARS - CGSS		Suivi : Coordination CLS
Nom de l'action : SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT D'EXERCICES DE SOINS COORDONNES		
Rappel de l'axe stratégique du CLS concerné et de l'objectif opérationnel que cherche à atteindre l'action	Axe 1 : Réduire des inégalités sociales et territoriales de santé (RISTS) Objectif : Sensibiliser les professionnels de santé de ville sur l'intérêt de mettre en œuvre des exercices coordonnés à Saint-Martin. Accompagner les professionnels intéressés.	
Description de l'action	L'action vise à mettre en œuvre des campagnes d'information et, plus largement, à sensibiliser régulièrement les professionnels de santé de Saint-Martin sur les modalités d'exercice coordonné et leurs intérêts. <ol style="list-style-type: none"> 1. Travailler en partenariat avec les ordres et les unions régionales afin de monter des campagnes d'information et de sensibilisation des professionnels de santé ; 2. Sensibiliser les professionnels sur l'intérêt de l'exercice coordonné à travers des approches plus locales ; 3. Informer les acteurs sur les modalités d'accompagnement mises en œuvre par l'ARS et la CGSS. 	
Identification du responsable de l'action	Structure identifiée : ARS - CGSS	Moyens engagés : - Financement ARS
Autres acteurs à mobiliser	Structure(s) identifiée(s) : Collectivité, CPTS, DAC, ordres, URPS	Moyens engagés :
Calendrier prévisionnel	2023 – 2024 – 2025	
Dispositif de suivi : Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités d'information - Modalités d'accompagnement - Nombre d'accompagnements réalisés 	
Points de vigilance, risques identifiés, difficultés préalables à lever, bonnes pratiques à promouvoir, etc.	Les professionnels de santé sur Saint-Martin connaissent un fort turn-over, il faut donc que cette action s'inscrive dans la durée du CLS, à travers différentes approches pour s'assurer un impact réel	
Cohérence avec d'autres documents directeurs du territoire	SRS (Orientation 1) PRAPS (Axe 1) STS (Axe 2, objectif 5)	

FICHE-ACTION 4 - LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX PERSONNES VULNERABLES

Fiche-action N°4	
Pilotage et suivi : Coordination CLS	
Nom de l'action : LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX PERSONNES VULNERABLES	
Rappel de l'axe stratégique du CLS concerné et de l'objectif opérationnel que cherche à atteindre l'action	Axe 1 : Réduire des inégalités sociales et territoriales de santé (RISTS) Objectif : Repérer les violences et savoir orienter Accompagner les victimes et les proches des victimes
Description de l'action	L'action vise à mettre en œuvre une campagne de lutte contre les violences faites aux personnes vulnérables : femmes, enfants, personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes malades, etc... chaque année, un public cible spécifique devra être identifié pour plus d'efficacité. <ol style="list-style-type: none"> 1. Chaque année, former les professionnels du territoire au repérage des violences et à la prise en charge des victimes et de leur entourage ; 2. Mettre en place et faire vivre un numéro de téléphone et/ou un email spécifique de collecte d'information et d'accompagnement en lien avec des violences.
Identification du responsable de l'action	Structure identifiée : Collectivité, CLSPD, ARS. Moyens engagés :
Autres acteurs à mobiliser	Structure(s) identifiée(s) : France Victime 978, Manteau ALEFPA, (CSAPA et ESJ) de la CRF, Cobraced et autres associations avec des médiateurs et personnes relais, Ministère justice, gendarmerie, Education nationale (ensemble des professionnels), professionnels libéraux, Tous professionnels intervenants à domicile (SSIAD, HAD) assistants sociaux, Conseil d'Accès aux Droits, PJJ. Moyens engagés :
Calendrier prévisionnel	2024 - 2025
Dispositif de suivi : Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre et qualité des acteurs formés - Utilisation du numéro de téléphone et/ou email - Utilisation de l'outil de déclaration de situations indésirables et retours aux acteurs
Points de vigilance, risques identifiés, difficultés préalables à lever, bonnes pratiques à promouvoir, etc.	Il sera important d'être vigilant à bien articuler cette fiche-action aux fiches actions du STS et du CLSPD notamment dans la sensibilisation des victimes et des auteurs. Un lien est à faire également avec le volet prévention promotion de la santé du CLS. Il faut noter que des numéros nationaux dédiés sont déjà existants et qu'il ne faut pas venir en redondance de ces derniers.
Cohérence avec d'autres documents directeurs du territoire	SRS (Orientations 1 et 3) STS (Axe 2, objectif 8) CLSPD (Orientations 5 et 6)

AXE 2 RENFORCER LA PREVENTION - PROMOTION DE LA SANTE

Lors du diagnostic, les acteurs ont fait des constats corroborés par des données objectives :

L'obésité à Saint-Martin est une problématique majeure avec des conséquences multiples en termes de maladies métaboliques dont le diabète de type 1 et 2 (1ère affection longue durée référencée par la CGSS à Saint-Martin), les maladies cardiovasculaires (3^{ème} et 7^{ème} ALD), l'hypertension artérielle (6^{ème} ALD) et les Accidents vasculaires cérébraux (9^{ème}ALD).

La santé mentale est également une problématique importante au regard du suicide chez les jeunes. Un bulletin de Santé Publique France de 2019 montre que Saint-Martin est au 3^{ème} rang départemental des taux de mortalité par suicide en France entière.

Les acteurs de la petite enfance relèvent une problématique marquante d'usage des écrans dès la toute petite enfance et chez tous les enfants générant des troubles du comportement importants, avec des parents qui utilisent les téléphones, tablettes, et autres outils numériques comme outils occupationnels pour leurs enfants sans mesurer les conséquences sur leur santé notamment psychique.

Toutes les classes d'âge sont concernées par les problèmes d'addiction. Les patients du CSAPA sont plus pris en charge pour dépendance à l'alcool (40%), cannabis (25%), Cocaïne ou crack (14%) et autres (19%), peu pour le tabac (2%).

Cependant, l'offre d'éducation pour la santé auprès des enfants, des jeunes et des familles sur l'île est très faible malgré des besoins importants sur les thématiques nutrition, activité physique, parentalité, usage et mésusage des écrans, addictions, vie affective et sexualité, réduction des inégalités de santé...

PREVENTION UNIVERSELLE

Il n'existe pas d'acteur généraliste de prévention, promotion de la santé à Saint-Martin.

Un accompagnement des acteurs pour une montée en compétences de l'ensemble des acteurs serait utile. L'IREPS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ou/et Santé Publique France pourraient, par exemple, accompagner cette montée en compétences.

Les outils de prévention promotion de la santé proposés par l'IREPS de Guadeloupe ne sont pas adaptés aux besoins de la population et notamment au niveau linguistique.

PREVENTION SELECTIVE

Au niveau de la vaccination, l'éducation nationale témoigne d'une plutôt bonne couverture vaccinale des enfants à Saint-Martin concernant les 11 vaccins obligatoires. Les acteurs de la réponse sont les médecins traitants, la protection maternelle et infantile, le centre de lutte contre la tuberculose du Centre Hospitalier, le Cegid de la Croix Rouge Française qui propose des dépistages HPV et le Service de santé de l'Education Nationale.

PREVENTION CIBLEE

Il existe à Saint-Martin une offre ambulatoire d'éducation thérapeutique du patient sur les problématiques en lien avec la nutrition notamment l'obésité et le surpoids. Elle est proposée par l'Association Saint-Martin Santé mais les actions ne couvrent pas l'ensemble du territoire, ni l'ensemble des besoins.

La **prévention universelle**, est destinée à tous, ne tenant pas compte de l'état de santé de chacun. Représentée par l'éducation pour la santé, elle devient parce qu'on se fonde sur la participation de la population cible, la promotion de la santé.

La **prévention sélective**, prévention de certaines maladies chez les sujets exposés, qu'ils présentent ou non des facteurs de risque de cette maladie. Elle correspond à la prévention des maladies.

La **prévention ciblée**, est dirigée vers les malades et a pour but de leur apprendre à gérer leur traitement pour éviter la survenue de complications. Elle correspond à l'éducation thérapeutique.

J.L. San Marco. In Traité de la prévention (Ss la dir. De F. Bourdillon), 2009

**FICHE-ACTION 5 - ACCOMPAGNER LA MONTEE EN COMPETENCE DES ACTEURS EN PREVENTION
PROMOTION DE LA SANTE (PPS)**

Fiche-action N°5		
Pilotage et suivi : Coordination CLS		
Nom de l'action : ACCOMPAGNER LA MONTEE EN COMPETENCE DES ACTEURS EN PPS		
Rappel de l'axe stratégique du CLS concerné et de l'objectif opérationnel que cherche à atteindre l'action	Axe 2 : Promouvoir la prévention promotion de la santé Objectif : Développer les actions de promotion de la santé sur les thématiques repérées dans DLS et/ou sur les autres thématiques émergentes.	
Description de l'action	L'action vise à : <ul style="list-style-type: none"> - Compléter le repérage, à Saint-Martin, des compétences existantes (structures) en matière de prévention et à affiner toujours plus la connaissance des besoins locaux, - Repérer de nouveaux acteurs qui souhaiteraient monter en compétences sur la prévention et les sensibiliser aux enjeux connexes ; - Développer un réseau local d'acteurs pouvant intervenir en PPS sur le territoire - Accompagner les porteurs éventuels dans la réponse aux appels à projets lancés par l'ARS (ou autres donneurs d'ordres) : les former à la réponse à AAP ou AAC, etc. - Animer, en lien avec l'ARS, la PPS sur le territoire - Apporter un soutien méthodologique aux acteurs de PPS dans leur quotidien de travail 	
Identification du responsable de l'action	Structure identifiée : ARS	Moyens engagés :
Autres acteurs à mobiliser	Structure(s) identifiée(s) : <ul style="list-style-type: none"> - Santé publique France - IREPS - Associations du territoire - CTS, - CGSS 	Moyens engagés :
Calendrier prévisionnel	2023 - 2024-2025	
Dispositif de suivi : Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - L'identification effective des acteurs intervenants, et souhaitant monter en compétences - Nombre de professionnels et de structures formés - Nouveaux projets de PPS sur le territoire 	
Points de vigilance, risques identifiés, difficultés préalables à lever, bonnes pratiques à promouvoir, etc.	L'ARS définit annuellement le cadre de l'action de prévention qui devra guider l'action du CLS sur cette fiche action. Des acteurs de prévention pouvant apparaître ou disparaître chaque année, il est important que cette action soit portée tout au long de la durée du CLS	
Cohérence avec d'autres documents directeurs du territoire	SRS (Orientation 1) PRAPS (Axe 1) STS (Axe 1, objectif 4 et Axe 2, objectif 3) EN (thématiques 1, 2, 3, 4)	

FICHE-ACTION 6 - DEVELOPPER LES ACTIONS DE PREVENTION PROMOTION DE LA SANTE (PPS)

Fiche-action N°6		
Pilotage : COPIL CLS		Suivi : Coordination CLS
Nom de l'action : DEVELOPPER LES ACTIONS DE (PPS)		
Rappel de l'axe stratégique du CLS concerné et de l'objectif opérationnel que cherche à atteindre l'action	Axe 2 : Promouvoir la prévention promotion de la santé Objectif : Développer les actions de promotion de la santé sur les thématiques repérées dans DLS (dont par exemple nutrition/obésité, santé sexuelle et maternelle (grossesses précoces), violences, cancer, santé mentale, addictions, sport santé, prévention universelle) et sur les autres thématiques émergentes...	
Description de l'action	L'action vise à déployer une offre de PPS sur le territoire, complémentaire à l'offre préexistante, en s'appuyant sur la montée en puissance permise par la fiche action 5. Ainsi, dans le cadre annuellement défini par l'ARS, le coordinateur CLS veillera à la cohérence des actions de PPS déployées sur le territoire, à leur efficacité et contribuera à leur évaluation. Par ailleurs, le coordinateur favorisera le lien entre les porteurs d'offre de prévention, dans une dynamique de réseau, pour renforcer l'impact des actions sur le territoire.	
Identification du responsable de l'action	Structure identifiée : ARS	Moyens engagés : - Financement ARS
Autres acteurs à mobiliser	Structure(s) identifiée(s) : - Santé publique France - IREPS - ARS, EN, COM, PMI, DRAJES, Maison sport Santé, associations PPS, CGSS	Moyens engagés :
Calendrier prévisionnel	2024-2025	
Dispositif de suivi : Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projet de PPS déployés par thématique - Nombres d'acteurs impliqués, - Effectivité de la coordination 	
Points de vigilance, risques identifiés, difficultés préalables à lever, bonnes pratiques à promouvoir, etc.	Il s'agit bien ici de développer une offre de Prévention Promotion de la Santé de type Prévention Universelle. Cette offre ne peut pas se limiter à une campagne de communication grand public ou à une journée d'information thématique. Il s'agit bien d'une offre éducative incluant des objectifs pédagogiques et un déroulé pédagogique s'inscrivant dans une continuité temporelle.	
Cohérence avec d'autres documents directeurs du territoire	SRS (Orientation 1) PRAPS (Axe 1) STS (Axe 2, objectif 3) Contrat de ville axe 1, 2 et 4 Plan santé jeunes (orientation 1, 2, 3, 4, 5, 6) CLSPD (orientation 3) EN (thématiques 1, 2, 3, 4) Plateforme Vigilans	

FICHE-ACTION 7 – ŒUVRER EN SYNERGIE EN SANTE-ENVIRONNEMENT

Fiche-action N°7		
Pilotage : ARS et COM		Suivi : Coordination CLS
Nom de l'action : Prévention de proximité autour de la Lutte Antivectorielle		
Rappel de l'axe stratégique du CLS concerné et de l'objectif opérationnel que cherche à atteindre l'action	Axe 2 : Promouvoir la prévention promotion de la santé Objectif : Développer les actions de promotion de la santé	
Description de l'action	<p>Cette action vise à redynamiser la collaboration ARS – COM en matière de Lutte Antivectorielle (LAV) à travers une approche de prévention, de proximité. Concrètement, il s'agira de développer une offre de médiation communautaire, en priorité sur les quartiers de la Politique de la Ville permettant de sensibiliser les saint-martinois à la LAV : bons gestes de lutte repérer les symptômes de la dengue, etc.</p> <p>Ainsi, il s'agira de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qualifier l'écosystème associatif local pour identifier des structures pouvant potentiellement déployer efficacement des médiateurs LAV - réaliser un appel à candidature dédié afin de repérer des structures et médiateurs - former, via les services de l'ARS, sur la thématique LAV - suivre cette approche de proximité et son impact <p>Par la suite, cette approche de terrain pourra traiter de sujets plus larges mais toujours sur des compétences partagées COM – ARS : bruit e nuisances sonores, habitats dégradés, sargasses, préparation saison cyclonique, ...</p>	
Identification du responsable de l'action	Structure identifiée : Coordination CLS	Moyens engagés : - financement ARS
Autres acteurs à mobiliser	Structure(s) identifiée(s) : ARS - COM	Moyens engagés :
Calendrier prévisionnel	2023 – 2024 – 2025	
Dispositif de suivi : Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - nombre de médiateurs identifiés - nombre de médiateurs formés - nombre et typologie des saint-martinois sensibilisés par an 	
Points de vigilance, risques identifiés, difficultés préalables à lever, bonnes pratiques à promouvoir, etc.		
Cohérence avec d'autres documents directeurs du territoire	SRS et PRSE	

AXE 3 AMELIORER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET LA FIDELISATION

Concernant l'attractivité du territoire et la fidélisation, les freins relatifs à l'offre qui ont été constatés par les acteurs de Saint-Martin sont :

- Un important turn-over des professionnels de santé à Saint-Martin.
- Un accès difficile au logement à Saint-Martin et notamment pour les professionnels qui arrivent sur le territoire.
- Un besoin de conciergerie ou d'accompagnement qui permettrait aux nouveaux professionnels de résoudre les problématiques courantes de la vie quotidienne au moment de leur installation.
- Un besoin de prime à l'installation, de réévaluation des actes, et des déplacements à l'instar des autres DOM et COM, pour les spécialistes et professions sous-dotées.
- Un besoin de faciliter la venue de spécialistes quelques jours par mois (rémunération, logement, locaux professionnels partagés, ...) le bassin de population étant petit, l'activité n'est pas assurée pour tous les spécialistes libéraux en continu.
- Un accès à la formation professionnelle pour les professionnels de santé et les autres acteurs est complexe notamment par manque d'offre sur le territoire. Ils doivent se rendre en Guadeloupe ou en Métropole
- La mauvaise qualité des télécommunications rend complexe le déploiement de la télémédecine.

Pour le conseil national des économies régionales (CNER), l'**attractivité** est au cœur de la lutte contre les déserts médicaux qui préoccupe de manière centrale les agences de développement économique en particulier, et les Collectivités en général.

L'attractivité intervient en effet dans un cercle vertueux ou vicieux selon la dynamique. Pour attirer des personnels soignants, il faut créer les conditions de l'attractivité. On s'adresse à des personnes qui, comme tout le monde, ont des attentes sur le type de vie qu'elles veulent mener, l'accès à l'éducation quand elles ont des enfants, l'accès à la culture mais aussi à des structures de soins.

FICHE-ACTION 8 – ETAT DES LIEUX DE L'OFFRE DE CONSULTATIONS SPECIALISEES

Fiche-action N° 8		
Pilotage et suivi : Coordination CLS		
Nom de l'action : ETAT DES LIEUX DE L'OFFRE DE CONSULTATIONS SPECIALISEES		
Rappel de l'axe stratégique du CLS concerné et de l'objectif opérationnel que cherche à atteindre l'action	Axe 2 : Améliorer l'attractivité du territoire Objectif : Développer l'offre de consultations spécialisées à Saint-Martin	
Description de l'action	L'action vise à accompagner le DAC à répertorier l'offre en consultations de spécialistes en établissement sanitaire, en libéral, en mission ponctuelle, et en téléconsultation à Saint-Martin. Cette action a vocation à être mise en œuvre en lien, plus largement avec la CPTS. Il s'agira, par là-même, d'enrichir l'état des lieux des besoins en offre de consultation spécialisée : accessibilité géographique, temporelle, financière.	
Identification du responsable de l'action	Structure identifiée : DAC	Moyens engagés :
Autres acteurs à mobiliser	Structure(s) identifiée(s) : - ARS, COM, CH, CGSS, CPTS, DAC	Moyens engagés :
Calendrier prévisionnel	2023-2024-2025	
Dispositif de suivi : Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action	- Répertoire de l'offre	
Points de vigilance, risques identifiés, difficultés préalables à lever, bonnes pratiques à promouvoir, etc.	Le DAC est en cours de déploiement. Là encore, le turn-over qui caractérise les professionnels de santé œuvrant sur Saint-Martin induit que l'action devra être réalisée tout au long du CLS.	
Cohérence avec d'autres documents directeurs du territoire	SRS (Orientation 3)	

FICHE-ACTION 9 – AMELIORER L'ACCES AUX SPECIALISTES

Fiche-action N°9		
Pilotage et suivi : Coordination CLS		
Nom de l'action : AMELIORER L'ACCES AUX SPECIALISTES		
Rappel de l'axe stratégique du CLS concerné et de l'objectif opérationnel que cherche à atteindre l'action	Axe 2 : Améliorer l'attractivité du territoire Objectif : Développer l'offre de consultations spécialisées à Saint-Martin	
Description de l'action	A partir de la base de données de l'offre en spécialistes, et de la connaissance des besoins de la population, coconstruire avec les acteurs du territoire une réponse adaptée en matière d'accessibilité à la médecine spécialisée : <ul style="list-style-type: none"> - Faciliter la mise en place de consultations de spécialistes (cabinets partagés, exercice coordonné, ...) - Compléter et développer l'offre de téléconsultation et Téléexpertise. 	
Identification du responsable de l'action	Structure identifiée : ARS	Moyens engagés :
Autres acteurs à mobiliser	Structure(s) identifiée(s) : COM, ARS, CH, Professionnels de Santé de Saint-Martin, DAC, CPTS	Moyens engagés :
Calendrier prévisionnel	2024	
Dispositif de suivi : Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action	- Nouvelles consultations spécialistes (quantité et qualité)	
Points de vigilance, risques identifiés, difficultés préalables à lever, bonnes pratiques à promouvoir, etc.		
Cohérence avec d'autres documents directeurs du territoire	SRS (Orientation 3) PTSM (actions 2 et 3) Plan santé jeunes (orientations 5 et 6) CTS CSSM (Action 4)	

FICHE-ACTION 10 – FIDELISER LES PROFESSIONNELS DU TERRITOIRE

Fiche-action N°10		
Pilotage : ARS – COM-CGSS		Suivi : Coordination CLS
Nom de l'action : FIDELISER LES PROFESSIONNELS DU TERRITOIRE		
Rappel de l'axe stratégique du CLS concerné et de l'objectif opérationnel que cherche à atteindre l'action	Axe 2 : Améliorer l'attractivité du territoire Objectif : Fidéliser les professionnels du territoire	
Description de l'action	L'action vise à agir sur la fidélisation des professionnels de santé à Saint- Martin. Pour cela, il est important de proposer une large palette de services d'accompagnement sociaux, des nouveaux professionnels sur le territoire : <ul style="list-style-type: none"> - Accueil et accompagnement à l'installation (en plus des dispositifs d'accompagnement notamment financiers portés par l'ARS et la CGSS) - Développement d'une stratégie de déploiement de conditions de travail attractives en termes de locaux professionnels, matériel, nouvelles technologies ; - Faciliter un environnement favorisant l'installation à long terme : aide à la recherche de domicile, de travail pour le conjoint, d'inscription à l'école pour les enfants, ... 	
Identification du responsable de l'action	Structure identifiée : ARS – COM-CGSS	Moyens engagés :
Autres acteurs à mobiliser	Structure(s) identifiée(s) : Professionnels du territoire via les ordres et les URPS, CH, Commission des usagers CTS, ARS, CGSS.	Moyens engagés :
Calendrier prévisionnel	2024-2025	
Dispositif de suivi :	- Enquête de satisfaction auprès des professionnels du territoire	
Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action		
Points de vigilance, risques identifiés, difficultés préalables à lever, bonnes pratiques à promouvoir, etc.	L'ARS et la CGSS disposent déjà d'offres d'accompagnement à l'installation qui viendront en complément du soutien matériel défini dans cette fiche	
Cohérence avec d'autres documents directeurs du territoire	SRS (Orientation 3)	

FICHE-ACTION 11 – AMELIORER LA CONNAISSANCE DE L’OFFRE DE SANTE

Fiche-action N°11		
Pilotage et suivi : coordination CLS		
Nom de l’action : AMELIORER LA CONNAISSANCE DE L’OFFRE DE SANTE		
Rappel de l’axe stratégique du CLS concerné et de l’objectif opérationnel que cherche à atteindre l’action	Axe 2 : Améliorer l’attractivité du territoire Objectif : Développer des outils de communication destinés aux professionnels et aux habitants pour améliorer la connaissance de l’offre de santé	
Description de l’action	L’action vise à développer des outils de communication sur l’offre de santé du territoire destinés, d’une part, aux professionnels, d’autre part aux habitants. A travers un outil dédié (site dédié de l’Ars avec relais sur le site de la COM, encart dans les journaux, ...), mis à jour régulièrement, présentant l’offre permanente ou ponctuelle, l’offre accessible en physique (et ses modalités) ou en distanciel, etc., il s’agit que tout un chacun puisse connaître l’ampleur de l’offre présente sur le territoire saint-martinois et ses modalités d’accès, en temps réel.	
Identification du responsable de l’action	Structure identifiée : Coordination CLS	Moyens engagés :
Autres acteurs à mobiliser	Structure(s) identifiée(s) : ARS, COM, CGSS, DAC, CPTS.	Moyens engagés :
Calendrier prévisionnel	2023 – 2024 – 2025	
Dispositif de suivi : Indicateurs d’évaluation du résultat de l’action	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance de l’offre par les professionnels - Connaissance de l’offre par les habitants 	
Points de vigilance, risques identifiés, difficultés préalables à lever, bonnes pratiques à promouvoir, etc.		
Cohérence avec d’autres documents directeurs du territoire	SRS (Orientation 3) STS (Axe 1, objectif 1)	

AXE 4 AMELIORER LES CONNAISSANCES EN SANTE DU TERRITOIRE

Comme indiqué en introduction, l'INSEE ne possède pas de bureau à Saint-Martin et n'a pas réalisé d'analyse territoriale depuis 2017 avant l'Ouragan Irma. La Collectivité de Saint-Martin ne dispose pas non plus des données DREES (direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques) qui dépend du ministère des solidarités et de la santé. Ainsi, le diagnostic a été réalisé à partir d'études produites par les services de la Collectivité, les services de l'Etat, et de données brutes des recensements de population réalisés par l'INSEE pour Saint-Martin après 2017.

Dans les constats des acteurs ont été également relevés une faible interconnaissance mutuelle malgré un petit territoire et une faible connaissance de l'offre et notamment de l'offre spécialisée et de l'offre de téléconsultations qui ne permet pas une bonne orientation des patients.

FICHE-ACTION 12 – ACTUALISER LE DIAGNOSTIC LOCAL DE SANTE

Fiche-action N°12		
Pilotage : ARS et COM		Suivi : Coordination CLS
Nom de l'action : ACTUALISER LE DIAGNOSTIC LOCAL DE SANTE		
Rappel de l'axe stratégique du CLS concerné et de l'objectif opérationnel que cherche à atteindre l'action	<p>Axe 3 : Améliorer les connaissances en santé du territoire</p> <p>Objectif : Recueillir et faire analyser les données hospitalières, Education Nationale, Protection Maternelle et Infantile, Caisse Générale de Sécurité Sociale, Schéma Territorial des Solidarités, par des professionnels compétents.</p> <p>Développer des enquêtes spécifiques utiles au territoire.</p> <p>Recueillir les données des rapports annuels standardisés.</p>	
Description de l'action	<p>Cette action a pour visée de contribuer à l'amélioration de la connaissance du territoire saint-martinois dans le champ de la santé.</p> <p>Il s'agira de mettre en œuvre un accompagnement méthodologique des acteurs pour le recueil de données en routine dans le cadre de leur exercice, et sur la pertinence et la faisabilité des données à produire et à analyser.</p> <p>Une pédagogie et une réflexion (plaidoyer ?) au niveau national seront mis en œuvre pour pouvoir disposer de données de routine en santé à l'échelle du territoire de Saint-Martin, notamment avec l'appui de Santé Publique France.</p> <p>Santé Publique France sera sollicité en vue de réaliser un baromètre santé spécifique Saint-Martin sur élaboration de projet.</p> <p>Une trame de rapport standardisé sera proposée aux porteurs de projets de santé en vue d'organiser la remontée du recueil de données.</p> <p>Les rapports d'activités seront analysés annuellement.</p>	
Identification du responsable de l'action	Structure identifiée : Coordination CLS	Moyens engagés :
Autres acteurs à mobiliser	Structure(s) identifiée(s) : Santé Publique France Guadeloupe, CH, EN, PMI, CGSS, COM (institut de statistiques de la COM), associations	Moyens engagés :
Calendrier prévisionnel	2023 – 2024 – 2025	
Dispositif de suivi : Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour du diagnostic avec des données territorialisées et annuelles - Tableaux d'indicateurs du CLS à jour. 	
Points de vigilance, risques identifiés, difficultés préalables à lever, bonnes pratiques à promouvoir, etc.	Accompagner les acteurs du CLS à produire des rapports suivant une trame standardisée.	
Cohérence avec d'autres documents directeurs du territoire	STS (Axe 1, objectif 1)	

DUREE, SUIVI ET REVISION DU CONTRAT

DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est valable pour une durée de 3 années, à compter de sa signature. Il pourra être prolongé par simple avenant, si l'ensemble des signataires en sont d'accord.

SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT

Le contrat Local de Santé de Saint-Martin dispose de deux instances assurant sa gouvernance :

Un Comité de Pilotage dont les membres sont :

- Mr Michel PETIT : Vice-Président de la Collectivité de Saint-Martin ;
- Mme Audrey GIL : Conseillère territoriale de la Collectivité de Saint-Martin ;
- Mme Nathalie MARRIEN : Directrice Générale Adjointe Pôle Solidarité Collectivité de Saint-Martin ;
- Mr Stuyvesant LEWIS GUMBS : Appui au Pilotage Pôle Solidarités et familles Collectivité de Saint-Martin
- Mme Eveline BANGUID : Médecin PMI Collectivité de Saint-Martin ;
- Mme Délenia Patrick : Chargée de mission Pôle Solidarités et familles Collectivité de Saint-Martin ;
- Mr Hatharith KHIEU : Chef de Projet, Politique de la Ville, Collectivité de Saint-Martin ;
- Mr Hénoc PATRICK : Coordonnateur CLSPD
- Mr Laurent LEGENDART : Directeur Général ARS de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ;
- Mr Paul GUIBERT : Directeur Territorial ARS de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ;
- Mme Véronique COURSIL : Politique de la Ville Préfecture de Saint-Martin, Saint-Barthélemy ;
- En cours de nomination : Responsable de l'unité territoriale de la DEETS, Préfecture de Saint-Martin, Saint-Barthélemy
- Mme Gina RABINAUD : Directrice CGSS ;
- Mme Marie-Antoinette LAMPIS : Directrice CH de Saint-Martin ;
- Mr Harry CHRISTOPHE : Vice-recteur Education Nationale ;
- Mr Steeve COLONNEAUX : Président du Conseil Territorial de Santé des îles du Nord.

Le Comité de Pilotage est appelé à se réunir au moins deux fois par an (et plus si le besoin s'en fait ressortir : dans ce cas il appartient au DG de l'ARS, au président de la Collectivité de Saint-Martin ou à la Directrice de la CGSS de convoquer ce comité extraordinaire) et prend les décisions politiques concernant le CLS.

Cette instance (sans quorum) a la capacité de définir de nouvelles actions pour le CLS ou encore d'acter la fin d'actions prévues initialement (mais à clôturer au regard de l'évolution des besoins sur le territoire). Ainsi, le comité de pilotage pourra favoriser la dynamique et, plus largement, l'ajustement constant du CLS à son environnement et aux besoins nouveaux se faisant jour. Le présent contrat pourra ainsi être révisé et complété par les parties prenantes.

En complément et pour œuvrer sur la dimension opérationnelle du CLS, un Comité de Suivi sera mis en œuvre ; il rassemblera les membres suivants :

- La Directrice Générale Adjointe de la Collectivité de Saint-Martin
- Le Directeur Territorial de l'ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy
- La Directrice de la CGSS de Saint-Martin
- La Coordinatrice du CLS

Le Comité de suivi se réunit une fois par trimestre au moins, il est chargé de suivre la mise en œuvre opérationnelle des actions (suivi du respect des engagements des responsables d'actions, du respect des échéances, etc.) ; et de l'évaluation des résultats des actions (formalisation d'indicateurs).

A Saint-Martin, le 2023

Signature des contractants (COM – CGSS – ARS)



DIAGNOSTIC LOCAL DE SANTE SAINT-MARTIN

Sommaire

<u>Introduction</u>	3
<u>Diagnostic Local de santé</u>	17
• <u>Données démographiques, sociales et économiques</u>	18
• <u>L'état de santé de la population</u>	31
• <u>L'offre territoriale</u>	41
• <u>Les problématiques de santé identifiées par les acteurs</u>	73
<u>Les priorités du CLS en cohérence avec les plans et schémas</u>	115

Introduction

Contrat Local de Santé : Disposition volontariste introduite par la loi Hôpital Patient Santé Territoire

Instrument de consolidation du partenariat local sur les questions de santé, le Contrat Local de Santé (CLS) vise à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. Il est conclu entre l'Agence de Santé et la Collectivité et porte de manière réglementaire sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social.

Il incarne une dimension intersectorielle de la politique régionale de santé dans le but de favoriser :

- l'amélioration des contextes environnementaux et sociaux qui déterminent, à plus ou moins long terme, l'état de santé des populations au niveau local ;
- l'accès des personnes, notamment "démunies", aux soins, aux services, et à la prévention et promotion de la santé ;
- la promotion du droit commun et le respect des droits des usagers du système de santé.

L'ARS de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et la Collectivité de Saint-Martin ont mandaté le bureau d'études Regards Santé pour l'accompagnement du Diagnostic Local de Santé et des fiches-actions du Contrat Local de Santé de Saint-Martin.

Un précédent Contrat Local de Santé en 2014-2017

Entre 2014 et 2017 un premier contrat local de santé a été mis en œuvre sur le territoire de Saint-Martin.

A l'issue d'un diagnostic local de santé, 6 fiches-actions ont été élaborées :

1. Nutrition et lutte contre le surpoids et l'obésité ;
2. Prévention des maladies humaines transmises par les moustiques ;
3. Mise en place d'un conseil local en santé mentale ;
4. Mise en place d'actions de dépistage des troubles du développement chez l'enfant et de comportement chez la personne âgée ;
5. Mise en œuvre des orientations du plan santé jeunes de Saint-Martin
6. Création d'un pôle médico-social



Le Contrat Local de Santé 2023-2025

Le CLS 2023-2025 a été élaboré avec une méthode qui permet la co-construction à chaque étape d'élaboration.

1. Diagnostic Local de Santé.

Le diagnostic partagé a été réalisé à partir de : une réunion de lancement avec les acteurs du territoire ; l'analyse des données du territoire et la production de nouvelles données par questionnaire en mutualisant avec les travaux d'élaboration du Schéma Territorial des Solidarités ; l'organisation de 3 groupes de travail avec les professionnels ; 3 entretiens avec les habitants ; 15 entretiens individuels et collectifs avec des acteurs locaux.

Le diagnostic a été présenté en plénière aux acteurs du territoire.

3. Plan d'actions

Le diagnostic local de santé a permis de dégager 4 axes pour le futur CLS :

1. Réduire des inégalités sociales et territoriales de santé (RISTS)
2. Renforcer la Prévention- Promotion de la Santé
3. Améliorer les connaissances en santé du territoire
4. Améliorer l'attractivité du territoire

Chaque axe a fait l'objet d'un groupe de travail avec les acteurs du territoire. Ces groupes de travail ont élaboré les fiches actions du CLS de Saint-Martin

**La
gouvernance
du Contrat
local de
santé**

Comité de pilotage

En charge de la dimension stratégique :

**Cadrage de la mission, Diagnostic Local de
Santé, fiches-actions du Contrat Local de
Santé**

**Le comité de pilotage
de la mission
d'accompagnement du
CLS**

Institution	Fonction	NOM	Prénom
Collectivité de Saint-Martin	Vice-Président	PETIT	Michel
Collectivité de Saint-Martin	Conseillère territoriale	GIL	Audrey
Collectivité de Saint-Martin	Pôle Solidarités et familles: DGA	MARRIEN	Nathalie
Collectivité de Saint-Martin	Pôle Solidarités et familles	LEWIS GUMBS	Stuyvesant
Collectivité de Saint-Martin	Pôle Solidarités et familles	PATRICK	Délencia
Collectivité de Saint-Martin	PMI : Médecin	BANGUID	Eveline
Collectivité de Saint-Martin	Chef de projet, politique de la Ville	KHIEU	Hatharith
Collectivité de Saint-Martin	CLSPD	PATRICK	Hénoc
ARS de Guadeloupe, Saint- Barthélémy, Saint-Martin	Directeur Général	LEGENDART	Laurent
ARS de Guadeloupe, Saint- Barthélémy, Saint-Martin	Directeur territorial Iles du Nord	GUIBERT	Paul
Préfecture Saint-Barthelemy- Saint-Martin	Politique de la Ville	COURSIL	Véronique
Préfecture Saint-Barthelemy- Saint-Martin	Responsable de l'unité territoriale de la DEETS	En-cours de Nomination	
CGSS	Directrice	RABINAUD	Gina Marie Antoinette
CH de Saint-Martin	Directrice	LAMPIS	
Education Nationale	Vice-Recteur	CHRISTOPHE	Harry
Conseil Territorial de Santé Iles du Nord	Président	COLONNEAUX	Steeve

Rôle du comité de pilotage dans la validation de la dimension stratégique et des grandes étapes:

Cadrage de la mission, Diagnostic Local de Santé, fiches-actions du Contrat Local de Santé

Modes de participation déployés spécifiquement sur le DLS.

Mutualisation avec les travaux en cours du Schéma Territorial des Solidarités.



› Analyse des plans, schémas du territoire, des données et rapports disponibles

› **+/- 100 documents capitalisés**



› Une réunion de lancement des travaux le 20 novembre 2022 en visioconférence

› **28 professionnels**

- › 5 Collectivité
- › 9 professionnels de santé
- › 1 DEETS
- › 4 ordres
- › 5 associations
- › 1 ambulance
- › 3 autres



› 3 réunions de Co-Construction du diagnostic et 15 entretiens individuels et collectifs

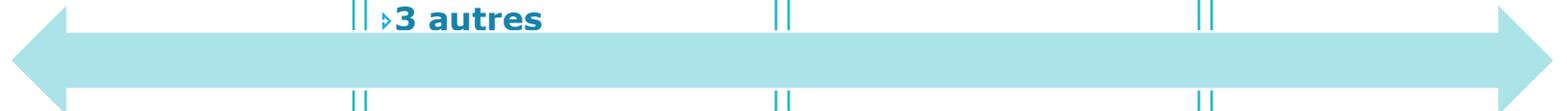
› **20 professionnels en entretien**

› **13 professionnels en Groupe de Travail**



Démarche de participation citoyenne en invitant les habitants à s'exprimer sur les besoins en santé

› **3 usagers**
› (autres rencontres à venir)





LE DIAGNOSTIC LOCAL DE SANTÉ

- Données démographiques, sociales et économiques 18
- L'état de santé de la population 31
- L'offre territoriale 41
- Les problématiques de santé identifiées par les acteurs 73



Sommaire

Données démographiques, sociales et économiques

**Point d'étonnement
sur les données
quantitatives et
qualitatives
disponibles et
collectées**

L'INSEE ne possède pas de bureau à Saint-Martin et n'a pas réalisé d'analyse territoriale depuis 2017 avant l'Ouragan Irma.

La COM de Saint-Martin ne dispose pas non plus des données DREES (direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques) qui dépend du ministère des solidarités et de la santé.

Nous avons utilisé pour réaliser ce diagnostic des études produites par les services de la COM, les services de l'Etat, les données brutes des recensements de population réalisés par l'INSEE pour Saint-Martin après 2017 pour effectuer nos analyses.

Nous avons également mené des entretiens individuels et collectifs auprès d'élus de la COM, et de professionnels de la COM, de l'ARS, des partenaires des champs social et sanitaire, des libéraux et de représentants de la population.

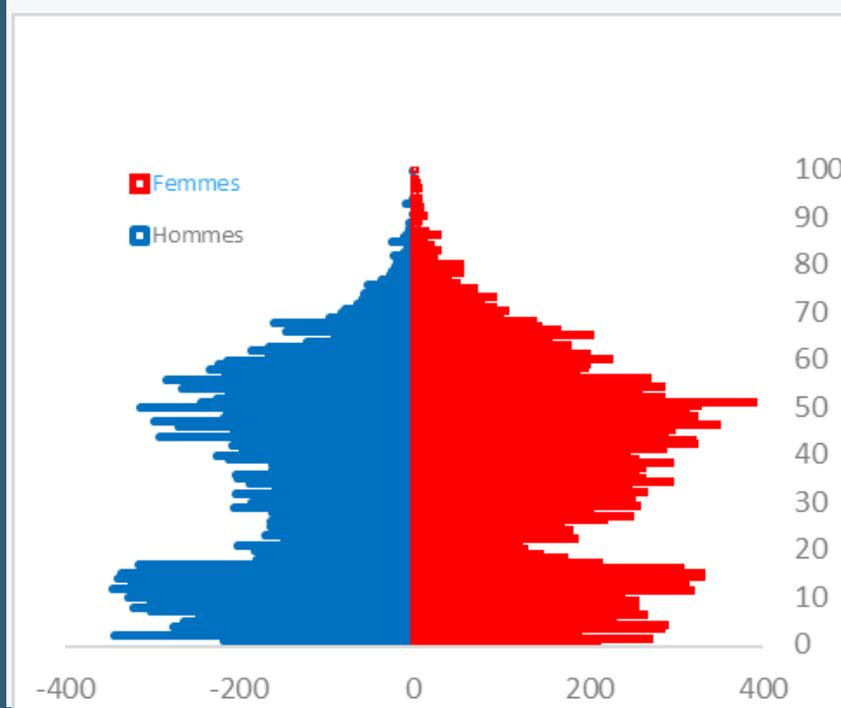
Ainsi, l'essentiel des constats formulés ici traduisent la perception et les représentations des acteurs du territoire.

Démographie

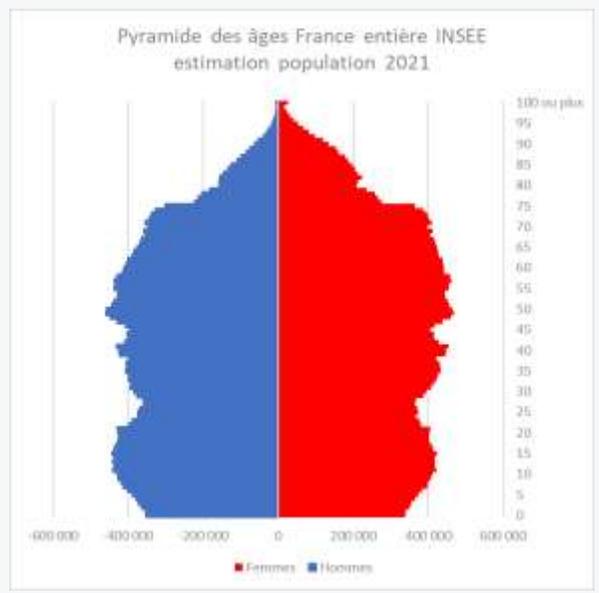
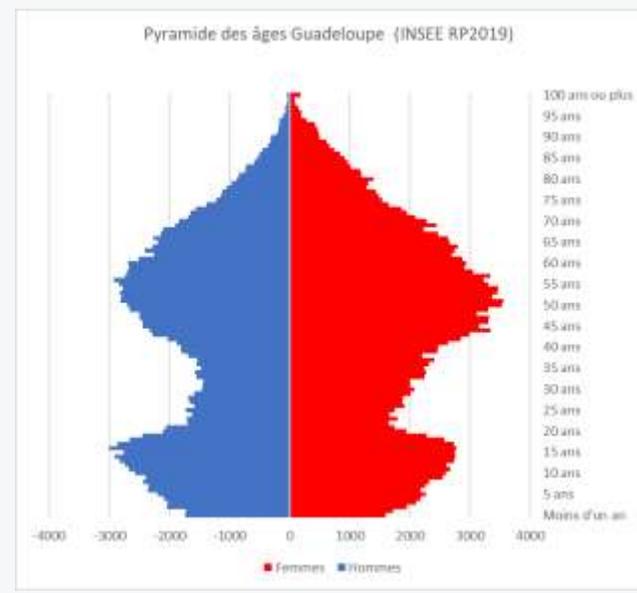
- Saint-Martin a connu une croissance démographique soutenue entre les années 1970 et 2012
- La population est marquée par une part d'immigration importante 31 % sont natifs de Saint-Martin, 18 % sont nés dans un DOM (ou COM), 16 % en France hexagonale et 3 % sont nés Français à l'étranger. La population étrangère non recensée (illégale) et estimée à 20%.
- Les moins de 15 ans représentent 24 % de la population.
- La population depuis le début des années 2000 est en vieillissement.
- La part du multilinguisme dans la culture de Saint-Martin est considérable. Les principales langues parlées sont l'anglais, le français, le créole et l'espagnol.
- La densité moyenne de la collectivité s'élève à 631 habitants par km² (en Guadeloupe 238 hab./km², 105,9 hab./km² en France)
- La monoparentalité est une caractéristique forte des familles saint-martinoises (38,2%) des familles, dont le parent est une femme à 92%. (vs Guadeloupe 41,05 % familles monoparentales, dont le parent est 1 femme 86% ; 24,7% de familles monoparentales en France entière)

Pyramide des âges

Resserrement de la pyramide entre 15 et 50 ans (à l'instar de la Guadeloupe) : Accès aux études supérieures, à l'emploi et au logement problématiques



Pyramide des âges Saint Martin réalisée par Regards Santé
Sources : INSEE - RP 2019



Un territoire français sous de multiples influences

L'identité saint-martinoise s'est construite au fil de son histoire, particulière au sein des Antilles.

Le risque de cyclone passé et futur est inscrit dans la mémoire collective

Son statut juridique de Collectivité d'Outre-Mer (COM) est le fruit de son histoire si particulière, l'histoire d'une île finalement peu tournée vers la métropole et les îles françaises voisines. C'est certainement son caractère binational qui lui a permis de se forger une identité propre, en partie fondée sur son histoire coloniale mouvementée. De par sa proximité géographique avec le continent américain, Saint-Martin s'est également américanisée au fil des liens créés depuis le début du XXème siècle.

Aussi les jeux migratoires, volontaires ou subis selon l'époque, font partie de l'histoire de Saint-Martin, et continuent aujourd'hui d'influer sur les dynamiques démographiques et socio-culturelles.

De sorte que la société saint-martinoise est aujourd'hui fortement cosmopolite, avec des traditions culturelles et des modes de vie qui empruntent à l'ensemble de son histoire et de ses influences actuelles et passées.

Une population immigrée importante et stable. La part de la population immigrée demeure stable depuis près de 30 ans (environ 32% de la population).

Ces populations immigrées sont essentiellement originaires d'Haïti, de Jamaïque, de République dominicaine, et plus récemment de Sainte-Lucie. Leur situation reste précaire et constitue davantage la main d'œuvre locale. Saint-Martin compte ainsi aujourd'hui 10 211 immigrés de plus de 15 ans, dont 62% de femmes. Les deux tiers des immigrés viennent de trois pays bien identifiés (INSEE, 2015) :

- 38 % sont nés en Haïti (première vague, années 1980)
- 14 % sont nés en République Dominicaine (seconde vague, années 1990)
- 14 % sont nés en Dominique (années 70 et 90)
- 7% sont nés en Jamaïque (depuis les années 2000)

Le 6 septembre 2017 l'île a été dévasté par Irma. Le cyclone Irma et la récurrence des phénomènes météorologiques violents qui ont touché et toucheront la Caraïbe pose un cadre incertain. Le risque est présent, l'expérience de l'effacement a déjà eu lieu et s'est inscrit dans la mémoire collective.

Logement, conditions de vie

Les conditions de logement se caractérisent par une majorité de locations et une faible part de logements sociaux

En 2012, seuls 60 % des ménages (résidences principales) étaient raccordés au réseau de tout-à-l'égout. Parallèlement, 28% des résidences principales étaient en situation de surpeuplement⁴. Seuls 39 % des ménages disposaient de l'eau chaude (vs 65 % Guadeloupe), et 3,1 % des logements ne disposaient ni de douche ni de baignoire (vs Guadeloupe : 2 %).

Le nombre d'allocataires bénéficiaires d'une aide au logement en 2020 (ALF et ALS) est 45,1% du nombre total d'allocataires (vs 37,1% Guadeloupe)

3 sociétés assurent la gestion du parc locatif social :

- SEMSAMAR 66,6%
- SIG 26,2 %
- SIKOA 7,1 %

17650 logements à Saint-Martin : 75,5% de résidences principales vs 9,8% de résidences secondaires.

13,9% de logements vacants (vs 8,4% France entière)

Le ratio de logements sociaux à Saint-Martin est 5,2 pour 100 habitants fin 2018, contre 7,6 pour la France entière et 9,8 pour la Guadeloupe

Suite à IRMA, la crise du logement, déjà latente depuis le début des années 2010, s'est amplifiée : le nombre de résidences principales a ainsi diminué d'un millier d'unités depuis 2017 (-6,6 %), tandis que la proportion de logements vacants a poursuivi sa progression. La part des logements vacants (14,4 %) est, à Saint-Martin, beaucoup plus élevée que la moyenne nationale (8,5 %), l'écart s'étant creusé depuis 1990 (respectivement 11,9 % et 7,2 %).

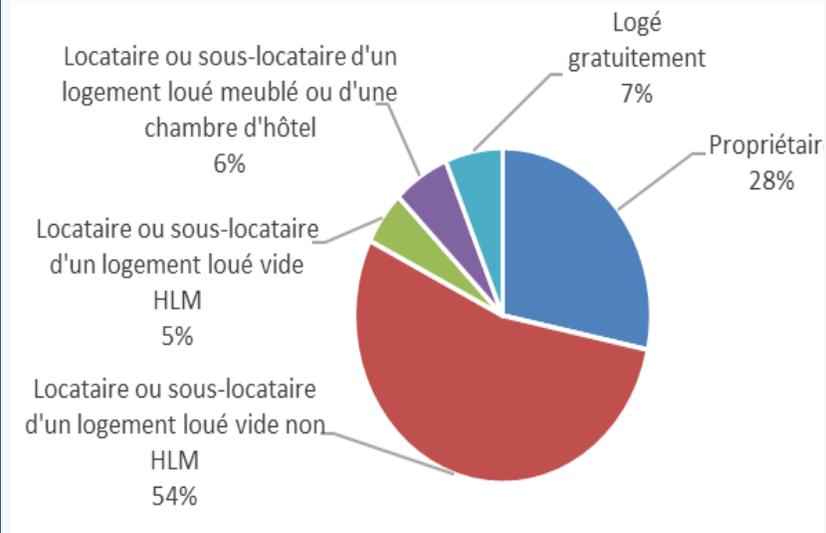
On peut noter un effet ciseaux : moins de résidences principales (notamment à cause des destructions d'IRMA)...et davantage de logements vacants (inoccupés). Cela alimente logiquement la hausse du niveau des loyers, et cette évolution n'est ni économiquement extrapolable ni socialement soutenable.

Parallèlement, les propriétaires préfèrent l'option beaucoup plus lucrative des locations saisonnières (avec un recours croissant aux plateformes de type Airbnb), phénomène en essor continu depuis 30 ans : ainsi, entre 1990 et 2019, la proportion de résidences secondaires est passée de 1,3 % à 11 % sur le territoire, ce qui est inédit au niveau national (moyenne française : 10,6 % en 1990 et 9,8 % en 2019).

Logement social : 1847 logements, soit 10% des logements (vs 13,9% moyenne nationale) (obligation = 20%) / vs 5% locataires d'un logement social

→ La différence serait liée au fait que les bailleurs ne feraient pas respecter les conditions de ressources pour le logement social

(Données PLH)



Résidences principales par statut d'occupation réalisé par Regards Santé

Source(s) : Insee, RP2018 exploitation principale

Scolarisation



Le taux de scolarisation des enfants d'âge préscolaire (2 à 5 ans) atteint 79 % à Saint-Martin. Depuis 2008, le taux a progressé de 14 points

Il culmine à plus de 98 % pour la classe d'âge concerné par la scolarisation obligatoire.

39 % de la population non scolarisée âgée de 15 ans ou plus n'est pas diplômée ou est titulaire d'un certificat d'études primaires (vs 34% Guadeloupe, 13,8% France entière). Les personnes âgées de plus de 40 ans pèsent sur ce chiffre.

22% de la population non scolarisée sont de niveau CAP ou BEP (21% en Guadeloupe. C'est le niveau d'études le plus fréquent chez les 20-39 ans.

19 établissements scolaires publics :

- 14 destinés au 1er degré (7 écoles maternelles, 6 écoles élémentaires, 1 école primaire)
 - 7 classes ULIS au 1^{er} degré
- 5 au second degré (3 collèges, 1 lycée général et technologique et 1 lycée professionnel)
 - Tous les établissements du 2d degré disposent de classes ULIS

1 GRETA

15 établissements privés hors contrat, soit 44 % des établissements scolaires

- 11 destinés au 1er degré
- 3 au second degré (2 collèges et 1 collège-lycée)

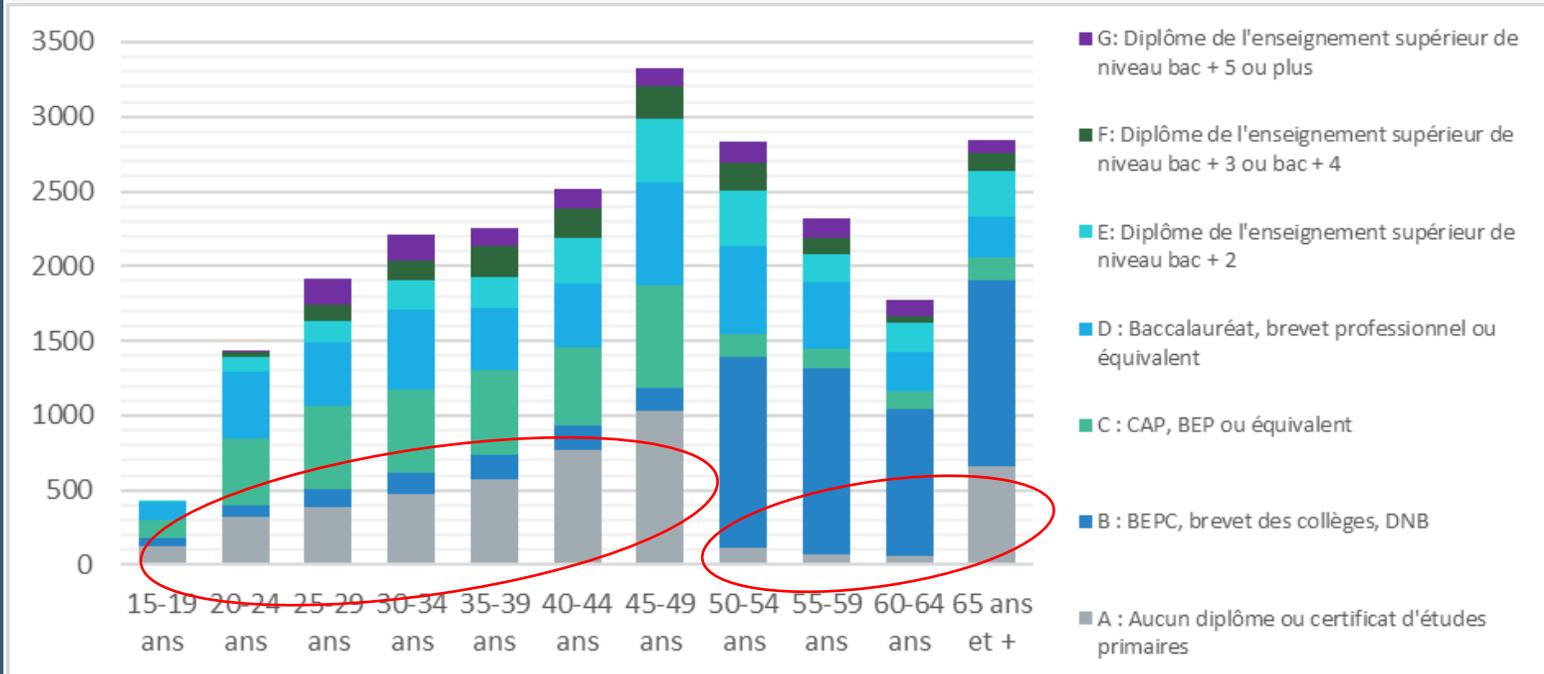
Diplômes

39 % de la population non scolarisée âgée de 15 ans ou plus n'est pas diplômée ou est titulaire d'un certificat d'études primaires (vs 34% Guadeloupe, 13,8% France entière).

Les diplômes les plus fréquents sont les CAP ou les BEP (22 %).

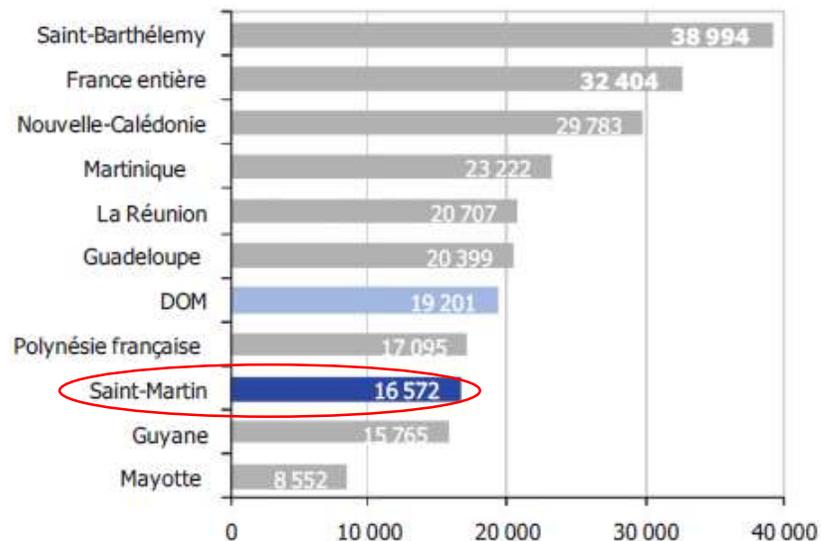
17 % des Saint-Martinois ayant terminé leurs études sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (vs 22 % Guadeloupe)

La faible offre de formation postbac sur Saint-Martin influe sur les migrations et sur le niveau de qualification du territoire



Population non scolarisée de 15 ans ou plus par , âge et diplôme le plus élevé réalisé par Regards Santé
Source(s) : Insee, RP2018 exploitation principale

PIB par habitant - France / Outre-mer en 2014 (en euros courants)



Sources : CEROM, Insee, Banque mondiale, FMI-World Economic Outlook Database.

Sources : rapport IEDOM Saint-Martin 2021

Saint-Martin est le 3^{ème} territoire le plus pauvre de France après Mayotte et La Guyane. La population pauvre est peu visible, d'une part par l'absence de données statistiques, d'autre part en raison du renoncement aux droits des habitants les plus en difficultés

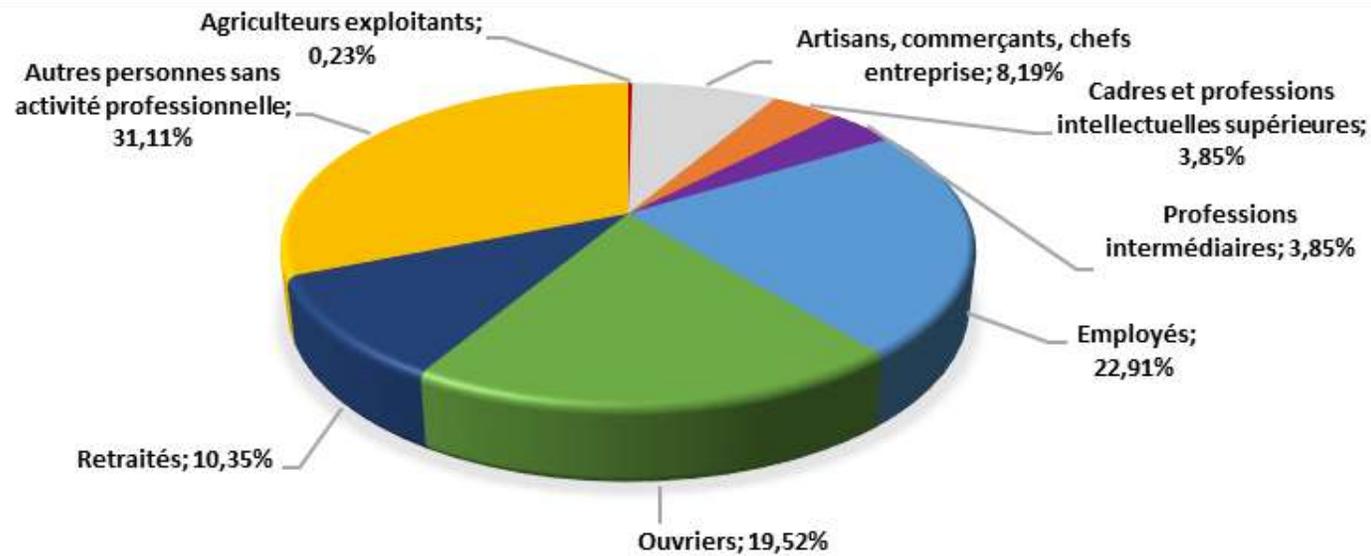
Economie

L'économie s'est développée jusque dans les années 1960 autour des marais salants et de l'élevage principalement. Les années 70 ont vu l'arrivée du tourisme, qui est dès lors devenu la première ressource économique.

La « friendly island » accueille depuis plusieurs décennies les touristes principalement américains. Le littoral a rapidement été investi pour répondre aux attentes et besoins de ces visiteurs : structures hôtelières, portuaires et aéroportuaires.

Depuis 2017, la COM n'a pas été épargnée : Ouragan Irma qui a détruit 95 % des infrastructures en septembre 2017, la crise sanitaire mondiale (COVID-19) qui a limité les déplacements des touristes et stoppé les croisières. Le secteur du BTP qui suite à Irma avait été redynamisé par les travaux de reconstruction a été stoppé par la crise sanitaire.

Le PIB par habitant de Saint Martin est nettement inférieur à celui de la moyenne France entière. Il est à un niveau inférieur à ceux observés à Sint Maarten et en Guadeloupe, mais proche de ceux calculés en Guyane et à Anguilla.



Population de la COM St Martin de 15 ans ou plus par catégorie socioprofessionnelle réalisé par Regards Santé
 Source(s) : Insee, RP2018 exploitation complémentaire

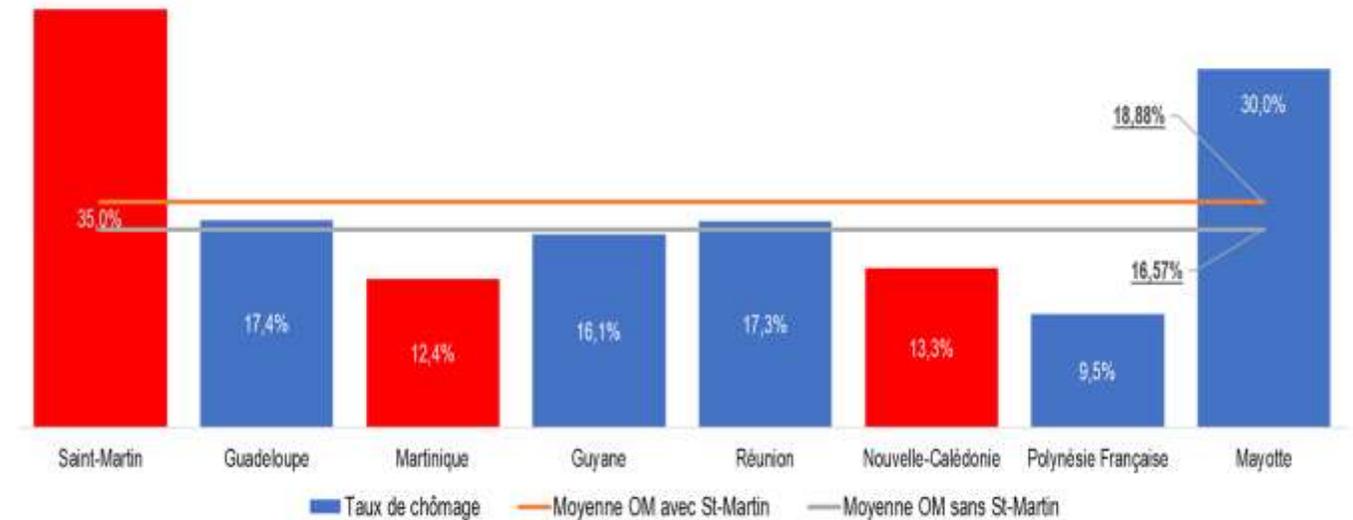
Activité et emploi

- Les emplois sont très concentrés sur le secteur tertiaire. Les employés constituent la catégorie socio-professionnelle la plus représentée et celle des agriculteurs la moins représentée.
- Les emplois sont liés à une activité présente essentiellement portée par le tourisme.
- Le secteur primaire reste pour sa part très faiblement représenté.
- L'activité professionnelle est inégalement répartie entre les hommes et les femmes. On retrouve ces dernières majoritairement sans activité professionnelle (36% vs 26% chez les hommes) et sur des emplois de type employé (33% vs 12% chez les hommes). Les hommes occupent principalement des emplois d'ouvrier (31% vs 9% des femmes). Ils sont deux fois plus nombreux que les femmes à occuper des postes d'artisan, commerçant, chef d'entreprise.

Chômage

- A Saint-Martin la population active est stable depuis 2012 avec un taux croissant de « personnes sans emploi ».
- En dix ans, la proportion des Demandeurs d'Emploi en Fin de Mois (DEFM) sur la population active de Saint-Martin est passée de 4595 à 5696 soit une augmentation de 30% des demandeurs d'emploi à +/- iso population active.
- Les chiffres par qualification et niveau de formation sont constants et ne présentent pas de changements notables sur les quatre dernières années. On constate que les Bac + 2 et au-delà constituent près de 18% des DEFM. Ce chiffre interpelle sur la capacité du tissu économique local à offrir, dans des bonnes conditions salariales, des opportunités professionnelles à des personnes ayant suivi des études supérieures). Les personnes peu ou pas diplômées forment près de 31% des DEFM.
- Par ailleurs, les cadres (843) représentent 15% des DEFM ; venant ainsi confirmer en partie les données des Bac + 2. A l'opposé, les Employés, ouvriers non-qualifiés et ouvriers qualifiés (4500) constituent près de 80% des DEFM.

Le montant des indemnités versées en 2021 par Pôle Emploi à Saint-Martin est de 46.000.000 Euros.

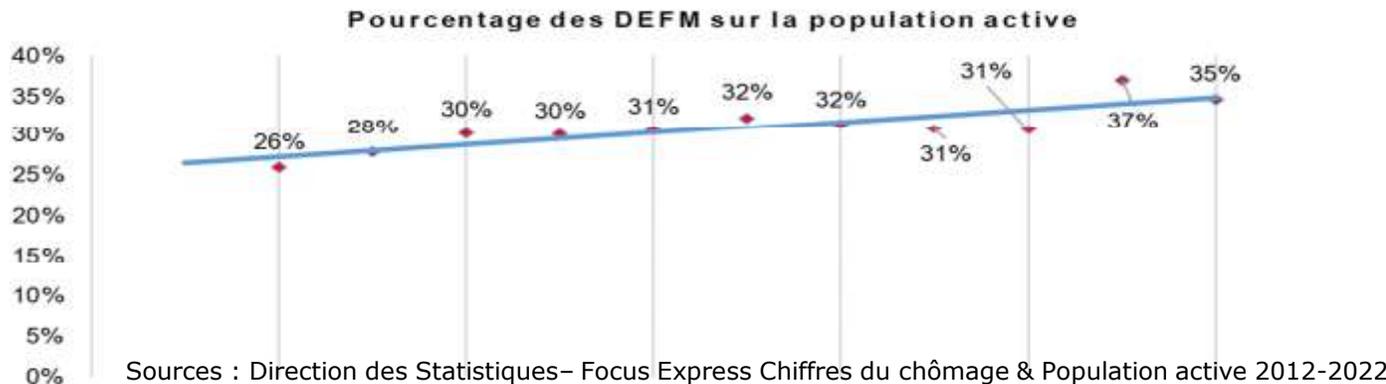


Sources : Direction des Statistiques- Focus Express Chiffres du chômage & Population active 2012-2022

En outre-mer, Saint-Martin présente le plus fort taux du chômage des 8 territoires répertoriés ici. La moyenne de ceux-ci est de 18,88% en incluant Saint-Martin et de 16,57% sans l'inclure. Le taux de chômage local est environ le double des Dom et Com pris en compte ; il est encore plus élevé en comparaison avec la Martinique, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie Française.

Comme la Martinique et la Nouvelle Calédonie, Saint-Martin enregistre une aggravation de son taux de chômage comparé à N-1 (histogramme rouge) à l'inverse des autres OM (colonne bleue).

Le montant des indemnités versées en 2021 par Pôle Emploi à Saint-Martin est de 46.000.000 Euros.



Sources : Direction des Statistiques- Focus Express Chiffres du chômage & Population active 2012-2022

Pauvreté

- 46,7 % des 11 866 résidents fiscaux saint-martinois déclaraient un revenu net imposable inférieur à 10 000 €/an (France entière : 22,6 %) (rapport IEDOM 2020) ;
- La proportion de foyers allocataires du RSA par rapport à la population (6,3 % fin 2021) reste deux fois supérieure à celle constatée en moyenne nationale (2,8 %) d'après les données de la CNAF ;
- En 2019, la monoparentalité constituait une caractéristique forte, et croissante, des familles saint-martinoises : 38 % des familles (34,1 % en 2008), contre 18,6 % en moyenne nationale (rapport IEDOM 2021) ;
- A Saint-Martin, le nombre de bénéficiaires de l'AME (Aide Médicale d'Etat) est relativement important : plus de 2 % de la population en relève, alors que le poids de cette catégorie de bénéficiaires est inférieur à 0,8 % en Guadeloupe (Source : CGSS Guadeloupe) ;
- L'indice de position sociale pour un enfant entré en classe de 6ème en 2021 est de 73,8 à Saint-Martin, soit l'un des plus de bas de France : il est inférieur de plus de 17 points à l'indice moyen de l'académie de Guadeloupe (91,1), et de près de 30 points à celui constaté au niveau national (103,7). L'indice de position sociale permet d'appréhender le statut social des élèves à partir de la profession et catégorie sociale (PCS) de leurs parents. (sources : IEDOM et Vice-Rectorat)
- A la fin du 3ème T. 2022, Pôle Emploi y comptabilisait 5 465 demandeurs d'emploi fin de mois (DEFM), toutes catégories confondues, contre 4 289 DEFM recensés fin 2010 ; soit près de + 1 200 chômeurs en une douzaine d'années : à l'échelle nationale, cela ferait 2,4 Millions de chômeurs de plus !...
- La durée moyenne du chômage (315 jours au 2ème T. 2022), si elle reste inférieure à la moyenne nationale (353 jours), elle a augmenté de 46 jours en un an (France entière : + 8 jours). Il y a 10 ans, au 2ème T. 2012, cette durée s'établissait à 200 jours. (Sources : DARES-Pôle Emploi) ;
- La proportion de propriétaires, à Saint-Martin, demeure deux fois inférieure à celle de l'hexagone : 28,2 % en 2019, contre 57,7 % au niveau national (sources INSEE RP) ;
- Le phénomène des logements surpeuplés, peu évalué avec précision faute d'extension de l'Enquête Logement de l'INSEE, est une désolante réalité. Avec 2,6 personnes par logement en 2017-2018, Saint-Martin présente un ratio comparable à ceux celui de la France hexagonale en 1984 (2,7)...
- En 2012, seuls 39 % des ménages disposaient de l'eau chaude (contre 65 % en Guadeloupe), et 3,1 % des logements ne disposaient ni de douche ni de baignoire (Guadeloupe : 2 %) ; ces proportions s'établissaient, sept ans plus tard, à 41,4 % (2018 : 41,7 %) et à 1,6 % (2018 : 1,5 %) : depuis IRMA, les indicateurs de confort des ménages ne progressent plus (sources : données brutes de INSEE RP 2019) ;
- Les factures d'eau restent élevées : pour l'abonné moyen, consommant 68 m3/an, elle s'élève [2019] à 647 €/an contre environ 320 € au niveau national : en d'autres termes, Saint-Martin, dont le PIB/habitant est deux fois inférieur aux standards nationaux [2014], subit un prix de l'eau deux fois supérieur à la moyenne française !

Les revenus de la précarité et de la solidarité

Allocations familiales

Avec près de 7 900 allocataires sur le territoire de Saint-Martin, la Caf couvre 53,6 % de la population de la Collectivité soit près de 19 400 personnes.

2 800 allocataires perçoivent un minimum social soit 35,1 % des allocataires (vs 45,7% en Guadeloupe). Ils sont :

- 29,3 % à percevoir le Revenu de Solidarité Active (RSA)
- 5,6 % l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)
- 0,3 % Le revenu de solidarité Outremer (RSO).

Allocation de solidarité aux personnes âgées

Si le « minimum vieillesse » (ASPA) est logiquement applicable à Saint-Martin, qui relève du droit social commun et donc de la solidarité nationale (fin 2021, 275 personnes le percevaient), tous les bénéficiaires potentiels n'en bénéficient pas, car le versement de cette prestation n'est pas automatique : les bénéficiaires potentiels doivent en faire la demande. Au niveau national, une étude de la DREES évalue à 50 % la proportion des personnes seules éligibles au minimum vieillesse n'y recourant pas : A Saint-Martin, la situation est encore pire.

Le chèque énergie

Les Saint-Martinois, ne bénéficient pas du dispositif chèque énergie. Le dispositif n'est, pour l'instant, toujours pas applicable à Saint-Martin tant que l'éligibilité au dispositif reste fondée sur l'assujettissement à la taxe d'habitation. Les Saint-Martinois continuent de relever de l'ancien « Tarif de Première Nécessité », moins favorable, et supprimé en 2018 dans le reste de la France au profit du Chèque Energie



L'état de santé de la population

Protection sociale

Le nombre de bénéficiaires protégés par le régime général de la sécurité sociale en 2020 est de 33.260 personnes, réparties avec 53% de femmes et 47% d'hommes.

Il y a eu une forte augmentation de la couverture en 2020 : 32.283 personnes / vs 28.761 en 2019.

Le nombre d'assurés à la complémentaire santé solidaire (C2S) est de 8.371, soit 25% des bénéficiaires.

Le nombre d'assurés à l'aide médicale d'état (AME) est de 780.

Affections longue durée

A Saint-Martin, chez les hommes, le diabète de type 1 ou 2 est la première cause d'ALD (33%) suivi des tumeurs malignes (12 %) et des affections psychiatriques de longue durée (8%).

Chez les femmes, la première cause d'ALD est le diabète (42 %), suivi des tumeurs (10 %) et du déficit immunitaire (8 %).

Numéro ALD	Libelle ALD	Nombre de bénéficiaires <u>distincts</u> <u>par ALD</u>
8	Diabète de type 1 et diabète de type 2	2 445
30	T.Malignes	592
5	Insuffisance cardiaque grave	416
7	Déficit immunitaire et VIH	415
23	Affections psychiatriques	414
12	H.T.A. sévère	321
13	Maladie coronaire	319
9	Affection neuro-muscul., Epilepsie	193
1	AVC invalidant	186
	Sans numéro d'ALD	158

Nombre de bénéficiaires par numéro d'ALD, en cours au 06/10/2022
ALD : n°1 à 30 + ALD Hors liste (n°30) + ALD Polypathologie (n°31)
Un assuré peut avoir une ou plusieurs ALD
Sources CGSS Saint Martin

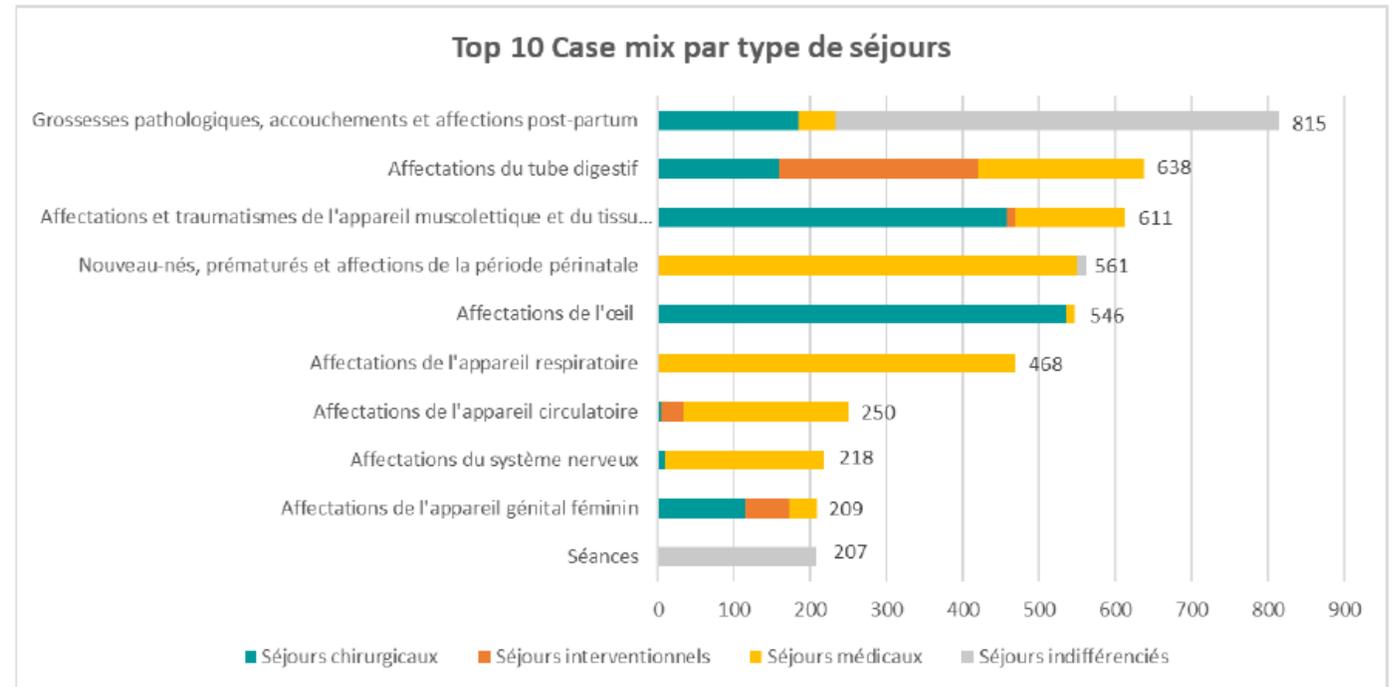
Diagnostics des prises en charge à l'hôpital

(sources RA 2021 CH)

Passage aux urgences 2021:13 170

- Pathologies Médicales : 37%
- Pathologies Chirurgicale : 23%
- Pathologies Pédiatriques : 15%
- Pathologie Gynécologiques : 18%
- Pathologies psychiatriques : 7%

Case Mix par Catégories Majeures de Diagnostics

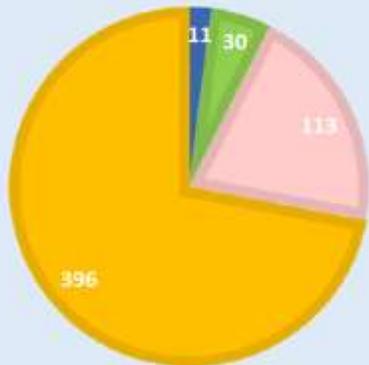


Données de la pédiatrie

(sources RA 2021 CH)

ADMISSIONS 2021

■ Soins intensifs de néonatalogie ■ HDJ pédiatrique ■ Néonatalogie ■ Pédiatrie



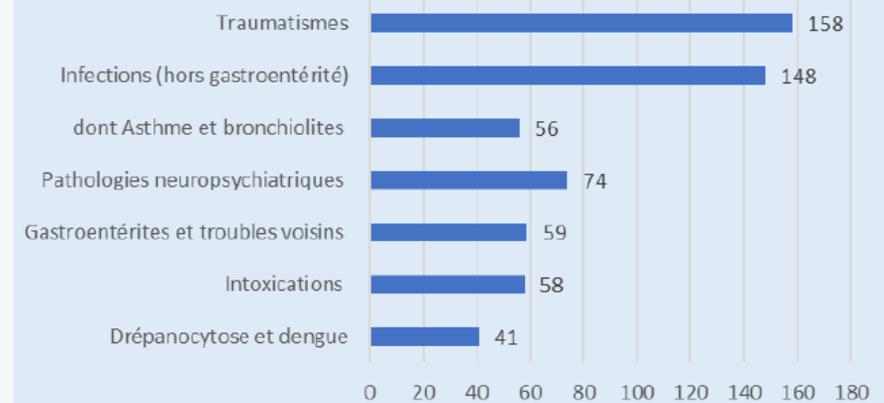
Les valeurs sont stables pour la néonatalogie, malgré la baisse du nombre de naissances chaque année.

335 admissions en 2021

Stabilité sur la durée pour les pathologies spécifiques locales (drépanocytose et dengue) 10% des entrées en 2021 contre 8.5% en 2007 ; GEA et vomissement, 14% vs 17%% ; asthme et bronchiolites 13 vs 15 %. Davantage de pathologies accidentelles et sociales, sans doute par systématisation plus grande de l'accueil en pédiatrie des enfants relevant de l'orthopédie/traumatologie ; un peu plus de pathologies neurologiques (17 vs 11 %), en lien possible avec la disponibilité de surspécialiste en neuropédiatrie, avec plus de bilans sur place.

Pour la néonatalogie, davantage d'ictères, de prématurés et de retards de croissance intra-utérine, même proportion d'infections et d'asphyxie obstétricale.

Principaux motifs d'admission en pédiatrie



Principaux motifs d'admission en néonatalogie



Données santé mentale adulte

(sources RA 2021 CH)

Admission en soins psychiatriques sans consentement 2021

	Hommes	Femmes	Total
SDT : hospitalisations sous contrainte à la demande d'un tiers	1	0	1
SDT-U : hospitalisations sous contrainte à la demande d'un tiers en urgence	23	20	43
SPI-ST : hospitalisations sous le régime du péril imminent	28	10	38
SDRE : hospitalisation sous contrainte à la demande d'un représentant de l'Etat	1	1	2
Total	53	31	84

File active de 180 patients, 45 patients accompagnés en 2020 contre une file active de 182 patients en 2021.

Hospitalisations sous contrainte en soins psychiatriques, sans demande de tiers majoritairement.

Admission en soins psychiatriques-libre 2021

98 admissions libres dont 46 hommes et 52 femmes

- Evolution des pratiques vers plus d'hospitalisations en soins libres que sous contrainte.
- Augmentation de la prise en charge de jeunes patients et adultes pour tentatives de suicides.
- Dégradation de la santé mentale des patients ;
- Réduction de la prise en charge dans le cadre du psycho-trauma au profit d'une qualité de soins.

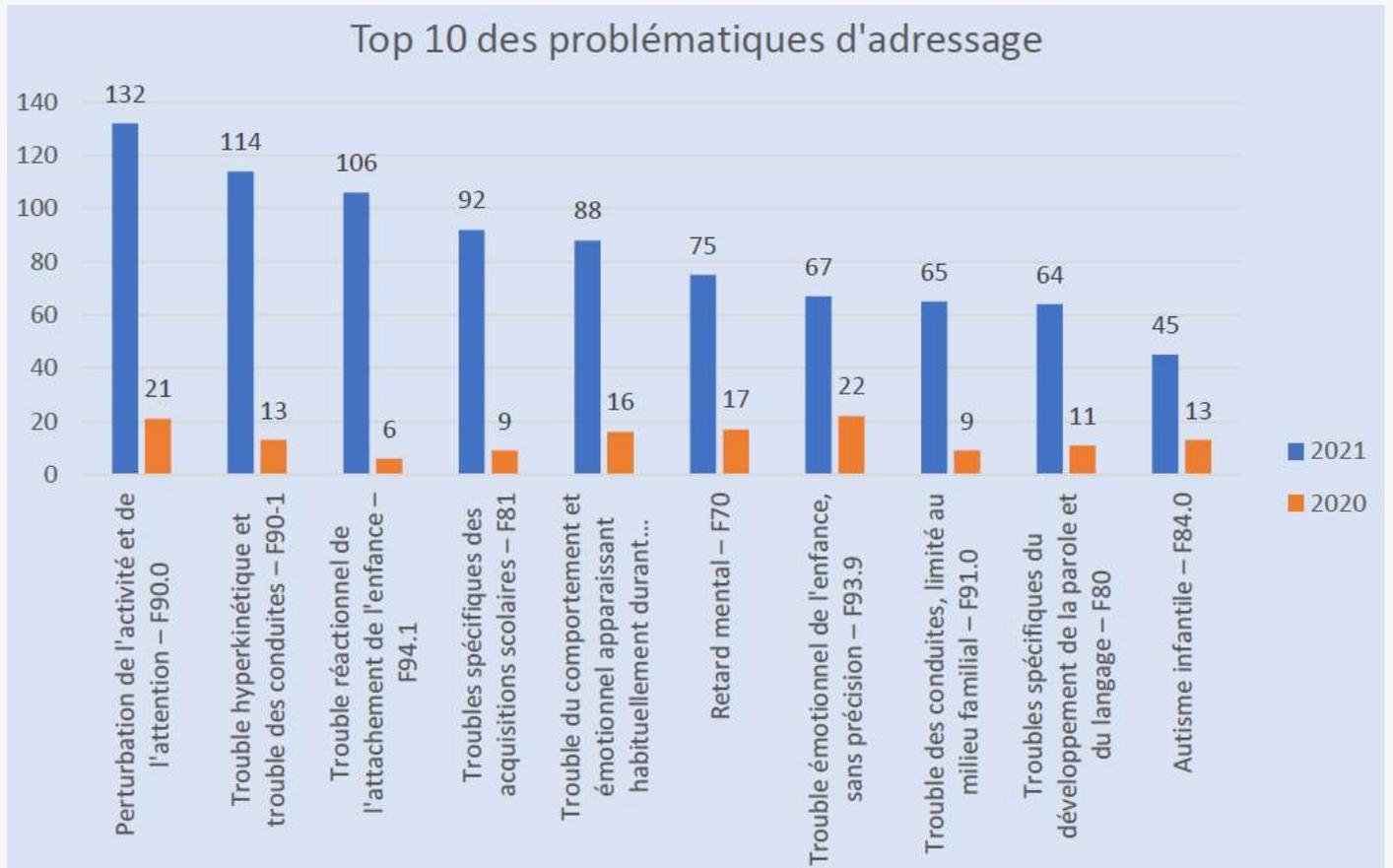
Données santé mentale enfants

(sources RA 2021 CH)



- Explosion des demandes dernières années;
- Difficulté à répondre aux nombreuses sollicitations des parents et enseignants.

Motifs d'adressage au CMP Infanto-juvénile



- Explosion de la demande concernant les troubles de l'enfance ;
- Des parents que l'on encourage au dépistage de plus en plus précoce de leur enfant ;
- Sensibilisation des enseignants durant leur formation sur l'éventail des troubles de l'enfant devenant eux-mêmes extrêmement demandeurs de consultations CMP pour élèves dissipés, mal éduqués, peu intéressés par l'école, timides et malhabiles, etc.

Suicide

Le Bulletin de santé publique France de mars 2019 montre que les conduites suicidaires sont très représentées à Saint-Martin.

Les 3 sources étudiées pour cette étude sont :

- La mortalité par suicide (CépiDc Inserm) en 2015 de la population des 10 ans et plus et résidente dans la région,
- Les séjours hospitaliers pour tentative de suicide en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie (MCO)(PMSI-MCO) en 2017 de la population des 10ans et plus et résidente dans la région,
- Les passages aux urgences pour tentatives de suicide de la population des 10 ans et plus, dans les structures implantées dans la région et adhérant à Oscour® en 2017,



Le Bulletin de santé publique France de mars 2019 montre que les conduites suicidaires sont très représentées à Saint-Martin.

Les Collectivités d'Outre Mer de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy présentaient les **taux de mortalité par suicide parmi les plus élevés de France*** et les **taux d'hospitalisations pour tentatives de suicide parmi les plus faibles de France.**

• **3^{ème} rang départemental** sur 101 **des taux de mortalité par suicide** en France entière en 2015 avec pour Saint-Martin (27 pour 100 000) versus pour la France entière (16 pour 100 000 habitants).

Après Mayotte et la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy présentaient **les taux d'hospitalisations pour TS les plus faibles** de France entre 2015-2017 (30,6 pour 100000 et 34,8 pour 100000 respectivement), versus

A Saint-Martin et à Saint Barthélemy, les profils démographiques pour le suicide et les tentatives de suicides sont :

- Les hommes en majorité comme au niveau national pour les suicides
- Tous sexes confondus, les adultes quadragénaires (40-44 ans à Saint-Martin et 40-49 ans à Saint-Barthélemy) représentent la part la plus importante des suicides
- Comme observé à l'échelle nationale, les hospitalisations pour TS dans les COM entre 2015 et 2017 concernaient majoritairement les femmes
- Quelque soit le sexe, le premier mode de suicide est la pendaison (65 %) comme au niveau national (57%)

* Taux mortalité suicidaire à interpréter avec précaution au vu des faibles effectifs sur la période d'étude

La mortalité

demeure un des seuls indicateurs de l'état de santé faisant l'objet d'un recueil systématique et continu, quelle que soit l'aire géographique et la pathologie. Ce recueil est matérialisé par les certificats de décès remplis par les médecins et exploités par l'Insee (pour les variables démographiques et sociales) et par l'Inserm pour les causes médicales de décès.

*Profil socio-sanitaire de la Collectivité d'outre-mer de Saint-Martin, ORSAG 2022

L'ORSAG a analysé les données de mortalité sur une période de 6 ans

(2011-2016) afin de disposer d'un nombre suffisant de décès pour obtenir une signification statistique par rapport à la faible population concernée*.

Le **taux de décès entre 2011 et 2016** standardisé correspondant est **de 999 décès pour 100 000 habitants** (999 pour 100 000 habitants). Il diffère significativement de la Guadeloupe (801 pour 100 000 habitants). **Les hommes (1185 décès) sont plus concernés que les femmes (845 décès) sur la période.**

Chez les femmes comme chez les hommes, les maladies de l'appareil circulatoire sont la première cause de mortalité (respectivement 26 % et 20 % des décès), suivies des tumeurs (22 % chez les femmes et 18 % chez les hommes).

Tableau X- Répartition des causes de décès les plus fréquentes sur la période 2011-2016

	Saint-Martin		Guadeloupe	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Maladies de l'appareil circulatoire	20 %	26 %	22 %	26 %
Tumeurs	18 %	22 %	25 %	22 %
Causes externes de morbidité et de mortalité	17 %	7 %	10 %	4 %
Certaines maladies infectieuses et parasitaires	3 %	4 %	3 %	3 %
Symptômes, signes et résultats anormaux d'examens cliniques et de laboratoire, non classés ailleurs	10 %	8 %	13 %	14 %
Maladies endocriniennes, nutritionnelles et métaboliques	6 %	10 %	5 %	8 %
Autres	26 %	23 %	22 %	23 %
Ensemble	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : Inserm (Cepidc)

Exploitation : ORSAG

Le taux de mortalité prématuré (avant 65 ans) correspondant est de 194 décès pour 100 000 habitants. Il est significativement inférieur à celui de la Guadeloupe (235 pour 100 000 habitants).

Dans la COM, à l'instar de la Guadeloupe, le taux de mortalité prématurée des hommes est supérieur à celui des femmes. Les causes externes (22%) sont suivies des tumeurs (18%) et des maladies de l'appareil circulatoire.

Les addictions

Etude Groupe SOS 2022 :

Le contexte socioéconomique de la Guadeloupe et des Îles du Nord est interconnecté avec les problématiques de lutte contre les addictions.

S'il y a une forme de coopération sur la lutte contre les addictions avec la partie hollandaise de l'île, la bi nationalité des populations et l'absence de frontière définie entre les deux parties de l'île rend presque impossible la mise en place de régulations qui seraient spécifiques à la France.

Les usagers circulent en effet librement d'une partie à l'autre de l'île, et les législations en matière d'addiction étant différentes, il est difficile de mettre en place un véritable contrôle de la vente et de la consommation.

Il existe peu de données sur le lien entre santé mentale et addiction.

CSAPA fait peu de prise en charge des femmes, et peu de prise en charge spécifique des personnes âgées

RA des CSAPA Exploitation ORSAG :

Les patients du CSAPA sont plus pris en charge pour dépendance à l'alcool (40%) puis cannabis (25%), Cocaïne ou crack (14%) et autres (19%), peu pour le tabac (2%)

Toutes les classes d'âges sont concernées par les problèmes d'addiction.

Offre territoriale

Etablissements et dispositifs du territoire de Saint-Martin

	Prévention-santé
	Soins
	Médico-social
	Social

2 PMI dans les MSF (Collectivité)	Espace Santé Jeune (Croix Rouge Française)	•Saint Martin Santé (ETP)	•AIDES
MDA : à venir	Centre Hospitalier Louis Constant Flemming (CH-LCF) de Saint Martin capacité d'accueil de 94: 83 hospitalisation complète, 5 HDJ, 6 UCA, CeGIDD, PASS, CMP adulte et enfant	Antenne du centre d'hémodialyse de l'Audra (28 places)	HAD, annexe de la Clinique de Choisy de Guadeloupe
•1 Centre de santé : CeGIDD et CSAPA ▪ Croix Rouge Française	•SSIAD ▪Bethany Home	•SSR (en cours)	1 EHPAD 40 places d'hébergement EHPA Bethany Home
1 SESSAD : 57 places, mutualisées avec Saint-Barthélemy Association Coralita	•1 service d'Appartement de coordination thérapeutique (ACT) 12 places ▪AIDES	•1 EMIS ▪Croix Rouge	•1 Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD Claire Arrondell) de 30 places ▪EHPA Bethany Home
•1 CAMSP (15 places) •11 Saint Martin et 4 saint Barthélemy ▪Association Coralita	•1 SAMSAH (15 places) •11 Saint Martin et 4 saint Barthélemy ▪Association Coralita	•1 IME (30 places) en cours d'installation ▪Fondation OVE Caraïbes	•1 MAS (33 places) en cours d'installation ▪Fondation OVE Caraïbes
•1 Centres d'accueil et d'hébergement pour personnes en situation de précarité (CHRS) ▪ALEFPA	•1 pension de famille de 12 places et résidence d'accueil : 20 places	•1 laverie solidaire et 1 épicerie solidaire ▪ALEFPA	• 2 Maison Solidarité Famille ▪(Collectivité)
	•2 Maisons France Service (collectivité/Etat)	• 1 centre d'aides aux Victimes (Trait D'Union)	

Accompagnement

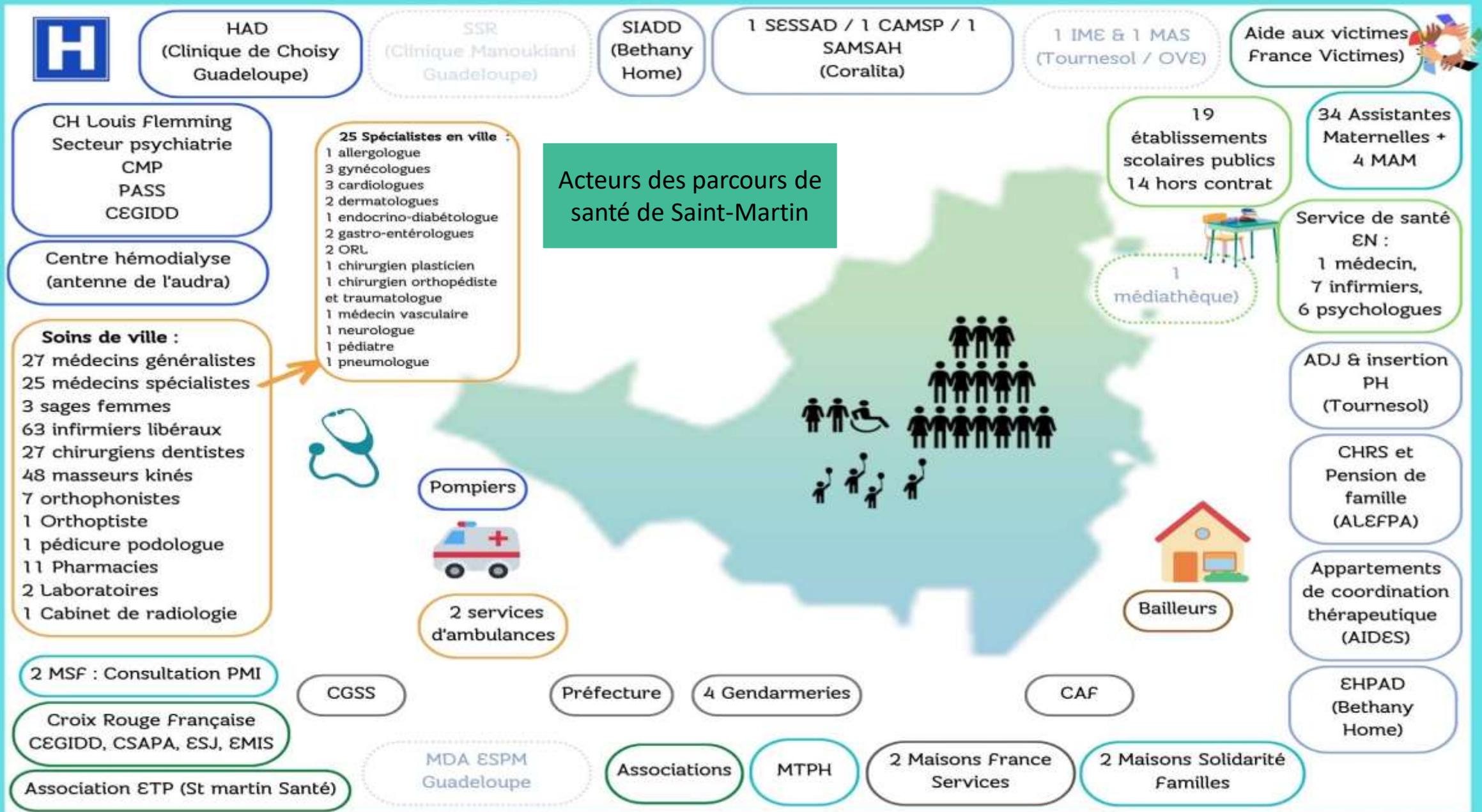
Soins

Santé

Promotion santé

Éducation / Insertion

Hébergement / Logement



HAD
(Clinique de Choisy Guadeloupe)

SSR
(Clinique Manoukiani Guadeloupe)

SIADD
(Bethany Home)

1 SESSAD / 1 CAMSP / 1 SAMSAH
(Coralita)

1 IME & 1 MAS
(Tournesol / OVE)

Aide aux victimes
France Victimes

CH Louis Flemming
Secteur psychiatrie
CMP
PASS
CEGIDD

Centre hémodialyse
(antenne de l'audra)

Soins de ville :
27 médecins généralistes
25 médecins spécialistes
3 sages femmes
63 infirmiers libéraux
27 chirurgiens dentistes
48 masseurs kinés
7 orthophonistes
1 Orthoptiste
1 pédicure podologue
11 Pharmacies
2 Laboratoires
1 Cabinet de radiologie

25 Spécialistes en ville :
1 allergologue
3 gynécologues
3 cardiologues
2 dermatologues
1 endocrino-diabétologue
2 gastro-entérologues
2 ORL
1 chirurgien plasticien
1 chirurgien orthopédiste et traumatologue
1 médecin vasculaire
1 neurologue
1 pédiatre
1 pneumologue

Acteurs des parcours de santé de Saint-Martin

19 établissements scolaires publics
14 hors contrat

34 Assistantes Maternelles + 4 MAM

1 médiathèque

Service de santé EN :
1 médecin,
7 infirmiers,
6 psychologues

ADJ & insertion PH
(Tournesol)

CHRS et Pension de famille
(ALEFPA)

Appartements de coordination thérapeutique
(AIDES)

EHPAD
(Bethany Home)



Pompiers



2 services d'ambulances



Baillleurs

2 MSF : Consultation PMI

CGSS

Préfecture

4 Gendarmeries

CAF

Croix Rouge Française
CEGIDD, CSAPA, ESJ, EMIS

MDA ESPM Guadeloupe

Associations

MTPH

2 Maisons France Services

2 Maisons Solidarité Familles

Association ETP (St martin Santé)

Accès aux droits / Accompagnement social

Centre Hospitalier

Louis Constant Flemming



Le centre hospitalier Louis Constant Flemming est doté de 480 agents et de 92 lits et places répartis selon les services suivants : médecine, chirurgie, gynécologie-obstétrique, psychiatrie, pédiatrie et néonatalogie.

- La maternité est autorisée en niveau 2B, car elle comprend un service de néonatalogie, même s'il y a moins de 600 accouchements par an. Le nombre de personnel est faible, il y a 2 postes en théorie, mais en 2022 1 seul pédiatre proche de la retraite.
- En chirurgie, il y a 2 postes de chirurgie orthopédique, 1 poste de chirurgie viscérale plus l'intervention de chirurgiens libéraux. Le CH Louis Constant Flemming a une convention avec le CH de Guadeloupe et des libéraux de Saint-Martin. Il n'y a pas de stomatologue, ni à Saint-Martin, ni en Guadeloupe.
- Service de psychiatrie et Centre Médico Psychologique. Un seul poste de psychiatre sur 4 est pourvu (3 recrutements en cours mais pour une période de 3 mois)
- Service d'urgence avec 2 médecins H24 et une astreinte pour les Evasan, le SAMU régulateur des urgences est en Guadeloupe
- En médecine classique polyvalente, il y a 2 médecins généralistes, 1 gastroentérologue (0,7ETP), 1 infectiologue urgentiste (0,4 ETP) qui fait de la diabétologie..
- Il y a également 1 oncologue, 1 infectiologue

Des consultations ambulatoires sont assurées par les médecins du CH avec des médecins du CH de Guadeloupe en renfort (chirurgie pédiatrique, pneumologie, rhumatologie, endocrinologie...). La téléconsultation peut être utilisée mais c'est complexe pour des spécialités comme l'endocrinologie.

1 CLAT : Centre de Lutte Anti Tuberculeux

1 CeGIDD : Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic - VIH, Hépatites, IST

1 PASS- 1 CAPU : Permanence d'Accès aux Soins de Santé pour les personnes en situation de précarité et Consultation de petite Urgence pour adulte

EVASAN

INSTRUCTION du 05/12/2022 relative à la mise en œuvre de la définition et de la répartition de la prise en charge financière des évacuations sanitaires en Corse et en Outre-mer

L'évacuation sanitaire est un transport médicalisé proposé au patient qui répond aux caractéristiques cumulatives suivantes :

- 1) Le patient est hospitalisé dans les départements, régions et collectivités territoriales [...] et de Saint-Martin.
- 2) Le diagnostic, le traitement ou le suivi thérapeutique de ce patient ne sont pas réalisables sur son lieu d'hospitalisation.
- 3) Le patient a besoin d'un transport entre deux établissements de santé impliquant une longue distance [...] En raison de la distance et des obstacles géographiques, le patient peut nécessiter un transport aérien soit par avion soit par hélicoptère, ou un transport par bateau, avec les relais terrestres nécessaires.
- 4) Le patient nécessite un transport médicalisé. Le patient nécessite une médicalisation constante durant le trajet par une équipe [...]

Si au moins une des quatre conditions décrites dans la définition n'est pas remplie alors le transport sanitaire (médicalisé ou non) est pris en charge par l'Assurance maladie selon les conditions de droit commun

L'évacuation sanitaire concerne tout patient hospitalisé et son éventuel accompagnant [...]

La caisse d'assurance maladie d'affiliation du patient prend en charge les dépenses de : - frais de transport aller et retour du patient par avion ou par bateau de ligne régulière avec les éventuels relais par les transports sanitaires privés nécessaires ; - frais de transport aller-retour de l'équipe médicale et/ou paramédicale depuis et vers l'établissement organisateur de l'évacuation sanitaire ; - frais d'emport et de réacheminements des équipements par fret aérien et maritime ; frais de transport en commun exposés pour une personne accompagnant un assuré ou un ayant-droit lorsque l'état de celui-ci nécessite l'assistance d'un tiers ou qu'il est âgé de moins de 16 ans.

Dans le cas d'un renfort de l'équipe médicale et/ou paramédicale, la prise en charge des frais de transport est limitée à trois professionnels de santé.

Capacité d'accueil du Centre Hospitalier

Louis Constant Flemming

Disciplines	Hospitalisation complète	Hospitalisation de jour	UCA	Total
Médecine	21	3	0	24
Chirurgie	17	0	6	23
Gynéco-obstétrique	17	0	0	17
Pédiatrie	6	2	0	8
Néonatalogie	4	0	0	4
Néonatalogie Soins intensifs	2	0	0	2
Psychiatrie	12	0	0	12
USC	2	0	0	2
UHCD	2	0	0	2
Total	83	5	6	94

CAPACITE EN LITS PAR POLES

PÔLES	Lits d'Hospitalisation complète	Lits d'hospitalisation de jour	Total lits et places
	Installés	Installés	
Pôle "urgences / SMUR/UHCD/Chir ambulatoire/ pharmacie/ radiologie/pass/ CEX/DIM/Biologie"	2	6	8
Pôle "Médecine / santé mentale/HDJ Médecine"	36	3	39
Pôle "Mère / enfant / chirurgie / anesthésie"	47		47
Total	80	9	94

- 13 170 passages aux urgences en 2021 contre 13 886 en 2020 (soit - 5.02%) pour 10 987 consultations et 2 183 hospitalisations (dont 329 COVID).
- 169 sorties SMUR primaire (interventions sur la voie publique ou au domicile des patients de l'équipe SMUR en collaboration avec les pompiers sur l'appel du Centre 15 (SAMU).) en 2021 contre 159 en 2020, soit une augmentation de + 6%.
- 58 sorties SMUR secondaire (transport sanitaire terrestre (société Eric ambulance), ou les EVASAN réalisées, le plus souvent pour accompagner les patients plateau médico-technique pour des explorations, voire organiser un transfert depuis l'aéroport de Grand-Case, ou assurer pour un patient le transfert vers Saint Barthélemy) en 2021 contre 41 en 2020, soit une augmentation de + 41 %.
- 271 EVASAN (147 en 2020, soit une augmentation de +84.35%) dont 23 EVASAN de nuit et 12 réalisées par hélicoptère.

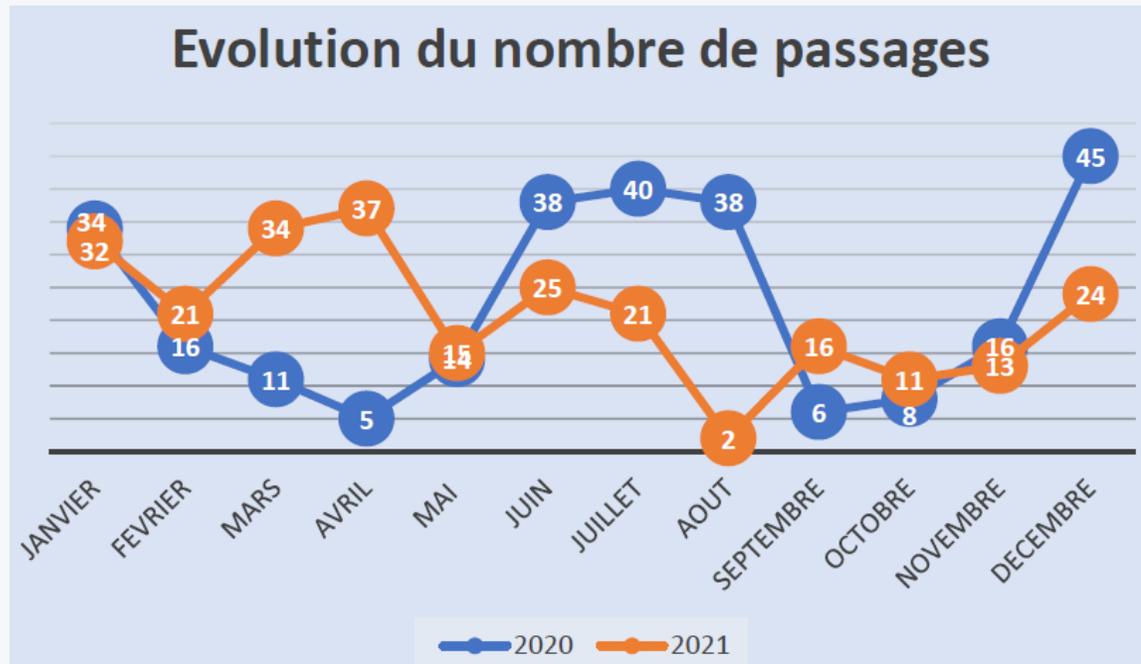


Activité de la PASS 2021

Centre Hospitalier Louis Constant Flemming

Activité PASS 2021

- 251 passages en 2021 contre 271 passages en 2020.
- 24 consultations en télémedecine en 2021 contre 443 en 2020.



Activité du CMP 2021

Centre Hospitalier Louis Constant Flemming

Activité du CMP adultes 2021 : 57 patients

NB patients vus	Nb nouveaux patients	Nb entretiens ambulatoires	Nb entretiens tel	Nb rdv non honorés	Nb patients en obligation de soins
57	33	295	144	102	

Nombre élevé de consultations téléphoniques (144) dans un contexte pandémique marqué par la peur de la propagation du variant Omicron

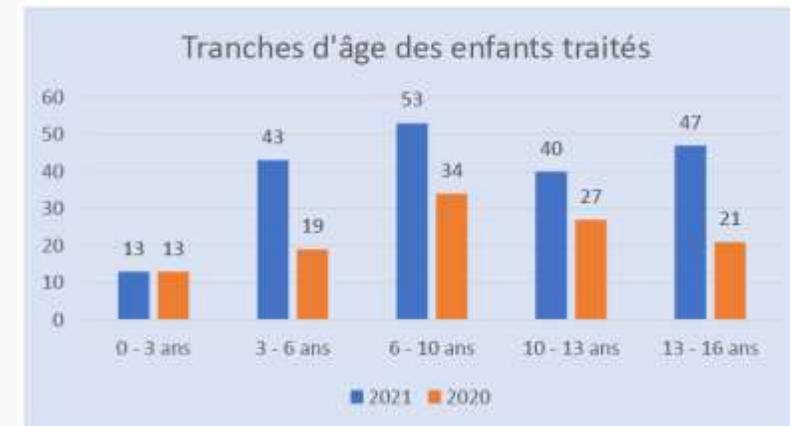
	Nb d'hommes	Nb de femmes	Total
Suivis Libre	5	22	27
Suivis en Obligation de soins	29	1	30
Total	34	23	57

- Augmentation progressive des personnes suivis en obligation de soins. En 10 ans, le nombre de prise en charge en soins obligés a doublé
- Patients suivis, exclusivement de sexe masculin, pour une nature de délits majoritairement d'ordre sexuel et violence physique

Activité du CMP infanto-juvénile 2021

File active de 385 patients au CMP enfant

- 196 enfants traités en 2021, dont 121 garçons et 75 filles ;
- 508 enfants évalués ;
- 109 parents suivis et conseillés ;
- 1126 actes du psychologue en 2021, contre 555 en 2020.





Planification familiale & Périnatalité



Planification familiale



Gynécologie : consultations de gynécologie en PMI assurées par une sage-femme à Concordia tous les jours sans rendez-vous, et le lundi matin par une sage-femme à Quartier d'Orléans 2 journées, son activité se partage entre la gynécologie et les suivis de grossesse.

1 médecin gynécologue hospitalier prend en charge des consultations gynécologiques pathologiques et la pose de dispositifs intra utérins et d'implants (1 matinée par semaine)

1 de centre de planification familiale

1 centre d'orthogénie en projet

Risques sur la consultation gynécologique hospitalière → le médecin part en retraite fin 2022 et il n'a pas de remplaçant

Périnatalité

Les grossesses sont suivies par la sage-femme de la PMI, les sage-femmes de l'hôpital et les obstétriciens de l'hôpital.

Les femmes accouchent à la maternité de l'hôpital.

Il y a un fort partenariat entre la PMI et la maternité de l'hôpital. Les professionnels se connaissent et ont l'habitude de travailler ensemble ce qui permet de préparer les sorties de maternité de façon optimale.

Le CH-LCF a un projet de maternité 2B qui pourra accueillir une trentaine d'enfants prématurés.

Protection maternelle et infantile



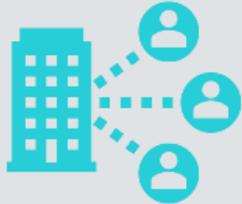
- Il y a deux lieux de consultation de Protection Maternelle et Infantile à Saint-Martin, dans les Maisons de la Solidarité et des Familles de la COM.
- Les consultations de suivi post-natal sont effectuées par le médecin de PMI et l'infirmière puéricultrice avec mensurations de l'enfant, surveillance de l'alimentation, conseils de nutrition et d'hygiène, accompagnement à la parentalité et dépistage et prévention de la maltraitance. Au cours de ces consultations le médecin de PMI effectue également les vaccinations
- Un pédiatre hospitalier effectue une séance de vaccination hebdomadaire ce qui a permis de passer de 687 vaccinations réalisées en 2020 à 1380 vaccins en 2021, dont 481 réalisées par le pédiatre et 899 par le médecin de PMI.
- La PMI met gratuitement à disposition des familles les vaccins obligatoires au calendrier vaccinal.
- Le bilan des 3-4 ans en école maternelle est réalisé par le médecin de PMI.
- Les consultations de PMI et les bilans de santé en école maternelle réalisés par l'équipe de PMI (infirmière puer + médecin) permettent de dépister les troubles du développement de l'enfant et de prévenir les handicaps.
- Les consultations hospitalières permettent de faire ou de confirmer des diagnostics (exceptés bien sur à la naissance de l'enfant ou l'examen par un pédiatre et l'établissement d'un certificat transmis à la PMI est obligatoire).

Le bilan des 3-4 ans réalisé par la PMI en 2022 a permis de dépister de nombreux enfants souffrant de troubles du développement et des handicaps, il n'est à ce jour réalisé que dans les établissements publics et gagnerait à être mis en œuvre dans les écoles privées également.

Il semble essentiel de renforcer les services de PMI qui sur le territoire Saint Martinois sont les seuls à agir en prévention auprès des jeunes enfants et des parents.

Activité de la PMI en 2022

Sources RA 2022 de la PMI



Les consultations de Protection Maternelle et Infantile à Saint-Martin sont dans les Maisons de la Solidarité et des Familles de la COM.

Les **Maisons de la Solidarité et des Familles** ont pour missions de participer à la déclinaison sur Saint-Martin des politiques sociales. Il s'agit d'espaces d'accueil, de conseil et d'orientation, notamment sur les dispositifs d'accès aux droits.

Elles réunissent les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et ceux de l'accompagnement social

Les professionnels des MSF apportent les réponses adaptées à la situation des personnes :

- Relations avec les administrations
- Accompagnement social et orientation quel que soit l'âge ou la pathologie vers les dispositifs d'aides légales et extra-légales dispensés par la Collectivité.
- Consultations des services de la PMI (médecin, sage-femme et puéricultrice)

Il y a deux MSF à Saint-Martin : à Concordia, Quartier d'Orléans.

Suivi des grossesses et des accouchements

En PMI, en 2022, 340 consultations femmes enceintes pour 68 femmes suivies ont eu lieu à Concordia, et 232 pour 66 femmes suivies à Quartier d'Orléans (y compris Sandy Ground).

Suivi post-natal

En 2022, la PMI a effectué 90 visites à domicile à Concordia, et 69 à Quartier d'Orléans.

Consultations de Gynécologie en PMI: 144 consultations à Concordia.

- Contraception orale : 11%
- Pose d'implant : 24.3%
- Pose de D.I.U. : 21.5%
- Pilule du lendemain : 1.3%
- Test de grossesse : 16%
- Demande d'IVG : 7.2%
- Autres motifs : 14.5%
- Pathologie gynécologique : 4%

Consultations de puéricultrices en PMI : 740 en 2022 à Concordia et 496 quartier d'Orléans

Vaccination

La PMI met à disposition gratuitement l'ensemble des vaccins suivants :

- Infanrix Hexavalent qui comprend six valences : Polio, Tétanos, Diphtérie, H. Influenzae, Coqueluche et Hépatite B.
- Priorix qui comprend Rougeole, Oreillons et Rubéole.
- Engerix B 10, vaccin contre l'hépatite B.
- Prevenar vaccin contre le pneumocoque.
- Neisvac vaccin contre le méningocoque C.



Périnatalité



Suivi des grossesses et accouchements

Les grossesses sont suivies par la Sage-femme de la PMI, et les sage-femmes de l'hôpital.

L'âge moyen des femmes au 1er enfant est de 25 ans, avec des grossesses antérieures et des IVG. Les femmes accouchent à la maternité de l'hôpital.

Il y a un fort partenariat entre la PMI et la maternité de l'hôpital. Les professionnels se connaissent et ont l'habitude de travailler ensemble ce qui permet de préparer les sorties de maternité de façon optimale

Suivi post-natal

Les visites à domicile sont proposées aux mères à la sortie de la maternité ; pour la plupart ce sont des patientes suivies en PMI pour leurs grossesses, certaines sont des signalements d'hôpital, ou des visites réclamées par les patientes elles- même. A noter que les visites à domicile sont proposées systématiquement chez les primipares, les petits poids, les macrosomies et les multipares et celles qui n'ont pas encore la sécurité sociale ou Aide Médicale d'Etat. La visite à domicile a un rôle important à jouer pour le suivi de la famille car elle permet de voir des mises en situation : lieu de couchage du bébé, mise en place de l'allaitement, hygiène de la maison et conditions de sécurité pour le nouveau-né. C'est aussi l'occasion de faire le lien entre la sage-femme et la puéricultrice afin que la famille poursuive le suivi des enfants dans le service.

Le suivi post-natal à domicile est difficile en raison de la problématique des adresses des familles, du contexte du logement et des conditions de vie des bébés.

Service de santé - EN

Equipe de Santé de l'Éducation nationale de Saint-Martin

- 1 médecin pour Saint-Martin et Saint Barthélemy
- 5 psychologues (normalement 6)
- 6 infirmières scolaires

Et également 1 référente handicap sur le territoire

Le parcours éducatif de santé :

De la maternelle au lycée, le parcours éducatif de santé vise à assurer l'éducation à la santé, la prévention et la protection de la santé des élèves ; il prend en compte l'environnement des enfants et l'articulation entre leurs différents temps de vie.

Les 3 axes du parcours éducatif : Education, Prévention, protection

Il se décline, sur un plan individuel, notamment par l'intervention des professionnels de santé, de service social et des psychologues de l'éducation nationale, et sur un plan collectif, par des actions inscrites dans les projets d'école et d'établissement. Ces actions sont portées par les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) qui mobilisent l'ensemble de la communauté éducative, dont les familles et les partenaires locaux. Les actions d'éducation à la santé et de promotion de la santé peuvent se traduire par une labellisation École promotrice de santé.

L'expertise des professionnels de santé, de service social et des psychologues de l'éducation nationale est particulièrement mobilisée dans le cadre du repérage précoce des troubles de la santé pouvant affecter la scolarité et les apprentissages, pour l'accompagnement des élèves dans leur parcours de soins, ou pour toute intervention en promotion de la santé.



La santé, définie par l'Organisation mondiale de la santé comme « un état de complet bien-être physique, mental et social qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité », est un enjeu primordial au sein du système éducatif. Elle constitue un facteur important de la réussite éducative des enfants.

Les thématiques du parcours éducatif de santé:

- la prévention des conduites addictives
- l'éducation à l'alimentation et au goût
- la promotion de l'activité physique : alimentation, images du corps et activité physique
- l'éducation à la sexualité
- la protection de l'enfance
- la vaccination, l'environnement...

Le Programme de Réussite Educative (PRE)

L'éducation prioritaire à Saint-Martin : 1 collège en REP dont 1 à Saint-Martin et 1 collège en REP+.

Le REP+ de Quartier d'Orléans

comprend les établissements suivants :

- Collège Roche gravée de Moho à Quartier d'Orléans
- École élémentaire Clair Saint-Maximin
- École élémentaire Omer Arrondell
- École maternelle Eliane Clarke
- École maternelle Jean Anselme

Ce qui représentait en 2018, 26% des élèves du 1^{er} degré de Saint-Martin et 23% des collégiens de l'île.

Le REP du Mont des Accords

comprend les établissements suivants :

- Collège du Mont des Accords
- École primaire Emile Choisy
- École élémentaire Aline Hanson
- École élémentaire Marie-Amélie Leydet
- École élémentaire Hervé Williams
- École maternelle Jérôme Beaupère
- École maternelle Evelina Halley
- École maternelle Siméonne Trott

A Saint-Martin, plus de 8 écoliers sur 10 et près de 7 collégiens sur 10 sont scolarisés en éducation prioritaire.

Un suivi personnalisé pour aider les enfants et les jeunes rencontrant des difficultés à réussir.

Le dispositif Programme de réussite éducative (PRE) vise à remédier à un ensemble de difficultés rencontrées par des enfants et des jeunes, en leur proposant un suivi personnalisé à travers le parcours de réussite éducative.

Financé par l'Etat et la Collectivité, le PRE vise à l'accompagnement des jeunes en QPV, PEP ou REP+; les parcours sont mis en place avec des associations qui proposent les activités.

Traditionnellement porté par les CCAS ou les collectivités, le PRE est porté à Saint Martin par l'Education Nationale.

Un double enjeu :

- Le premier enjeu consiste à recueillir la pleine adhésion des familles afin de faire bénéficier leur enfant de ce dispositif. Il importe, en effet, que la famille se mobilise pour accompagner son enfant dans ce programme.
- Le deuxième enjeu est de s'appuyer sur le droit commun existant et de le mobiliser. La bonne marche de ce dispositif nécessite de travailler étroitement en réseau avec les acteurs présents sur le territoire : enseignants, directeurs d'école, assistantes sociales, médecin scolaire, etc.

Un des projets du PRE de Saint Martin est de créer un fond médico-social prendre en charge des frais de restauration, habillement et santé des élève du 1^{er} degré sachant que ce font existe pour le 2nd degré au sein de l'EN.

Une cité éducative a été créé sur le territoire de Sandy-Ground avec le collège Mont des accords et les écoles. Des projets spécifiques santé et d'activité physique devraient être construits. Un projet de prévention et de lutte contre l'obésité est développé par une infirmière dans une des écoles.

Saint Martin Santé

Saint Martin Santé a été créé en 2014, l'objet de l'association est le dépistage, la prévention et l'éducation thérapeutique du patient (ETP). Les thématiques principales de Saint Martin Santé sont le diabète, l'obésité et la tension artérielle.

L'Offre de prévention et d'éducation pour la santé est proposé sur le local à Marigot mais également dans les QPV. L'association fait traduire les supports et s'attache à dispenser les informations orales dans les différentes langues d'usage à Saint Martin.

Le programme d'éducation thérapeutique du patient (ETP) se déroule sur local, il est agréé par l'ARS. Saint Martin Santé envisage de délocaliser des séances d'ETP sur d'autres quartiers, par en développant un partenariat avec les Maison Solidarité Famille. Les ateliers d'ETP sont proposés en français, en anglais, en Créole, en espagnol et en Haïtien.

Saint Martin Santé peut également intervenir au domicile, notamment des enfants en surpoids qui sont adressés par l'école via le médecin et les infirmières de l'éducation nationale ou les enseignants, sans qu'il y ait de partenariat formel.

L'association a développé des interventions en gestion du stress et des émotions avec ou sans pathologies chroniques : ce sont des psychologues qui font des interventions. Cette action a été développée après Irma et pendant le COVID à la demande du secours populaire de Guadeloupe. Un numéro gratuit était accessible dans les différentes langues.

La plateforme existe toujours, elle peut être réactivée, le matériel peut également servir à la téléconsultation notamment avec des diététicienne. Des prêts de tablettes peuvent être effectués pour la téléconsultation à domicile.

L'association a obtenu l'agrément Maison Sport Santé (MSS) en 2023.



Une **CPTS** est en cours de constitution à l'instar des membres de Saint Martin Santé

Dans la CPTS, il est en outre prévu que des médecins puissent proposer la téléconsultation avec l'appui de l'expérience et du matériel de Saint Martin Santé. La CPTS dans ses missions sociales va travailler sur les volets attraction et offre de soins, et dans les missions optionnelles les Crises Sanitaires.

Le Manteau- ALEFPA

CHRS- Epicerie Solidaire – Laverie Solidaire

Public : personnes à la rue, usagers de drogue, avec des problèmes d'infections sexuellement transmissibles, ... Très mauvaise couverture sociale, sans papiers.

Problématiques de santé fréquente : addiction, dentaire, diabète, cholestérol et des problèmes fréquents de santé mentale.

1 CHRS monosite de 12 places en résidence d'accueil et 20 places pension de famille

Seul CHRS de Saint Martin, le service est plus que saturé : 100% d'occupation toute l'année et pension de famille. Il y a une **explosion des demandes d'admission: 690 inscrits en 2020, 1400 dossiers en 2021**. Un nouveau public depuis la crise sanitaire : les personnes âgées

Espace écoute information femmes victime de violence : pour des femmes usagères de la structure. Ecoute par les travailleurs sociaux, si besoin de psychologue: orientation vers trait d'Union ou le CMP. Le CMP vient 1 fois par semaine sur le centre.

Accompagnement à la scolarité : les animateurs accompagnent dans leur scolarité les enfants des usagers.

1 épicerie solidaire itinérante qui couvre toute la partie française de Saint-Martin. 80 familles accompagnées, en partenariat délégation solidarité familles et CAF

Aide alimentaire : Pour le public à la rue distribution repas et de petit déjeuner dans le local et distribution colis alimentaire pour les personnes précaires.

1 friperie solidaire

1 laverie solidaire pour permettre aux usagers du centre d'accéder à une laverie à des prix attractifs.

Equipe 15 salariés : 5 travailleurs sociaux (**dont 1 médiateur**), 2 animateurs épicerie, 2 administratifs, 3 agents techniques et 2 surveillantes de nuit.

Partenariat : Un travail en lien avec le CMP est réalisé, le CMP vient voir les patients du CHRS et assiste parfois aux réunions d'équipe. L'association Aides et la CRF viennent proposer des TROD et des dépistages.



Zoom sur fusion de l'association Le Manteau avec ALEFPA :

L'association Le Manteau a été créée en 1998 et elle a fusionné avec ALEFPA en 2021. Aujourd'hui les fonctions supports comme la comptabilité, les Ressources humaines sont assurés par le siège. L'association bénéficie de l'appui du directeur territorial Martinique/Saint-Martin.

Pour les salariés ce montage est sécurisant, la délégation de pouvoir vers la directrice est plus importante, elle est moins isolée et échange avec le réseau notamment les autres directeurs et la délégation territoriale.

Pour l'ensemble des professionnels, le cadre de l'Alefpa est sécurisant avec un changement de convention et des augmentations de salaires, la confection d'un CSE.

Concernant les bénévoles, la présidente a intégré le CA d'Alefpa, les autres bénévoles sont progressivement désengagés.

Coralita

SESSAD - CAMPS - SAMSAH

Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) des Iles du Nord:

57 places 47 à Saint Martin et 10 à Saint Barthélemy. Une équipe pluridisciplinaire, la médecin est celle de la PMI.

Centre d'Action Médico-sociale Précoce (CAMSP) des Iles du Nord:

11 places à Saint-Martin et 4 à Saint-Barthélemy. Il y a une file d'attente très importante, le SESSAD ne couvre pas les besoins de l'ensemble du territoire, ce qui peut entrainer des aggravations de diagnostic.. Equipe pluridisciplinaire avec 1 neuropédiatre qui est peu fréquemment sur le territoire mais assure des suivis à distance/

Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) :

15 places 11 sur Saint-Martin et 4 sur Saint-Barthélemy. Equipe pluridisciplinaire dont un médecin généraliste

Compte tenu du faible nombre de place à Saint-Barthélemy, les professionnels sont mutualisés sur les 3 dispositifs.

Partenariat national : Coralita travaille en partenariat avec APF France Handicap, ils ont notamment des formations mutualisées.

L'association cherche à monter en compétence sur l'autisme. Une formation sur l'autisme de la part du CRA devrait être proposé aux professionnels de Coralita.



Croix Rouge Française (1/2)

CEGGID – CSAPA - EMIS – Crèche – ESJ – Accueil (délégation territoriale)

Pôle santé : le pôle de santé de la CRF regroupe 2 dispositifs le CeGIDD et le CSAPA

CeGIDD : Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic

- Prévention, dépistage diagnostic du VIH et hépatites
- Prévention, dépistage, diagnostic et traitement ambulatoire des IST
- Prévention des autres risques liés à la sexualité dans une approche globale de santé sexuelle, notamment en matière de contraception.

En 2020, le CeGIDD a réalisé 2295 consultations médicales, 215 TROD, 23 actions collectives avec 1047 contacts

CSAPA : Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie

Assure, pour les personnes ayant une consommation à risque, un usage nocif ou présentant une dépendance aux substances psychoactives ainsi que pour leur entourage.

- Consultations médicales
- Orientation
- Accueil de bas seuil des usagers de la rue
- Prévention (grand public, scolaire, associatif)

En 2020, 571 passages au CSAPA dont 359 consultations médicales et 187 accueil bas seuil (RDR)



Bus Santé pour tous :

Le bus santé pour tous est un dispositif mobile dont le but est d'aller vers les personnes, dans leur environnement afin de leur proposer un dispositif médical.

Ses missions:

- Contribuer à réduire les inégalités sociales et territoriales.
- Intervenir dans tous les quartiers de l'île.
- Aller vers les populations vulnérables et éloignées ou en rupture de soins.
- Dépistage santé: diabète, hypertension, obésité, VIH et hépatites.
- Accueillir et informer sur les questions de santé.
- Orienter vers les professionnels de santé.
- Relayer les messages et campagnes de prévention santé.
- Réalisation de soins mineurs.

En 2020, 30 sorties, 403 contacts.

Croix Rouge Française (2/2)

CEGGID – CSAPA - EMIS – Crèche – ESJ – Accueil (délégation territoriale)

Une Crèche Pomme d'Happy à Concordia : 40 places qui sont pourvues. Liste d'attente 6 ou 7 chez les petits, beaucoup plus chez les moyens.

Les crèches sont censées avoir 1 référent santé (quelques heures d'infirmière par mois), mais c'est très difficile à trouver. La PMI est un partenaire ressource.

Equipe Mobile d'Intervention Sociale (EMIS) : est le Samu social de Saint-Martin.

L'EMIS effectue des maraudes régulières afin d'apporter aux usagers de la rue des boissons, de la nourriture et des vêtements. Elle entretient un lien fort avec les partenaires sociaux du territoire afin d'orienter les usagers au mieux afin d'améliorer leur situation.

Elle rencontre les familles à domicile avec d'évaluer les situations.

En 2020 : 2211 contacts, 226 familles, 2427 colis alimentaires distribués

Accueil à la délégation territoriale

Accueil, écoute, aides aux besoins primaires (alimentaire, douches, linge...), orientation

Espace Santé Jeunes des Iles du Nord

L'ESJ a une mission de promotion de la santé auprès des jeunes de 11 à 25 ans.

Les thématiques abordées sont variées, dans les lieux fréquentés par les jeunes: établissements scolaires, associations, résidences...

En 2020, 567 usagers dont 106 consultations psy, 60 actions collectives pour 179 contacts



Dépistage COVID :

Un site à Saint-Martin, depuis le 4 Novembre 2020. D'abord à Friar's Bay, puis, depuis le 28 Novembre, à Hope Estate.
8012 test réalisés (nov. 2020 – oct. 2021)

Vaccination COVID (au 15 aout 2021) :

9855 injections ont été réalisées au centre de vaccination
5976 personnes ont reçu au moins une injection
1516 flacons ont été utilisés.

Trait d'Union – France Victimes 978

L'association d'aide aux victimes « Trait d'Union » située à Saint-Martin (outre-mer), est spécialisée dans la prise en charge des victimes d'infractions pénales et de catastrophes naturelles, adhérente à la fédération « France Victimes ». L'association existe depuis janvier 2016 mais s'est professionnalisée après Irma. L'association accompagne également les femmes victimes de violences.

Parmi ces victimes, les femmes sont nombreuses et constituent une grande partie de l'activité d'accompagnement de l'association. Pressions psychologiques, harcèlement au travail, violences physiques, emprise financière... les violences subies par les femmes peuvent prendre plusieurs formes. Constituée d'une équipe de 5 salariés à plein temps (un directeur, une juriste, deux assistantes sociales –dont une intervenante sociale en gendarmerie- et une psychologue), Trait d'Union propose une aide gratuite à la fois juridique, sociale et psychologique.

- Prise de contact avec les victimes
- Permanence dans les MFS de Sandy Ground et quartiers d'Orléans (950 bénéficiaires en 2020)
- Suivi psychologique
- Un appartement d'urgence pour les femmes victimes de violence conjugale a été ouvert, il est composé de 5 unités de logement
- Accompagnement social (dont solution d'hébergement d'urgence avec le Manteau et chambres d'hôtel).

Fin 2020, une vingtaine de femmes et un homme étaient accompagnés.



Aides – Saint-Martin

Objectifs : Lutter contre la diffusion du VIH, des hépatites, des infections sexuellement transmissibles et de toutes formes de discrimination dans un cadre de santé communautaire envers les publics les plus vulnérables de Saint-Martin : usagers de produits psychoactifs, précaires, travailleurs-euses du sexe, la communauté LGBT, femmes, migrant-e-s.

- Permanence au local :
 - Permanence d'accueil soutien et accompagnement des personnes vivant avec le VIH et/ou une hépatite 3 fois par semaine le mardi, jeudi et vendredi de 9H à 12H30, ou sur RDV
 - - Permanence santé sexuelle avec offre de dépistage rapide au VIH et hépatite C aux mêmes horaires
 - - Des groupes de paroles, des journées thématiques, des ateliers santé sexuelle
 - - Des apéro-mecs
- Mise en place de permanences d'accueil régulière dans les lieux de vie sur l'ensemble du territoire de Saint-Martin
- Orientation du public vers les ressources en santé
- Diffusion matériel de prévention VIH, IST et hépatites et de matériels de réduction des risques
- Orienter, accompagner et soutenir les personnes ayant un résultat positif

En 2021, Aides a rencontré 1286 hommes et 410 femmes.



Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT)

Aides gère un ACT de 12 places (1 place crée en 2022). C'est un ESMS avec hébergement.

Tournesol

Créé en 2007, l'association est devenue est une plateforme d'accueil des personnes en situation de handicap. **L'association Tournesol développe un partenariat avec OVE Caraïbes.**

- **Accueil de jour** : En 2021, 17 personnes de 13 à 51 ans sont pris en charge pour développer leurs capacités de concentration, d'expression, de motricité, etc.
- **Plateforme d'immersion professionnelle** : En 2021, accompagne douze personnes depuis la constitution des dossiers, la formation, le suivi et l'accompagnement dans l'entreprise.
- Mise en place d'activités sportives extérieures notamment sur les QPV
- Mise en place d'atelier nutrition et prévention du surpoids et de l'obésité, jardinage
- 1 IME et 1 MAS sont en cours de création sur le territoire de Saint-Martin, saint Barthélémy. Ces créations de nouveaux dispositifs concrétisent le fruit du rapprochement de Tournesol et OVE Caraïbes.



La Couronne 97 – Espace intergénérationnel

Créé en 2016, l'association s'adresse aux aînés et aux aidants familiaux.

Objet : Répit, accompagnement des aînés et des aidants familiaux

Activités en interne et

- Formation des aidants familiaux Entrée dans la retraite,
- Ateliers bien vieillir chez soi
- Sensibilisation au numérique

Activités en partenariat :

- Activité physique adaptée
- Esthétique et estime de soi
- ...

En 2021, 16 Personnes de 26-64 ans ont bénéficié des services de l'association (11 femmes et 5 homme)





Professionnels de santé de ville

Spécialités	Nb	Densité St-Martin pour 100.000 habitants (2022,RS)		Densité Guadeloupe (Ass maladie, 2020)	Densité France (Ass maladie, 2020)
Médecin généraliste	27	84,9		73,8	78,1
Chirurgien-dentiste	27	84,9		53,2	51,9
Sage-femme	3	9,4		13,5	10,1
Pédicure-podologue	1	3,1			
pharmacies d'officine	11	34,6			
Services d'ambulances	2	6,3			
Laboratoires d'analyse	2	6,3		6,9	5,8
Cabinet de radiologie	1	3,1			

Aux.
Med

Infirmier(e)	63	198,1			
Masseur-kinésithérapeute	48	150,9			
Orthophoniste	7	22			
Orthoptiste	1	3,1			
Auxiliaires médicaux	119	374,2		519,3	305

Sources :
 Annuaire Améli dec 2022
 Données population Décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022
 Analyse : Regards Santé jan 2023
 Assurance maladie : Données 2022 des libéraux par région



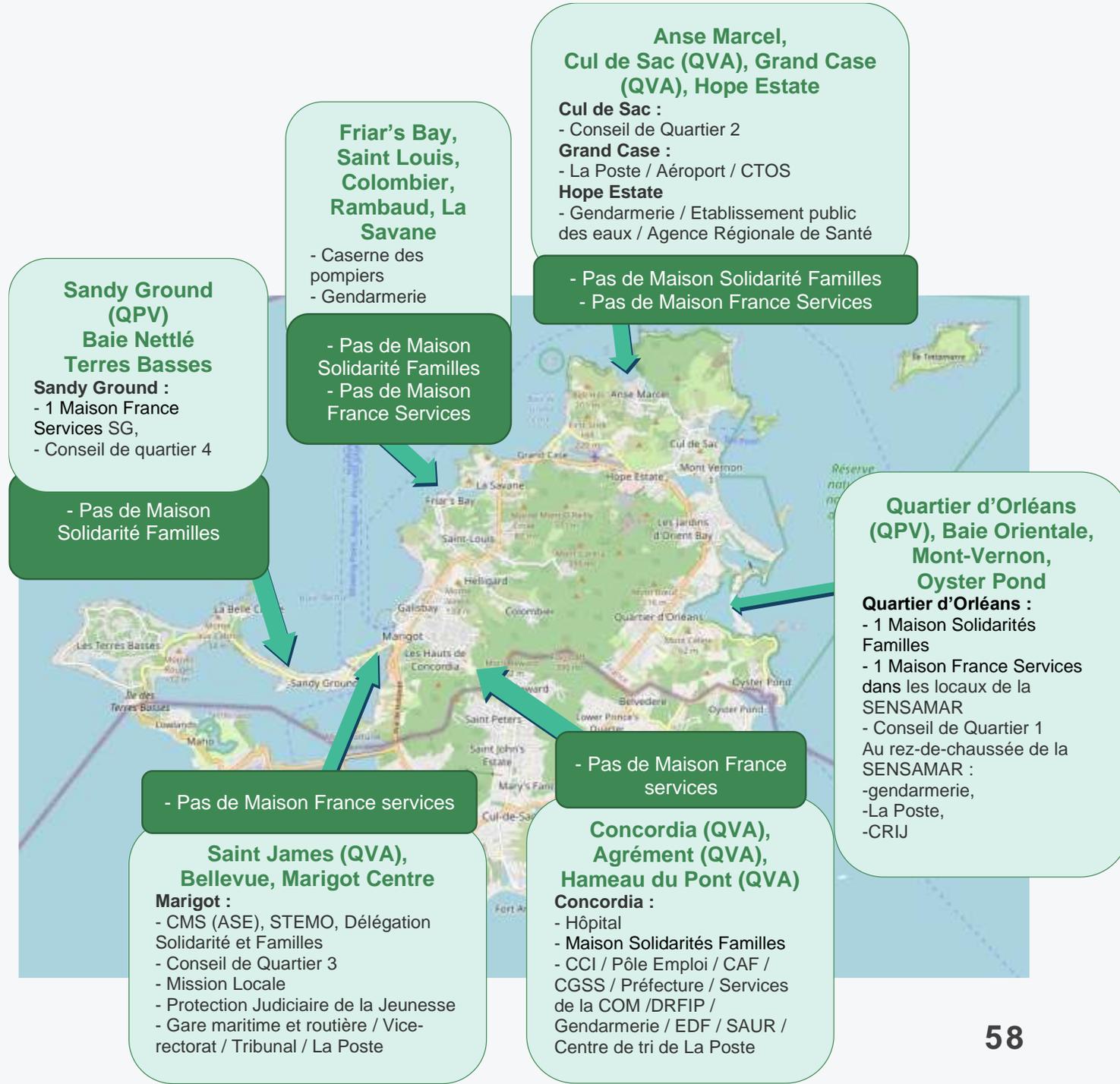
Médecins spécialistes de ville

Sources :
Annuaire Améli dec 2022
Données population Décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022
Analyse : Regards Santé jan 2023
*Données des libéraux du territoire, réunion du 31 janvier 2023

Spécialités	Nb	Densité St-Martin pour 100 000 habitants (2022,RS)
Allergologue	1	3,1
Gynécologue*	3	9,4
Cardiologue	3	9,4
Dermatologue	2	6,3
Endocrinologue-diabétologue	1	3,1
Gastro-entérologue	2	6,3
ORL	2	6,3
Chirurgien-plasticien	1	3,1
Chirurgien orthopédiste et traumatologue	1	3,1
Ophtalmologue	5	15,7
Médecine vasculaire	1	3,1
Neurologue	1	3,1
Psychiatre et pédopsychiatre	0	0
Pédiatre	1	3,1
Pneumologue	1	3,1

L'ensemble des acteurs note une forte sous dotation en médecins
spécialistes

Cartographie des Services publics



Offre institutionnelle d'accès aux droits et aux soins

Maisons de Solidarité aux Familles (MSF) Concordia et Quartier d'Orléans

Participent à la déclinaison des politiques sociales de la COM

Espaces d'accueil, de conseil et d'orientation, notamment sur les dispositifs d'accès aux droits.

Elles réunissent les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et ceux de l'accompagnement social

Les professionnels des MSF apportent les réponses adaptées à la situation des personnes :

- Relations avec les administrations
- Accompagnement social et orientation quelque l'âge ou la pathologie vers les dispositifs d'aides légales et extra légales dispensés par la Collectivité
- Consultations des services de la PMI (médecin, sage-femme et puéricultrice)

Maisons France Service (MFS) Quartier d'Orléans et Sandy Ground

Cofinancées par l'Etat et la COM

4 agents de la COM sont répartis sur les 2 MFS, appuyés par 10 services civiques en mission de médiateur numérique.

- Accueil, information et orientation du tout public
- Aide aux démarches administratives en ligne (CAF, CGSS, Pôle Emploi...)
- Mise à jour des dossiers, demande d'attestation, de relevés...
- Accompagnement à la prise de rendez-vous
- Soutien et participation à la responsabilisation de l'utilisateur vis-à-vis de leurs démarches
- Explication de documents (participation à la compréhension et médiation linguistiques)
- Aide aux renseignements de documents (cerfa de demandes de logement social, déclaration d'impôts...)
- Création d'adresse internet participant à l'utilisation autonome des plateformes en ligne

Accès aux droits lutte contre la précarité et l'exclusion de la Collectivité

L'accès aux droits est organisé à partir de deux délégations territoriales au sein de la Collectivité : le Pôle Solidarité et Familles (PSF) et celui du Développement Humain.

Chacun de ces pôles déploie un accueil des publics : à Marigot, à la délégation Solidarité Famille, et dans les 2 Maisons de Solidarité aux Familles (MSF) implantées sur Quartier d'Orléans, et Concordia.

Actuellement les domiciliations sont faites au niveau du PSF.



Offre jeune enfant

34 Assistantes maternelles pour 95 places
4 Maisons d'assistants maternels pour 40 places
3 crèches (130 places) et 1 micro-crèche (10 places)
2 jardins d'enfants (110 places)
5 très petites sections (100 places)



Les services pour la petite enfance ne sont pas répartis ou accessibles de façon équitable sur tout le territoire :

Pas de crèches à Quartier d'Orléans et Sandy Ground
5 très petites sections pour 6 écoles maternelles publiques.

Besoin de renforcer les services de protection maternelle et infantile notamment pour réaliser les bilans en école publique et privée

Offre enfance



- Un programme de réussite éducative : La COM met œuvre un accompagnement global du jeune rencontrant des difficultés liées au décrochage scolaire, en partenariat avec une dizaine d'associations
- L'aide sociale à l'enfance est placée sous l'autorité du Président de la COM : service placements adoptions, et service territorial éducatif de milieu ouvert (118 mesures de placement en 2021).
- Suivi des mineurs en famille d'accueil en 2021, 68 mineurs : 49 à Saint Martin, 6 placements à domicile, 12 mineurs placés en Guadeloupe et 1 en France.
- Protection de l'enfance : 29 assistantes familiales à Saint-Martin accueillant 52 enfants et 11 en Guadeloupe accueillant 10 enfants de Saint-Martin. 10 enfants sont accueillis en Maison d'Enfant à Caractère Social (MECS) en Guadeloupe, 19 enfants sont accueillis en établissement spécialisé (ITEP, Institut Médicoéducatif : IME) hors territoire de Saint Martin.
- 105 informations préoccupantes dont 68 ont été qualifiées en 2020. 14 ont été signalées au parquet, 18 ont fait l'objet d'une décision judiciaire, 27 ont été qualifiées AED.
- Mesures en milieu ouvert concernent : 49 familles, représentants 112 enfants en action éducatives et milieux ouvert (décision judiciaire), 41 familles représentants 65 enfants en action éducative à domicile (à la demande des parents) soit 177 enfants, 90 familles accompagnées : assistance éducative.

Pas de programme de Prévention Promotion de la Santé universel

Pas de jardins dans les quartiers où jouer

Peu d'accompagnement des enfants en situation de handicap à l'école

Offre jeunesse



- Un service jeunesse qui fait partie du Pôle Développement Humain sous la Direction de la Jeunesse et des Sport (DJS). Il a pour missions de développer des projets avec la jeunesse, en collaboration avec les diverses associations, de permettre aux jeunes de développer leur sens de la citoyenneté en les rendant autonomes et responsables. Il porte divers projets et encadre le Conseil Territorial des Jeunes (CTJ). Il a également pour mission la réception du public jeune et l'accès aux droits.
- Opération emploi-vacances qui permet une immersion en milieu professionnel et découverte de la fonction publique. Le projet est cofinancé par le Fond Social Européen (FSE).
- Interventions dans la santé par le sport dans le cadre du dispositif ticket sport. Dispositif mis en œuvre durant la période estivale. Des activités ludiques, sportives sont proposées.
- Dispositif d'aide à la mobilité pour les 18-29 ans.
- Mission locale qui permet l'accompagnement global du jeune âgé de 16 à 25 ans.

CTIJ (centre territorial de l'Information Jeunesse) à l'étude

Nécessité de renforcer le dispositif d'aide à la mobilité pour les jeunes qui souhaitent étudier en le reliant aux métiers à développer sur le territoire

Saint Martin ne dispose pas de foyer d'accueil pour accueillir les jeunes dans l'errance ou les jeunes placés

Pas de dispositif atelier et chantier d'insertion (ACI)

Peu d'offre de formation qualifiante accessible pour les jeunes déscolarisés

Autonomie

Pas de coordination des situations complexes dans les champs du handicap et de la gérontologie : la MAIA a été fermée en juillet 2022. Le territoire est dans l'attente de la mise en œuvre d'un DAC

Projet de création d'une Maison territoriale de l'autonomie



Personnes âgées

1 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de 40 places (32 opérationnelles)

1 Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de 45 places (35 places PA, 10 places PH)

Projet de reconstruction d'un EHPAD de 55 lits d'hébergement dont 20 en hébergement permanent, 5 en hébergement temporaire, 6 en accueil de jour, 1 plateforme de répit et 1 PASA de 14 places.

Anticiper la problématique du vieillissement de la population du territoire et de proposer un ensemble de services adaptés aux personnes âgées et notamment des prestations relatives au maintien à domicile, voire des services de type résidence autonomie

Handicap

4 associations SXM autisme, Tournesol, Dans ma bulle, Coralita
PEC handicap 1établissement médico-social habilité : SESSAD Coralita. public de personnes handicapées toutes types de déficiences. (47 places + 10 places supplémentaires pour les enfants confiés à l'ASE depuis 2021).

Ouverture d'1 CAMSP et d'1 SAMSAH Iles du Nord en 2022 : CAMSP (15 place dont 11 pour St Martin), SAMSAH (15 place dont 11 pour St Martin).

Ouverture d'1 MAS et d'1 IME portés par l'Association Tournesol et OVE en 2023-2024.

Le taux d'enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) en situation de handicap est de 28%.

Depuis 2016, une Unité Localisée pour l'Inclusion Sociale (ULIS) labellisée « Troubles Envahissants du Développement » (TED) dans le collège Soualiga

Améliorer la connaissance des besoins notamment par les bilans de PMI et en améliorant le repérage et le dépistage afin de calibrer et d'adapter l'offre de prise en charge

Contraintes spécifiques du territoire :

Un manque important de dispositifs indiqué par les acteurs

Les professionnels identifient des déficits

- Manque de dispositifs d'accueil des personnes handicapés
- Manque de centre d'hébergement d'urgence
- Manque d'Accueil de jour
- Pas de SIAO
- Pas de CADA
- Pas de LHSS
- Pas de LAM, FAM

Mais une offre qui s'étoffe avec

De nombreux dispositifs en cours de construction : MAS, MDA, IME

Des dispositifs de coordination en cours : DAC, CPTS... Les professionnels

Une des problématiques du territoire Saint-Martinien en matière de santé est la volumétrie de l'offre. Il n'est pas possible d'avoir tout l'écosystème en matière d'offre sanitaire et sociale.

Les structures locales sont plutôt de petite taille, il y a un problème à la fois de compétences locales et de connaissances.

Aujourd'hui se développe une dynamique d'acteurs nationaux (SOS, APF, ALEFPA, OVE Caraïbes), qui viennent en appui des acteurs locaux pour la construction de dispositifs.

De plus, pour développer l'offre, le manque de données INSEE est un handicap pour le territoire : il y a une grande pauvreté au niveau des données quantitatives qui oblige les opérateurs à passer par une approche qualitative pour argumenter sur les besoins des publics.

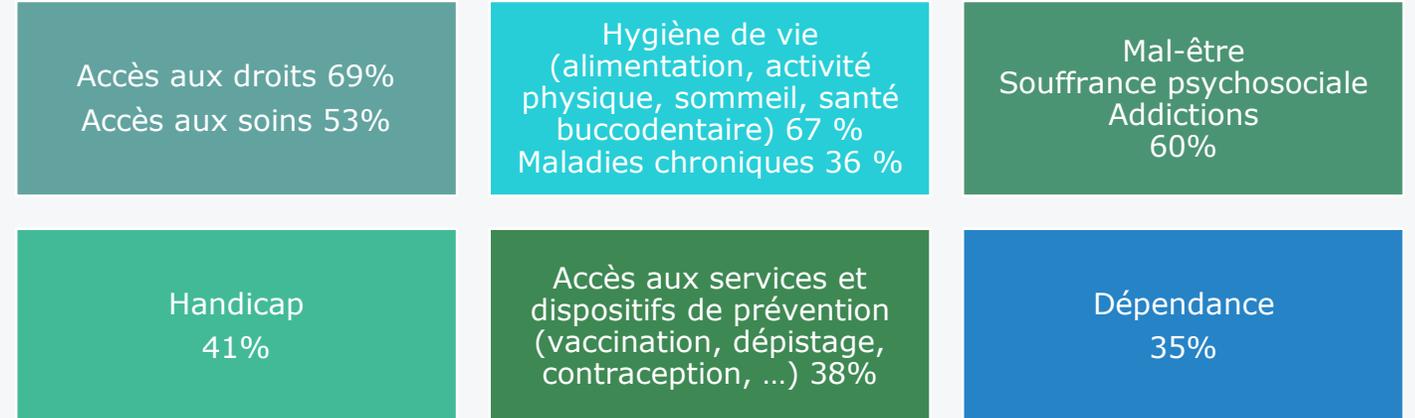


Les problématiques de santé du territoire

Les problématiques et publics prioritaires en matière de santé

Regards santé a proposé un questionnaire pour identifier les besoins prioritaires en matière de santé en mai 2022, l'analyse des 62 réponses est présentée ci-dessous.

Les thématiques prioritaires en matière de santé



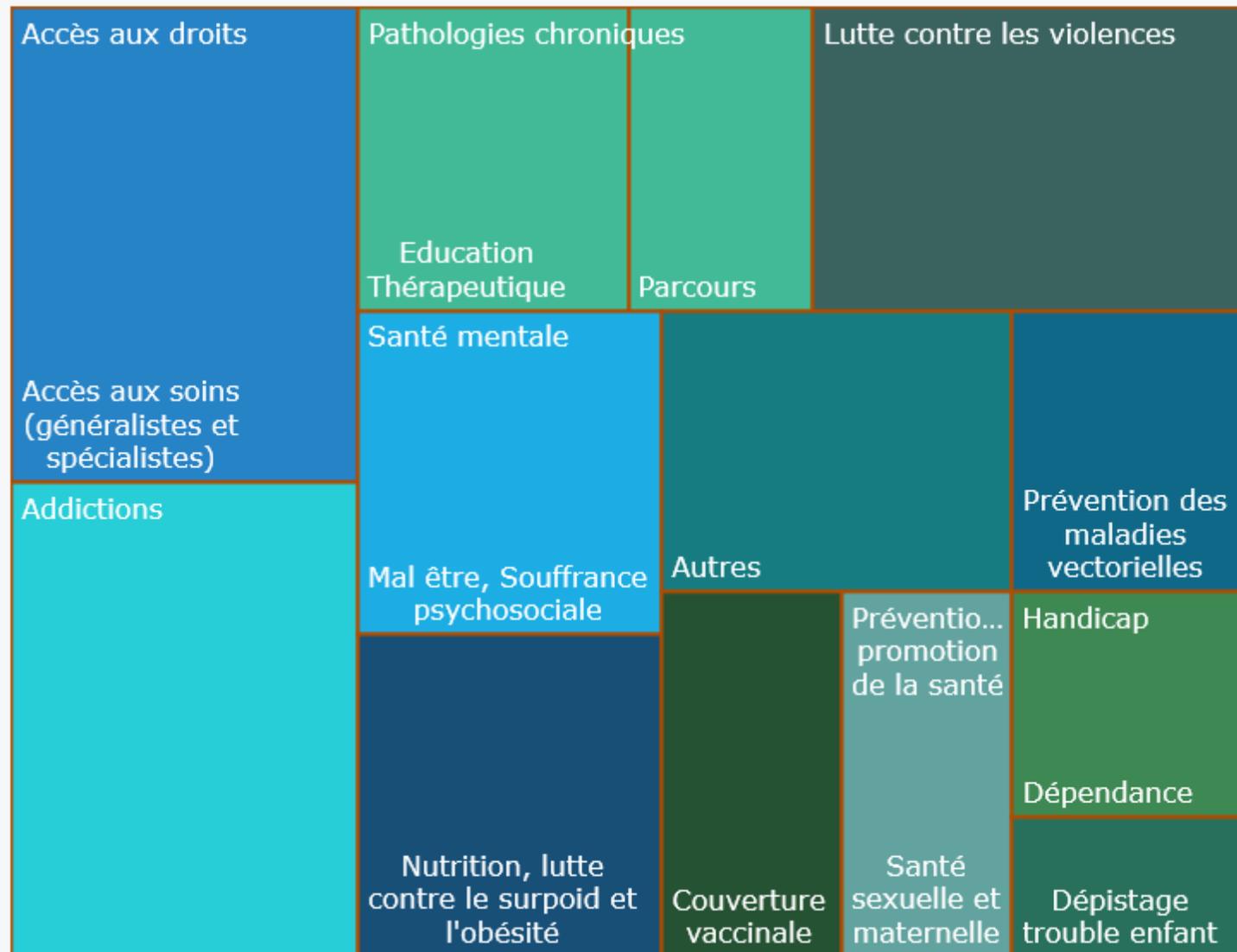
Les publics prioritaires en matière de santé



Les thèmes de santé repérés dans les plans et schémas directeurs du territoire

Certaines thématiques sont très liées , par exemple la prévention-promotion de la santé est décliné dans l'ensemble des autres thématiques.

En matière de santé, les vulnérabilités ne s'additionnent pas mais se multiplient.



Réduction des inégalités de santé



Constats des acteurs

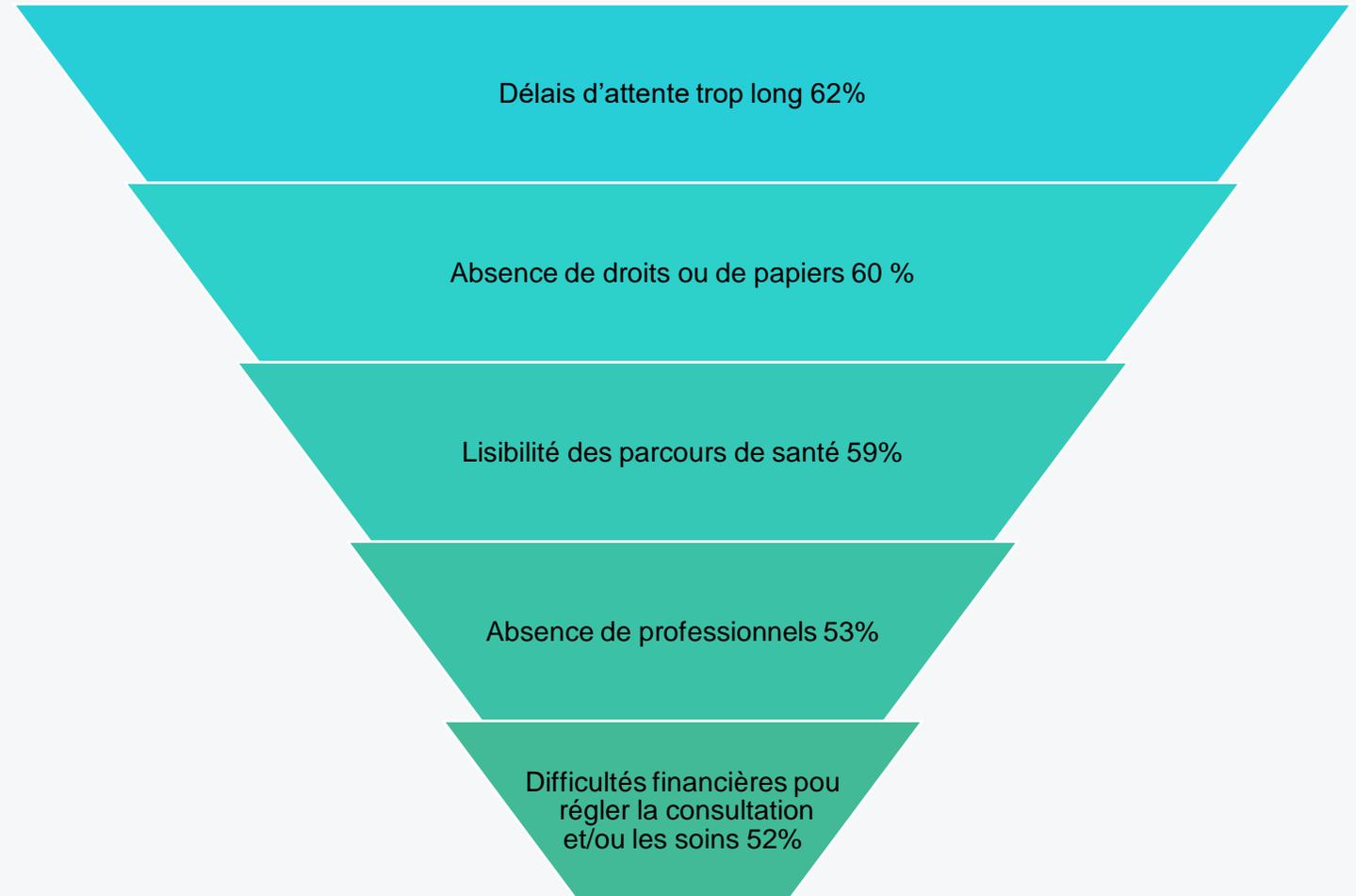
Accès aux droits

- Fracture numérique rend complexe l'accès aux droits
- Renoncement aux soins de personnes avec des droits potentiels plus ouverts (retard dans le renouvellement AME, CMU, titres de séjours...)
- Méconnaissance des services sociaux, PASS... des habitants et de certains libéraux. Certains habitants se tournent vers les écrivains publics mais c'est payant. Attente d'une présentation synthétique de l'offre du territoire en matière d'accès aux droits et aux soins.
- Difficulté d'accès aux spécialistes par manque d'offre d'ambulance ou VSL (pour les personnes à mobilité réduite)
- Problème d'attractivité du territoire en santé et social
- Nécessité d'adapter les informations et de pouvoir répondre dans les principales langues d'usage : Français, Anglais, Créole, Espagnol
- Accès aux droits : des jeunes sans carte d'identité alors qu'ils sont nés à Saint-Martin
- Manque de services sociaux à l'hôpital pour ouvrir des droits à des personnes hospitalisées ou sortant de l'hôpital
- Pas de solution d'aval pour les ESMS avec hébergement car pas de possibilité d'orientation vers le bailleur social
- Difficulté d'accès aux dispositifs existants comme épicerie sociale
- Pour l'obtention du RSA, à Saint Martin; il faut prouver sa présence sur le territoire depuis plus longtemps qu'en hexagone
- Les préfectures ne facilitent pas les régularisations, et à Saint Martin la double insularité complexifie l'accès aux droits,
- Difficulté de domiciliation, qui rend complexe toutes démarches administratives
- Problématique des personnes migrantes dont les droits ne sont pas reconnus par l'état : titre de séjour, AME, ...Cela génère du trafic d'adresse pour la domiciliation

Freins à l'accès aux droits

Questionnaire de Regards Santé
(avril-mai 2022): 62 réponses

Freins à l'accès aux soins



Zoom sur les enjeux du numérique en termes d'accès aux droits

L'autonomie face à internet est très variable selon le profil des ménages.

Sur le territoire de Saint Martin, le diagnostic partagé réalisé par la CAF en 2022 met en exergue :

➤ Des difficultés à se déplacer sur le territoire, des quartiers excentrés vers le centre administratif de Concordia

Une couverture numérique incomplète et instable

Les coûts élevés des abonnements aux services internet

La barrière de la langue (accès à l'écrit et à l'oral en français).

L'illettrisme à tout âge

Des offres d'accompagnement institutionnelles et associatives disparates

L'existence d'un public marginalisé et éloigné du numérique

Le recours à des sociétés privées pour la réalisation des démarches en ligne



Constats des acteurs

Accès aux soins (1/3)

- **Renoncement aux soins :**
 - Renoncement aux soins par absence de couvertures sociales
 - Les renouvellement de 100% pour ALD ne sont pas fait dans les délai, les personnes ont alors un reste à charge et renoncement aux soins pour certains
 - Certains patients refusent d'aller en Guadeloupe pour se faire suivre quand la prise en charge n'est pas possible sur Saint-Martin
 - Difficulté d'accès aux dispositifs existant par méconnaissance et difficulté de mobilité
 - Difficulté d'accès aux soins spécialisés pour des questions de mobilité et d'offre
 - Manque de services sociaux à l'hôpital pour ouvrir des droits à des personnes hospitalisées ou sortant de l'hôpital
 - Développement de la télémédecine revêt pour les Iles du Nord une importance significative en raison de l'éloignement géographique que absence de certaine spécialité
- **Prise en charge des migrants :** Il y a une population migrante importante et diversifiée. Les personnes sans papiers arrivent souvent à l'hôpital par la PASS ou le service des Urgences. Aux urgences, les personnes sans papiers peuvent être prises en charge avec accord de la direction ou sont réadressés vers la PASS.



Constats des acteurs

Accès aux soins (2/3)

- **Freins concernant l'offre:**
 - Problème d'attractivité du territoire en santé et social qui est encore plus complexe compte tenu la tension sur le logement
 - Réévaluer les primes à l'installation, les actes, les déplacements; le zonage pour augmenter l'attractivité du territoire
 - Bassin de population est petit, l'activité n'est pas assuré pour tous les libéraux notamment les spécialistes. Faciliter la venue de spécialistes quelques jours par mois (rémunération, logement...)
 - Acheminement des médicaments, Saint Martin est tributaire des grossistes de Guadeloupe
 - L'accès à la formation professionnelle est complexe pour les professionnels de santé et les autres acteurs : il faut aller en Guadeloupe ou en Métropole
 - Mauvaise qualité des télécommunications rend complexe le déploiement de la télémédecine
 - L'absence de lit de maintien aux urgences (en attente d'évacuation sanitaire) est une faiblesse.
 - Disposer des données sur l'équipement en matériel lourd médical de l'île pour l'adapter au mieux.
- **Anticipation des périodes cycloniques :**
 - Avoir des stocks suffisant notamment en période cyclonique : sang, médicaments ou/et une filière structurée de secours
 - Anticiper les besoins de renfort humain



Constats des acteurs

Accès aux soins (3/3)

- **Des spécialités sous-représentés sur Saint-Martin.**
 - Certains patients doivent aller en Guadeloupe, en Martinique, voire en hexagone
- **Pas de soins palliatifs et d'accompagnement de fin de vie**
 - Pas de structure de prise en charge de la douleur
 - 1 seul psychiatre à l'hôpital (3 en cours de recrutement mais pour 3 mois), pas de psychiatre libéral
 - Pas de neuropédiatre, de pédopsychiatre, de néphrologue, d'endocrinologue
 - Manque de cardiologues, pneumologues, allergologues, ORL, pédiatres, gynécologues...
- **Mobilité**
 - 2 entreprises d'ambulance sur l'île
 - Transport sanitaire très faible
 - Le système de transport public est très insuffisant alors que les spécialistes sont souvent à Marigot comme l'hôpital.



Liens avec autres schémas et axes du territoire

Accès aux droits, accès aux soins généralistes

Plan Santé Jeune 2014-2017 – repris toute population dans le CLS 2015-2018 et SRS 2018-2023:

- Mise en place d'un « Espace Santé jeune » à St Martin (Plan Santé jeune, repris dans CLS et dans le SRS) : Réalisé
- Organisation d'une réunion avec les leaders d'opinion sur accès aux droits

SRS 2018-2023 :

- Orientation 3 : Renforcer la performance du système de santé et les innovations en vue de garantir la qualité, la sécurité des soins et l'efficacité des prises en charge.
- Objectif 4 : Se saisir des innovations en santé pour renforcer l'accès aux soins et améliorer les prises en charge
- Objectif 6 : Reconstruire l'offre de santé à Saint-Martin et Saint-Barthélemy
- Objectif opérationnel 1 : Accompagner la reconstruction du centre hospitalier de Saint-Martin et réorganiser l'offre de soins hospitalière des Iles du Nord
- Sous-objectif 2 : Assurer aux patients un accès aux droits en ville et à l'hôpital
- Sous-objectif 4 : Définir une offre globale de Télé Médecine
- Objectif opérationnel 2 : Renforcer et consolider l'offre ambulatoire et la garantir en cas de crise
- Sous-objectif 2 : Renforcer l'offre de soins de premier recours : CPTS et favoriser les formes d'exercice regroupés

CLSPD 2022

- Aller vers les publics en difficulté dans les différents quartiers de l'île : déployer un réseau de médiateurs sociaux, mettre en place la prévention spécialisée...



Acteurs identifiés de la réponse

Accès aux droits, accès aux soins généralistes

- 2 Maisons Solidarités Familles (Com)
- 2 Maisons France Services
- Préfecture
- Points d'accès aux droits gratuits au tribunal et dans les MSAP (quartier d'Orléans et Sandy Ground) toutes les semaines.
- Création d'un espace santé jeune et de l'application numérique « Espace santé jeune » sur accès aux droits
- PASS de l'hôpital
- CPTS développé par Saint Martin Santé
- DAC à venir pour les situations complexes
- Associations pour leurs publics : Aides, CRF, Trait d'Union-France victimes, Coralita, Le Manteau-Alefpa, Tournesol-OVE...

Zoom sur deux situations complexes :

- Patient suivi par une infirmière libérale qui a besoin de soins pour un pansement à la hanche et qui habite sur un bateau et n'a pas de revenu. Les conditions de salubrité de son logement n'étaient pas propices aux soins, il a dû être réhospitalisé.
- Femme de 83 ans qui vit depuis 30 ans sur le territoire, elle s'est retrouvée en interruption de droit constatée par l'infirmière avec une mesure d'expulsion de son logement.

Questions des participants :

- Y a-t-il besoin d'une clinique privée à saint Martin pour répondre aux besoins et augmenter l'attractivité ?



Constats des acteurs

Prévention promotion de la santé

- L'offre d'éducation pour la santé auprès des enfants, des jeunes et des familles sur l'île est très faible malgré des besoins importants sur les thématiques nutrition, activité physique, parentalité, usage et mésusage des écrans, addictions, vie affective et sexualité, réduction des inégalités de santé...
- Il n'existe pas d'acteur généraliste de prévention, promotion de la santé à Saint-Martin.
- Les actions de prévention et de promotion de la santé sont développées de manière thématique, elles sont identifiées dans les autres fiches thématiques.
- Un accompagnement des acteurs pour une montée en compétence de l'ensemble des acteurs serait utile. L'IREPS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy pourrait, par exemple, accompagner cette montée en compétence.
- Les outils de prévention promotion de la santé proposés par l'IREPS de Guadeloupe ne sont pas adaptés aux besoins de la population.



Liens avec autres schémas et axes du territoire

Prévention promotion de la santé

Des orientations définies dans le Cadre d'Orientation Stratégique du PRS :

- Inscrire la politique régionale de prévention et de promotion de la santé dans toutes les politiques publiques locales, en déployant un plaidoyer en santé et en favorisant l'évaluation d'impact sur la santé
 - Diffuser une culture collective de la prévention dans tous les secteurs d'activité, au sein des filières de soins, chez tous les professionnels de santé. Pour cela, la formation de tous les acteurs aux concepts et programmes de prévention et de promotion de la santé doit être favorisée, par exemple en travaillant au renforcement des compétences psycho-sociales des enfants et des jeunes dans le cadre du parcours éducatif en santé.
 - Développer de nouvelles approches en prévention et promotion de santé, basées sur les actions probantes, la recherche interventionnelle l'utilisation des nouvelles technologies pour favoriser l'adoption de comportements favorables à la santé
 - Assurer, sur l'ensemble des territoires de l'archipel et des COM, un accès équitable aux actions de prévention et de promotion de la santé en mobilisant les intervenants ou en développant les interventions dans les territoires qui sont dépourvus
- Pour décliner ces orientations, trois objectifs sont définis dans le SRS 2018-2023:

- ▶ Le premier visera à mettre en place une organisation pour réduire les inégalités sociales et territoriales de santé basée sur la promotion de la santé et la prévention
- ▶ Le deuxième objectif aura pour but d'améliorer la qualité des programmes d'action en promotion de la santé

Schéma Régional de santé – 2018-2023

- ▶ Le troisième objectif visera à agir sur les déterminants de santé comportementaux pour améliorer l'état de santé des populations



Constats des acteurs

Addictions

- Il y a beaucoup de consommation et de Deal à Saint-Martin. La drogue est très bon marché.
- Pour les publics précaires cumulant des difficultés, les addictions ne sont pas toujours la priorité
- Méconnaissance du système de PEC
- Législation différente entre le coté hollandais et français en matière de stupéfiants et la faible coopération ne facilitent pas la lutte contre le trafic
- Toutes les classe d'âge sont concernés en prenant en compte l'alcool

Une offre insuffisante de prise en charge

- Populations moins bien couvertes : femmes, personnes âgées et personnes à la rue
- Pas de centres de cure ou post cure à Saint-Martin
- Manque de professionnels spécialisés en addictologie
- Peu d'équipes mobiles
- Possible sous-utilisation des CSAPA

Addictions

Acteurs identifiés de la réponse



- Service d'addictologie de l'hôpital
- CSAPA de la CRF : Consultation jeunes consommateurs , groupes de parole réservé aux femmes, référente violences faites au femmes au sein du CSAPA
- Création du « Bus santé pour tous » de la CRF et action combinée du CSAPA de l'association
- Actions de réductions des risques de Aides
- Accompagnement des publics au CHRS Le Manteau-Alefpa

Liens avec autres schémas et axes du territoire



Plan santé jeune 2014-2017, repris dans CLS 2014-2017 et SRS 2018-2023 :

- Conduite addictive: actions info sensibilisation, renforcement CSAPA, coordination ville hôpital, groupe réflexion sevrage

CLSPD 2022

- Lutter contre la consommation d'alcool et de produits psychotropes.

Pathologies chroniques – ETP* - Parcours

Constats des acteurs



- A Saint-Martin, chez les hommes, le diabète de type 1 ou 2 est la première cause d'ALD (33 %) suivi des tumeurs malignes (12 %) et des affections psychiatriques de longue durée (8 %). Chez les femmes, la première cause d'ALD est le diabète (42 %), suivi des tumeurs (10 %) et du déficit immunitaire (8 %).
- L'absence de droit et le manque de spécialistes ne facilitent pas les parcours
- Insuffisance des données sur les maladies chroniques, sur le VIH (malgré utilisation du Logiciel NADIS)

Acteurs identifiés de la réponse



- Une offre d'ETP est proposée par saint Martin-Santé sur l'obésité et la nutrition
- L'oncologue de l'hôpital souhaite développer une offre d'ETP en lien avec la ville

Liens avec autres schémas et axes du territoire



SRS 2018-2023

- Orientation 4 : Assurer la structuration des parcours de santé prioritaires, de la prévention à la prise en charge, la réadaptation et le suivi
- Parcours de santé des personnes en situation de handicap
- Parcours de santé des personnes âgées
- Favoriser le développement de l'ETP sur les Iles du Nord



Constats des acteurs

Nutrition, lutte contre le surpoids et l'obésité

Témoignage :

« un enfant de 7-8 ans avec une surcharge pondérale très importante, en permanence devant la TV avec des sodas »

Mais il y a aussi un aspect culturel et éducatif. L'infirmière témoigne, dans ma culture, les enfants s'ils ne sont pas ronds, sont perçus comme en mauvaise santé. C'est à prendre en compte, ça prend du temps de changer les représentations

Une alimentation peu équilibrée, les acteurs évoquent les raisons

Pas d'accès aux fruits et légumes à Saint Martin, les prix sont prohibitifs. L'infirmière conseille à des patients diabétiques de cultiver sur les balcons, devant chez eux.

« Malbouffe » des enfants, l'école interdit maintenant les chips et les gâteaux secs.

Il y a des camions devant les écoles qui vendent des boissons sucrées, des sandwichs : ça devrait être interdit.

Gros soucis alimentation chez les enfants : diversification alimentaire et chez les grands pas de repas équilibré à la maison. Enfants qui ne mangent pas les repas si pas de pâtes, de riz, de nuggets : Besoin de sensibiliser les familles sur l'équilibre alimentaire

Le prix des cantines scolaires est trop élevé, du coup les familles préfèrent donner quelques euros pour que les enfants mangent au Fast Food

Il existe aussi un problème économique pour l'accès à l'alimentation

Prévention et prise en charge à améliorer

Peu de prise en charge de l'obésité et obésité infantile. Les accompagnements sont compliqués

Le diabète gestationnel est fréquent.

Il y a un fort lien entre l'obésité et les césariennes

Prévention et promotion de la santé peut se faire au niveau de l'éducation nationale. Agir tôt sur les enfants pour aussi éduquer les parents.

Les médecins de la PMI mesurent l'IMC et l'adiposité des petits enfants. L'analyse en cours semble montrer que les résultats sont acceptables pour les petits, équivalents à la Guadeloupe. C'est à partir du primaire et du collège que l'obésité explose.



Constats des acteurs

Activité physique

Difficulté d'accès à une activité physique

- Selon les acteurs interrogés il existe peu voire pas d'infrastructures permettant aux enfants, aux jeunes et aux adultes d'accéder à une activité physique et/ou sportive à la sortie de l'école.
- Pas de terrain de sport accessible gratuitement : tennis, basket...

Des pistes évoquées par les acteurs

- Aménagement sportif ,des cours gymnastique seraient à développer avec un Coach local qui parle les différentes langues.
- Il faudrait développer les parcours santé éducatif, dans tous les quartier et les promouvoir. Il y a en un dans un quartier qui est caché, on le voit par hasard.
- A l'école l'activité sportive périscolaire devrait être développée.
- Il faudrait développer des espaces extérieurs et des équipements sportifs dans tous les quartiers

APA sur ordonnance :

La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé donne au médecin traitant la possibilité de prescrire aux patients atteints d'affections de longue durée (ALD) une activité physique adaptée à leur état de santé. Tout savoir sur le dispositif Affection Longue Durée (ALD).

Effets bénéfiques de l'activité physique sur la santé:

L'activité physique régulière a des effets bénéfiques bien démontrés sur la santé, la condition physique et le maintien de l'autonomie à tous les âges de la vie. Elle intervient en prévention primaire, secondaire et tertiaire dans de nombreuses maladies chroniques. Elle est une thérapeutique à part entière, seule ou en association avec les traitements médicamenteux. Elle doit s'accompagner d'une réduction du temps passé à des activités sédentaires.

Zoom sur l'Activité physique et de loisirs

Activité physique et sport

Il existe des infrastructures sportives dans tous les quartiers. Certaines sont en cours de réfection. Cependant elles ne sont pas accessibles à tous et il y a peu d'offre permettant aux enfants et aux jeunes d'accéder à une activité physique et/ou sportive à la sortie de l'école.

La COM a mis en œuvre des tickets sport durant la période estivale. Des activités ludiques et sportives sont proposées.

Il existe une offre d'activité physique adaptée : 2 professionnels : 1 à l'hôpital et 1 en ville.

Un projet P3S activité physique est en cours probablement sur le site Cul de sac : parcours sportif de santé sécurisé mis en place en Guadeloupe, un outil pour lutter contre la sédentarité : un dispositif qui a fait sa preuve.

Le dispositif P3S comporte : (1) un premier espace pour réaliser un échauffement et de la gymnastique ; (2) le parcours permettant la marche ; (3) les 8 ateliers d'activité physique. Un encadrement est assuré par des éducateurs sportifs et professeurs d'activité physique adaptée

Il faudrait développer dans tous les quartiers des jardins avec des jeux pour les enfants et des bancs pour les parents pour favoriser la culture du jeu et de l'activité physique en extérieur



Liens avec autres schémas et axes du territoire

Nutrition, lutte contre le surpoids et l'obésité

Plan Santé Jeune 2014-2017 – repris toute population dans le CLS 2015-2018 et SRS 2018-2023:

- Améliorer les connaissances de la population en matière de nutrition et de comportement alimentaire dès les plus jeunes âges
- Favoriser l'activité physique sur l'ensemble du territoire

Contrat de Ville :

- Accompagner les actions en lien avec la nutrition et la lutte contre le surpoids et l'obésité



Acteurs identifiés de la réponse

Nutrition, lutte contre le surpoids et l'obésité

- Association Saint Martin Santé développe des actions : éducation, prévention, dépistage, ETP sur les pathologies cardiovasculaires, alimentation, diabète gras chez les enfants et les adultes. Les actions ne couvrent pas à ce jour l'ensemble du territoire.
- Formations IREPS manger bouger ont été développées à saint Martin
- Déploiement de distributeur d'eau dans les établissements scolaires
- Le programme PRALIMAP-INES est développé depuis 2 ans en Guadeloupe par la CNAM et son déploiement a commencé en 2022 à Saint Martin auprès d'élèves de 3eme. L'objectif de PRALIMAP est de proposer du dépistage de l'obésité en 3eme et de développer une offre d'ETP en milieu scolaire. Pour les cas les plus sévères, c'est le volet INEP qui prendra le relais avec un suivi personnalisé des adolescent.
- PMI programme ICOFAS « Icofas est un outil pour la mise en œuvre d'actions d'éducation nutritionnelle auprès des enfants de 4 à 10 ans sur les temps scolaires, périscolaires et de loisirs. Pour mettre en œuvre un programme de promotion de comportements favorables en nutrition, le site Icofas vous accompagne dans les différentes étapes ». C'est une structure de Métropole qui va former les écoles au bien manger. Une mise en place est prévue dans 1 école maternelle (Evelyna Halley)
- Une professionnel de l'activité physique adapté de Guadeloupe développe son activité sur Saint martin.

Point de vigilance :

Il y a eu des opérations petit déjeuner mais avec du pain blanc, des confitures...

Ces opérations devraient être réalisées en lien avec des professionnels de santé



Constats des acteurs

Lutte contre les violences

Témoignages :

Mise à l'abri d'un vieux monsieur diabétique par son infirmière :

« Il était maltraité par son fils. Elle dit l'avoir littéralement kidnappé : un jour où son fils n'était pas présent, elle a pris tout ces papiers et l'a fait hospitalisé via les urgences avec accord du service pour son diabète qui n'était pas stabilisé. A la suite de l'hospitalisation, le monsieur a été mis en maison de retraite. Le fils furieux s'en est pris à l'infirmière qui lui a dit que c'était la décision de l'hôpital. Plus tard à la maison de retraite son patient l'a remercié. »

Les violences faites aux femmes, aux enfants et aux personnes âgées représentent un problème important sur Saint-Martin.

Pour autant c'est complexe de l'objectiver car ca ne fait pas partie des recueil standardisé de structures comme Aides par exemple.

Les acteurs n'osent pas toujours en parler.

Il y a un aspect culturel aussi : « La culture du bâton » et certains parents avec interdiction de frapper les enfants peuvent se sentir démuni et se désinvestir.

Droit des femmes, prévention des violences faites aux femmes

Concernant les violences faites aux femmes et les violences à caractère sexuel, l'association AIDES indique que lors des dépistages la question des violences sexuelle est posée, et 80% des femmes interrogées indiquent avoir subi des rapports forcés. La question du suivi se pose quand une association reçoit des personnes qui subissent des violences.

Au CSAPA de Saint Martin il y a un référent santé sexuelle qui permet la traçabilité du signalement. Il est important que les usagers puissent identifier les acteurs à interpeller en cas de violence.

Un appartement d'urgence pour les femmes victimes de violence conjugale a été ouvert par Trait d(Union, il est composé de 5 unités de logement.

Les magistrats de Saint Martin ont été formés sur les violences conjugales.

Les gendarmes ont reçu une sensibilisation à l'accueil des victimes de violences conjugales.

L'orientation en cas de violence est complexe, il n'y a que la gendarmerie qui peut répondre. Au sein de la gendarmerie, une AS prend les plaintes, la mise à l'abris peut être de 72h mais ensuite il n'y a pas de possibilité d'hébergement.

Pour la gestion des violences, il faut aussi proposer des dispositifs vers les auteurs. Il existe des programmes pour les auteurs sous main de justice, mais il n'y en a pas à Saint-Martin

Lutte contre les violences

Acteurs identifiés de la réponse



- La sage-femme de PMI et les puéricultrices diffusent des informations sur le droit des femmes.
- Au CSAPA 1 référent santé sexuelle permet la traçabilité du signalement.
- Un appartement d'urgence pour les femmes victimes de violence conjugale a été ouvert par Trait d'Union (France Victime), il est composé de 5 unités de logement.
- Les magistrats de Saint Martin ont été formés sur les violences conjugales.
- Les gendarmes ont reçu une sensibilisation à l'accueil des victimes de violences conjugales.
- Un espace écoute information femmes victimes de violences mis en œuvre par l'ALEFPA par convention avec le ministère des droits des femmes, avec une possibilité d'hébergement en relais avec l'unité d'urgence de France victimes.

Liens avec autres schémas et axes du territoire



CLSPD 2022

- Protéger les personnes vulnérables du territoire à travers des actions afin de lutter contre les Violences faites aux femmes et violences intra-familiales.



Constats des acteurs

Couverture vaccinale obligatoire

Il y a 11 vaccins obligatoires en France depuis 2018 :

Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP)

Coqueluche.

Infections invasives à *Haemophilus influenzae* de type B.

Hépatite B.

Infections invasives à pneumocoque.

Méningocoque de sérogroupe C.

Rougeole, oreillons et rubéole.

HPV est transmis par acte sexuel/ la HAS recommande de vacciner pour l'HPV tous les adolescents de 11 à 14 ans révolus y compris les garçons.

Le Centre régional de coordination des dépistages des cancers (CRCDC) continue d'envoyer des invitations pour les dépistages cancer du sein et du cancer colorectal pour les 50-74 ans mais il n'y a pas beaucoup de réponses.

L'éducation nationale témoigne d'une plutôt bonne couverture vaccinale des enfants à Saint-Martin. Le Logiciel ESCULAPE de dossier médicalisé informatisé des élèves devrait permettre à terme d'avoir des données. La difficulté aujourd'hui porte sur la sais des données.

Vaccination en PMI

En 2020, 687 vaccination réalisé en PMI (rapport PMI,2020)

- Hexavalent : 259
- R.O.R : 84
- Pneumocoque : 265
- Hépatite B : 1
- Méningocoque: 78

Couverture vaccinale obligatoire

Acteurs identifiés de la réponse



- Médecins traitants
- CLAT du centre hospitalier
- PMI
- CeGIDD de la CRF propose des dépistages HPV.
- Services de santé de l'éducation nationale

Liens avec autres schémas et axes du territoire



- **Plan santé jeune 2014-2017, repris dans CLS 2014-2017 et SRS 2018-2023 :**
- Programmation enquête ORSAG en milieu scolaire
- Favoriser le déploiement du logiciel IPGVAX auprès des MSF et professionnel de santé



Constats des acteurs

Santé mentale

Zoom sur une situation complexe :

Une infirmière libérale a croisé dans la rue le fils d'une de ses patientes qui semblait délirant. Elle a appelé sa patiente qui était en détresse et ne savait plus quoi faire : son fils est devenu, au retour d'hexagone, très agressif. Elle l'a envoyé aux urgences qui ne l'ont pas gardé. Il n'est pas pris en charge et la femme doit se débrouiller seule avec son fils.

Des besoins importants mais une offre très insuffisante :

L'offre de soins en santé mentale est très pauvre, il y a peu de solution de prise en charge et de prévention de la santé mentale.

Au centre hospitaliers, il y a 2 psychologues permanents, 1 CMP adultes et enfants, 1 hospitalisation de jour adultes et enfants.

Pas de filière de prise en charge en gérontopsychiatrie

Il y a un manque de professionnels chronique, notamment de psychiatres. Il n'y a pas de filière de prise en charge en gérontopsychiatrie.

La pauvreté de la réponse en santé mentale est criante pour les acteurs intervenant en proximité des populations précaires.

EMIS de la croix rouge fait un peu de CSAPA mobile.

Des troubles repérés chez les enfants avec une prise en charge difficile:

Des troubles du comportement ou du développement peuvent être repérés par les crèches mais la prise en charge est faible.

Post Covid des professionnels parlent de la problématique « des enfants écran » qui semblent générer des troubles du développement de type autistique : troubles des relations sociales, isolement, absence d'interactions...

Des troubles peuvent être identifiés chez des élèves , mais il est difficile d'avoir un diagnostic et encore plus une prise en charge dans un délais acceptable.

Les acteurs n'ont pas connaissance des données sur le taux de suicide élevé à Saint-Martin : 3^{ème} taux départemental le plus élevé de France.

Question des participants :

- A quoi bon repérer les troubles de santé mentale s'il n'y pas de prise en charge?



Liens avec autres schémas et axes du territoire (1/2)

Santé mentale

PTSM de 2021 avec 3 axes

- Former des médiateurs-pairs
- Accompagner le CHLCF dans la création d'un hôpital de jour pour adulte et enfant
- Accompagner le développement de la téléconsultation en psychiatrie

Plan santé jeune 2014-2017, repris dans CLS 2014-2017 et SRS 2018-2023 :

- Action info sensibilisation
- Constitution d'un CLSM
- Favoriser les orientations du projet du CH

SRS 2018-2023 :

Orientation 3 : Renforcer la performance sur système de santé et les innovations en vue de garantir la qualité, la sécurité des soins et l'efficacité des prises en charge
Objectif opérationnel 3 : Construire un dispositif renforcé d'offre de prévention, de dépistage et de soins en santé mentale

- Sous-objectif 1 : Mettre en œuvre un plan post crise de prise en charge des psycho-traumatismes
- Sous-objectif 2 : Inscrire le projet médical du service psychiatrique dans une double dimension, ville-hôpital et régionale, de façon à consolider l'offre de soins en santé mentale



Liens avec autres schémas et axes du territoire (2/2)

Santé mentale

Axes de la commission spécialisée Santé mentale du CTS :

- Création d'un CAMSP (11 places/St Martin et 4 places/St Barthélemy)
- Création d'un SAMSAH (11 places/St Martin et 4 places/St Barthélemy)
- Construction de la filière de PEC des personnes placées sous mains de justice en lien avec la protection judiciaire de la jeunesse
- Amélioration de la prise en charge au CMP et notamment dans le service enfant : recrutement attendu de 4 psychiatres et 1 pédopsychiatre
- Mise en place du dispositif d'accueil spécifique aux urgences et de la PEC somatique des patients ainsi que des procédures urgences/psychiatrie et du lieu de confidentialité.
- Prise en charge par la CPTS de l'accompagnement en santé mentale.
- Travailler à un la création d'un Accueil Familial et Thérapeutique (AFT) et CATTP (Les Centres d'Accueil Thérapeutiques à Temps Partiel)
- Envisager un appartement thérapeutique/MAS/lit halte soins santé/lit d'accueil médicalisé/foyer thérapeutique
- Formaliser l'accueil thérapeutique à temps partiel au CHLCF.
- Favoriser les projets multidisciplinaires permettant d'intégrer les psychologues.
- Mise en œuvre de la maison des adolescents sur les îles du nord
- Création d'un Groupe d'Entraide Mutuel (GEM)



Acteurs identifiés de la réponse

Santé mentale

- Service de 12 lits d'hospitalisation au CH (Addictologie et psychiatrie), 3375 journées hospitalisation en 2018 pour 664 patients adultes et 276 enfants et adolescent
- CMP : centre médico psychologique « Adulte » et « Enfant » qui a réalisé 5924 consultations en 2018
- Equipe mobile
- CSAPA de la CRF



Constats des acteurs 1/2

handicap

Difficultés de vie quotidienne :

- Les personnes en situation de handicap ne disposent pas d'une offre permettant leur mobilité.
- Logements non adaptés au PH : insalubres, dangereux pour les patients pris en charge par la HAD
- Dépistage précoce du handicap :
- Le dépistage précoce du handicap est réalisé à l'hôpital.
- L'évaluation dans le champ du handicap est réalisée, mais le territoire manque de structures d'accueil pour les enfants en situation de handicap. Les orientations se font ainsi par défaut : le SESSAD ne peut pas répondre seul, un IME a été autorisé il devrait ouvrir à horizon 2023.
- Les enfants dépistés sont laissés dans leurs familles jusqu'à leurs 3 ans, puis envoyés en Guadeloupe
- Les dépistages réalisés par la PMI lors de la visite des 4 ans à l'école en 2022 sur l'ensemble des établissements publics a généré le repérage et l'orientation d'un grand nombre de situations de troubles du développement et leur orientation pour diagnostic, cependant les structures et professionnels de prise en charge ne sont pas suffisant pour répondre à ce besoin.



Constats des acteurs 2/2

handicap

Offre incomplète :

- De nouveaux services médico-sociaux s'avèrent nécessaires sur le territoire pour répondre à l'ensemble des besoins de la population : MAS (en cours), ESAT, SAVS et foyer de vie...
- Difficulté de la PMI pour assurer toutes les missions : notamment enfance handicapée et protection de l'enfance, il manque un médecin.
- Pour les personnes handicapées : l'île souffre d'un manque global d'équipements et de prise en charge spécialisés à destination des personnes handicapées (seul existe sur Saint-Martin un SESSAD de 47 places).
- Des cas de maintien à domicile de personnes handicapées dans des conditions inadaptées voire indignes sont recensés.
- L'offre est d'ESMS est à compléter en matière d'accompagnement et d'hébergement, l'offre de logement adapté à renforcer (adaptation des logements existants et nouvelle offre de logements adaptés).
- Il y a peu de réponse aux AAP sur le territoire alors que les fonds sont mobilisés

Réflexions et partenariat:

- Organisation de journées d'information 2015-2017 (COM)
- Groupe de réflexion PMI
- Actualisation de la convention COM Hôpital



Liens avec autres schémas et axes du territoire

Handicap

CLS 2014-2017:

- Diminuer l'incidence des cas non décelés de handicap chez les enfants et PA
- Favoriser les actions d'information et de sensibilisation
- Améliorer le partenariat et les coopération des professionnels et créer des structures médicosociales pour favoriser le dépistage
- Créer un centre d'action Médico sociale précoce (CAMSP)

Plan santé jeune 2014-2017, repris dans CLS 2014-2017 et SRS 2018-2023 :

- Info sensibilisation
- Création CAMSP
- Mise en place classe ULIS pour les TED
- Création pôle médico social (accueil PH, maintien à domicile des PA, modernisation et agrandissement de l'EHPAD, mutualisation des services fonctionnels des différents établissements)

SRS 2018-2023 :

Orientation 3 : Renforcer la performance du système de santé et les innovations en vue de garantir la qualité, la sécurité des soins et l'efficacité des prises en charge

- Objectif opérationnel 4 : Refondre l'offre médico-sociale dans un pôle médico-social unique



Acteurs identifiés de la réponse

Handicap

Dépistage :

- PMI
- Centre hospitalier
- Education nationale

Accompagnement, prise en charge

- Création d'une unité localisée pour l'Inclusion scolaire (ULIS) labellisée Troubles Envahissant du développement- TED) œuvre

EAJE : certaines chèches reçoivent des enfants handicapés

- 4 associations œuvrant dans le champ du handicap : SXM Autisme, Tournesol, Dans ma bulle et Coralita
- Coralita porte 1 SESSAD de 47 places pour Saint-Martin, 1 CAMSP de 11 places pour Saint-Martin et SAMSAH de de 11 places pour Saint-Martin
- Tournesol porte un accueil de jour et une plateforme d'insertion professionnelle. 1 MAS et 1 IME sont en cours de création (Tournesol et OVE caraïbes)



Constats des acteurs

Dépendance Personnes Âgées

Des difficultés liées à une offre incomplète

- De 2016 à l'été 2022, l'EHPAD Bethany Home a mis en œuvre une MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'Aide et de soins dans le champ de l'Autonomie) au titre des Iles du Nord. De manière réglementaire les Maïa doivent rejoindre les DAC (dispositif d'appui à la coordination) mais la Maïa de Saint-Martin c'est arrêté avant la construction du DAC, au regret des professionnels de Saint-Martin.
- Absence de filière de PEC pour les personnes âgées et des spécificités. Il n'existe pas de service de gérontologie sur Saint-Martin, pas de prise en charge psychiatrique et psychologique des personnes âgées.
- Le manque de logement adapté et les EHPAD réputés trop coûteux, la population étant mal informée sur les aides financières de la collectivité
- L'absence de formation des professionnels travaillant auprès des personnes âgées ;
- Le manque de transports adaptés au personnes âgées ;
- Les problèmes d'orientation des soins ambulatoires HAD et IDE libéraux ;
- La défaillance du système dans le traitement des dossiers traités par le mandataire avec un manque important de moyens (une tutrice APAJ et une tutrice libérale).
- Pour les personnes âgées : proposer une offre adaptée aux besoins d'une population âgée dépendante en augmentation. La structure architecturale de l'EHPAD de Bethany Home à Saint-Martin (capacité actuelle de 40 places) est obsolète et inadaptée, notamment pour les personnes âgées porteuses de maladies neurodégénératives.

Dépendance Personnes Âgées

Acteurs identifiés de la réponse



- 1 Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD Claire Arrondell) de 30 places
- EHPA Bethany Home :40 places
- Espace intergénérationnel La Couronne 97

Liens avec autres schémas et axes du territoire



CLS 2014-2017:

- Développer une meilleure prise en charge de la PA à domicile : organisation d'une consultation mémoire



Constats des acteurs

Santé sexuelle et maternelle

- **Planification familiale** :
 - A Saint Martin il n'y a pas de centre de planification familiale. Les professionnels réunis en groupes de travail ont évoqué une forte consommation de contraception d'urgence et à contrario une faible consommation de pilule contraceptive.
 - L'ouverture d'un Centre d'orthogénie est en projet à l'hôpital de Saint Martin.
- **Education à la sexualité**
 - La sage-femme de la PMI intervient en éducation à la sexualité au sein des établissements scolaires du second degré.
 - La Croix Rouge Française a également une mission d'éducation à la sexualité au collège et au lycée.
 - L'offre de 3 heures d'éducation à la vie affective et sexuelle de la PMI et de la Croix Rouge Française dans les établissements scolaire de 2d degré peine à toucher toutes les classes.
 - Les interventions en établissement scolaire sont souhaitées par les services de santé scolaire, mais elles dépendent de la volonté du chef d'établissement. Les interventions abordent les IST et la contraception, les violences faites aux femmes, le consentement, le genre, l'orientation sexuelle, le harcèlement.
- **Reduction des risques**
 - Aides et l'EMIS de la Croix Rouge se coordonne sur les actions de terrain, Aides assure le volet Réduction des risques liés à la sexualité et aux produits psychoactifs, quand l'EMIS intervient plus sur le volet accès aux soins primaires, somatiques et psychiques.



Liens avec autres schémas et axes du territoire

Santé sexuelle et maternelle

Plan santé jeune 2014-2017, repris dans CLS 2014-2017 et SRS 2018-2023

- Santé sexuelle maternelle (action info-sensibilisation et coordination ville hôpital)

SRS 2018-2023

Orientation 1 : Développer une offre de santé tournée vers la prévention et la promotion de la santé

- Agir sur les déterminants de santé comportementaux pour améliorer l'état de santé des populations
- Promouvoir une stratégie de communication adaptée aux différents publics
- Favoriser les pratiques préventives individuelles et collectives des professionnels de santé (développement de l'éducation thérapeutique du patient)
- Favoriser les pratiques préventives des établissements (protection des populations vulnérables, promotion de l'allaitement maternel, protection des personnels)



Acteurs identifiés de la réponse

Santé sexuelle et maternelle

- 2 PMI dans les 2 MSF
- Grossesses sont bien suivies par sage femmes de la PMI et de l'hôpital qui ont un partenariat fort
- Actions de l'Espace Santé jeunes en milieu scolaire sur la santé sexuelle et maternelle
- GT Ville hôpital sur Grossesses précoces, IVG et IST
- 2 CeGIDD : CRF et CH Louis Flemming
- La sage femme de la PMI intervient en éducation à la sexualité au sein des établissements scolaires de 2nd degré
- La Croix Rouge Française a également une mission d'éducation à la sexualité au collège et au lycée.
- La CRF a réalisé des cartes ressources en santé sexuelle
- Association Aides en réduction des risques
- CSAPA Saint martin : référent santé sexuelle

Zoom sur le Planification familiale & Périnatalité

Planification familiale

- Gynécologie : consultations de gynécologie en PMI assurées par une sage-femme à Concordia tous les jours sans rendez-vous, et le lundi matin par une sage-femme à Quartier d'Orléans et à Sandy Ground.
- 1 médecin gynécologue hospitalier prend en charge des consultations gynécologiques pathologiques et la pose de dispositifs intra utérins et d'implants (1 matinée par semaine)
- Planification familiale : Pas de centre de planification familiale
- 1 centre d'orthogénie est en projet

Périnatalité

- Les grossesses sont suivies par la Sage-femme de la PMI, et les sage-femmes de l'hôpital.
- Les femmes accouchent à la maternité de l'hôpital.
- Il y a un fort partenariat entre la PMI et la maternité de l'hôpital. Les professionnels se connaissent et ont l'habitude de travailler ensemble ce qui permet de préparer les sorties de maternité de façon optimale
- Le CH-LCF a un projet de maternité 2B qui pourra accueillir une trentaine d'enfants prématurés.

Zoom sur la protection maternelle et infantile

- Le dépistage précoce du handicap est réalisé à l'hôpital.
- Les consultations de suivi post-natal sont effectuées par l'infirmière puéricultrice avec mensurations de l'enfant, surveillance de l'alimentation, conseils de nutrition et d'hygiène, accompagnement à la parentalité et dépistage et prévention de la maltraitance.
- Des séances de vaccinations sont effectuées par le médecin pédiatre hospitalier.
- Le bilan des 3-4 ans en école maternelle est réalisé par le médecin de PMI.
- La PMI met gratuitement à disposition des familles les vaccins obligatoires au calendrier vaccinal.

Prévention des maladies vectorielles

Constats des acteurs



- Pour lutter contre les moustiques : tailler, couper les plantes, les haies, éviter l'eau stagnante. Il y a une difficulté avec les bidons d'eau devant les maisons, il faut les couvrir d'une moustiquaire ou d'un tissu.
- Avant des moustiquaires étaient fournis par l'ARS, ça ne semble plus être le cas.
- Quand il y a eu des cas de Dengues à Saint Martin, les libéraux n'étaient pas au courant. L'ARS devrait renforcer sa communication.

Acteurs identifiés de la réponse



- ARS DT a mise en place en 2016 des formations, de fourniture des relevés entomologiques et contrôle avec le plan anti-dissémination Zika

Liens avec autres schémas et axes du territoire



CLS 2014-2017 :

- Diminuer l'incidence de la dengue, du Chikungunya et du Zika Elaborer un programme d'action territoriale entre la Com et l'ARS
- Améliorer l'efficacité du service de lutte anti vectoriel (LAV)

Contrat de Ville:

- L'ARS s'engage à renforcer la prévention des maladies humaines transmises par les moustiques, en collaboration avec la COM



Les priorités du CLS en cohérence avec les plans et schémas contribuant à la santé

**Mise en cohérence
avec les différents
documents
directeurs du
territoire**

Une cohérence sera recherchée avec les différents plans et schémas pilotés par la COM, l'ARS et leurs partenaires



**Les programmes
pilotés par
l'Agence Régionale
de Santé**

Les axes du Schéma régional de santé (2018-2023)

- Prévention promotion de la santé
- Soins de proximité et réduire les inégalités d'accès
- Sécurité des soins et efficience des prises en charge
- Structuration de parcours de santé prioritaires, de la prévention à la PEC, la réadaptation et le suivi
- Environnement favorable à la santé, gestion des crises
- Renforcer la démocratie en santé

Les axes du PTSM 2021 :

- Former des médiateurs-pairs
- Accompagner le CHLCF dans la création d'un hôpital de jour pour adulte et enfant
- Accompagner le développement de la téléconsultation en psychiatrie

Les axes de la commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé

Les actions portées par la CSSM sont :

- Création d'un CAMSP (11 places/St Martin et 4 places/St Barthélemy)
- Création d'un SAMSAH (11 places/St Martin et 4 places/St Barthélemy)
- Construction de la filière de PEC des personnes placées sous mains de justice en lien avec la protection judiciaire de la jeunesse
- Amélioration de la prise en charge au CMP et notamment dans le service enfant : recrutement attendu de 4 psychiatres et 1 pédopsychiatre
- Mise en place du dispositif d'accueil spécifique aux urgences et de la PEC somatique des patients ainsi que des procédures urgences/psychiatrie et du lieu de confidentialité.
- Prise en charge par la CPTS de l'accompagnement en santé mentale.
- Travailler à la création d'un Accueil Familial et Thérapeutique (AFT) et CATTP (Les Centres d'Accueil Thérapeutiques à Temps Partiel)
- Envisager un appartement thérapeutique/MAS/lit halte soins santé/lit d'accueil médicalisé/foyer thérapeutique
- Formaliser l'accueil thérapeutique à temps partiel au CHLCF.
- Favoriser les projets multidisciplinaires permettant d'intégrer les psychologues.
- Mise en œuvre de la maison des adolescents sur les îles du nord
- Création d'un Groupe d'Entraide Mutuel (GEM)

Les axes du Contrat Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance – CLSPD

Saint Martin dispose d'un CLSPD qui a défini 7 orientations en matière de la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique. (CLSPD, 2022) :

- Favoriser l'émergence d'actions dans le domaine de la sécurité routière (notamment chez les 2 roues).
- Améliorer la tranquillité publique, en s'assurant d'impliquer la population aux efforts de co-production des institutions (État, Collectivité et Justice).
- Lutter contre la consommation d'alcool et de produits psychotropes.
- Améliorer la prise en charge des personnes placées sous-main de justice et des sortants de prison.
- Protéger les personnes vulnérables du territoire à travers des actions afin de lutter contre les Violences faites aux femmes et violences intra-familiales.
- Amélioration des dispositifs de l'Aide aux victimes
- Aller vers les publics en difficulté dans les différents quartiers de l'île : déployer un réseau de médiateurs sociaux, mettre en place la prévention spécialisée...

Les axes du Contrat de Ville

La COM s'est engagée dans la mise en œuvre de la politique de la ville par la signature d'un contrat de ville en décembre 2015, en mobilisant un large partenariat.

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de la Collectivité Saint Martin définis par décret sont Sandy Ground et Quartier d'Orléans. Ces deux quartiers sont dotés d'identités territoriales singulières et de vitalités sociales remarquables. Ensemble, ils comptent 25% de la population de la collectivité.

Les quartiers de Veille Active (QVA) de la Collectivité Saint Martin sont : Saint-James, Agrément, Hameau du Pont, Grand Case, Concordia, et Cul de Sac.

Les axes santé du contrat de ville sur lesquels l'ARS s'engage :

- Accompagner des actions en lien avec la nutrition et la lutte contre le surpoids et l'obésité
- Renforcer la prévention des maladies humaines transmises par les moustiques, en collaboration avec la COM
- Engager les travaux d'élaboration du Contrat Local de Santé et les Ateliers Santé Ville, en lien avec la COM
- Aider à la mise en œuvre des actions en lien avec la sexualité et la prévention des grossesses précoces

Les axes du Schéma Territorial des Solidarités (en cours de validation)



axe 1 structurant méthodes

Développer la connaissance de la population et de ses besoins dans tous les aspects liés aux solidarités

Suivre et évaluer la politique des solidarités

Développer la coopération transfrontalière avec Sint Maarten

Sensibiliser
Former
Accompagner
Coordonner les professionnels

axe 2 Transversal accompagnement

Accueillir, informer et accompagner l'accès aux droits et aux dispositifs

Renforcer l'offre d'accompagnement social et médico-social

Renforcer l'offre de prévention promotion de la santé

Lutter contre les inégalités et contre toutes les formes d'exclusion

axe 3 thématiques et publics

Favoriser l'insertion et le logement en adaptant les réponses pour d'une part :
- Les familles, les jeunes et la population générale
d'autre part
- Les personnes âgées, les personnes handicapées, les aidants, les personnes en difficultés spécifiques

Lutter contre les violences intrafamiliales, les violences faites aux femmes, les discriminations, et prévenir précocement la délinquance

Développer l'animation de la vie sociale et l'accessibilité pour tous à l'activité physique et sportive

**Les programmes
pilotés par
l'éducation
nationale**

Les thématiques du parcours éducatif de santé :

- la prévention des conduites addictives
- l'éducation à l'alimentation et au goût
- la promotion de l'activité physique : alimentation, images du corps et activité physique
- l'éducation à la sexualité
- la protection de l'enfance

Les objectifs et actions santé du Programme de Réussite Éducative

Les axes de travail à retenir pour les fiches-action du CLS

Pour définir les axes

- Prendre en compte les travaux thématiques déjà en cours : Santé mentale , Addictions, Lutte contre les violences...
- Prendre en compte l'axe transversal du CLS : La réduction des inégalités sociales et territoriales de santé
- Prendre en compte les travaux en cours du STS, l'évaluation du SRS, travaux du CTS, du CLSPD et des dispositifs à venir DAC et CPTS.

Proposition d'axes pour le futur Contrat Local de santé :

- 1. Réduire des inégalités sociales et territoriales de santé (RISTS)**
- 2. Renforcer la Prévention- Promotion de la Santé**
- 3. Améliorer les connaissances en santé du territoire**
- 4. Améliorer l'attractivité du territoire**

RAPPORT N°8 AU CONSEIL TERRITORIAL

Objet : Demande d'habilitation en matière de Revenu de Solidarité Active (RSA)

1- Contexte :

1-1. Le RSA : un minimum social de droit commun applicable à Saint-Martin depuis plus de douze ans.

1-1-1. Rappel synthétique des caractéristiques structurelles du dispositif national.

Le RSA a été mis en place par la loi n°2008-1249 du 1^{er} Décembre 2008 « généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ». Il est entré en vigueur le 1^{er} Juin 2009 en France métropolitaine et le 1^{er} Janvier 2011 dans les collectivités ultra-marines relevant du droit social national¹ (dont la Collectivité de Saint-Martin², laquelle exerce en matière d'aide et de protection sociale les compétences d'un département de droit commun³).

Se substituant au revenu minimum d'insertion (RMI, 1988), à l'allocation de parent isolé (API, 1975), et aux dispositifs d'intéressement à la reprise d'emploi, le RSA était, à l'origine, divisé en deux prestations : (i) un volet « minimum social » (*le RSA socle*) et (ii) un volet « complément de revenus d'activité » (*le RSA activité*, remplaçant en partie la prime pour l'emploi -PPE). En d'autres termes, le RSA était conçu comme un minimum social pour ceux qui ne travaillent pas et, en même temps, comme un complément de revenu pour les travailleurs pauvres. Depuis le 1^{er} Janvier 2016⁴, la PPE et le RSA activité ont laissé place à la prime d'activité (PPA)⁵, applicable également à Saint-Martin⁶ : désormais, avec la disparition du RSA activité, le RSA ne comporte plus que son volet « minimum social » (*le RSA socle*).

¹ Ces six collectivités sont citées dans l'article L. 751-1 du Code de la Sécurité Sociale : Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Saint-Barthélemy et Saint-Martin. Le RSA s'applique également dans la COM de Saint-Pierre-et-Miquelon, régie par l'article 74 de la Constitution. La prestation est, depuis le 1^{er} Janvier 2012, partiellement servie dans le département de Mayotte (régi par l'article 73 de la Constitution), le niveau du RSA n'y atteignant, à ce jour, que 50 % du niveau national (25 % entre 2012 et 2014). Enfin, il n'y a pas de RSA dans les trois Collectivités du Pacifique : Polynésie Française, Wallis et Futuna et Nouvelle-Calédonie ne relèvent aucunement du droit social national, et sont, en l'occurrence, totalement dépourvues de dispositifs de minima sociaux.

² Rappel des deux premiers alinéas de l'article L. O 6313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « *Les dispositions législatives et réglementaires sont applicables de plein droit à Saint-Martin, à l'exception de celles intervenant dans les matières qui relèvent de la loi organique en application de l'article 74 de la Constitution ou de la compétence de la collectivité en application de l'article LO 6314-3.*

L'applicabilité de plein droit des lois et règlements ne fait pas obstacle à leur adaptation à l'organisation particulière de Saint-Martin » (...).

³ Plus précisément un département d'Outre-mer de droit commun (en l'occurrence, celui de la Guadeloupe). Cf. art. L. O 6314-1 du CGCT : « *La collectivité exerce les compétences dévolues par les lois et règlements en vigueur aux communes, ainsi que celles dévolues au département de la Guadeloupe et à la région de la Guadeloupe* ». C'est d'ailleurs à ce titre que l'ordonnance n°2010-686 du 24 Juin 2010 et le décret n°2010-1783 du 31 Décembre 2010 ont été pris par l'Etat. Cf. également dispositions de l'art. L. O 6351-11 du CGCT : « *Le conseil territorial exerce les compétences dévolues par les lois et règlements en vigueur (...) au conseil départemental et au conseil régional de la Guadeloupe* ».

⁴ Cf. loi n°2015-994 du 17 Août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi.

⁵ Le RSA et la prime d'activité (PPA) sont deux prestations bien distinctes. Cependant, la réglementation de la PPA s'inscrit dans la continuité de celle du RSA activité, avec un barème identique au lancement de la prestation.

⁶ Le nombre de bénéficiaires de la PPA à Saint-Martin est passé de 1 089 à 1 555 entre fin Décembre 2016 et fin Décembre 2021 ; soit une augmentation de 42,8 % (+ 466 allocataires), à comparer à l'évolution du nombre de bénéficiaires du RSA sur la période (-15,2 % ; -405 allocataires). D'après la CAF (cf. son site Cafdta), le nombre de bénéficiaires de la PPA atteignait 1 659 à Saint-Martin fin Juin 2022, derniers chiffres disponibles (France entière : 4 455 000 allocataires).

La réforme de 2008 visait à lutter contre les « effets de seuil » jusqu'alors constatés avec le RMI, impliquant qu'une personne bénéficiant d'un minimum social et reprenant une activité rémunérée au salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) ne voyait pas son revenu augmenter. Cette prestation est donc censée apporter une incitation financière aux personnes sans ressource qui reprennent un emploi⁷ : ainsi, en cas de reprise d'activité, le bénéficiaire peut cumuler salaires et allocation pendant trois mois⁸.

Le RSA s'adresse aux personnes âgées d'au moins 25 ans ou assumant la charge d'au moins un enfant né ou à naître, et qui résident en France au moins neuf mois par an.

Depuis le 1^{er} Septembre 2010, les jeunes de moins de 25 ans ayant travaillé au moins deux ans au cours des trois dernières années peuvent également en bénéficier⁹. Mais le dispositif du « RSA jeune », compte tenu de conditions d'accès très restrictives, est à ce jour un échec, avec seulement environ 500 bénéficiaires fin 2022 dans la France entière.

Le RSA, sous condition, peut être majoré (RSA majoré, ex-API). Cette majoration est accordée temporairement, *sans condition d'âge*, à un parent isolé assumant la charge d'un ou de plusieurs enfants (de moins de 25 ans) ou à une femme enceinte isolée¹⁰. Si les conditions de ressources et de parent (ou de futur parent) isolé sont remplies, la majoration est accordée jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant le plus jeune ou pour douze mois en l'absence d'enfant de moins de 3 ans. Les allocataires du RSA majoré, qui sont en quasi-totalité (96 %) des femmes, représentent 11,6 %¹¹ des allocataires du RSA en France.

Le droit à l'allocation est réétudié tous les trois mois, selon les ressources perçues par le foyer au trimestre précédent. Le RSA est versé par les caisses d'allocations familiales (CAF) et, à titre accessoire, par la Mutualité sociale agricole (MSA).

Le financement du RSA est assuré, conformément aux dispositions de l'article L. 262-24 du CASF, par les conseils départementaux¹²...et donc par la Collectivité de Saint-Martin, laquelle dispose, en matière sociale, de ses pleines compétences départementales : cf. art. L. 121-1 à L. 121-5 du CASF.

⁷ Noter que les élèves, étudiants ou stagiaires non rémunérés ne sont pas éligibles au RSA (quel que soit leur âge), *sauf s'ils sont parents isolés et sauf si dérogation accordée par le Président du Conseil Départemental en vertu des dispositions de l'article L. 262-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)*. Il en est d'ailleurs de même des agents publics placés en position de disponibilité. En revanche, les *stagiaires de la formation professionnelle continue* peuvent avoir droit au RSA, avancée récemment confirmée par la jurisprudence du Conseil d'Etat (cf. arrêt n°464 587, en date du 30 Juin 2023).

⁸ Rappel : L'étude de l'éligibilité au RSA prend en compte les revenus d'activité professionnelle des trois derniers mois. Une moyenne est alors établie et c'est ce résultat qui détermine l'éligibilité au RSA et permettra son attribution en complément de salaire. Ainsi, il ne faut pas dépasser certains montants cumulés pour les salaires des trois derniers mois : par exemple, au 1^{er} Avril 2023, une personne vivant seule ne peut espérer l'éligibilité au RSA si le montant cumulé de ses trois derniers salaires est supérieur à 1 823,25 euros, ce montant correspondant à trois mois de RSA complet (3 x 607,75 €).

⁹ Les périodes de chômage sont prises en compte dans la limite de six mois, de telle sorte que l'examen des conditions d'activité peut être examiné sur un maximum de trois ans et six mois.

¹⁰ Pour être considéré(e) comme isolé(e), l'allocataire doit vivre seul(e), après un décès, une séparation, un divorce, une incarcération ou encore une hospitalisation sans aucun revenu du conjoint, concubin ou Pacsé. Cf. dernier alinéa de l'article L. 262-9 du CASF : « *Est considérée comme isolée une personne veuve, divorcée, séparée ou célibataire, qui ne vit pas en couple de manière notoire et permanente et qui notamment ne met pas en commun avec un conjoint, concubin ou partenaire de pacte civil de solidarité ses ressources et ses charges. Lorsque l'un des membres du couple réside à l'étranger, n'est pas considéré comme isolé celui qui réside en France* ».

¹¹ En Juin 2022. Source : CAF, RSA Conjoncture, n°38, Janvier 2023.

¹² Excepté à Mayotte, en Guyane et à La Réunion où l'État a repris la charge du financement...*moyennant une reprise financière sur les dotations annuelles versées à ces collectivités*. Pour rappel : depuis le 1^{er} Janvier 2019 en Guyane et à Mayotte, depuis le 1^{er} Janvier 2020 à La Réunion, depuis le 1^{er} Janvier 2022 en Seine-Saint-Denis et dans les Pyrénées Orientales et depuis le 1^{er} Janvier 2023 en Ariège, l'Etat prend en charge une partie du financement du RSA, dans le cadre d'une expérimentation de centralisation de l'instruction administrative, de la décision d'attribution et du financement du RSA. Cf. art. 81 de la Loi n°2018-1317 du 28 Déc. 2018 (LFI 2019) et Décret n°2018-1321 du 28 Décembre 2018 relatif à la recentralisation du revenu de solidarité active en Guyane et à Mayotte ; puis cf. art. 43 de la Loi n°2021-1900 du 30 Déc. 2021 (LFI 2022).

Le financement du « RSA jeune » dépend, quant à lui, de l'État¹³ ; il en est de même de la Prime d'activité (PPA, ex-RSA activité).

1-1-2. Une prestation sociale de faible montant, indexée sur l'inflation.

Le RSA est une allocation différentielle qui complète les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent le seuil d'un revenu garanti, ou *montant forfaitaire*, dont le barème varie selon la composition du foyer¹⁴. Son versement dépend des conditions de résidence, d'âge et de ressources des bénéficiaires¹⁵ : le montant versé peut donc varier si la situation familiale, professionnelle et les ressources du foyer évoluent.

L'accès au RSA est donc soumis à condition de ressources du foyer. À ce titre, les ressources de l'ensemble des membres du foyer sont prises en compte, excepté une partie des aides au logement et certaines (rares) prestations familiales (par exemple : allocation de rentrée scolaire, allocation d'éducation de l'enfant handicapé -AEEH)¹⁶. Pour les revenus qui ne correspondent pas à des prestations versées par la branche Famille de la Sécurité Sociale (prestations familiales, aides au logement, allocation aux adultes handicapés -AAH), les montants pris en compte dans le calcul du RSA correspondent à la moyenne des ressources perçues au cours des trois mois précédant la demande.

Au 1^{er} Avril 2023, le montant forfaitaire pour une personne seule et sans enfant s'élève ainsi à 607,75 €/mois, en augmentation de 32,23 € sur un an. Il s'établit à 911,62 € pour un couple sans enfant. En cas de majoration pour isolement (RSA majoré, cf. *supra*), il atteint 1040,56 € pour une personne avec un enfant¹⁷.

Noter qu'un « forfait logement » (de 72,93 € mensuels pour une personne seule, 145,86 € pour un foyer de deux personnes, 180,50 € pour un foyer de trois personnes ou plus) est, par ailleurs, déduit de l'allocation si le bénéficiaire est logé gratuitement, s'il est propriétaire sans remboursement d'emprunt ou s'il reçoit une aide au logement de la CAF¹⁸. Dans ce cas, les montants « nets » perçus au titre du RSA sont plus faibles : par exemple, pour une personne isolée avec un enfant (touchant le RSA majoré), le montant de la prestation passera de 1040,56 € à 894,70 € par mois.

Le montant du RSA (« montant forfaitaire mensuel ») est fixé par l'Etat, par décret¹⁹ ; et ce, en principe une fois par an. Il est indexé sur l'inflation, ce qui explique l'accélération récente : + 5,6 % entre Avril 2022 et Avril 2023, contre + 1,8 % entre Avril 2021 et Avril 2022, et + 0,1 % entre Avril 2020 et Avril 2021.

Compte tenu de l'accélération brutale de l'inflation intervenue depuis le 1^{er} Trimestre 2022, le montant du RSA a ainsi augmenté de 5,6 % entre Avril 2022 et Avril 2023, impactant significativement les finances des collectivités locales à compétence départementale.

Notons que le Gouvernement a décidé de compenser partiellement cette augmentation. La Collectivité de Saint-Martin a vocation à émarger, en tant que collectivité *départementale* française, à ladite dotation

¹³ Cf. II- de l'article L. 262-24 du CASF faisant référence à l'art. L. 262-7-1 du même Code.

¹⁴ Concrètement, une personne seule sans enfant et sans ressources initiales perçoit aujourd'hui le RSA à taux plein d'un montant de 607,75 euros par mois. Avec des ressources initiales, elle perçoit une allocation égale à la différence entre le plafond des ressources (607,75 €) et le montant de ses ressources initiales. Son revenu total garanti s'élève donc à 607,75 euros. Son revenu global peut toutefois être supérieur car certains types de ressources, peu nombreuses au demeurant, ne sont pas pris en compte dans l'assiette des ressources.

¹⁵ Cf. rappel des principales dispositions de l'article L. 262-3 du CASF. L'ensemble des ressources du foyer est pris en compte pour le calcul du RSA, notamment : (i) Les ressources ayant le caractère de revenus professionnels ou qui en tiennent lieu ; (ii) Les modalités d'évaluation des ressources [cf. art. R. 262-6 à R. 262-14 du CASF], y compris les avantages en nature (l'avantage en nature lié à la disposition d'un logement à titre gratuit est déterminé de manière forfaitaire) ; (iii) Les prestations et aides sociales qui sont évaluées de manière forfaitaire, notamment celles affectées au logement (« APL ») ; (iv) Les prestations et aides sociales qui ne sont pas incluses dans le calcul des ressources à raison de leur finalité sociale particulière.

¹⁶ Cf. en particulier l'article R. 262-11 du CASF.

¹⁷ Mais seulement 780,42 €/mois pendant la grossesse.

¹⁸ Plus exactement, les aides au logement sont incluses dans les ressources dans la limite du « forfait logement ».

¹⁹ Cf. article L. 262-3 du CASF.

de compensation de l'Etat, fixée à 120 M. €²⁰ au titre de l'exercice 2022. Or, Saint-Martin²¹ avait été initialement « oubliée » du texte initial accordant cette dotation.

Suite à la demande de la COM et à l'intervention de l'Assemblée des Départements de France (ADF), Saint-Martin figure désormais *explicitement* dans le texte (cf. art. 22 de la LFR 2022 : loi n°2022-1499 du 1^{er} Décembre 2022), ce qui fera jurisprudence.

Nous sommes désormais dans l'attente du décret portant répartition de ladite dotation entre départements.

Enfin, force est de constater que le montant du RSA, malgré ses revalorisations récentes, demeure d'un niveau faible :

- Par rapport à d'autres minima sociaux : Ainsi, même s'il s'avère supérieur au montant du RSO²², le niveau du RSA demeure très inférieur à celui de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH²³ : 971,37 €/mois) et à celui du « Minimum Vieillesse » (ASPA : 961,08 €/mois²⁴). Rappelons que ces deux dernières prestations, qui se caractérisent par de nombreux « non-recours » surtout en ce qui concerne l'ASPA²⁵, sont financées par l'Etat, et non pas par les collectivités locales (et donc pas par la COM...) ;
- Par rapport au niveau du SMIC : Au 1^{er} Mai 2023, le niveau de la prestation pour une personne seule ne représente que 43,9 % de celui du SMIC net moyen (lequel s'établit aujourd'hui à 1 383,08 €/mois, pour un SMIC brut de 1 747,20 €/mois), soit la même proportion qu'en 2011. Ce ratio était de 46,6 % en 2017²⁶ ;

²⁰ Une clé de répartition de 0,11 % (estimation de la proportion des bénéficiaires RSA saint-martinois sur le total national en 2012 : cf. *infra*, 1-3-2) aboutirait à une dotation de 132 000 € fléchée sur la Collectivité de Saint-Martin.

²¹ De même que les deux autres Collectivités à compétence départementale relevant de l'article 74 de la Constitution : Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon.

²² Soit 572,40 €/mois depuis le 1^{er} Avril 2023. Mis en place en Décembre 2001, le Revenu de Solidarité (RSO) est une prestation sous condition de ressources, spécifique aux Outre-mer. Pour y avoir droit, il faut remplir plusieurs conditions : être bénéficiaire du RSA depuis plus de deux ans dans les DCOM, être âgé d'au moins 55 ans et de moins de 65 ans, et être sans activité professionnelle durant la perception de cette allocation. L'ouverture de droit à ce revenu met fin au droit au RSA. Le nombre de bénéficiaires du RSO, à Saint-Martin, s'inscrit en baisse continue : 20 bénéficiaires en Avril 2023, contre 48 fin 2016 (fin 2013 : 62 ; fin 2010 : 75), pour une dépense de 0,2 M. € à la charge de la COM (2022).

²³ Le nombre de bénéficiaires de l'AAH à Saint-Martin est passé, à Saint-Martin, de 329 à 438 entre fin Décembre 2016 et fin Décembre 2021 ; soit une augmentation de 33,1 % (+ 109 allocataires), à comparer à l'évolution du nombre de bénéficiaires du RSA sur la période (-15,2 % ; -405 allocataires). D'après la CAF (cf. son site Cafdta), le nombre de bénéficiaires de l'AAH atteignait 445 à Saint-Martin fin Juin 2022, derniers chiffres disponibles.

²⁴ Pour une personne seule. Et 1 492,08 € par mois pour les couples.

²⁵ Selon une étude réalisée en 2022 par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES, Ministère des Solidarités et de la Santé), la moitié des personnes âgées de plus de 65 ans vivant seul(e) avec des revenus inférieurs à 961,08 € par mois n'ont pas recours à l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), alors qu'elles y ont droit. Elles se privent ainsi de plus de 200 € de ressources mensuelles en moyenne. Cette proportion est sans doute localement encore plus élevée, mais nous sommes en manque de données : les chiffres relatifs à Saint-Martin sont, en l'espèce, toujours inclus dans ceux de la Guadeloupe, s'agissant des statistiques départementales de la CNAV... Il en est de même concernant les données de la DREES.

²⁶ Source : DREES, « Minima sociaux et prestations sociales - Ménages aux revenus modestes et redistribution - édition 2022 », Fiche n°8 (« Les montants des minima sociaux »), Octobre 2022, ici, p. 84.

- Par rapport au revenu médian²⁷ (1 837 €/mois selon l'INSEE²⁸ en 2019), et, *a fortiori*, au seuil de pauvreté (60 % du revenu médian : 1 102 €/mois) : ainsi, le montant forfaitaire du RSA non majoré au 1^{er} Janvier 2019 ne représentait que 50 % du seuil de pauvreté national²⁹ il y a quatre ans³⁰.

Tableau n°1 : Evolution des montants du RSA (2012-2023)

RSA (non majoré), montant forfaitaire mensuel applicable à un foyer bénéficiaire composé d'une personne seule, avant déduction du forfait logement	2012-2023*, en euros courants
1 ^{er} Janvier 2012	474,93
1 ^{er} Janvier 2013**	483,24
1 ^{er} Janvier 2014**	499,31
1 ^{er} Janvier 2015**	513,88
1 ^{er} Avril 2016**	524,68
1 ^{er} Avril 2017**	536,78
1 ^{er} Avril 2018	550,93
1 ^{er} Avril 2019	559,74
1 ^{er} Avril 2020	564,78
1 ^{er} Avril 2021	565,34
1 ^{er} Avril 2022	575,52
1 ^{er} Juillet 2022***	598,54
1 ^{er} Avril 2023	607,75****

Source : JORF. Dernier texte : Décret n° 2023-340 du 4 Mai 2023 portant revalorisation du montant forfaitaire du revenu de solidarité active.

* Jusqu'en 2015, le barème des montants forfaitaires du RSA était revalorisé chaque année au 1^{er} Janvier selon l'inflation *prévue* pour l'année. Depuis 2016, il est revalorisé le 1^{er} Avril selon la hausse des prix *observée au cours de l'année écoulée*³¹.

** Dans le cadre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté en Janvier 2013, des revalorisations de 2 % sont intervenues le 1^{er} Septembre de chaque année, de 2013 à 2017, *en plus de* l'indexation annuelle sur l'inflation. Plus exactement, la dernière revalorisation au 1^{er} Septembre 2017 était de 1,6 %. Au total, le RSA aura ainsi été revalorisé de 10 % entre 2013 et 2017 *en plus de* l'indexation annuelle sur l'inflation.

*** Compte tenu de l'augmentation brutale de ladite inflation à partir du 1^{er} T. 2023, le montant du RSA a été exceptionnellement revalorisé de manière anticipée au 1^{er} Juillet 2022 (+4,0 %³²), dans le cadre de la loi n°2022-1158 du 16 Août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

**** Mais seulement 534,82 € lorsque la personne perçoit des allocations logement (déduction du « forfait logement », cf. *supra*).

²⁷ Ce montant partage la population française (hexagonale) en deux : la première moitié ayant un niveau de vie inférieur, et la seconde un niveau de vie supérieur.

²⁸ Source : INSEE Première, n°1875, Octobre 2021.

²⁹ Suite à la promulgation, il y a six ans, de la Loi « Egalité Réelle Outre-Mer » (et aux débats autour du texte), l'INSEE calcule désormais, dans les DOM, le taux de pauvreté en fonction du niveau national, ce qui aboutit à ne plus minorer « statistiquement » ces taux dans les territoires ultra-marins. Cf. article 148 de la Loi n°2017-256 du 28 Février 2017 : « Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les bases et les périmètres de calcul des taux de pauvreté des populations des outre-mer et des populations hexagonales afin d'harmoniser les méthodes de calcul appliquées entre les différents territoires. Il aborde également les modalités d'intégration du produit intérieur brut des collectivités d'outre-mer et de la Nouvelle-Calédonie dans le calcul du produit intérieur brut français ». A ce jour, le taux de pauvreté n'est toujours pas calculé à Saint-Martin.

³⁰ Cf. DREES, « Minima sociaux et prestations sociales - Ménages aux revenus modestes et redistribution », *op. cit.*

³¹ Plus précisément, le montant forfaitaire du RSA est revalorisé chaque 1^{er} Avril en application de l'article L. 262-3 du CASF susmentionné. Le coefficient de revalorisation retenu pour la revalorisation légale correspond à l'évolution de la moyenne annuelle nationale des prix à la consommation, *hors tabac*, calculée sur les douze derniers indices mensuels de ces prix publiés par l'INSEE l'avant-dernier mois qui précède la date de revalorisation.

³² Il n'y a toutefois pas eu de revalorisation supérieure à l'inflation, contrairement aux croyances et aux attentes. Cette revalorisation de 4 % a été en effet *déduite* des + 5,6 % constatée en Avril 2023 au titre de l'indexation annuelle sur l'inflation : ce qui a porté finalement à 1,6 % l'augmentation attribuée au mois d'Avril 2023. Il en a été de même en ce qui concerne le RSO.

1-2. Le nombre de bénéficiaires et le coût de la mesure à Saint-Martin : une évolution contrastée, mais in fine maîtrisée.

1-2-1. *Au niveau national : Une augmentation tendancielle, fortement liée à la conjoncture économique.*

Fin Septembre 2022³³, 1,85 million de foyers bénéficiaient du RSA en France, contre 1,93 million fin Décembre 2021, 2,06 millions fin Décembre 2020, 1,89 million fin 2016 et 1,59 million en 2011³⁴.

En 2020, le pic du nombre de bénéficiaires a été atteint au niveau national, la détérioration de la situation économique engendrée par les restrictions liées à la crise sanitaire se répercutant directement sur le nombre de bénéficiaires du RSA -tout comme, en sens inverse, la reprise de l'économie en 2021 et en 2022.

L'évolution des effectifs du RSA est en effet liée en partie à celle de la situation du marché du travail, parfois avec un certain décalage. Corrélativement, la mesure de prolongement des droits à l'assurance chômage a généré de moindres entrées dans la prestation.

Au troisième trimestre 2022, les masses financières versées au titre du RSA s'élevaient à 2,77 Mds. €³⁵ au niveau national.

1-2-2. *A Saint-Martin : Des évolutions contrastées, mais une baisse tendancielle sur la période, assortie d'une diminution du coût de la prestation pour les finances de la Collectivité.*

On constate, à Saint-Martin, des évolutions divergentes avec la moyenne nationale. Mais il faut souligner qu'en une dizaine d'années (2012-2022), *et en dépit des idées reçues*, le nombre de bénéficiaires du RSA a fortement diminué à Saint-Martin (-14,7 %), tandis qu'il augmentait significativement dans la France entière (+ 9,8 %).

Tableau n°2 : Evolution annuelle comparée du nombre de bénéficiaires du RSA (2012-2022)

Fin 2012 - Fin 2022, en %	France entière	Saint-Martin
2012	+ 6,2	+ 17,9
2013	+ 7,4	+ 9,1
2014	+ 4,8	+ 1,2
2015	+ 2,5	-2,9
2016	-4,3	+ 2,5
2017	-0,5	-15,7
2018	+ 1,1	-6,2
2019	+ 0,6	-8,1
2020	+ 7,4	+ 13,6
2021	-6,2	+ 2,7
2022 (Septembre)*	-4,1	-8,6
2012-2022**	+ 9,8	-14,7

Sources : CAF (Saint-Martin, 2012-2022 et France en 2022) ; DREES (France, 2012-2021).

* France : 1 931 000 bénéficiaires fin Décembre 2021 ; 1 852 000 fin Septembre 2022 ; *Saint-Martin* : 2 255 bénéficiaires fin Décembre 2021 ; 2 062 fin Septembre 2022.

** France : 1 687 000 bénéficiaires fin Décembre 2012 ; 1 852 000 fin Septembre 2022 ; *Saint-Martin* : 2 418 bénéficiaires fin Décembre 2012 ; 2 062 fin Septembre 2022.

³³ Dernières données disponibles. Source : CAF, RSA Conjoncture, n°38, Janvier 2023.

³⁴ Source : DREES, « Minima sociaux et prestations sociales - Ménages aux revenus modestes et redistribution », *op. cit.*

³⁵ Dernières données disponibles. Source : CAF, RSA Conjoncture n°38, *op. cit.*

Schématiquement, entre 2011 et 2021, deux périodes se sont succédé à Saint-Martin :

- Entre fin 2011 et fin 2016, les autorités de la Collectivité avaient déploré une forte hausse du nombre de bénéficiaires du RSA (+ 610 personnes ; + 29,8 %), assortie d'une augmentation significative du coût budgétaire de la prestation pour les finances de la COM (+ 5,9 M. € ; + 55,1 %). Le pic du nombre de bénéficiaires a été atteint en Juin 2016, avec 2 744 bénéficiaires.
- Entre fin 2016 et fin 2021, on constate une diminution substantielle du nombre de bénéficiaires du RSA (-405 personnes ; -15,2 %), assortie d'une baisse du coût budgétaire de la prestation pour les finances locales (-1,2 M. € ; -7,2 %). L'« effet IRMA »³⁶, ayant occasionné le départ de milliers d'habitants, est indéniable, avec une baisse du nombre d'allocataires de 249 personnes entre fin Septembre 2017 et fin Juin 2018 (-10,1 %). Il convient, néanmoins, de remarquer que les dépenses décroissent moins vite que le nombre d'allocataires, compte tenu notamment des conséquences de l'augmentation du niveau de la prestation décidée en Janvier 2013 sur la période 2013-2017 (cf. *supra*, 1-1-2 et Tableau n°1)³⁷.

Par la suite, en 2022 puis début 2023, la baisse tendancielle se poursuit à l'issue du « rebond » occasionné par les « restrictions COVID » : fin 2022, le nombre de bénéficiaires (2 108) est quasiment du niveau de celui constaté fin 2011 (2 050) ; et en Février 2023, avec 1 933 allocataires, on revient au « point bas » constaté fin 2019, avant l'irruption de la crise sanitaire.

Les dernières données disponibles³⁸ laissent entrevoir une légère augmentation : 2018 bénéficiaires en Mars 2023 et 2015 bénéficiaires en Avril 2023.

Entre le « point haut » relevé en Juin 2016 (2 744 bénéficiaires) et le « point bas » constaté en Février 2023 (1 933 bénéficiaires), l'évolution (-811 bénéficiaires) atteint -29,6 %.

Il convient, enfin, de souligner que si les dépenses liées au RSA représentaient, avec 13,5 M. €, 26,5 % des recettes fiscales de la COM en 2012 (50,9 M. €), cette proportion a été divisée par plus de deux en une décennie : atteignant 12,8 % en 2021 (dépenses RSA : 15,4 M. € ; recettes fiscales : 120,3 M. €) et 11,9 % en 2022 (dépenses RSA : 14,85 M. € ; recettes fiscales : 124,5 M. €³⁹).

³⁶ Parallèlement audit effet, à partir de 2016, la baisse des effectifs constatée peut être due, en partie, à la mise en place de la prime d'activité : en effet, une demande de prime d'activité n'engendre pas automatiquement un calcul des droits au RSA par la CAF, alors qu'une demande de RSA valait à la fois pour le RSA socle et le RSA activité. Cela explique en partie, au niveau national, la forte baisse du nombre des entrées dans le RSA en provenance de la prime d'activité, par rapport aux entrées en provenance du RSA activité dans le RSA socle. Cette baisse va à rebours du fait que la prime d'activité touche un public beaucoup plus large que celui du RSA activité (notamment les jeunes de 18 à 24 ans), tout en l'incluant. Source : DREES, « Minima sociaux et prestations sociales - Ménages aux revenus modestes et redistribution - édition 2022 », Fiche n°22 (« le RSA »), ici, p. 201.

³⁷ Rappel : Le montant forfaitaire mensuel applicable à un foyer bénéficiaire composé d'une personne seule est passé de 524,68 €/mois au 1^{er} Avril 2016 à 575,52 €/mois au 1^{er} Avril 2022, soit une augmentation de 9,7 % sur la période.

³⁸ Dernières statistiques disponibles ; source : COM, Délégation Solidarité Familles (PSF), 27 Juin 2023.

³⁹ 122,6 M. € fin Décembre 2022 (source : Centre des Finances Publiques de Saint-Martin), montant réévalué *in fine* à 124,49 M. € d'après le Compte Administratif (CA) 2022, adopté par le Conseil Territorial le 22 Juin 2023 ; cf. Document envoyé aux élus, p. 14.

Tableau n°3 : RSA - Evolution de la situation à Saint-Martin (2011-2023)

RSA#, 2011-2023, au 31 Décembre	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la COM (M. € courants)	En % des dépenses réelles de fonctionnement [DRF] de la COM	En % des recettes fiscales de la COM
2011	2 050	10,7	13,7	21,6
2012	2 418	13,5	12,8	26,5
2013	2 638	15,2	13,9	21,4
2014	2 671	16,6	15	22,8
2015	2 594	16,8**	14,8	19
2016	2 660	16,6**	11,6	17,3
2017 *	2 243	15,9**	11,3	21,8
2018 *	2 103	14,2**	9,2	16,9
2019	1 933	12,6	9,6	11,8
2020 ***	2 196	13,9	12,9	15
2021 ***	2 255	15,4	13,1	12,8
2022 ****	2 108	14,8	10,9	11,9
2023 (prévisions)*****	p2 000	p15,3	p10,2	p12,2
2012-2015	+ 7,3 %	+ 24,4 %	+ 2 pts	-7,5 pts
2016-2019	-27,3 %	-24,1 %	-2 pts	-5,5 pts
2019-2021 (effet COVID)	+ 16,7 %	+ 22,2 %	+ 3,5 pts	+ 1 pt
2011-2022	+ 2,8 %	+ 38,3 %	-2,8 pts	-9,7 pts

Sources : d'après IEDOM pour les montants dépensés et le calcul du ratio RSA / DRF et pour les données RSA 2011-2015 ; site CNAF : données définitives depuis Juin 2016 (champ : dénombrement des foyers allocataires ayant un droit versable au RSA) ; Délégation Solidarité-Familles de la COM pour les données de 2022 et de 2023 (Février). Recettes fiscales : Direction de la fiscalité de la COM et CA 2022, voté le 22 Juin 2023.

(p) : prévisions.

Périmètre : RSA socle. Rappel : jusqu'en 2016 le RSA était constitué de trois composantes : le RSA socle, le RSA socle et activité et le RSA activité. Selon son niveau de revenus d'activité, un foyer était soit bénéficiaire du « RSA socle seul », du « RSA socle et activité » ou du « RSA activité seul ». À compter du 1^{er} Janvier 2016, est intervenue la création de la Prime d'activité, applicable à Saint-Martin : dès lors, avec la disparition du RSA activité, le RSA ne comporte plus que son volet « minimum social » (le RSA socle).

* Cf. Effet IRMA. 2 532 foyers allocataires fin Juin 2017 ; 2 455 fin Septembre 2017 (2 718 bénéficiaires recensés fin Septembre 2016). Puis 2 243 bénéficiaires en Décembre 2017, 2 238 en Mars 2018 et 2 206 en Juin 2018.

** Respectivement 17,8 M. € (2015), de 18,7 M. € (2016), de 19,6 M. € (2017) et de 20,6 M. € (2018) selon les prévisions du rapport IGA / IGAS / CGÉFI de Juillet 2015 : cf. *infra*, 1-3-1.

*** Cf. Effet COVID. 1 957 foyers allocataires fin Mars 2020 ; 2 224 fin Juin 2021. L'augmentation du nombre de bénéficiaires s'est établie à 15 % (+ 291 bénéficiaires) entre fin Décembre 2019 et fin Juin 2021 (France entière : + 1,1 %). On a constaté néanmoins une décélération sur l'ensemble de l'année 2021 (+ 2,7 %, après + 13,6 % en 2020), puis une franche diminution en 2022 : par rapport à Décembre 2021, le nombre de bénéficiaires du RSA diminue ainsi de 6,5 % fin Décembre 2022...et retrouve globalement le niveau de fin 2011.

**** CA 2022 (Juin 2023) : 135,7 M. € de DRF (BP 2022 : 120,8 M. €).

***** Hypothèses (BP 2023, voté le 31 Mars 2023) : 148,5 M. € de DRF et 124,8 M. € de recettes fiscales (2022 : 124,5 M. € ; 2021 : 120,3 M. €).

Dernières données disponibles (fin Avril 2023) : 2015 bénéficiaires, soit un nombre inférieur de 4,4 % à celui de fin Décembre 2022 ; et de 1,7 % à celui constaté fin Décembre 2011.

1-3. Eléments de bilan : Depuis l'origine (2011), une compensation insuffisante par l'Etat, et des caractéristiques structurelles justifiant des mesures d'adaptation.

1-3-1. Rappels sur le handicap initial et dirimant de l'insuffisance des charges transférées.

Au moment de la généralisation du RSA à Saint-Martin (2011), le rapport d'observations provisoire de la Chambre Territoriale des Comptes (CTC, Janv. 2017) avait relevé que la Commission consultative d'évaluation des charges de Saint-Martin, dont la consultation préalable était pourtant obligatoire avant toute fixation de compensation de charges en vertu des dispositions de l'art. L. O 6371-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), n'avait pas été réunie pour chiffrer l'évaluation des charges transférées issues de cette mesure...

Son avis n'a finalement été émis que le 28 Février 2014.

Le montant déterminé en loi de finances initiale (LFI) de 2012 s'établissait à 2,68 M. €⁴⁰. Par la suite, un arrêté du 5 Septembre 2014⁴¹ a fixé, pour Saint-Martin, le droit à compensation définitif « à compter de 2012 » à 3,27 M. € par an (3 273 911 €)⁴².

Noter que la compensation n'apparaît pas sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF : 12 M. €/an), mais sur la Dotation Globale de Compensation (DGC : 4,64 M. €/an).

Les montants des transferts de charges n'ont pas correspondu à une juste appréciation de la réalité des coûts : au total, en extrapolant les données de la CTC portant sur la période 2007-2015, la COM⁴³ avait calculé, en Mai 2018, qu'elle avait été privée, à fin 2017, d'une compensation à laquelle elle avait droit d'un montant évalué à 51,20 M. €.

Dès lors, si l'on considère désormais l'ensemble de la période 2007-2022 :

- En matière *des seules dépenses relatives au RSA*, le montant non compensé était estimé, depuis 2011, à 1,33 M. € par an. Soit, en cumulé, un total prévisionnel évalué à 15,96 M. € au 31 Décembre 2022, montant sans doute sous-estimé⁴⁴ ;
- S'agissant de l'exercice normal des compétences de la COM en matière sociale, *hors RMI/RSA* (et sans compter les frais de siège et les coûts indirects réels), le montant non compensé avait été pour sa part évalué, depuis 2008, à 4,19 M. € par an. Soit, en cumulé, un total prévisionnel évalué à 62,85 M. € au 31 Décembre 2022.

⁴⁰ « La compensation versée aux collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin au titre de la généralisation du Revenu de Solidarité Active prend la forme d'une majoration de leurs dotations globales de compensation (DGC) d'un montant respectivement égal à 5 149 € et à 2,676 M€ en 2012 (après ajustement) et calculé selon les mêmes bases et méthodes que celles qui ont été retenues pour les DOM ».

⁴¹ Cf. Arrêté du 5 Septembre 2014 constatant le montant du droit à compensation des charges nettes résultant pour les départements et collectivités d'outre-mer du transfert de compétence prévu par l'ordonnance n° 2010-686 du 24 Juin 2010 portant extension et adaptation dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon de la loi n° 2008-1249 du 1^{er} Décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion (texte publié au JORF du 16 Septembre 2014).

⁴² Pour rappel, les dépenses de la COM relatives au RSA s'étaient élevé, en 2012, à 13,5 M. € : la dotation de compensation ne représentait alors que 24,2 % de ce montant, proportion encore rabaissée à 19,5 % en 2015. En 2022, le taux de compensation est, pour sa part, estimé à 22,1 %.

⁴³ Cf. réponse du Président de la Collectivité (2 Mai 2018) au rapport définitif de la Chambre Territoriale des Comptes (CTC) de Saint-Martin [13 Avril 2018].

⁴⁴ Ladite compensation devrait alors s'établir à 4,6 M. € par an, en incluant les 1,33 M. € annuels calculés par la CTC (3,27 + 1,33). Mais, même dans ce cas, on serait encore moins bien servis qu'en Seine-Saint-Denis (93), puisque la compensation, même en comprenant les 0,3 M. € de FMDI (insertion), représenterait, avec 4,9 M. €/an, environ un tiers et un quart de la dépense totale (15 M. €/an)...contre plus de la moitié pour le « 93 » : on a ainsi comptabilisé 300 M. € de compensation de l'Etat à ce Département sur un total de 521 M. € de dépenses RSA en 2019 (pour 2020 : 301 M. € sur 551 M. €).

Ces compensations insuffisantes ont puissamment grevé les finances de la Collectivité dès 2012, occasionnant alors un véritable traumatisme : en 2014, les dépenses du RSA représentaient 15 % des dépenses de fonctionnement de la COM et 22,8 % de ses recettes fiscales.

L'Etat avait alors, courant 2014, commandité un rapport interministériel (IGAS / IGA / CGeFI⁴⁵). Lequel avait pronostiqué une explosion des dépenses du RSA à l'horizon 2018 (20,6 M. €), soit quasiment deux fois plus qu'en 2011 (10,7 M. €), et s'était borné à prôner de sévères mesures d'austérité.

Or, l'apocalypse budgétaire n'a pas eu lieu (cf. Tableau n°3, *supra*) : en 2018, le niveau des dépenses de la COM relatives au RSA *effectivement* constaté (14,2 M. €) s'est finalement avéré inférieur de 31,1 % (et de 6,4 M.€) aux prévisions dudit rapport...

A la suite de la présentation du rapport, trois adaptations avaient été proposées :

- Diminuer de 30 % le montant du RSA, soit par fiscalisation, soit par baisse de la prestation servie ;
- Démonétiser partiellement la prestation ;
- Allonger à Saint-Martin, concernant les étrangers non communautaires, le délai de résidence permettant de prétendre au versement du RSA.

Seule cette dernière adaptation a prospéré à ce jour : cf. *infra*, 2-2-3.

1-3-2. La persistance de caractéristiques structurelles nécessitant des mesures d'adaptation.

Contrairement aux clichés, la proportion de foyers allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) par rapport à la population s'avère, à Saint-Martin, presque deux fois inférieure à celle constatée en Guadeloupe et en Martinique :

- Avec 1 933 bénéficiaires, contre 208 300 dans les DCOM et 1 916 000 au niveau national, Saint-Martin représentait en Décembre 2019, avant la crise COVID, 0,93 % du total des bénéficiaires ultramarins⁴⁶ et 0,10 % du total des foyers allocataires de France (0,11 % en 2018 et 0,12 % en 2017).
- Par la suite, cette proportion s'est établie respectivement à 1,04 % et à 0,11 % en 2020 : 2 196 bénéficiaires à Saint-Martin contre 211 000 dans les DCOM et 2 058 000 dans la France entière.
- Puis, conséquence de la crise du COVID, elle a encore légèrement augmenté à 1,10 % et à 0,12 % en 2021 (cf. Tableau n°4, *infra* : respectivement 2 255, 204 300 et 1 931 000 bénéficiaires).
- Elle devrait se stabiliser à 0,11 % du total national en 2022, d'après les premières estimations (Septembre 2022 : 2 062 bénéficiaires à Saint-Martin ; 1 852 000 au niveau national).

Tableau n°4 : Comparaisons régionales (fin 2021)

RSA socle, au 31 Déc. 2021	Nombre de bénéficiaires (1)	Population estimée (2)	Ratio (1) / (2), en %
Guadeloupe	41 601	372 900	11,2
Martinique	35 070	350 300	10
Guyane	23 148	294 300	7,9
La Réunion	97 771	868 800	11,2
Mayotte	4 397	299 300	1,5
Saint-Martin	2 255	35 600	6,3
France entière	1 931 000	67 813 400	2,8

Source : CNAF (données définitives) et INSEE (estimations population au 1^{er} Janv. 2022 sauf Saint-Martin : estimations de la COM prenant en compte une évaluation de la population étrangère illégale de 3 000 personnes et anticipant une augmentation de la population en 2020 et en 2021 : fin de l'effet IRMA). France entière : population = périmètre INSEE (hors COM) ; RSA = périmètre Sécurité sociale : Métropole + DOM + Saint-Martin + Saint-Barthélemy (hors Saint-Pierre-et-Miquelon).

⁴⁵ IGAS, IGA, CGeFI : « Les conditions d'un rétablissement pérenne de la situation financière de la Collectivité d'outre-mer de Saint-Martin », Juillet 2015.

⁴⁶ Pour 1,5 % de la population des DCOM dans ce périmètre (5 DOM + 3 COM relevant du droit social national).

Pour rappel, fin 2021⁴⁷, 7 910 foyers saint-martinois percevaient au moins une prestation de la CAF (contre 7 762 en 2020 et 8 119 en 2016 avant IRMA) ; et ce, pour 19 400 personnes couvertes et un montant de 53,8 M. € de prestations servies sur le Territoire.

Cela dit, et contrairement aux clichés, les minima sociaux sont *sous-représentés* à Saint-Martin par rapport aux autres DCOM. Toujours selon la CAF⁴⁸, ces cinq dernières années, la part de bénéficiaires de minima sociaux parmi les allocataires est restée relativement stable sur le Territoire, passant de 34,8 % en 2016 à 35,1 % en 2021 (contre 45,7 % en Guadeloupe). Au contraire, on constate localement un phénomène inquiétant de *non-recours* : de nombreux Saint-Martinois ne disposent pas des prestations sociales auxquelles ils auraient droit, c'est notamment le cas en ce qui concerne le minimum vieillesse (ASPA, cf. *supra*, 1-1-2) et la Prime d'activité, malgré l'augmentation récente constatée⁴⁹.

Parallèlement, Saint-Martin, en dépit d'un taux de chômage élevé, bénéficie du dynamisme de son économie touristique, et de la relative souplesse de son marché du travail. Alors qu'il existe (cf. *supra*, 1-2-1) un lien étroit entre la perception d'un minimum social d'insertion et le chômage, cette dernière caractéristique tend à limiter le nombre de personnes sans emploi basculant *in fine* dans le dispositif du RSA :

- Au 1^{er} T. 2023⁵⁰, la proportion de chômeurs de longue durée⁵¹ atteignait, à Saint-Martin, 41,5 % contre 44,3 % au niveau national (Guadeloupe : 51,1 %) ;
- Toujours au 1^{er} T. 2023, la durée moyenne au chômage⁵² s'établissait à 300 jours à Saint-Martin, contre 332 jours pour la France entière⁵³ (hors Mayotte).

Pour autant, en 2014, les autorités de la COM insistaient singulièrement sur le fait que la charge du RSA ne comportait que peu de retombées économiques pour le territoire « *dès lors que tous les acteurs s'accordent pour considérer que, compte tenu d'un taux de change très favorable⁵⁴, le RSA est majoritairement converti en dollars USD pour être dépensé du côté néerlandais de l'île quand il n'est pas directement transféré vers certaines îles de l'arc Caraïbe (il existe à Saint-Martin sept changeurs manuels autorisés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, soit 4 %⁵⁵ du total des changeurs manuels autorisés pour toute la France)* »⁵⁶.

Corrélativement, de nombreuses personnes, principalement percevant des revenus « non déclarés » dans la partie néerlandaise de l'île, bénéficient indûment de la prestation.

Tout cela peut générer un substantiel *effet d'éviction économique et budgétaire* vers Sint-Maarten.

⁴⁷ Source : CAF, Document « Projet social de Territoire – Saint-Martin », Octobre 2022, p. 18.

⁴⁸ Source : CAF, Document « Projet social de Territoire – Saint-Martin », *op. cit.*, p. 19.

⁴⁹ En effet, fin Juin 2022, le nombre foyers allocataires ayant un droit versable à la PPA s'établissait à 1 659 à Saint-Martin, contre 28 720 en Guadeloupe (source : CNAF). Il y a donc dix-sept (17,3) fois plus de personnes couvertes en Guadeloupe, alors que la population guadeloupéenne est « officiellement » douze fois (12,06) plus nombreuse que la population saint-martinoise (RP INSEE, 2020 : 383 559 hab. contre 31 801 hab. : Cf. décret n°2022-1702 du 29 Décembre 2022). Les allocataires de Saint-Martin représentent 0,04 % du total des bénéficiaires de la PPA de la France entière.

⁵⁰ Source : DEETS de Guadeloupe, Données disponibles sur son site, établies au 26 Avril 2023.

⁵¹ Périmètre : Demandeurs d'emploi de fin de mois (DEFM) en catégorie A, B, C ; inscrits à Pôle Emploi depuis un an ou plus. Données CVS-CJO.

⁵² Périmètre : Durée moyenne en catégories A, B, C des sortants de catégories A, B, C.

⁵³ France métropolitaine : 326 jours.

⁵⁴ Au 26 Juin 2023, le taux de change est le suivant : 1 € = 1,09 US\$. Le jour du vote de la première délibération portant habilitation du RSA (le 26 Juin 2014), le taux était bien plus déséquilibré (1 € = 1,36 US\$).

⁵⁵ Rappel : pour 0,05 % de la population française.

⁵⁶ Cf. 12^{ème} Considérant de la Délibération CT 20-4-2014 du 30 Octobre 2014.

Un tel phénomène, comme cela avait été souligné en 2014, existe également à destination de certains Etats de la région (Haïti, République Dominicaine, Jamaïque dans une moindre mesure)⁵⁷.

Globalement, les principales fraudes se développent autour de deux critères : (i) la résidence effective qui permet d'ouvrir le droit ; (ii) les ressources perçues à partir desquelles le montant du RSA est calculé.

Fin 2017, une Cellule de lutte contre la fraude aux prestations sociales a été constituée au sein du Pôle Social de la Collectivité (PSF), composée de trois enquêteurs : sa montée en puissance s'est poursuivie en 2018-2020, en lien avec le COTAF (Comité Territorial Anti-Fraude), instance partenariale Etat / COM / Administrations de Sécurité Sociale⁵⁸, dispositif relancé à l'issue de la crise du COVID. En 2022, 346 contrôles de résidence ont ainsi été effectués, contre 237 en 2019 et 179 en 2018.

Pour rappel, en Février 2021, le Service « Adressage » de la COM a été rattaché à ladite Cellule.

L'équilibre financier du dispositif, assumé par la COM, nécessite donc la consolidation d'un dispositif d'attribution transparent et sécurisé contre la fraude, laquelle profite, avant tout, à la partie néerlandaise de Saint-Martin, Territoire disposant pourtant, en 2021, d'un niveau de vie (PIB/habitant) supérieur de 58,3 % à celui de la partie française⁵⁹.

L'impossibilité de connaître les revenus des ressortissants de la partie hollandaise permet en effet à nombre d'entre eux de bénéficier, à travers le RSA, d'un complément de revenu... permettant d'abaisser encore le coût du travail du côté néerlandais.

Concrètement, « *des natifs de la partie néerlandaise, bénéficiant du statut de ressortissant de l'Union européenne ou d'une double nationalité, viennent s'installer sans formalités dans la partie française pour y percevoir les prestations sociales, notamment le RSA. Ils exercent une activité professionnelle dans la partie néerlandaise sans déclarer de revenu côté français* »⁶⁰.

A l'inverse, la possibilité de pouvoir vérifier la domiciliation et/ou l'activité rémunératrice d'un usager sur le territoire de Sint-Maarten contribuerait à améliorer la détection des abus et fraudes de la part de certains bénéficiaires.

Dans ces conditions, il importe que les échanges d'information entre les deux parties de l'île soient mis en place, et développés, dès que possible⁶¹.

Le renforcement d'un partenariat franco-néerlandais dans la lutte contre la fraude pourrait ainsi permettre de développer une coopération et une complémentarité d'action plus significative, dans nos politiques sociales et d'insertion.

⁵⁷ Rappel : Selon l'INSEE, les deux tiers des immigrés viennent de trois pays : 38 % sont nés en Haïti, 14 % sont nés en République Dominicaine et 14 % sont nés en Dominique. Viennent ensuite la Jamaïque (4 %), le Royaume-Uni (3 %, territoire d'Anguilla) et Sint Maarten (3 %). Cette répartition est assez stable dans le temps. Source : INSEE, INSEE-Guadeloupe, Dossiers Antilles-Guyane n°10, « Saint-Martin : Terre d'accueil et de contrastes », Décembre 2016.

⁵⁸ Cette rationalisation devra se consolider. En poursuivant notamment les contrôles, et en obtenant, surtout, la coopération de la partie néerlandaise de l'île (cf. *supra*). Points voués à être évoqués dans le cadre des réunions « Q4 », désormais relancées (cf. réunion du 15 Juin 2023 à La Haye).

⁵⁹ Saint-Martin : 16 962 € ; Sint-Maarten : 26 854 €. Source : CEROM, conférence de presse du 21 Juin 2023.

⁶⁰ Cf. rapport IGA / IGAS / CGéFI de Juillet 2015, *Les conditions d'un rétablissement pérenne de la situation financière de la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin*, op. cit., p. 31. Constat repris par le Rapport de la Chambre Territoriale des Comptes (CTC) de Saint-Martin portant sur les exercices 2007 à 2016 (Rapport d'Observation Définitives, Juillet 2018, ici p. 50).

⁶¹ Pour ce faire, le rapport d'information parlementaire de Juillet 2014 sur la collectivité de Saint-Martin signalait déjà : « *les États peuvent sans doute d'ores et déjà exploiter les possibilités offertes par l'accord d'échange de renseignements en matière fiscale signé le 10 Septembre 2010. Aux termes de cette convention entrée en vigueur le 1^{er} Août 2012, ils s'accordent en effet une assistance par l'échange de renseignements pertinents pour l'application et l'exécution de la législation interne relative aux impôts. La portée de la mise en œuvre de cet accord n'est pas complètement établie à ce jour (...)* Si l'échange d'informations relatives aux revenus professionnels perçus par des ressortissants français sur le territoire de la partie néerlandaise avait leur taxation pour objectif, on pourrait donc envisager de s'en servir comme instrument dans la lutte contre la fraude au RSA ». Cf. Assemblée nationale, Commission des Lois, MM. Daniel GIBBES et René DOSIERE, *Rapport d'information sur la Collectivité de Saint-Martin*, 16 Juillet 2014, p. 113.

Le partage de données, qui devrait être facilité par la création, en Mars 2023, d'un Institut Statistique de Saint-Martin, conforterait la réalisation d'un *diagnostic de territoire*, préalable à toute convergence intercommunautaire souhaitée.

Concrètement, la COM demande « officiellement », depuis au moins Avril 2016, d'étendre à Saint-Martin l'accord conclu le 10 Décembre 2010 entre le gouvernement Français et le gouvernement du Royaume des Pays-Bas en matière d'échanges de renseignement à des fins fiscales⁶².

Ces caractéristiques justifient donc, encore aujourd'hui, une nouvelle demande d'habilitation portant adaptation des règles régissant le RSA aux caractéristiques et particularités de Saint-Martin.

⁶² Cf. Loi n° 2011-1280 du 13 Octobre 2011 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas, au titre des Antilles néerlandaises, relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale. Et Cf. Décret n° 2012-1026 du 4 Septembre 2012 portant publication dudit l'accord.

2- Enjeux :

2-1. Comment adapter le RSA à Saint-Martin ? Rappel des possibilités offertes par le droit existant.

En vertu des dispositions de l'article L. O 6313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à Saint-Martin, les matières restant de la compétence étatique sont régies par le principe de l'identité législative⁶³. Mais si le principe est l'applicabilité de plein droit des lois et des règlements, il ne fait pas cependant obstacle à leur adaptation.

Dans le cadre juridique existant, les possibilités, pour la Collectivité de Saint-Martin, d'obtenir, localement, une adaptation des conditions d'octroi du RSA sont au nombre de trois : (i) la modification des textes à l'initiative de l'Etat, (ii) la modification du statut par une nouvelle Loi Organique, (iii) l'habilitation.

2-1-1. Première possibilité : La modification des textes par l'Etat.

Dans une telle hypothèse, l'Etat prévoit *lui-même*, par la Loi ou par le règlement, des modalités de fixation et de service du RSA différentes, au bénéfice de Saint-Martin.

Aux lendemains d'IRMA, et suite au succès obtenu par le dispositif de la « carte COHESIA » (cf. *infra*, 2-2-2), l'Autorité Territoriale avait décidé de relancer le dossier de la dématérialisation / démonétisation du RSA. Début 2018, le Président du Conseil Territorial avait alors obtenu, sur ce point, un accord de principe de la part du Chef de l'Etat⁶⁴. Les propositions de la COM ont donc été, dans un premier temps, suivies par le Gouvernement à l'automne 2018 : en vertu d'une disposition législative, figurant, en l'occurrence, dans la loi de finances initiale (LFI) pour 2019, une expérimentation avait alors été prévue à compter de Juillet 2019, et portant sur la période 2019-2023.

Article 268 de la Loi n° 2018-1317 du 28 Décembre 2018 de finances pour 2019

I. - Sans préjudice des principes définis à l'article L. 262-1 du code de l'action sociale et des familles, le service du revenu de solidarité active peut s'effectuer à titre expérimental par la remise d'un titre de paiement délivré par la caisse d'allocations familiales en Guyane, à Mayotte et à Saint-Martin⁶⁵.

Ce titre de paiement permet le retrait de monnaie fiduciaire auprès des établissements de crédits. Pour une fraction du montant de l'allocation versée, ce titre de paiement est réservé à des opérations directes d'achat au profit de tout commerce et de règlement de services au profit de personnes morales et de collectivités sur le territoire de l'Union européenne directement au moyen du titre de paiement. Cette fraction ne peut être inférieure à 50 % ni supérieure à 70 % du montant total de l'allocation versée au bénéficiaire.

Cette fraction peut faire l'objet d'un versement en tiers payant⁶⁶ à la demande de l'allocataire.

II. - Les modalités de mise en œuvre de cette expérimentation, et notamment celles relatives aux conditions d'utilisation du titre de paiement, à la détermination de la fraction de l'allocation réservée à des opérations directes d'achat ou de règlement de services, aux conditions permettant à l'autorité décidant de l'attribution de l'allocation de prévoir une part inférieure à 50 % de la fraction définie au deuxième alinéa du I afin de tenir compte de la situation particulière d'un bénéficiaire de l'allocation, ainsi que les périmètres géographiques où le revenu de solidarité active est versé par l'intermédiaire du titre de paiement dans chacun des territoires concernés sont fixés par décret en Conseil d'Etat⁶⁷.

⁶³ A la seule exception, notable, des « lois et règlements relatifs à l'entrée et au séjour des étrangers ainsi qu'au droit d'asile » (cf. dernier alinéa de l'article L. O 6313-1 du CGCT).

⁶⁴ Cf. entretien entre le Président du Conseil Territorial et le Président de la République, Palais de l'Elysée, 30 Janvier 2018.

⁶⁵ Par la suite (2020), sur la base des préconisations d'une mission inter-inspections dont le rapport n'a jamais été communiqué à la Collectivité, le Gouvernement avait décidé d'échelonner l'expérimentation en la déployant, dans un premier temps, dans la collectivité de Saint-Martin.

⁶⁶ En droit français, le dispositif du « tiers payant » permet — dans le cadre d'une convention préalable et valide, éventuellement assortie de conditions — au bénéficiaire d'une prestation d'en voir le règlement acquitté par une tierce personne ou un organisme tiers.

⁶⁷ Le Conseil d'Etat doit donc, obligatoirement être consulté en amont de la publication du décret.

III. - L'expérimentation est mise en œuvre pour une durée de quatre ans à compter du 1er juillet 2019.

IV. - Au plus tard douze mois après le début de l'expérimentation, le Gouvernement dépose au Parlement un bilan d'évaluation de l'expérimentation dans chacune des collectivités concernées.

Hélas, le dossier a été par la suite rapidement bloqué au niveau de la Sous-Direction des Affaires Juridiques de la DÉGOM, qui n'est pas parvenue à proposer au Conseil d'Etat, s'agissant du décret prévu par le II de l'article, une rédaction acceptable. Fin Mai 2020, le Conseil d'Etat avait en effet rendu un avis négatif sur ledit projet de décret, jugeant, selon le Secrétaire d'Etat chargé de l'enfance et des familles en réponse à une question de la députée de Saint-Martin en Mai 2021, le dispositif « inconstitutionnel »⁶⁸. Ce qui est, pour le moins, surprenant s'agissant d'un décret d'application d'un texte législatif (l'art. 268 de la LFI 2019, en l'espèce)...aucunement censuré par le Conseil Constitutionnel fin Décembre 2018.

Précisons que le Conseil d'Etat rend un avis que le Gouvernement peut choisir de suivre ...ou de ne pas suivre.⁶⁹ Le décret publié ne pouvant être différent à la fois du projet du Gouvernement et de l'avis du Conseil d'Etat, le Gouvernement n'a donc d'autre solution, lorsqu'il souhaite adopter un texte différent à la fois de son projet initial et du texte « réécrit » par le Conseil d'Etat, que de ressaisir ce dernier du texte correspondant à la rédaction souhaitée, en vue d'une nouvelle délibération des magistrats du Palais Royal⁷⁰. Une telle procédure est contraignante, mais non dirimante -dès lors que la volonté politique⁷¹ d'aboutir existe.

Par la suite, il demeure toujours possible, pour les élus de la Collectivité, de saisir le Gouvernement (en l'occurrence, le Ministre chargé des Outre-Mer) afin de lui proposer des évolutions du droit existant, modifications vouées à être apportées par l'Etat, tant au niveau législatif qu'au niveau réglementaire.

Et ce, en vertu des dispositions de l'article L. O 6351-12 du CGCT : « *Le conseil territorial peut adresser au ministre chargé de l'outre-mer, par l'intermédiaire du représentant de l'État, des propositions de modification des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, applicables à Saint-Martin, ainsi que toutes propositions législatives ou réglementaires concernant le développement économique, social et culturel de Saint-Martin.*

Il peut également adresser au Premier ministre, par l'intermédiaire du représentant de l'État, des propositions relatives au fonctionnement des services publics de l'État à Saint-Martin ».

Enfin, il serait pertinent d'explorer, parallèlement au processus décrit *supra*, les voies offertes par l'article 74-1 de la Constitution, dispositif qui offre l'avantage de prévoir une *habilitation permanente* au profit des COM (concrètement, nul besoin de passer par une loi d'habilitation...):

« Dans les collectivités d'outre-mer visées à l'article 74 et en Nouvelle-Calédonie, le Gouvernement peut, par ordonnances, dans les matières qui demeurent de la compétence de l'État, étendre, avec les adaptations nécessaires, les dispositions de nature législative en vigueur en métropole ou adapter les dispositions de nature législative en vigueur à l'organisation particulière de la collectivité concernée, sous

⁶⁸ Le Conseil d'Etat a ainsi « jugé le dispositif inconstitutionnel, estimant que la démonétisation du RSA ne correspondait pas à l'objectif principal visé par ce dispositif social, qui vise à assurer à ses bénéficiaires un revenu minimum de subsistance. Par ailleurs, selon le Conseil d'État, il n'est pas prouvé (sic) que la démonétisation permettrait de faire avancer la lutte contre la fraude et l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires. Enfin, le Conseil d'État a estimé que l'intérêt économique des commerçants ne pouvait justifier une telle restriction à la libre disposition du RSA par ses allocataires ». Cf. QOSD n°1477, réponse publiée au JO (Assemblée Nationale) le 26 Mai 2021, p. 5463.

⁶⁹ Ce qui a été le cas, s'agissant de la fixation à 15 ans de la durée de séjour requise pour les étrangers non ressortissants de l'UE pour percevoir le RSA à Mayotte. Cf. Rapport IGAS-IGA-CGéFi, *op. cit.*, ANNEXE n°9, p. 111 : cf. *infra*, 2-2-3.

⁷⁰ Cf. Conseil d'Etat, *Guide de Légistique*, 3^{ème} Edition, 2017, p. 250-251.

⁷¹ La députée de Saint-Martin, en coordination avec la Collectivité, avait proposé fin 2020, dans le cadre des discussions du PLF 2021, un amendement permettant de relancer le processus, et prévoyant : (i) la prolongation d'une année la durée de l'expérimentation ; (ii) la remise, par le Gouvernement, d'un rapport au Parlement sur ladite expérimentation un an après son début, et au plus tard le 1^{er} Septembre 2022. Cet amendement n'avait pas été retenu par la majorité parlementaire du moment.

réserve que la loi n'ait pas expressément exclu, pour les dispositions en cause, le recours à cette procédure⁷².

Les ordonnances sont prises en conseil des ministres après avis des assemblées délibérantes intéressées et du Conseil d'Etat. Elles entrent en vigueur dès leur publication. Elles deviennent caduques en l'absence de ratification par le Parlement dans le délai de dix-huit mois suivant cette publication ».

De telles Ordonnances, de valeur législative sous réserve de leur ratification par le Parlement, pourraient utilement compléter, en l'occurrence, le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

2-1-2. Deuxième possibilité : La modification des dispositions statutaires de Saint-Martin par une nouvelle Loi organique.

La Collectivité de Saint-Martin exerce, en matière d'aide et de protection sociales, les compétences d'un département (le département de la Guadeloupe, en l'occurrence⁷³), et il ne lui revient généralement pas, sauf habilitation de la part de l'Etat, de modifier le fond du droit.

Une Loi organique pourrait toujours, théoriquement, modifier le CGCT⁷⁴ (en l'occurrence son article L. O 6314-4) afin d'inclure le domaine de la protection sociale parmi les compétences relevant de la Collectivité.

Dans une telle hypothèse, la gestion du RSA serait alors définitivement confiée à la COM, laquelle « bénéficierait » ainsi d'une délégation permanente.

Il convient néanmoins de souligner que, le domaine social étant un « bloc » de compétence comme l'a dûment rappelé la CAF l'an dernier⁷⁵, la reprise, par la COM, de la compétence normative relative au RSA impliquerait, *ipso facto*, le transfert de l'intégralité du domaine social.

Ce qui représenterait une masse financière à gérer (par la COM...) près de quatre fois plus importante que celle relative au RSA s'agissant du seul périmètre CAF (rappel : 53,8 M. € en 2021⁷⁶) ; et pourrait également inclure, comme en Polynésie Française par exemple, les dépenses relatives à l'Assurance-Maladie⁷⁷ et aux retraites⁷⁸.

⁷² Rappel : S'agissant du domaine de l'Environnement, le Conseil territorial de Saint-Martin dispose, déjà, d'une habilitation permanente d'adaptation des lois et règlements. En effet, dans la perspective d'un transfert ultérieur de cette compétence, la loi organique du 21 Février 2007 avait prévu une *habilitation permanente du Conseil territorial, lequel est donc habilité à adapter aux caractéristiques et aux contraintes particulières de la Collectivité les lois et règlements en matière d'environnement* (cf. IV de l'article L.O. 6351-5 du CGCT). Toutefois, il est ici question de « seulement » adapter des normes nationales déjà existantes, et non pas les fixer (ou les créer) comme à Saint-Barthélemy.

⁷³ Rappels : Cf. art. L. O 6314-1 et L. O 6351-11 du CGCT.

⁷⁴ Des ajustements, par voie de loi organique, sont déjà intervenus, depuis 2007, pour modifier les dispositions du statut de la Collectivité de Saint-Martin : cf. Loi organique n° 2010-92 du 25 Janvier 2010 modifiant le livre III de la sixième partie du code général des collectivités territoriales relatif à Saint-Martin.

⁷⁵ Cf. réunion avec la direction de la CAF Guadeloupe, Hôtel de la Collectivité, 10 Août 2022.

⁷⁶ Dont 12,7 M. € pour les seules allocations Logement, une masse financière à la charge de la CAF comparable, *volens*, à celle relative aux dépenses de la COM au titre du RSA. Source : CAF, Document « Projet social de Territoire – Saint-Martin », *op. cit.*, p. 20.

⁷⁷ Rappel : Les données de 2021 d'accès aux droits, au titre du Régime général, révèlent que le nombre de bénéficiaires est de 32 260 assurés sociaux à Saint-Martin (selon la CAF, le taux de couverture de la population atteint les 95,9 %) ; par ailleurs, la Collectivité compte 8 371 bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (C2S). Au titre de l'Assurance maladie en 2021, la CGSS de Guadeloupe a ainsi versé, pour les frais de santé, 40,5 M. € de frais de soins de ville et 12,1 M. € de financement des établissements. Source : CAF, Document « Projet social de Territoire – Saint-Martin », *op. cit.*, p. 21.

⁷⁸ Dont les dépenses relatives à l'ASPA (« minimum vieillesse »), actuellement prises en charge par la CGSS.

Une telle évolution, qui rapprocherait le système social de Saint-Martin de celui applicable dans un territoire comme la Polynésie française⁷⁹, pourrait, à terme, relancer un processus de régression sociale. Elle a donc vocation à être écartée.

- D'une part, et compte tenu de l'expérience vécue par la COM entre 2008 et 2014 en termes de compensation, par l'Etat, des charges transférées (cf. *supra*, 1-3-1), il importe de considérer une telle hypothèse avec la plus grande prudence.
- D'autre part, il convient de souligner le risque suivant : en cas de reprise, par la COM, de la compétence « Sociale », les hausses des prestations (et pas seulement celles relatives aux minima sociaux) opérées au niveau national ne seraient alors plus, ou insuffisamment, répercutées localement à Saint-Martin au fil du temps. Corrélativement, l'extension, à Saint-Martin, de soutiens exceptionnels en cas de crise économique ou sanitaire (cf. dispositifs « COVID » en 2020-2021), basés sur les minima sociaux, ne serait plus garantie⁸⁰.
- Enfin, cette évolution s'inscrirait en pleine contradiction avec le « sens de l'Histoire » : à savoir la longue marche vers l'égalité sociale, amorcée en 1946 dans les quatre DOM « historiques⁸¹ » (incluant alors Saint-Martin⁸²), et achevée en Avril 2020 avec l'alignement de la dernière prestation familiale [complément familial] sur les montants hexagonaux⁸³.

2-1-3. Troisième possibilité : Le recours au dispositif de l'habilitation, prévu par le CGCT.

Il résulte de l'article L. O 6314-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) que la Collectivité peut adapter les lois et règlements en vigueur aux caractéristiques et contraintes particulières de la Collectivité ; et ce, dans les conditions prévues par les articles L. O 6351-5 et suivants du même Code. Ainsi, aux termes des dispositions du I- de l'article L.O. 6351-5 du CGCT : " I. - *Le conseil territorial peut, lorsqu'il y a été habilité à sa demande par la loi ou par le décret, selon le cas, adapter aux caractéristiques et aux contraintes particulières de la collectivité les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur. La demande d'habilitation tendant à adapter une disposition législative ou réglementaire est adoptée par délibération motivée du conseil territorial.*

Cette délibération mentionne les dispositions législatives ou réglementaires en cause (...)

Elle expose les caractéristiques et contraintes particulières justifiant la demande d'habilitation et précise la nature et la finalité des dispositions que le conseil territorial envisage de prendre. "

Une demande d'habilitation tendant à adapter une disposition législative ou réglementaire doit ainsi être adoptée par délibération motivée du Conseil Territorial.

Notons que les actes pris à cette occasion sont adoptés à la *majorité absolue* des membres du Conseil Territorial⁸⁴ (et pas seulement des élus présents le jour du vote) : au moins 12 conseillers sur 23 devront

⁷⁹ Pour mémoire, il n'y a ni allocations chômage, ni minima sociaux en Polynésie française, et le niveau du SMIC, défini localement, était, en 2021, inférieur de 26,2 % au SMIC national (source : IEOM, Rapport Annuel Polynésie Française, Ed. 2021, Sept. 2022, p. 39). Et la péréquation tarifaire nationale en matière d'électricité ne s'y applique pas.

⁸⁰ Ce qui a été le cas, par exemple, pour la COM de Saint-Pierre-et-Miquelon, où s'applique pourtant le RSA, à l'occasion de la discussion parlementaire de Juillet 2022 relative à la « prime exceptionnelle de rentrée » (PLFR 2022 : 100 € pour les bénéficiaires de minima sociaux + 50 € par enfant) : le Gouvernement avait alors annoncé que le dispositif pourrait être mis en place par la Collectivité... à ses frais (dixit le ministre B. LE MAIRE, 2^{ème} Séance du 25 Juillet 2022 : « (...) *Il revient bien à la collectivité de payer la mesure sur le fonds de prévoyance prévu à cet effet* »)...

⁸¹ Et qui se poursuit encore dans le département de Mayotte, qui constituait pourtant, en 2014, la « référence » de l'Autorité Territoriale de l'époque en matière d'adaptation du RSA à Saint-Martin...

⁸² La péréquation tarifaire en matière d'électricité, mise en place dans les DOM en 1975, s'inscrit également dans cette logique de solidarité nationale.

⁸³ Cf. art. 25 de la Loi n° 2017-256 du 28 Février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique. A Saint-Martin, 468 foyers bénéficiaires étaient concernés en 2020, contre 617 en 2017. Source : IEDOM, Rapport annuel Saint-Martin, Ed. 2020 (30 Déc. 2021), p. 44.

⁸⁴ Cf. III- de l'art. L. O 6351-5 du CGCT.

donc voter (i) la délibération portant demande d'habilitation, puis, ultérieurement, (ii) la délibération (ou les délibérations) adaptant localement les règles relatives au RSA suite à ladite habilitation.

Notons, par ailleurs, que la demande d'habilitation demeure encadrée. Elle « ne peut porter sur une disposition législative ou réglementaire ressortissant à l'une des matières mentionnées au 4^{ème} alinéa de l'article 74 de la Constitution »⁸⁵...lequel renvoie au 4^{ème} alinéa...de l'article 73.

Ces matières sont les suivantes⁸⁶ : nationalité ; droits civiques ; garanties des libertés publiques ; état et capacité des personnes ; organisation de la justice ; droit pénal ; procédure pénale ; politique étrangère ; défense ; sécurité et ordre publics ; monnaie ; crédit et changes ; droit électoral. En outre, une habilitation ne peut intervenir lorsque sont en cause les conditions essentielles d'exercice d'une liberté publique ou d'un droit constitutionnellement garanti.

L'aide et la protection sociales ne figurent pas dans les matières susmentionnées : elles peuvent donc bel et bien faire l'objet d'une demande d'habilitation.

Précisons, enfin, que la demande d'habilitation devient caduque le dernier jour du mois qui précède celui du renouvellement normal du Conseil Territorial⁸⁷, le jour de la dissolution⁸⁸ ou de l'annulation de l'ensemble des membres du Conseil Territorial qui l'a adoptée ou le jour de la vacance de l'ensemble des sièges dudit Conseil.

Une fois votée par les élus du Conseil Territorial, la délibération portant demande d'habilitation est transmise au Premier ministre et au représentant de l'Etat, et publiée au Journal Officiel de la République Française (JORF)⁸⁹.

Puis, par la suite, le Parlement (et/ou le Gouvernement, s'agissant des dispositions de nature réglementaire) accorde l'habilitation.

A l'issue, le Conseil Territorial dispose alors de deux ans pour voter, toujours à la majorité absolue, la/les délibérations prises en application de l'habilitation : cf. art. L. O 6351-8 et L. O 6351-9 du CGCT.

Même si, par la suite, les dérogations ainsi adoptées par le Conseil Territorial pourront toujours être remises en causes par l'Etat, un tel « retour en arrière » reste strictement régi par les dispositions du CGCT, en l'occurrence par son article L. O 6351-10⁹⁰.

Il est donc ici proposé de retenir cette troisième possibilité.

Ainsi, la COM de Saint-Martin a l'intention d'adapter certaines règles régissant le RSA, et ce au niveau :

- Des modalités de versement du RSA (dématérialisation) ;
- Des conditions d'accès à la prestation.

Cela ne sera possible que si la Collectivité en est habilitée par la Loi -et, le cas échéant, par le décret ; ce qui reviendra à reprendre temporairement et partiellement la compétence « RSA » (et seulement cette compétence).

⁸⁵ Cf. 5^{ème} alinéa du I- de l'art. L. O 6351-5 du CGCT.

⁸⁶ Nulle loi organique n'est venue préciser la liste des matières mentionnées au 4^{ème} alinéa de l'article 73 de la Constitution.

⁸⁷ Cf. 1^o du II- de l'art. L. O 6351-5 du CGCT.

⁸⁸ Cf. art. L. O 6321-5 du CGCT.

⁸⁹ La délibération du 26 Juin 2014 a donc été publiée au JORF du...14 Juillet 2015 (texte n°81, rubrique « Collectivités Territoriales de la République »). Conformément aux dispositions de l'article L. O 6351-6 du CGCT, elle est entrée en vigueur le lendemain de cette publication.

⁹⁰ « Les dispositions législatives ou réglementaires d'une délibération prise sur le fondement de l'habilitation prévue à l'article LO 6351-8 ne peuvent être modifiées, selon le cas, par la loi ou par le règlement que sur mention expresse ».

Pour rappel, une telle demande d'habilitation avait déjà été formulée en Juin 2014, et accordée par le Parlement en Octobre 2015, aboutissant en particulier à l'adoption de deux délibérations en Mars 2016 : il convient aujourd'hui de prendre en compte les « retours d'expérience » de cette initiative, alors intervenue dans un contexte bien différent.

2-2. Retours sur les mesures d'adaptation décidées par la Collectivité en 2014-2016 (dispositions législatives).

Sous la pression de l'Etat (cf. *supra*, 1-3-1), la COM, conformément aux dispositions du CGCT⁹¹, avait demandé au Parlement, il y a neuf ans, une habilitation « aux fins d'adapter et de fixer les règles portant sur le Revenu de Solidarité Active ». Et ce, afin de disposer de règles spécifiques similaires à celles applicables à Mayotte, ce département constituant alors la « référence » à suivre afin de limiter les dépenses locales liées à cette prestation.

Par une délibération CT 18-1-2014 du 26 Juin 2014, le Conseil territorial de Saint-Martin avait ainsi demandé à être habilité par le Parlement à adapter les règles législatives en matière de RSA. Habilitation accordée par la Loi un peu plus d'un an plus tard, en vertu de l'article 83 de la loi n°2015-1268 du 14 Octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer.

La période d'habilitation étant fixée à deux ans en vertu des dispositions de l'article L. O 6351-8 du CGCT, ladite habilitation était donc devenue caduque depuis le 15 Octobre 2017. Entre temps, le cyclone IRMA avait frappé le Territoire...

2-2-1. La première adaptation, la plus contestable, n'a, pour sa part, jamais été mise en œuvre.

Le projet (2014-2015) de diminuer de 30 % le montant du RSA, soit par fiscalisation, soit par baisse de la prestation servie, était basée, on l'a vu (cf. *supra*, 1-3-1), sur des projections erronées et délibérément pessimistes.

Pour rappel, par délibération CT 20-4-2014 en date du 30 Octobre 2014⁹², le Conseil Territorial de Saint-Martin avait décidé d'instaurer, à compter des allocations dues au titre du mois de Janvier 2015, un prélèvement forfaitaire libérateur de l'impôt sur le revenu de 30 % sur les allocations versées au titre du revenu de solidarité active « (RSA socle) ». Ce prélèvement était censé être opéré par la caisse d'allocations familiales (CAF) lors du versement de cette allocation aux bénéficiaires concernés.

Les Saint-Martinois auraient donc perçu un *RSA minoré*, à 70 % des montants nationaux et DOMiens : une proportion inférieure à celle établie dans les DOM en 1988⁹³ pour le RMI (80 %).

Mais, heureusement, cette disposition, qui créait un dangereux précédent et constituait une erreur sociale mais aussi économique avec un risque d'effet récessif⁹⁴, n'a jamais été *effectivement* mise en œuvre, la

⁹¹ Cf. articles L. O 6314-2 et L. O 6351-5 à L. O 6351-10 du CGCT.

⁹² On relèvera que le vote de cette délibération est intervenu *un an avant l'habilitation accordée par le Parlement* via la Loi du 14 Oct. 2015...L'utilisation du levier fiscal étant destiné à « contourner » l'impossibilité juridique, faute d'habilitation accordée, de fixer directement le montant du RSA...

⁹³ Rappel : l'alignement sur les niveaux nationaux est intervenu en Janvier 2002.

⁹⁴ Baisser brutalement de 30 % le montant du RSA socle pour *la totalité* des quelque 2 500 bénéficiaires, comme cela était envisagé en 2014-2017, n'aurait pas manqué d'impacter négativement la consommation locale et l'ensemble de l'économie de la partie française de Saint-Martin (baisse attendue des recettes de TGCA), dans un contexte post-IRMA puis post-COVID. Ainsi, une telle diminution aurait occasionné, selon les calculs de la COM en 2019 (hypothèse d'un taux de « dématérialisation » de 70 %), une *perte « sèche » de 2,65 M. € [12,6 x 0,7 x 0,3] pour l'économie locale* ; soit un montant supérieur à celui correspondant à l'aide

CAF s'étant déclarée, en 2015-2016, incompétente pour procéder à de tels prélèvements (notamment en termes d'adaptation des systèmes d'information) ; puis, le cyclone IRMA est survenu...

Concrètement, le *statu quo* a été préservé depuis huit ans. Et les montants des prestations servies aux bénéficiaires du RSA à Saint-Martin n'ont jamais été diminués depuis Janvier 2015.

Il serait socialement inadapté et périlleux, aujourd'hui encore plus qu'hier dans le contexte actuel de très forte hausse des prix à la consommation⁹⁵ et de persistance de la pauvreté⁹⁶, de mettre en œuvre de façon effective ce prélèvement de 30 %...qui porterait aujourd'hui le montant mensuel du RSA pour un Saint-Martinois à 425,42 €. *Soit 182,33 € de moins* que pour un Métropolitain ou un Guadeloupéen, et aboutissant à un niveau de la prestation inférieur d'une cinquantaine d'euros à celui constaté il y a...onze ans (474,93 € au 1^{er} Janvier 2012)⁹⁷.

2-2-2. *L'habilitation portant « démonétisation » du RSA a été censurée par la justice administrative et mériterait d'être reprise, corrigée et affinée.*

Sur le fondement de l'habilitation législative susmentionnée, octroyée le 14 Octobre 2015 par le Parlement, le Conseil Territorial avait adopté une délibération CT 27-6a-2016 du 31 Mars 2016 « démonétisant » le RSA. La préfète déléguée avait alors déféré, le 5 Mai puis le 14 Novembre 2016, ce texte devant le Conseil d'Etat. Lequel avait, par la suite, annulé la délibération par un arrêt (n°399 584) en date du 8 Février 2017.

La délibération attaquée, prévoyant que ses dispositions devaient entrer en vigueur à compter des allocations dues au titre du mois de Janvier 2017⁹⁸, complétait la liste des éléments que doit préciser la convention prévue à l'article L. 262-25 du CASF, (i) en disposant que le versement du RSA " *s'effectue pour partie sous une forme démonétisée garantissant l'utilisation des sommes correspondantes dans un Etat membre de l'UE⁹⁹, dans un autre Etat partie à l'accord sur l'EEE ou de la Confédération suisse* ", et (ii) en indiquant que " *le montant de la partie démonétisée est fixé par délibération du conseil territorial* ".

d'urgence post-IRMA, occasionnant une impulsion budgétaire négative de 0,45 % d'un PIB évalué pour cette année 2019 à 582,6 M. € (à l'échelle nationale, avec un PIB de 2 425,7 Mds. €, l'impact aurait été de 11 Mds. €).

⁹⁵ Rappel : D'après les données nationales de l'INSEE (31 Mai 2023), sur un an, les prix à la consommation ont augmenté de 5,1 % en Mai 2023, contre + 5,2 % en Mai 2022 et + 1,4 % en Mai 2021. Cette inflation inédite depuis une trentaine d'années est notamment due à l'accélération des prix de l'Alimentation (+ 14,1 %, contre + 4,3 % en Mai 2022). Les données spécifiques à Saint-Martin ne sont pas disponibles, faute d'indice des prix local à ce jour ; mais la hausse des prix y est péniblement ressentie compte tenu de la hausse des prix de l'énergie (en l'absence de « bouclier tarifaire ») et des prix de l'eau (+ 5,7 % en 2022), justifiant l'instauration, sur la période 2022-2025, d'une commission dédiée : cf. la Délibération CT 007-02-2022 du 12 Décembre 2022, portant création, au sein du Conseil Territorial, d'une commission *ad hoc* chargée de travailler sur les problématiques de la vie chère et de la protection du pouvoir d'achat des habitants de Saint-Martin.

⁹⁶ Rappel : Contrairement aux idées reçues, Saint-Martin est la quatrième collectivité la plus pauvre de France, après Mayotte, Wallis et Futuna et la Guyane : en 2019 (dernières données disponibles : CEROM, Juin 2023), le PIB par habitant (17 970 €) y atteignait 49 % de la moyenne hexagonale (36 681 €), contre 50,5 % en 2014 et 47,1 % en 2010. Le taux de pauvreté, toujours pas calculé par l'INSEE (absence d'Enquête Budget Famille), devrait avoisiner les 40 % à Saint-Martin, contre 15,1 % en France métropolitaine (2018) et 34,5 % en Guadeloupe (2017). L'étude de la répartition des revenus le confirme : ainsi, selon le dernier rapport annuel de l'IEDOM, en 2021, 46,7 % des 11 866 résidents fiscaux saint-martinois déclaraient un revenu net imposable inférieur à 10 000 €/an (France : 22,6 %).

⁹⁷ Soit 10,4 % de moins par rapport au montant de 2012 *en euros courants* ; et, donc, un écart encore plus important exprimé *en euros constants* : -21,1 % (compte tenu de l'érosion monétaire due à l'inflation, le pouvoir d'achat de 474,93 € en 2012 est le même que celui de 539,52 € en 2022). Source : INSEE = <https://www.insee.fr/fr/information/2417794>

⁹⁸ Concrètement, le recours déposé par la Préfecture contre la délibération avait suspendu l'exécution de la mesure.

⁹⁹ Ce qui n'est pas le cas du Royaume quadripartite des Pays Bas (dont fait partie Sint-Maarten), est membre de l'UE. Mais les habitants de Sint-Maarten bénéficient de la nationalité néerlandaise.

Dans son arrêt du 8 Février 2017 susmentionné, le Conseil d'Etat, se fondant sur les dispositions de l'article L. 262-2 du CASF¹⁰⁰, indiquait : « *Si la collectivité fait valoir qu'une proportion importante des sommes octroyées à ce titre sont dépensées en dehors du territoire de la collectivité et que cette situation préjudicie à l'économie de Saint-Martin, une telle circonstance ne constitue pas une caractéristique particulière justifiant, au regard de l'objet des dispositions instituant le revenu de solidarité active, de priver les bénéficiaires de la libre disposition de la ressource qui leur est ainsi allouée* ».

Pour le Conseil d'Etat, en effet, il résultait de ces dispositions que le RSA a le caractère d'une ressource dont les bénéficiaires ont la « libre disposition », ce dernier terme (de même que le mot « priver »...) étant, au demeurant, empreint d'imprécisions voire d'ambiguïtés.

Rappelons que le pouvoir d'adaptation dont dispose le conseil territorial de la collectivité de Saint-Martin sur le fondement des articles L.O. 6351-5 et suivants du CGCT, autorise l'adoption de dispositions spécifiques au territoire, mais dans la mesure où l'ampleur de ces adaptations est *proportionnée aux caractéristiques particulières de la situation locale*, en rapport avec l'objet des textes législatifs ou réglementaires que la Collectivité entend adapter.

C'est donc cette absence (carence) de proportionnalité aux « caractéristiques particulières » de Saint-Martin, *insuffisamment explicitée par la Délibération incriminée*, qui avait alors justifié l'annulation du texte de Mars 2016 par le juge administratif.

Parallèlement, le terme de « démonétisation » pouvait sembler mal choisi car trop contraignant, alors que, dans les faits, il s'agissait d'une « dématérialisation » de la monnaie, un mode de paiement synonyme de simplification à l'instar, par exemple, de l'attribution des tickets restaurants.

Or, depuis le 8 Février 2017, force est de constater que la « situation locale » a singulièrement évolué.

Elle a été singulièrement affectée par le passage du cyclone IRMA (6 Septembre 2017). Générant ainsi une substantielle modification des « caractéristiques particulières » de la Collectivité de Saint-Martin, et impactant significativement l'économie du Territoire puisque, en 2021, le PIB local [548,9 M. €] demeurait encore, en euros constants, inférieur de 17,2 % à celui de 2016¹⁰¹.

En outre, la mise en place, en Novembre 2017, de la carte COHESIA constitue *un précédent*, de nature à faire évoluer la jurisprudence administrative.

Pour rappel, afin de faire face aux premières dépenses d'urgence suite au passage de l'ouragan IRMA, le Centre des Finances Publiques de Saint-Martin avait, à la demande de l'Autorité Territoriale, mis à disposition au 4^{ème} Trimestre 2017 des cartes individuelles prépayées pouvaient être dotées de 300 €/adulte et 100 €/enfant (dans la limite de 900 €/foyer) : la carte COHESIA était destinée à l'achat de produits de première nécessité (alimentation, santé, vie courante, etc.), et ne pouvait être utilisée que sur le territoire français, en l'occurrence le territoire de la Collectivité de Saint-Martin.

Enfin, l'adoption, *non censurée par le Conseil Constitutionnel au demeurant*, de l'article 268 de la LFI 2019 (cf. *supra*, 2-1-1), constitue une *base législative* solide pour relancer le processus de « dématérialisation » du RSA ; et pour procéder à la rédaction de la seconde délibération portant adaptation des règles, une fois l'habilitation obtenue par le Parlement.

Tant en termes sémantiques (absence du mot « démonétisation ») qu'en matière de précisions et de garanties apportées, ce texte était -et reste une base solide- de nature à surmonter l'obstacle posé par l'arrêt susmentionné du Conseil d'Etat de Février 2017.

¹⁰⁰ « Toute personne résidant en France de manière stable et effective, dont le foyer dispose de ressources inférieures à un montant forfaitaire, a droit au revenu de solidarité active dans les conditions définies au présent chapitre. / Le revenu de solidarité active est une allocation qui porte les ressources du foyer au niveau du montant forfaitaire. (...) ».

¹⁰¹ Source : Données CEROM ; conférence de presse INSEE – IEDOM du 21 Juin 2023.

2-2-3. La troisième adaptation a prospéré, et pourrait être affinée et actualisée.

Une adaptation a prospéré *in fine* : l'allongement, en vertu des dispositions de la délibération CT 27-6-2016 du 31 Mars 2016, du délai de résidence des étrangers *extra-communautaires*¹⁰² à 10 ans (au lieu de 5 ans). Cette mesure, s'inscrivant dans un contexte structurel¹⁰³ de forte immigration impactant les politiques sociales locales¹⁰⁴, a contribué¹⁰⁵ à la diminution susmentionnée du nombre de bénéficiaires : plus d'1 M. € par an auraient ainsi été économisés d'après la Chambre Territoriale des Comptes¹⁰⁶.

Pour résumer, les cinq mesures suivantes, modifiant en l'espèce les articles L. 262-4 et L. 262-18 du CASF, ont été adoptées par la délibération susmentionnée :

1°) Les étrangers (non communautaires¹⁰⁷) en situation régulière doivent dorénavant justifier la détention depuis au moins 10 ans (et non plus 5 ans) d'un titre de séjour permettant de travailler en France ;

2°) La dérogation permettant aux étrangers titulaires de la carte de résident ou d'un titre de séjour prévu par les traités et accords internationaux et permettant de bénéficier immédiatement du RSA ne s'applique plus, désormais, que pour les titulaires de la carte de résident longue durée-UE ;

3°) La dérogation permettant aux parents isolés étrangers, quel que soit leur âge, de bénéficier du RSA (majoré en l'espèce) sans justifier de la détention depuis au moins 5 ans (10 ans après réforme) d'un titre de séjour permettant de travailler est, à présent, limitée aux seuls ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen (EEE¹⁰⁸) ou de la Confédération suisse ;

4°) Il a été proposé, par modification de l'article L. 262-18 du CASF¹⁰⁹, de renforcer le contrôle des obligations qui s'imposent au demandeur et bénéficiaire prévues par ce Code en insérant une obligation de production préalable et systématique des justificatifs requis par la loi, attestant des démarches d'insertion engagées¹¹⁰.

¹⁰² Rappel : Selon la Chambre Territoriale des Comptes (d'après la CAF de Guadeloupe), en Juin 2013, 941 ressortissants extra-communautaires percevaient le RSA, soit 33 % du nombre de foyers bénéficiaires, en provenance principalement des îles caraïbes voisines. Cf. « Rapport d'observations provisoires », Janvier 2017, p. 65. De telles données, remontant à dix ans, mériteraient d'être actualisées et dûment transmises à la Collectivité.

¹⁰³ Rappel : La Collectivité de Saint-Martin compte près d'un tiers (Rapport entre population immigrée et population totale : 30,3 % en 2018) de résidents immigrés, compte tenu d'une situation géopolitique unique au monde. Source : IEDOM, Rapport annuel Saint-Martin, Ed. 2020 (30 Déc. 2021), p. 32. A titre de comparaison, ce taux s'établissait, en 2018, à 9,8 % en France et à 5,2 % en Guadeloupe (source : site INSEE).

¹⁰⁴ Par exemple, on dénombrait 780 bénéficiaires de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) en 2021. A Saint-Martin, ce nombre correspond à plus de 2 % de la population protégée, contre 0,7 % en Guadeloupe. Source : CAF, Document « Projet social de Territoire – Saint-Martin », *op. cit.*, p. 21.

¹⁰⁵ Saint-Martin, à l'instar du reste du territoire national, a connu un substantiel regain d'activité économique entre le 2^{ème} trimestre 2016 et le 3^{ème} trimestre 2017 (en l'occurrence, jusqu'au 4 Septembre), ce qui avait également contribué à diminuer le nombre de bénéficiaires du RSA avant même la survenance d'IRMA (le nombre de bénéficiaires passant de 2 744 à 2 532 entre Juin 2016 et Juin 2017 ; soit -7,7 % sur un an : Cf. *supra*, 1-2-2 et Tableau n°3).

¹⁰⁶ Cf. Rapport d'Observations Définitives, *op. cit.*, p. 51.

¹⁰⁷ Ce qui inclut désormais, suite au BREXIT (effectif au 1^{er} Février 2020), les Britanniques, y compris les ressortissants du Territoire d'Anguilla disposant de la nationalité britannique...Les personnes arrivées sur le territoire national après le 1^{er} Janvier 2021 sont particulièrement concernées : cf. décret n°2020-1417 du 19 Novembre 2020, et notamment son article 31.

¹⁰⁸ Sont, en l'espèce, concernés les pays suivants : Islande, Liechtenstein et Norvège.

¹⁰⁹ Cet article prévoit que le RSA est ouvert à compter de la date de dépôt de la demande.

¹¹⁰ Cf. art. 3 de la Délibération CT 27-6-2016 du 31 Mars 2016 : « Par dérogation à l'article L. 262-18 du code de l'action sociale et des familles, à Saint-Martin, à l'ouverture du droit, le versement du RSA est subordonné à la production du justificatif attestant de l'inscription sur la liste mentionnée à l'article L. 5411-1 du code du travail [cf. liste des demandeurs d'emploi auprès de Pôle Emploi], ou à la conclusion d'un contrat mentionné aux articles L. 262-35 et L. 262-36 [du CASF] ».

Ces dispositions sont entrées en vigueur pour les nouvelles demandes déposées à compter du 1^{er} Septembre 2016.

Par la suite, la mesure n°1 susmentionnée pourrait, éventuellement et après débat, être portée à 15 ans, comme à Mayotte¹¹¹ ; disposition adoptée par le Gouvernement dans ce département il y a une dizaine d'années...malgré l'avis négatif du Conseil d'Etat.

A noter que fin 2018, le Conseil Constitutionnel a censuré¹¹² les dispositions de l'article 81 de la loi de finances initiales (LFI) pour 2019 prévoyant une extension de cette mesure à la Guyane, les dispositions de l'article 73 de la Constitution ne permettant pas de justifier cette atteinte au principe d'égalité.

2-3. Un objectif consensuel et d'intérêt territorial : Trouver une solution pragmatique, en concertation avec l'Etat.

2-3-1. Un modus operandi à préciser et à co-construire.

S'agissant des dispositions de nature législative, la COM de Saint-Martin a donc décidé d'adapter elle-même certaines dispositions régissant le RSA. Cela sera possible que si elle en est habilitée par le Parlement ; ce qui reviendra alors à reprendre la compétence « RSA » (et seulement cette compétence) pendant deux ans.

Il appartiendra au Parlement d'adopter, dans cette optique et par voie d'amendement (parlementaire ou gouvernemental), une disposition législative *ad hoc*.

Proposition de disposition législative :

[1] « A compter de la promulgation de la présente loi, le conseil territorial de Saint-Martin est habilité, en application des articles LO 6351-5 à LO 6351-10 du code général des collectivités territoriales, à adapter les dispositions législatives portant sur le revenu de solidarité active, dans les conditions prévues par la délibération n° CT XXX 2023 du conseil territorial de Saint-Martin du 20 Juillet 2023 portant demande d'habilitation en matière de revenu de solidarité active.

[2] Cette habilitation doit permettre au conseil territorial de Saint-Martin d'adapter les conditions d'accès à cette prestation et ses modalités de versement, pour tenir compte des spécificités du territoire.

[3] Cette habilitation est accordée, conformément à l'article LO 6351-8 du code général des collectivités territoriales, pour une durée de deux ans. ».

S'agissant des dispositions de nature réglementaire, deux solutions peuvent être retenues, étant au demeurant susceptibles d'être conjuguées :

- (i) Certaines dispositions, essentiellement de nature technique, pourraient être directement adoptées, par décret, par le Gouvernement (cf. *supra*, 2-1-1) ; la publication dudit décret aurait vocation à intervenir au moment où la délibération adaptant les dispositions législatives du RSA suite à habilitation sera applicable ;
- (ii) Certaines dispositions, appliquant et précisant des dispositions législatives, pourraient faire l'objet d'une habilitation de nature réglementaire. Dans cette acception, et conformément à l'article L. O 6351-5 du CGCT (cf. *supra*, 2-1-3), le Conseil Territorial adapterait lui-même aux caractéristiques et aux contraintes particulières de Saint-Martin les dispositions réglementaires en vigueur ; et ce, une fois habilité, à sa demande, par décret -là encore pour une période de deux ans.

¹¹¹ Ce qui est le cas depuis Mars 2012, lorsque le RSA y fut instauré (à...25 % du niveau national). Cf. Paragraphe III de l'article L. 542-6 du CASF.

¹¹² Cf. Décision n° 2018-777 DC du 28 Décembre 2018.

Dans les semaines suivant l'adoption de la présente délibération portant demande d'habilitation, une réflexion commune, le cas échéant via la constitution d'un *Groupe de travail COM / Etat / CAF*¹¹³ dédié, devrait aboutir à la solution la plus adaptée, s'agissant notamment du choix juridique retenu (habilitation de nature réglementaire ou adoption directe d'un décret par le Gouvernement), concernant l'adaptation des dispositions réglementaires requises.

S'il était décidé, *in fine*, de recourir à la solution de l'habilitation législative et réglementaire, et compte tenu de la durée limitée (2 ans) de l'habilitation, il conviendra de veiller à la concomitance : (i) de la publication de la disposition législative autorisant le Conseil Territorial à adapter les normes *législatives* régissant le RSA et (ii) de la publication du décret autorisant le Conseil Territorial à adapter les normes *réglementaires* relatives au RSA.

2-3-2. Une priorité constante : Adapter les modalités de versement du RSA par la dématérialisation partielle de la prestation.

La priorité de la Collectivité, depuis le début de l'année 2018, reste la réouverture -et surtout la *sécurisation juridique*- du dossier "dématérialisation" du RSA pour en concentrer localement les dépenses, à l'instar de l'aide d'urgence du Gouvernement déployée en Novembre 2017 (carte prépayée COHESIA¹¹⁴, cf. *supra*, 2-2-2) :

- Ainsi, avec la mise en place effective du dispositif prévu par l'article 268 de la LFI 2019 (cf. *supra*, 2-1-1), l'injection, en 2019, de 70 % des 12,6 M. € de dépenses de RSA¹¹⁵ dans l'économie *de la partie française* de Saint-Martin aurait permis, dans une logique keynésienne, de relancer la consommation *locale*, en profitant aux commerces *locaux* à hauteur de 8,8 M. € ; en 2022, il en aurait résulté une impulsion budgétaire positive garantie de 10,4 M. € ;
- Une somme de 8,8 M. €, faisant l'objet, en l'état actuel des choses, d'une éviction substantielle au profit de Sint-Maarten, n'est pas anodine au niveau du Territoire, dans la mesure où elle aurait correspondu, en 2019, à 1,5 % d'un PIB alors estimé à 582,6 M. €. Pour information, à l'échelle nationale, une telle proportion de 1,5 % du PIB représenterait aujourd'hui, toutes choses égales par ailleurs, une impulsion budgétaire positive d'une quarantaine de milliards d'euros¹¹⁶ ;
- Enfin, le surcroît de rentrées fiscales induites pourrait, grâce au surcroît de consommation attendu, représenter des recettes de TGCA supplémentaires¹¹⁷, lesquelles étaient estimées par la COM, toujours en 2019, à près de 0,6 M. € - 0,7 M. €¹¹⁸.

¹¹³ Un tel groupe de travail, sous cette configuration tripartite, avait été prévu dans le cadre du Protocole Etat-COM post-IRMA (volet n°1, « Soutien au budget de fonctionnement de la Collectivité de Saint-Martin », 6 Novembre 2017, Dispositions financières, paragraphe « Engagement de l'Etat », p. 2), mais cette disposition n'a jamais été mise en œuvre par l'Etat.

¹¹⁴ Un peu plus de 2 M. € ont ainsi été dépensés à Saint-Martin ; soit près de 0,4 % du PIB alors estimé à 541,3 M. € (données relatives à 2018 ; rappel : 582 M. € en 2014, Source, CEROM) ; ce qui aurait représenté, à l'échelle nationale [PIB de 2 353,1 Mds. €, Source : INSEE], une impulsion budgétaire positive d'une dizaine de milliards d'euros.

¹¹⁵ Hypothèse d'une « démonétisation » partielle, à hauteur de 70 %.

¹¹⁶ En 2022 (PIB de la France évalué par l'INSEE, en Mai 2023, à 2 639,1 Mds. € -hors COM).

¹¹⁷ A l'inverse, il faudrait prendre en compte le coût de la mise en place du dispositif, évalué, en Juillet 2015, à 0,25 M. € la première année, et à 0,19 M. € par an pour les années suivantes. Source : Rapport IGAS-IGA-CGéFI, *op. cit.*, ANNEXE n°8, p. 108.

¹¹⁸ De telles recettes supplémentaires de TGCA ne sont pas anodines, dans la mesure où elles auraient permis de compenser la diminution de DGF constatée (env. 0,5 M. € par an) en 2021 puis en 2022, suite à la publication des résultats du recensement INSEE pour 2018, 2019 et 2020 ; lesquels prennent en compte la diminution de population induite, en 2017-2018, par le passage du cyclone IRMA.

La fermeture de la frontière franco-néerlandaise suite à l'irruption du COVID, courant 2020 (Mars, puis Août-Septembre), a sans doute eu un effet (positif) similaire, qu'il conviendrait désormais d'évaluer avec précision¹¹⁹.

Alors que la présente délibération portant demande d'habilitation, conformément aux dispositions de l'article L. O 6351-5 du CGCT, est proposée pour adoption au Conseil Territorial du 20 Juillet 2023, il conviendra alors, dès que possible contrairement à ce qui est advenu en 2014-2015, de procéder à la publication du texte au JORF, afin que la délibération soit applicable ; et ce, conformément aux dispositions de l'article L. O 6351-6 du CGCT¹²⁰.

Par la suite¹²¹, se posera la question du vecteur législatif idoine accordant l'habilitation.

On peut, à ce stade, citer deux opportunités de textes qui seront examinés par le Parlement dans les prochains mois :

- Projet de loi « pour le plein emploi », adopté en conseil des ministres le 7 juin 2023, et censé être débattu en première lecture au Sénat en séance publique les fin Juillet, puis à l'Assemblée nationale courant Septembre. Il prévoit des dispositions régissant les bénéficiaires du RSA¹²².
- LFSS 2024. La Loi de financement de la Sécurité Sociale sera débattue au Parlement entre Octobre et Décembre 2023. Afin d'éviter le risque de censure du Conseil Constitutionnel pour cause de « cavalier législatif » (disposition non financière), il conviendrait d'assortir la disposition d'habilitation de la production, par le Gouvernement, d'un Rapport ; lequel pourrait affiner les analyses, notamment juridiques, portant sur les conséquences, en matière sociale, de la situation géopolitique de Saint-Martin (cf. *supra*, 1-3-2) : relations avec Sint-Maarten, cas particulier des ressortissants d'Anguilla suite au BREXIT (cf. *supra*, 2-2-3). Ce rapport pourrait également analyser finement les conséquences induites par la fermeture de la frontière susmentionnée en 2020, et en tirer les premiers enseignements...

A l'issue de ce vote du Parlement, afin que la délibération dématérialisant le RSA (*vouée à être adoptée par le Conseil Territorial dans les mois qui suivent*¹²³) puisse prospérer (contrairement à la première tentative intervenue en 2016-2017), il conviendra, avec le soutien politique et technique de l'Assemblée des Départements de France (ADF) :

- o (i) de disposer du *nihil obstat* préalable du Ministère des Outre-mer, afin d'éviter, comme en 2016, tout déféré préfectoral devant le Conseil d'Etat¹²⁴ ;

¹¹⁹ En termes de dépenses de RSA. Mais également d'injection, *dans la seule économie locale*, des mesures sociales et de soutien au pouvoir d'achat adoptées dans le cadre des dispositifs nationaux : (i) cf. fin du processus d'alignement, au 1^{er} Avril 2020, du complément familial ultramarin sur les montants hexagonaux (cf. *supra*, 2-1-2) ; (ii) cf. primes exceptionnelles versées en Mai-Juin 2020 aux bénéficiaires des minima sociaux ; (iii) cf. majoration de 100 € de l'Allocation de rentrée scolaire en Août 2020...

¹²⁰ Rappel : « La délibération prévue au I de l'article LO 6351-5 est publiée au Journal officiel de la République française, après sa transmission au Premier ministre et au représentant de l'État. Elle entre en vigueur le lendemain de cette publication ».

¹²¹ Rappel : La demande d'habilitation sera valable jusque fin Février 2027 : Cf. II de l'art. L. O 6351-5 du CGCT, et *infra*, 2-1-3.

¹²² Le texte précise que tous les allocataires du RSA seront automatiquement inscrits à France Travail, en même temps que leur demande d'attribution de l'allocation auprès des caisses d'allocations familiales. Comme les autres demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA devront signer un « contrat d'engagement », en remplacement des contrats déjà existants. Selon le gouvernement, ce contrat "pourra aller jusqu'à 15 à 20 heures d'accompagnement visant à l'insertion sociale et professionnelle pour ceux qui en ont besoin, notamment au sein des allocataires du RSA". En cas de refus de signer le contrat ou de non-respect des engagements, les allocataires du RSA risqueront des sanctions graduées (suspension du versement de leur allocation, puis suppression de celle-ci)...

¹²³ Rappel : L'habilitation accordée par la loi ou par le décret au conseil territorial expire à l'issue d'un délai de deux ans à compter de sa publication (cf. art. L. O 6351-8 du CGCT). Si par exemple l'habilitation est accordée par la LFSS 2024, publiée fin Décembre 2023, le Conseil Territorial aura alors jusque fin Décembre 2025 pour voter la (ou les) délibération(s) adaptant les règles aux réalités du Territoire...

¹²⁴ Rappel (cf. art. L. O 6351-9 du CGCT, lequel renvoie à l'article L. O 6351-7 du même Code) : Les recours dirigés contre une telle délibération sont portés, par le Préfet, devant le Conseil d'État dans le mois qui suit la transmission du texte au Premier

- (ii) de préciser finement la répartition entre dispositions législatives et dispositions réglementaires, s'agissant des normes du RSA à adapter ; ainsi que le choix de la solution juridique retenue concernant les adaptations de nature réglementaire (cf. *supra*) ;
- (iii) d'affiner, une fois l'habilitation accordée par le Parlement (Loi) et, le cas échéant, par le Gouvernement (décret), la rédaction de la délibération (ou des délibérations, comme en 2016) portant adaptation locale des dispositions régissant le RSA ; et ce, afin de prévenir tout risque d'annulation en cas de contentieux. Pour cela, il conviendra, en tenant compte, en l'espèce, de la jurisprudence administrative, *d'insister* sur les points suivants :
 - Existence de caractéristiques et de contraintes particulières propres à Saint-Martin, et négociation sur la part « démonétisée » (50 % à 70 %) ;
 - Proportionnalité des adaptations aux contraintes et caractéristiques particulières de la situation qu'elles ont vocation à régir ;
 - Mesures permettant que les flux financiers correspondants puissent alimenter l'économie locale et favoriser l'emploi en partie française ;
 - Mesures susceptibles de faire avancer l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires.

Une attention particulière sera apportée aux éléments suivants, déjà listés dans le cadre de l'article 268 de la LFI 2019 susmentionné (2-1-1) :

- Conditions d'utilisation du titre de paiement,
- Détermination de la fraction de l'allocation réservée à des opérations directes d'achat ou de règlement de services,
- Conditions permettant à l'autorité décidant de l'attribution de l'allocation de prévoir, par dérogation, une part inférieure à 50 % de la fraction « dématérialisée » ; et ce, afin de tenir compte de la situation particulière d'un bénéficiaire de l'allocation,
- Fixation et précision des périmètres géographiques où le RSA sera versé par l'intermédiaire du titre de paiement dématérialisé¹²⁵.

A ce stade, concernant le sujet de la dématérialisation du RSA (« modalités de versement »), les textes du CASF susceptibles d'être modifiés / adaptés / complétés sont les suivants :

- Dispositions législatives :
 - Article L. 262-2 (cité dans l'arrêt du Conseil d'Etat de Février 2017, cf. *supra*, 2-2-2) ;
 - Article L. 262-25, qui définit les grandes rubriques obligatoires de la convention Collectivité / CAF de Guadeloupe (*l'objectif, en 2016, étant d'y inclure le principe du versement du RSA sous une forme démonétisée*).
- Dispositions réglementaires¹²⁶ :
 - Articles R. 262-60 à D. 262-62 : « Conventions conclues entre le département et les organismes chargés du service de l'allocation ».

ministre et au représentant de l'Etat. Ce recours en suspend l'exécution jusqu'à ce que le Conseil d'État ait rendu sa décision. Si celle-ci n'est pas intervenue dans un délai de trois mois suivant sa saisine, la délibération redevient exécutoire.

¹²⁵ Cf. question des déplacements des bénéficiaires dans d'autres Territoires de la République, en tant que stagiaires de la formation professionnelle continue, par exemple.

¹²⁶ Lesquelles n'avaient pas fait l'objet de demande d'habilitation en 2014. La délibération CT 27-6a-2016 du 31 Mars 2016 n'avait donc pas modifié / adapté les articles de la partie réglementaire du CASF correspondant à la convention entre la COM et la CAF (prévues, en l'espèce, par l'art. L. 262-25 du même Code).

2-3-3. La possibilité d'opérer d'autres ajustements, portant notamment sur les conditions d'accès au RSA.

D'une part, comme évoqué *supra* (2-2-3), les dispositions de la Délibération CT 27-6-2016 du 31 Mars 2016 pourraient être modifiées, voire « renforcées » : dans cette acception, et à l'issue d'une nouvelle adaptation de l'article L. 262-4 du CASF, les étrangers (hors UE) en situation régulière pourraient alors justifier la détention depuis au moins 15 ans (et non plus 10 ans) d'un titre de séjour permettant de travailler en France.

D'autre part, une nouvelle adaptation, suite à habilitation par la Loi et/ou par le décret, affinerait également les dispositions de la Délibération de 2016 susmentionnée et notamment celles de son article 3 insérant une obligation de production de justificatifs. Il serait alors question de fixer, en complétant et en adaptant les articles idoines du CASF¹²⁷, une liste des justificatifs exhaustive (suppression du certificat d'hébergement/d'adressage et production de tout document justifiant la résidence effective et continue depuis plus de six mois sur le territoire).

Dans la perspective de l'élaboration d'une nouvelle délibération adaptant les règles liées aux conditions d'accès au RSA, il conviendrait donc, dans les prochaines semaines, d'étudier la faisabilité des principales préconisations établies en Juillet 2018 par le rapport de la Chambre Territoriale des Comptes susmentionné¹²⁸ :

- Conférer aux agents contrôleurs de la COM des pouvoirs d'enquête identiques à ceux des agents de la DRFIP : *recommandation n°20 b* :
- Supprimer l'attestation d'adressage comme justificatif d'hébergement et exiger la production de tout document justifiant la résidence *effective* et continue depuis plus de six mois sur le territoire national : *recommandation n°20 c* :
 - Pour rappel, ledit certificat est établi contre remise de plusieurs documents établissant la résidence effective depuis plus de 10 mois sur le territoire.
 - Le certificat d'hébergement (ou « certificat d'adressage ») constitue une pratique dépourvue de toute base juridique, tant locale que nationale¹²⁹, et peut occasionner de sévères dysfonctionnements impactant l'accès aux droits des usagers. Cette attestation d'adressage a donc vocation à être supprimée, et remplacée par la production, *ex post* et en partenariat renforcé avec les services de la CAF, de documents justifiant la résidence effective.
- Instituer une Commission d'évaluation de la valeur probante des documents justificatifs ainsi produits, composée d'élus de la majorité et de l'opposition : *recommandation n°20 e. (ou d.)* :
 - Cette commission, à créer le moment venu par vote du Conseil Territorial, devrait être pilotée par la cellule de lutte contre la fraude susmentionnée (1-3-2). Elle pourra être réunie pour adopter les procédures idoines, étant

¹²⁷ Cf. art. L. 262-40 et L. 262-41 ; L. 262-51 et L. 262-52 ; et articles R. 262-37, R. 262-82 à R. 262-84 et R. 262-85.

¹²⁸ Cf. en particulier p. 52. (...) « L'équilibre financier de la collectivité nécessite de sa part la mise en place d'un dispositif d'attribution transparent et sécurisé contre la fraude. A cet effet, elle peut supprimer la règle déclarative et instaurer celle de l'allocation après enquête approfondie au vu des justificatifs apportés par le demandeur, menée par des agents investis de larges pouvoirs d'enquête, similaires par exemple aux agents de la direction régionale des finances publiques. Une liste exhaustive des justificatifs doit être instaurée et le certificat d'hébergement ne peut plus constituer à lui seul un justificatif de résidence. Une commission d'examen, composée d'élus de la majorité et de l'opposition apprécierait le caractère probant des documents fournis en ce qui concerne la résidence » (...).

¹²⁹ Cf. notamment dispositions de l'article R. 113-8 du Code des relations entre le public et les administrations.

entendu que les agents de la lutte contre la fraude sont formés à la détection des faux documents¹³⁰.

A ce stade, concernant le sujet de l'adaptation des conditions d'accès au RSA (y compris dispositions relatives aux contrôles), les textes du CASF susceptibles d'être modifiés / adaptés / complétés sont les suivants :

- Dispositions législatives :
 - Article L. 262-4 (*déjà modifié en 2016*) ;
 - Article L. 262-17 : information des bénéficiaires sur leurs droits et devoirs¹³¹ ;
 - Article L. 262-18 (*déjà modifié en 2016*) ;
 - Article L. 262-37 : suspension de la prestation par le Département (en l'occurrence, la COM) ;
 - Article L. 262-39 : équipe pluridisciplinaire ;
 - Articles L. 262-40, L. 262-41 et L. 262-43 : contrôles ;
 - Articles L. 262-51 et L. 262-52 : « Lutte contre la fraude et sanctions ».

- Dispositions réglementaires¹³² :
 - Articles R. 262-4-2 et R. 262-5 : « Conditions d'éligibilité » ;
 - Articles R. 262-32 à R. 262-42 : « Liquidation, versement et révision de l'allocation »¹³³ ;
 - Article D. 262-63 : organisation du contrôle et échange d'informations ;
 - Article R. 262-68 : suspension du RSA ;
 - Article R. 262-70 : équipes pluridisciplinaires ;
 - Articles R. 262-74 à R. 262-81 : « Evaluation des éléments du train de vie¹³⁴ » ;
 - Articles R. 262-82 à R. 262-84 : « Contrôle » ;
 - Article R. 262-85 : « Lutte contre la fraude ».

¹³⁰ Il est préconisé que les agents du service adressage de la COM soient également formés à une telle détection.

¹³¹ Afin, notamment, de garantir l'effectivité du multilinguisme propre à Saint-Martin.

¹³² Lesquelles n'avaient pas fait l'objet de demande d'habilitation en 2014. La délibération CT 27-6-2016 du 31 Mars 2016 n'avait donc pas modifié / adapté les articles de la partie réglementaire du CASF correspondant aux conditions d'éligibilité à la prestation et aux actions de contrôle et de lutte contre la fraude.

¹³³ Cf. notamment art. R. 262-37 du CASF, mentionnant la question de l'adresse : « *Le bénéficiaire de l'allocation de revenu de solidarité active est tenu de faire connaître à l'organisme chargé du service de la prestation toutes informations relatives à sa résidence, à sa situation de famille, aux activités, aux ressources et aux biens des membres du foyer ; il doit faire connaître à cet organisme tout changement intervenu dans l'un ou l'autre de ces éléments* ».

¹³⁴ Notamment pour modifier / adapter, au sein de l'art. R. 262-74 du CASF, les références au Code Général des Impôts national, et les remplacer par les références idoines du Code Général des Impôts de Saint-Martin.

3- Proposition :

La présente délibération porte demande d'habilitation tendant à adapter aux caractéristiques et aux contraintes particulières de Saint-Martin les dispositions législatives ou réglementaires relatives au revenu de solidarité active (RSA) :

- Il est ainsi demandé au Parlement d'habiliter, par la Loi, le Conseil Territorial à adapter les dispositions législatives relatives au RSA ;
- Corrélativement, il est également demandé au Gouvernement la possibilité d'habiliter, par Décret, le Conseil Territorial à adapter les dispositions réglementaires relatives au RSA.

Cette habilitation, par la Loi et le cas échéant par décret, doit permettre au Conseil Territorial de Saint-Martin d'adapter les conditions d'accès à cette prestation et ses modalités de versement ; et ce, pour tenir compte des spécificités du Territoire.

La présente demande est valable jusqu'au 28 Février 2027.

Par la suite, l'habilitation a vocation à être accordée, conformément à l'article L. O 6351-8 du code général des collectivités territoriales, pour une durée de deux ans : le Conseil Territorial disposera alors de ce délai pour adopter une ou plusieurs délibérations procédant, en l'espèce, aux adaptations nécessaires dans l'intérêt du Territoire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Territorial

Louis MUSSINGTON

PROJET DE DELIBERATION N°8

Objet : Demande d'habilitation en matière de Revenu de Solidarité Active (RSA)

Vu la Constitution, et notamment le 4^{ème} alinéa de son article 74 ;

Vu la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007- 224 du 21 Février 2007, portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le code Général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. O 6313-1, L. O 6314-1, L. O 6314-2, L. O 6351-5 à L. O 6351-10 et L. O 6351-11 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-5, ainsi que ses articles L. 262-1 à L. 262-58 et R. 262-1 à R. 262-121 ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale, et notamment ses articles L. 161-25 et L. 751-1 ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} Décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, et notamment son article 29 ;

Vu la loi n°2015-1268 du 14 Octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer, et notamment son article 83 ;

Vu la Loi n° 2017-256 du 28 Février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique (dite « Loi Egalité Réelle Outre-Mer ») ;

Vu la Loi n° 2018-1317 du 28 Décembre 2018 de finances pour 2019 (LFI 2019), et en particulier son article 268 ;

Vu l'ordonnance n°2010-686 du 24 Juin 2010 portant extension et adaptation dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon de la loi n° 2008-1249 du 1^{er} Décembre 2008 susmentionnée ;

Vu le décret n°2010-1783 du 31 Décembre 2010 portant extension et adaptation du revenu de solidarité active dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la délibération CT 18-1-2014 du 26 Juin 2014, portant demande d'habilitation en matière de revenu de solidarité active ;

Vu la délibération CT 27-6-2016 du 31 Mars 2016, portant adaptation des dispositions législatives régissant le revenu de solidarité active suite à habilitation accordée par la loi n°2015-1268 du 14 Octobre 2015 susmentionnée ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 262-1 du CASF susvisé, le revenu de Solidarité Active (RSA) a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, d'inciter à l'exercice d'une activité professionnelle et de lutter contre la pauvreté de certains travailleurs, qu'ils soient salariés ou non-salariés. Et que, dans ce cadre, la collectivité de Saint-Martin réaffirme sa volonté de contribuer à l'impératif national de lutte contre les exclusions et entend continuer à assurer à sa population des moyens convenables d'existence ; et ce, afin de lutter contre la pauvreté et de favoriser, localement, l'insertion sociale et professionnelle des quelques 2 000 bénéficiaires de cette prestation ;

Considérant, en effet, que les caractéristiques structurelles du Territoire induisent d'indéniables contraintes, au demeurant amplifiées, depuis Septembre 2017, par les nombreuses destructions causées par le cyclone IRMA et, entre Mars 2020 et Mai 2022, par les restrictions sanitaires imposées dans le cadre de la crise dite « du COVID » ; le PIB de Saint-Martin restant, en 2021, encore inférieur de 17,2 % en euros constants à celui de 2016 ;

Considérant que, corrélativement, la Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin, dont le PIB/habitant demeure toujours, en 2021 comme en 2014 ou en 2010, deux fois inférieur aux standards nationaux, subit une forte inflation depuis 2022, *a fortiori* dans un contexte structurel de « double insularité » de fait. Et que, dès lors, les contraintes et handicaps sévères susmentionnés nécessitent et justifient des adaptations normatives, tout en garantissant le recours à l'intervention publique et à la solidarité, territoriale, nationale et européenne ;

Considérant l'Appel de Fort de France du 17 Mai 2022, mentionnant la nécessité de conjuguer la pleine *égalité des droits* avec la reconnaissance des spécificités des collectivités ultramarines, notamment par une réelle domiciliation des leviers de décision au plus près des territoires. Et que cette valorisation des responsabilités locales, impliquant notamment la possibilité d'adapter certaines dispositions sociales aux réalités territoriales, ne saurait remettre en cause, à Saint-Martin, la longue marche vers l'égalité des droits sociaux avec la France hexagonale -processus amorcé en 1946 et parachevé par la « Loi Egalité Réelle Outre-Mer » susvisée ;

Considérant qu'en vertu des dispositions des articles L. O 6351-5 et L. O 6351-9 du CGCT susvisés, le Conseil Territorial de Saint-Martin peut, lorsqu'il y a été habilité à sa demande par la loi ou par le décret, selon les cas, adapter aux caractéristiques et aux contraintes particulières de la Collectivité les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

Considérant que, pour tenir compte des spécificités de la Collectivité de Saint-Martin, tant aux plans démographique, géopolitique, économique et fiscal que social, il y a donc lieu d'adapter les dispositions législatives, et le cas échéant réglementaires, organisant l'accès au RSA ; et ce, dans le respect des dispositions de l'article L. 262-1 du CAS susvisé ;

Considérant qu'eu égard à la double insularité susmentionnée, et compte tenu des caractéristiques et spécificités précitées, il convient d'adapter les *modalités de versement* du RSA afin de lutter contre les phénomènes de fraude, lesquelles consistent notamment à percevoir le RSA du côté français de l'île tout en exerçant un emploi du côté néerlandais ; et ce, en particulier, dans l'objectif que les flux financiers correspondants, actuellement évalués à 15 M. € par an, puissent encore davantage alimenter l'économie locale et favoriser l'activité et l'emploi en partie française -dans un contexte de persistance d'un chômage de masse sur le

Territoire et de déséquilibres économiques entre les deux parties de l'île. Et qu'une telle adaptation constitue une priorité de l'Autorité Territoriale ;

Considérant, corrélativement, que le droit à l'allocation du RSA obéit, en ce qui concerne les ressortissants étrangers, à une condition de durée minimale de séjour régulier sur le territoire français avec autorisation de travail ; et que, pour tenir compte des caractéristiques sociales et démographiques de l'île et des flux d'immigration professionnelle la traversant, il est loisible d'adapter les *conditions d'accès* à la prestation, notamment (i) en modifiant, le cas échéant, les dispositions textuelles régissant l'accès des ressortissants étrangers hors Union européenne au RSA par actualisation des mesures adoptées par la Délibération CT 27-6-2016 susvisée, et (ii) en renforçant les contrôles ;

Considérant l'avis du Conseil économique, social et culturel de Saint-Martin ;

Considérant l'avis de la commission des Affaires sociales **en date du XXX 2023** ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Territorial,

DECIDE :

Article 1^{er} : De demander au Parlement, et le cas échéant au Gouvernement, d'habiliter la Collectivité de Saint-Martin pour une durée de deux ans, aux fins d'adapter les règles portant sur le revenu de solidarité active.

Article 2 : D'apporter à ce stade, et conformément aux dispositions des 3^{ème} et 4^{ème} alinéas du I- de l'article L. O 6351-5 du CGCT, les précisions suivantes :

- I- Les dispositions législatives ou réglementaires en cause relèvent du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles suivants : L. 262-2, L. 262-4, L. 262-17, L. 262-18, L. 262-25, L. 262-37, L. 262-39 à L. 262-41, L. 262-43, L. 262-51 et L. 262-52 (partie législative) ; R. 262-4-2, R. 262-5, R. 262-32 à R. 262-42, R. 262-60 à D. 262-62, R. 262-63, R. 262-68, R. 262-70 et R. 262-74 à R. 262-85 (partie réglementaire) ;
- II- Cette demande d'habilitation est justifiée par des caractéristiques structurelles (double insularité de fait) et des contraintes particulières (absence de frontière entre les deux parties de l'île, générant un « effet d'éviction » financier au détriment de Saint-Martin). Ces dernières obérant le développement économique du Territoire, et menaçant sa cohésion sociale ;
- III- Cette habilitation doit permettre au Conseil Territorial de Saint-Martin d'adapter, au niveau local, les modalités de versement de cette prestation, notamment par sa dématérialisation partielle ; et ce, conformément aux dispositions de l'article 268 de la LFI 2019 susvisée ;
- IV- Cette habilitation doit également permettre au Conseil Territorial d'adapter, au niveau local, les dispositions législatives, et le cas échéant réglementaires, régissant les conditions d'accès au revenu de solidarité active ; et ce, pour tenir compte des spécificités du Territoire.
- V-

Article 3 : De transmettre la présente délibération à la Première ministre et au représentant de l'Etat, aux fins de publication du texte au Journal Officiel de la République Française.

Article 4 : D'autoriser le Président à signer tout acte et document relatif à cette affaire.

Article 5 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil Territorial

Louis MUSSINGTON

RAPPORT DU PRESIDENT N°9

Objet : Mise en place d'un barème territorial de sanctions pour les suspensions administratives du permis de conduire.

Contexte

La Collectivité de Saint-Martin, par le biais de son service des titres, a récupéré, en 2007, la compétence de la gestion des permis de conduire mais aussi des sanctions relatives aux infractions en liens avec le code de la route et notamment les suspensions administratives du permis de conduire.

C'est donc le Président de la Collectivité qui, en lieu et place du préfet, peut suspendre un permis de conduire sur son territoire, soit à la suite d'une infraction commise sur les routes du Territoire, soit pour des raisons médicales.

Ces suspensions sont prises par des arrêtés sur la base d'un barème défini par chaque préfecture.

La collectivité de Saint-Martin n'a, à ce jour, jamais adopté localement un tel barème : c'est jusqu'alors celui de la Préfecture de Guadeloupe qui servait de référence.

Enjeux

Il convient désormais, pour la Collectivité de Saint-Martin de se doter de son propre barème de sanctions de suspensions administratives du permis de conduire.

Celui-ci tiendra compte des constats établis par les services de la COM, et consolidera ainsi la volonté de l'autorité territoriale d'un renforcement des actions en matière de sécurité routière sur notre territoire ; et ce, en lien avec les travaux conduits dans le cadre du CLSPD.

Un barème conforme aux réalités du terrain en matière de consommation d'alcool et de stupéfiants permettra d'être dissuasif et saura s'inscrire dans un processus concerté de sensibilisation à la sécurité routière déployé sur le territoire.

Ce sera aussi l'occasion d'y intégrer la possibilité d'opter pour l'alternative du dispositif EAD (Ethylotest Anti-Démarrage) qui jusqu'alors n'était pas envisageable et offrira alors aux primo-contrevenants la possibilité de continuer à utiliser leur véhicule sous condition, notamment pour ceux ayant des contraintes professionnelles.

Les dernières données relatives aux suspensions de permis (2021-2023) sont les suivantes :

2021-2023	2021	2022	2023 (au 30juin)
Nombre d'arrêtés de suspension de permis	101	92	58*
Dont 2 mois	14	7	7
Dont 3 mois	18	18	8
Dont 4 mois	13	12	11
Dont 5 mois	13	16	7
Dont 6 mois et plus	43	39	25

Source : Service des titres de la Collectivité de St Martin

(*) Soit une projection de 116 suspensions de permis sur l'ensemble de l'année 2023.

Proposition :

Il est proposé de mettre en place le nouveau barème de sanctions de suspension administratives du permis de conduire pour le territoire de la Collectivité de Saint-Martin ; et ce, conformément au document figurant en ANNEXE de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Territorial

Louis MUSSINGTON

PROJET DE DELIBERATION N°9

Objet : Mise en place d'un barème territorial de sanctions pour les suspensions administratives du permis de conduire

Vu la convention de Vienne sur la circulation routière du 8 novembre 1968, en particulier son article 41, paragraphe 5 ;

Vu, la Loi organique n°2007-223 du 21 Février 2007, portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 2° du I- de son article L. O 6314-3, ainsi que son article L. O 6351-2 ;

Vu, la loi n° 2003-495 du 12 Juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière ;

Vu, les dispositions du Code de la Route, applicable à Saint-Martin à l'entrée en vigueur de la Loi organique n°2007-223 du 21 Février 2007, susvisée, et notamment ses articles L. 234-1, L. 235-1 et R. 413-14 ;

Vu, la délibération du Conseil Territorial CT 2-13-2-2007 du 1er Août 2007, sur les compétences exercées par la Collectivité de Saint-Martin, autres que celles prévues en matière d'impôts, droits et taxes ;

Considérant que la Collectivité de Saint-Martin, qui dispose de la compétence « Circulation routière et transports routiers » depuis Juillet 2007, a l'ambition de mettre en place, en matière de sécurité routière, une politique ambitieuse et adaptée ; et que ces adaptations relèvent de l'intérêt territorial ;

Considérant l'avis de la commission transport en date du 29 juin 2023 ;

Considérant le rapport présenté par le président ;

Le Conseil Territorial,

DECIDE

Article 1 : De mettre en place un barème territorial de sanctions de suspension du permis de conduire, applicable sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin ; et ce conformément aux tableaux figurant en ANNEXE de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tout acte et document relatif à cette affaire.

Article 3 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil Territorial

Louis MUSSIGNTON

ANNEXE

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

BAREME DES SANCTIONS : SUSPENSIONS ADMINISTRATIVES DU PERMIS DE CONDUIRE

ALCOOLÉMIE : Article L.234-1 du code de la route

STUPÉFIANTS : Article L.235-1 du code de la route (dans sa rédaction issue de la loi n°2007-297 du 5 Mars 2007)

ETHYLOMETRE	PRISE DE SANG	SANCTIONS (durée de suspension)	EAD
0,40 à 0,50 mg/l	0,80 à 1,00 g/l	2 MOIS	4 MOIS
0,51 à 0,60 mg/l	1,01 à 1,20 g/l	3 MOIS	5 MOIS
0,61 à 0,70 mg/l	1,21 à 1,40 g/l	4 MOIS	6 MOIS
0,71 à 0,80 mg/l	1,41 à 1,60 g/l	5 MOIS	7 MOIS
Plus de 0,80 mg/l	Supérieur à 1,60 g/l	6 MOIS	8 MOIS

Conduite après usage de stupéfiants		6 MOIS	
Ivresse manifeste		6 MOIS	
Alcool + stupéfiants		6 MOIS	
Alcool + vitesse excessive		6 MOIS	
Refus de se soumettre		6 MOIS	
Accident corporel ou délit de fuite		6 MOIS	

Exclusion du dispositif EAD (Ethylotest Anti-Démarrage) :

- Récidivistes ;
- Cumul d'infractions ;
- Conducteurs poids lourds, transports de personnes, enseignants de conduite... (tous les professionnels de la route) ;

- *Auteurs d'accidents mortels.*

EXCÈS DE VITESSE : Article R.413-14 du code de la route

TRANCHES DE DÉPASSEMENT DES VITESSES AUTORISÉES	DUREE DE SUSPENSION DU PERMIS
De 40 Km/h à 60 Km/h	3 MOIS
De 61Km/h à 70 Km/h	4 MOIS
De 71 Km/h à 80 Km/h	5 MOIS
De 81 Km/h et plus	6 MOIS
Excès de vitesse de plus de 40 Km/h + téléphone tenu en main	6 MOIS
Vitesse + alcool	10 MOIS
Vitesse + stupéfiants	10 MOIS
Excès de vitesse + accident corporel ou délit de fuite	11 MOIS

Accident mortel avec infraction au code de la route

12 mois

En cas de récidive, (ces délits étant tous considérés par l'article 132-16-2 du code pénal comme une même infraction) dans les 5 ans, la durée de la suspension est doublée, dans la limite de 12 mois.

ANCIEN BAREME DE REFERENCE



PRÉFECTURE DE LA RÉGION GUADELOUPE

BARÈME DES SANCTIONS : SUSPENSIONS PROVISOIRES DU PERMIS DE CONDUIRE

ALCOOLÉMIE ARTICLE L.234-1

ETHYLOMETRE	PRISE DE SANG	SANCTIONS
0,40 à 0,50 mg/l	0,80 à 1,00 g/l	2 mois
0,51 mg/l 0,60 mg/l	1,01 à 1,20 g/l	3 mois
0,61 mg/l à 0,70 mg/l	1,21 à 1,40 g/l	4 mois
0,71 à 0,80 mg/l	1,41 à 1,60 g/l	5 mois
Plus de 0,80 mg/l	Supérieur à 1,60 g/l	6 mois

Circonstances aggravantes (quel que soit le taux)

Refus de se soumettre = 6 mois

Accident corporel ou délit de fuite = 6 mois

Récidive (dans les 2 ans) = majoration de 50 % ou 6 mois.

EXCES DE VITESSE ARTICLE R.413-14

TRANCHES DE DEPASSEMENT DES VITESSES AUTORISEES	VITESSE AUTORISEE ≤ 50 Km/h (agglomération)	VITESSE AUTORISEE > 50 Km/h (hors agglomération)
de 40 Km/h à 50 Km/h	2 mois	1 mois
de 51 Km/h à 60 Km/h	3 mois	2 mois
de 61 Km/h à 70 Km/h	4 mois	3 mois
de 71 Km/h à 80 Km/h	5 mois	4 mois
de 81 Km/h et plus	6 mois	
de 81 Km/h à 90 Km/h		5 mois
de 91 Km/h et plus		6 mois

Circonstances aggravantes

Accident corporel ou délit de fuite = 6 mois

Récidive (dans les 2 ans) = majoration de 50 % ou 6 mois

STUPÉFIANTS ARTICLE L.235-1

6 mois

ACCIDENT MORTEL AVEC INFRACTION AU CODE DE LA ROUTE

12 mois

RAPPORT N°10 AU CONSEIL TERRITORIAL

Objet : Autorisation accordée au Président – Signature de la convention de gestion entre la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et la Collectivité de Saint-Martin

Pour mémoire, la loi organique n°2007-223 du 21 Février 2007 a transféré à la collectivité de Saint-Martin, la compétence fiscale.

Toutefois, en vertu des dispositions du II- de l'article L. O 6314-4 du CGCT, les opérations de gestion de la base fiscale, de contrôle et de recouvrement de l'impôt relèvent encore, à ce jour, exclusivement de la compétence de l'Etat : elles sont assurées par les agents de la Direction des Finances Publiques -ou, sous leur contrôle, par des agents de la Collectivité, dûment mis à disposition du Centre des Finances Publiques de Saint-Martin.

L'ensemble de ces conditions figurent dans une convention appelée « Convention de gestion », établie entre l'Etat et la collectivité de Saint-Martin.

La première convention a été conclue il y a un peu plus de quinze ans, le 10 mars 2008.

A l'usage, les limites du texte sont apparues, notamment en termes de systèmes d'information, et ont été décrites par la Cour des Comptes dans son référé du 22 Décembre 2017 :

« S'il est nécessaire de mettre à jour la convention de gestion de 2008, pour tenir compte du rôle désormais joué par la Collectivité dans le domaine des systèmes d'information fiscaux, il appartient cependant à l'administration fiscale de lui apporter l'assistance humaine et technique nécessaire au développement d'applicatifs adaptés à ses impôts, avec une prise en charge partielle de leurs coûts de développement, sans quoi les dispositions de la loi organique précitées seraient vidées de leur sens et l'effectivité de l'autonomie fiscale de la collectivité mise à mal ».

Il était donc nécessaire de renégocier ladite convention, afin d'y apporter les ajustements requis.

Les négociations entre la COM et l'Etat ont abouti il y a peu, et le nouveau texte, qui affine par ailleurs les prévisions de dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'exercice de la convention, comporte de salutaires avancées concernant le partenariat informatique avec l'Etat . Ainsi, le projet de nouvelle convention précise que certaines applications informatiques pourront être développées par la Collectivité en lien avec la DGFIP, alors que jusqu'à présent, l'Etat se contentait de prendre acte de la « divergence » des systèmes d'information (SI) née de l'autonomie fiscale de la COM. L'appui d'un agent DGFIP dans certains cas, permettra donc de développer plus facilement les applications et de relier les secteurs d'assiette, de contrôle et de recouvrement.

A noter qu'un compte rendu annuel sera réalisé par la DGFIP sur ces missions réalisées pour le compte de la Collectivité, lesquelles lui sont facturées un peu plus de 1,6 M. € par an, à comparer aux 124,5 M. € de recettes fiscales collectées l'an dernier (+ 3,4 % par rapport à 2021).

La convention figure en annexe de la présente délibération.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil territorial,

Louis MUSSINGTON

PROJET DE DELIBERATION N°10

Objet : Autorisation accordée au Président – Signature de la convention de gestion entre la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et la Collectivité de Saint-Martin

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. O 6314-4 ;

Considérant la nécessité de renégocier la convention de gestion du 10 Mars 2008 avec la Direction Générale des Finances Publiques, portant sur les opérations d'assiettes, de contrôle et de recouvrements des impôts ;

Vu l'avis de la commission des finances et de la fiscalité en date du ... ;

Vu l'avis du Conseil Economique Social et Culturel ;

Considérant le rapport du Président,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la nouvelle convention de gestion conclue entre la Direction Générale des Finances Publiques et la Collectivité de Saint-Martin ; et d'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer ledit document, lequel figure en ANNEXE de la présente Délibération.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tout acte et document relatif à cette affaire.

Article 3 : Le Président du Conseil Territorial et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil Territorial

Louis MUSSINGTON

Convention de gestion entre la Direction Générale des Finances Publiques en qualité d'administration fiscale de l'État et la Collectivité de Saint-Martin

Entre

La collectivité de Saint-Martin (ci-après la Collectivité), représentée par le Président du conseil territorial

D'une part

Et

La Direction Générale des Finances Publiques (ci-après la DGFIP), représentée par le Directeur général des finances publiques

D'autre part

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer, et notamment les articles LO6314-3 et LO6314-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1^{er} de la loi organique n°2010-92 du 25 janvier 2010, modifiant l'article LO6314-4 du code général des collectivités territoriales dont le II est ainsi rédigé ;

« II. Les opérations d'assiette, de contrôle et de recouvrement des impôts, droits et taxes et autres prélèvements sont assurées par des agents de l'État dans les conditions prévues par une convention entre l'État et la collectivité. Cette convention définit les modalités de rétribution des agents de l'État.

Les impôts directs et les taxes assimilées de la collectivité sont recouverts en vertu de rôles rendus exécutoires par le représentant de l'État dans la collectivité. Celui-ci peut déléguer ses pouvoirs au directeur des services fiscaux compétent pour l'application de l'impôt dans la collectivité de Saint-Martin.

Des personnels de la collectivité de Saint-Martin, placés sous l'autorité de l'administration de l'État, peuvent apporter leur concours à l'exécution des opérations visées au premier alinéa » ;

Vu la précédente convention de gestion conclue en date du 10 mars 2008 entre l'État représenté par le Directeur général des impôts et le Directeur général de la comptabilité publique d'une part, et la Collectivité de Saint-Martin représentée par le président du conseil territorial d'autre part ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La loi organique n°2007-223 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer a transféré à la Collectivité la compétence fiscale¹.

Toutefois, aux termes du II de l'article LO6314-4 du code général des collectivités territoriales, les opérations d'assiette, de contrôle et de recouvrement relèvent de la compétence exclusive de l'État, et sont assurées par les agents de l'administration fiscale (DGFIP) ou, sous leur contrôle, par des agents de la collectivité.

Les conditions dans lesquelles s'exercent ces opérations doivent être prévues par une convention conclue entre l'État et la Collectivité.

La première convention a été signée le 10 mars 2008.

Les parties sont convenues de la réviser et de conclure une nouvelle convention (ci-après Convention), qui a pour objectif d'améliorer la gestion de l'assiette et du recouvrement de l'impôt à Saint-Martin par une définition plus opérante des compétences dans le domaine informatique et la création des conditions d'une véritable dynamique partenariale, afin de porter l'efficacité de la gestion de l'impôt et la qualité du service rendu à l'usager à un niveau comparable à celui existant dans l'hexagone.

Article 1 — Champ d'application

La présente Convention porte sur les opérations mentionnées au II de l'article LO6314-4 du code général des collectivités territoriales, à l'exception de celles assurées par la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects sous couvert d'une convention distincte, et sur les opérations de gestion du cadastre.

Les échanges automatiques d'informations dans le domaine fiscal issus de la transposition de la directive 2014/104/UE du Conseil du 9 décembre 2014 ainsi que les traitements ultérieurs de données en résultant prévus par la délibération CT 007-14-2022 du 12 décembre 2022 feront l'objet d'une convention de gestion spécifique qui sera conclue par les parties avant le 30 avril 2023 pour permettre une première mise en œuvre des échanges en 2024 pour les données 2023, qui seront collectées à cet effet.

Article 2 — Statut et compétences des agents

Les opérations d'assiette et de recouvrement des impôts, droits et taxes et autres prélèvements fiscaux visés par l'article 1 de la convention, ainsi que celles liées à la gestion du cadastre, sont assurées par des agents de la DGFIP en poste à Saint-Martin, mais également en Guadeloupe et en métropole. Les agents de la DGFIP demeurent régis par les règles de leur corps d'affectation.

Conformément au troisième alinéa du II de l'article LO6314-4 du code général des collectivités territoriales, les agents de la Collectivité, placés sous l'autorité des agents de l'État, peuvent apporter leur concours à l'exécution des opérations décrites au présent article.

Tous les agents, quel que soit leur statut et leur administration d'origine sont soumis aux règles déontologiques et au respect du secret professionnel, du secret fiscal et de la discrétion professionnelle tels que définis et contrôlés par la DGFIP.

La Collectivité est tenue informée par la DGFIP, d'une part, de l'évolution des effectifs affectés aux missions mentionnées au premier alinéa dans le compte rendu annuel prévu à l'article 12 et, d'autre part, des vacances certaines dont elle a connaissance en cours d'année. Dans le cadre de procédure de recrutement visant à combler ces vacances, la Collectivité peut demander à consulter les dossiers de candidatures reçus et faire part de son avis à la DGFIP, laquelle décide seule des affectations.

¹ Article LO6314-3 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 — Cadre juridique et financier de la prestation de service

Les opérations d'assiette, de contrôle et de recouvrement des impôts, droits et taxes et autres prélèvements fiscaux, ainsi que la gestion du cadastre, réalisées pour le compte de la Collectivité, sont exercées dans le cadre d'une prestation de service.

Cette prestation de service fait l'objet d'une compensation financière, calculée par référence au montant réel des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement supportées par l'administration de l'État pour son accomplissement. Cette compensation financière, rémunérant au coût réel la prestation de service rendue par la DGFIP, se substitue aux frais d'assiette et de recouvrement (FAR) prélevés par l'État sur certains impôts au niveau national.

Article 4 — Dépenses de fonctionnement et d'investissement

Les dépenses de fonctionnement s'entendent du coût salarial afférent à l'activité, ou au temps d'activité consacré par les agents de la DGFIP à l'exercice de missions pour le compte de la collectivité, à Saint-Martin, en Guadeloupe ou en métropole, ainsi que des dépenses de fonctionnement afférentes à l'accomplissement à Saint-Martin des opérations entrant dans le cadre de la prestation de service visée à l'article 3, incluant notamment les coûts de maintenance du système d'information fiscal et cadastral. Les dépenses personnelles des agents, telles que les dépenses de logement, n'entrent pas dans le calcul de la compensation financière.

Les dépenses de fonctionnement sont majorées, le cas échéant, de l'ensemble des coûts refacturés par la Collectivité à la DGFIP à raison de l'emploi de personnels de la Collectivité pour l'exécution des opérations définies au premier alinéa de l'article 3 et pour la gestion du cadastre.

Les dépenses d'investissement nécessaires à l'accomplissement de la prestation de service définie à l'article 3 comprennent notamment celles liées à l'évolution ou la transformation du système d'information fiscal et cadastral, ainsi que des dépenses d'équipement mobilier ou immobilier.

Article 5 — Évaluation des dépenses

Le coût de fonctionnement global et les dépenses d'investissement de la mission fiscale et cadastrale au titre d'une année font l'objet, de la part de la DGFIP, d'une évaluation prévisionnelle transmise à la Collectivité au plus tard le 1^{er} septembre de ladite année.

Ces évaluations comportent :

- S'agissant du coût de fonctionnement global, l'indication du nombre d'agents affectés à la mission fiscale et cadastrale accomplie pour le compte de la Collectivité, de leur grade, du lieu d'exercice de la mission et, le cas échéant, de la part de temps de travail qui lui est consacrée, du coût salarial par agent en résultant, et du coût salarial global. Elle comporte également l'indication de la nature et du montant prévisionnel des autres dépenses de fonctionnement afférentes à l'exercice à Saint-Martin, pour le compte de la Collectivité, de la mission fiscale et cadastrale.
- S'agissant des dépenses d'investissement, l'indication de la nature et du montant prévisionnel des dépenses. Elle est complétée d'une estimation des dépenses d'investissement au titre de l'année suivante.

La Collectivité dispose d'un mois, à compter de la réception de l'évaluation prévisionnelle, pour faire part à la DGFIP de ses observations et, le cas échéant, solliciter un complément d'informations. La DGFIP s'oblige à répondre à ces observations et demandes dans le délai d'un mois.

Article 6 — Détermination et justification des dépenses

Le coût de fonctionnement réel et les dépenses d'investissement de la mission fiscale et cadastrale sont déterminés par la DGFIP au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

Les montants totaux du coût de la mission, accompagnés des modalités de détermination et du détail des dépenses par nature, sont communiqués à la Collectivité, qui dispose d'un mois, à dater de la réception de cette communication, pour faire part à la DGFIP de ses observations et, le cas échéant, solliciter un complément d'informations. La DGFIP fait réponse à ces observations et demandes dans le délai d'un mois.

Article 7 — Paiement de la compensation financière

La compensation financière visée à l'article 3 fait l'objet de l'envoi par la DGFIP, au plus tôt le 15 mai de l'année suivant celle au titre de laquelle elle a été déterminée, d'un titre de perception émis à destination de la Collectivité sur la base de documents non contestés, qui doit en payer le montant dans le délai de 45 jours. Le titre de perception vise les éléments de liquidation de la compensation financière.

Le défaut de paiement dans le délai prévu au premier alinéa entraîne l'envoi, par le comptable assignataire, d'une lettre de rappel à la Collectivité.

Le défaut de paiement, à l'issue du délai de 60 jours suivant l'envoi de la lettre de rappel, ouvre de plein droit et sans autre formalité, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai. Le taux des intérêts moratoires est égal à celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

Article 8 — Établissement et fonctionnement du service

Le fonctionnement normal du service en charge de la mission fiscale et cadastrale implanté à Saint-Martin, dans des conditions comparables à celles de services de la DGFIP de même taille, peut donner lieu à des dépenses d'investissement ou de fonctionnement.

Des dépenses d'investissement immobilier qui seraient à la charge de la Collectivité ne peuvent être engagées par la DGFIP sans son accord préalable.

La DGFIP peut proposer à la Collectivité, notamment dans le cadre de l'évaluation prévisionnelle des dépenses d'investissement visée à l'article 5, d'acquérir ou de construire tout ou partie d'un immeuble destiné à l'accueil du service, les coûts d'investissement supportés par l'État donnant alors lieu à compensation financière dans les conditions prévues à l'article 4.

Dans le cas où elle ne retient pas cette proposition, la Collectivité peut acquérir ou construire elle-même les locaux nécessaires au fonctionnement du service, et les mettre à la disposition de la DGFIP dans le cadre d'une convention spécifique.

À défaut, les locaux nécessaires à l'exercice de la mission fiscale et cadastrale seront loués, soit par la Collectivité, qui les mettra à la disposition de la DGFIP, soit par cette dernière, les dépenses de fonctionnement en résultant alors donnant lieu à compensation dans les conditions prévues à l'article 4.

Article 9 — Système d'information fiscal et cadastral

La prestation de service visée à l'article 3 est exécutée au moyen d'un système d'information fiscal et cadastral que la DGFIP utilise pour le compte de la Collectivité, permettant de procéder aux opérations d'assiette, de contrôle et de recouvrement des impôts, droits et taxes et autres prélèvements fiscaux votés par le conseil territorial, et de fournir à la Collectivité les informations statistiques utiles à l'élaboration ou la modification de ses règles fiscales.

Ce système d'information peut être composé d'applications informatiques :

- Utilisées par la DGFIP au niveau national, sans adaptation ;

- Issues d'applications nationales ou locales adaptées marginalement par la DGFIP pour tenir compte des spécificités de la réglementation de la Collectivité, si la charge d'adaptation représente moins de 300 jours homme ;
- Développées par la Collectivité.

La DGFIP s'engage à maintenir les fonctionnalités offertes par les applications faisant partie du système d'information fiscal et cadastral dont elle est propriétaire en conformité avec la réglementation nationale ou lorsque la charge d'adaptation est inférieure à 300 jours homme.

La création, l'exploitation et la maintenance des différentes applications et outils composant le système d'information fiscal et cadastral de la Collectivité peuvent donc relever de la compétence de la DGFIP ou de la Collectivité.

Les applications nationales utilisées à Saint-Martin sans aucune adaptation ou développées par la DGFIP demeurent la seule propriété de l'État. Les applications développées par la Collectivité demeurent sa propriété.

Un état détaillé des applications appartenant à la DGFIP faisant partie du système d'information fiscal et cadastral sera fourni annuellement et annexé au compte-rendu d'activité annuel prévu à l'article 12.

Article 10 — Modalités d'évolution du système d'information fiscal et cadastral

Le système d'information fiscal et cadastral de la Collectivité fait l'objet de modifications régulières pour tenir compte de l'évolution :

- Du contexte national en matière notamment de services à l'utilisateur ;
- Des évolutions envisagées par la Collectivité.

En cas d'évolution profonde d'une de ses applications, quelle qu'en soit la cause, qu'elle soit fonctionnelle ou technique, la DGFIP :

- Assure le maintien de cette application pour les besoins propres de la Collectivité dès lors que ce maintien implique une charge annuelle inférieure à 300 jours homme ;
- Lorsque la charge est supérieure au seuil précédent, informe la Collectivité au moins un an à l'avance afin que celle-ci puisse développer une application spécifique pour répondre à ses besoins propres.

La Collectivité informe la DGFIP de tout projet de modification de sa réglementation fiscale impliquant une transformation ou une évolution fonctionnelle du système d'information fiscal et cadastral, et consulte systématiquement la DGFIP sur tout projet.

La DGFIP informe la Collectivité, au plus tard trois mois après la réception de cette information, du délai prévisible de réalisation de la transformation ou évolution fonctionnelle qu'implique ledit projet, ou de son refus de réaliser les travaux correspondants.

Dans le cadre du développement d'une application par ses soins, la Collectivité pourra bénéficier de l'appui d'un agent de la DGFIP mis à sa disposition, qui pourra l'assister dans la maîtrise d'ouvrage de la conception et du développement, assurer l'interface entre la Collectivité, les prestataires et les services de la DGFIP et piloter la mise en oeuvre de l'application. La compensation financière visée à l'article 3 est dans ce cadre assurée par la rémunération de cet agent par la collectivité. La Collectivité s'assure du respect de l'article 5 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Tous transferts, duplications ou modifications du système d'information doivent être préalablement approuvés par la DGFIP.

Afin de garantir à la DGFIP la possibilité d'accomplir sa mission, elle bénéficie d'un droit de regard technique sur les applications dont elle n'est pas propriétaire, et dispose dans la mesure du possible de la documentation et des codes sources correspondants.

Article 11 — Maintenance du système d'information fiscal et cadastral

La maintenance des différentes applications composant le système d'information est assurée soit par la DGFIP, soit par la collectivité, en régie ou par le biais d'un prestataire, selon qu'elles ont été développées par l'une ou l'autre des parties.

Article 12 – Compte rendu annuel et indicateurs de performance

Un compte rendu annuel de l'exécution de la présente Convention est établi par la DGFIP au plus tard le 1^{er} juillet de l'année suivante.

Ce compte rendu comporte :

- Un point détaillé sur les effectifs affectés aux opérations d'assiette, de contrôle et de recouvrement des impôts, droits et taxes et autres prélèvements fiscaux, ainsi qu'à la gestion du cadastre, réalisées pour le compte de la Collectivité ;
- Pour chaque impôt, les montants émis, les montants recouverts au titre de l'année écoulée et des années antérieures, tant en ce qui concerne les droits en principal que les pénalités, les dégrèvements ordinaires et les non-recouvrements, l'état des procédures de contrôle ;
- Les éléments d'actualisation du cadastre ;
- Les indicateurs de performance choisis selon les modalités décrites ci-dessous ;
- Des statistiques fiscales détaillées en vue de l'exercice par la Collectivité de sa compétence en matière d'impôts, droits, taxes et autres prélèvements fiscaux ou de cadastre ;
- Un bilan de l'activité d'accueil et une évaluation de la qualité du service rendu aux usagers mesurée selon les mêmes principes et au même rythme que pour les services des centres des finances publiques de l'hexagone et des DOM, sous réserve des adaptations nécessaires ;
- L'état détaillé visé à l'article 9 des applications appartenant à la DGFIP faisant partie intégrante du système d'information.

Les indicateurs de performance mentionnés plus haut, déterminés conjointement par les parties, peuvent être annexés à la Convention. Ils sont choisis parmi les indicateurs nationaux et, le cas échéant, adaptés. Des indicateurs de performance supplémentaires seront prévus afin d'évaluer l'importance des contrôles sur pièces et sur place ou les procédures assimilées.

Les indicateurs de performance font l'objet d'un ajustement annuel. À défaut d'accord sur les indicateurs ou leur ajustement, les indicateurs de performance nationaux sont utilisés pour l'élaboration du compte rendu.

Les parties peuvent en outre prévoir des plans d'action triennaux qui seront associés à ces indicateurs.

Article 13 — Difficultés d'application – Procédure consultative

Les difficultés d'application de la présente convention, et notamment les désaccords portant sur l'évaluation des dépenses de fonctionnement ou d'investissement visées à l'article 4, sur les obligations respectives de la Collectivité et de la DGFIP dans le cadre de l'évolution du système d'information fiscal et cadastral de la Collectivité ou, plus généralement, sur les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de la prestation de service visée à l'article 3, peuvent être soumis, à la demande de la Collectivité ou de la DGFIP, à l'examen d'une commission ad hoc dont la présidence est assurée par le Préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, ou son représentant.

Les membres de cette commission, qui peuvent être représentés et qui sont désignés en fonction de la nature des difficultés d'application à examiner, sont les suivants :

Pour la Collectivité

Président du conseil territorial

Deux élus, membres du conseil exécutif

Deux fonctionnaires de la collectivité

Membres pour la DGFIP

Directeur régional des Finances publiques de la Guadeloupe et des îles du nord

Comptable public de Saint-Martin et son adjoint

Deux fonctionnaires de la DGFIP

En tant que de besoin, chacune des parties peut être accompagnée d'un ou de deux experts.

La commission dispose d'un délai de trois mois suivant sa saisine pour fournir un avis sur les difficultés d'application dont elle a été saisie, et sur les moyens de leur règlement.

La DGFIP assure le secrétariat de la commission.

Article 14 — Durée d'application

La présente convention annule et remplace celle du 10 mars 2008. Elle s'applique à compter du 1^{er} février 2023, et pendant une durée de trois ans.

Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Dans le cas où l'une des parties signataires souhaite une révision de la Convention au terme de sa durée d'application, elle en informe l'autre par lettre recommandée avec avis de réception adressée au moins trois mois à l'avance. Les parties se réunissent alors pour s'accorder sur les termes d'une nouvelle convention, qui doit être conclue dans un délai maximum de 6 mois.

La convention existante s'applique jusqu'à l'accord des parties sur cette nouvelle convention.

À Saint-Martin, le
Le Président du conseil territorial

À Paris, le
Le Directeur général des Finances publiques

Louis MUSSINGTON

Jérôme FOURNEL